MUSÉE NEUCHATELOIS

O U 100 aw

MUSÉE NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XLVIme ANNÉE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

NEUCHATEL
IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ
1, Rue du Temple-Neuf, 1

1909

Tous droits réservés

AUX ABONNÉS DU «MUSÉE NEUCHATELOIS»

Nos lecteurs ne s'attendront pas à trouver ici une longue préface; nous ne saurions que leur répéter ce que nous leur disons tous les ans à pareille époque: notre sincère reconnaissance pour l'appui qu'ils nous ont accordé jusqu'ici; notre espoir qu'en nous demeurant fidèles ils continueront à assurer l'existence de la modeste revue fondée voici bientôt un demi-siècle pour faire connaître l'histoire de notre pays.

Nous avons fait tous nos efforts pour que le *Musée* de 1908 tînt une place honorable dans cette série déjà longue et nous aimons à croire que le texte aussi bien que la partie iconographique de ce volume a pu satisfaire nos abonnés. Grâce à une allocation de la Société d'histoire, nous avons pu donner deux excellentes cartes des fouilles de la Tène, dont le prix élevé dépassait nos moyens; la générosité de l'auteur des *Promenades en France* a continué à enrichir d'une illustration luxueuse ces intéressants articles.

Nous avons éprouvé une satisfaction particulière à voir plusieurs nouveaux collaborateurs augmenter le nombre de ceux qui consacrent leurs recherches à l'étude de notre passé et nous apportent leurs travaux.

Nous croyons pouvoir promettre à nos lecteurs qu'à son tour le volume de 1909 ne sera pas indigne de ceux qui l'ont précédé: un coup d'œil jeté sur la liste des articles que nous comptons faire paraître et qui, pour la plupart, nous sont déjà remis, pourra les en convaincre. Les diverses époques de l'histoire neuchâteloise, les aspects les plus variés de la vie des siècles passés y sont représentés. Tandis que des recherches plus approfondies éclairent d'une lumière nouvelle les périodes qu'on croyait le mieux connaître, des événements plus rapprochés de nous et qu'on n'abordait guère, crainte de réveiller des passions à peine assoupies, reculent à leur tour dans le passé et deviennent l'objet d'une étude scientifique, libre de préjugés.

Ainsi le précieux recueil de documents que vient de publier M. A. Piaget permettra de donner un résumé des débuts de la Réforme dans notre pays; des recherches entreprises dans les archives de Berlin apporteront plus d'un renseignement nouveau sur l'histoire encore si mal

connue de l'avènement de la maison de Prusse à la souveraineté de Neuchâtel. M. Marcel Godet, qui vient de nous présenter le tableau vivant et pittoresque de la vie de Neuchâtel au XVIIme siècle, retracera la carrière d'un officier au service de France à la même époque; un domaine qui n'a guère été étudié jusqu'ici, la vie rurale de nos ancêtres, fera l'objet d'une consciencieuse étude de M. W. Pierrehumbert. Et, passant à des temps plus modernes, M. Arnold Robert communiquera des documents pleins d'intérêt sur la période de 1831 à 1848.

Nous espérons en outre achever la publication des *Comptes de la Bourserie;* les *Promenades en France* continueront à paraître. Enfin, la *Petite chronique* — innovation qui a rencontré l'assentiment général — recueillera des renseignements de toute nature qui peuvent intéresser l'histoire neuchâteloise.

Bien loin de se restreindre ou de s'épuiser, le champ ouvert à nos travaux ne cesse donc de s'étendre, et ce ne sont point, comme il a pu le sembler parfois, les ouvriers qui manquent. Mais leur bonne volonté serait réduite à l'impuissance, si le *Musée* voyait diminuer le nombre de ces collaborateurs silencieux et indispensables que sont les abonnés. Nous espérons qu'eux aussi continueront à prendre leur part de la tâche commune.

Le Comité du « Musée Neuchâtelois ».

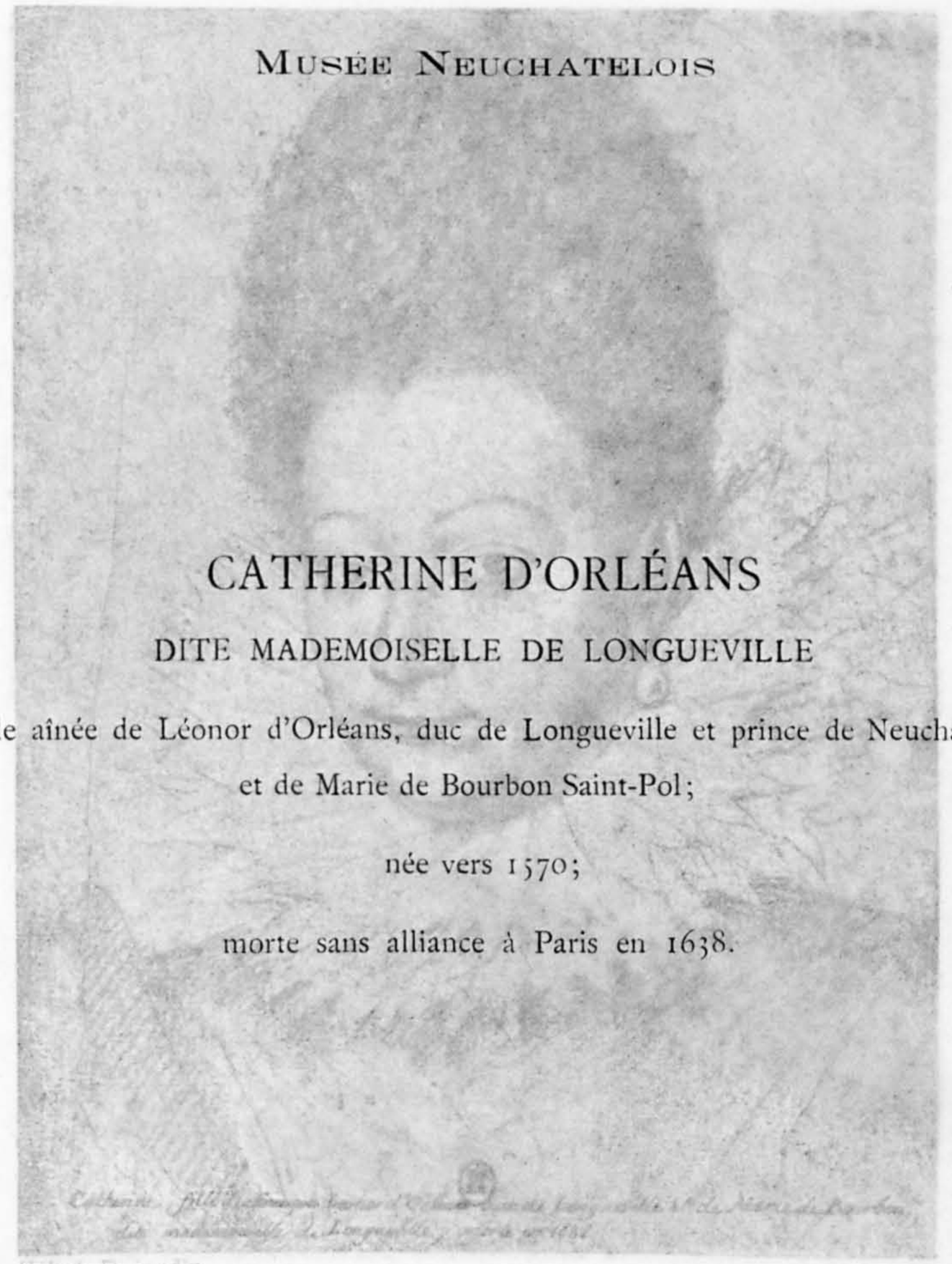

CATHERINE D'ORLÉANS

DITE MADEMOISELLE DE LONGUEVILLE

Fille aînée de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et prince de Neuchâtel,
et de Marie de Bourbon Saint-Pol;

née vers 1570;

morte sans alliance à Paris en 1638.

Hélio. Dujardin

D'après un dessin conservé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale de Paris et attribué à Nicolas Quesnel.

connue de l'avènement de la maison de Prusse à la souveraineté de Neuchâtel. M. Marcel Godet, qui vient de nous présenter le tableau vivant et pittoresque de la vie de Neuchâtel au XVIIme siècle, retracera la carrière d'un officier au service de France à la même époque; un domaine qui n'a guère été étudié jusqu'ici, la vie rurale de nos ancêtres, fera l'objet d'une consciencieuse étude de M. W. Pierrehumbert. Et, passant à des temps plus modernes, M. Arnold Robert communiquera des documents pleins d'intérêt sur la période de 1831 à 1848.

Nous espérons en outre achever la publication des *Comptes de la Bourserie*; les *Promenades en France* continueront à paraître. Enfin, la *Petite chronique* — innovation qui a rencontré l'assentiment général — recueillera des renseignements de toute nature qui peuvent intéresser l'histoire neuchâteloise.

Bien loin de se restreindre, le champ ouvert à nos travaux ne cesse donc de s'étendre, et ce ne sont point, comme il a pu le sembler parfois, les ouvriers qui manquent. Mais leur bonne volonté serait réduite à l'impuissance si le Musée devait diminuer le nombre de ces collaborateurs silencieux et indispensables que sont les abonnés. Nous espérons qu'eux aussi continueront à prendre leur part de la tâche commune.

Le Comité du « Musée Neuchâtelois ».

Hélio§ Dujardin

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

PROMENADES NEUCHATELOISES EN FRANCE

(AVEC PLANCHES)

ÉTRÉPAGNY

Etrépagny est une petite ville de deux mille habitants, chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement des Andelys (Eure). Elle est à cheval sur les routes de Beauvais et de Paris à Rouen par Gisors, à quelques lieues au nord de la Seine, dans ce qu'on appelait autrefois le Vexin normand ; toute cette région a été le théâtre des luttes séculaires entre Anglais et Français; on y trouve notamment deux forteresses remarquables : Gisors, type de la vieille architecture normande et dont l'ingénieur fut Robert de Belleyme, dit Robert-le-Diable, puis le Château-Gaillard près des Andelys et de la Seine, construction merveilleuse de hardiesse et d'unité, élevée en quelques mois par Richard Cœur-de-Lion à son retour de Palestine pour se défendre contre Philippe-Auguste.

Le château-fort d'Etrépagny, cédé par Henri II d'Angleterre au roi de France en 1150, repris par les Anglais en 1154, fut rasé en 1158 à la suite du célèbre traité conclu entre les deux souverains sous l'orme historique de Gisors.

Dans des temps plus reculés encore, on assure que Saint-Eloi, le célèbre argentier du roi Dagobert, venait souvent de son abbaye de Saint-Denis à sa campagne d'Etrépagny et qu'il y guérit un boiteux.

Au commencement du XIIme siècle, les Crépin, issus par les femmes des ducs de Normandie, étaient seigneurs d'Etrépagny. Plusieurs Crépin furent maréchaux de France, et l'un d'eux, Guillaume VI, devint connétable héréditaire de Normandie. Jeanne Crépin, sa fille, morte en 1374, dame d'Etrépagny, Varenguebec, etc., apporta ses biens dans l'illustre famille des comtes de Melun et de Tancarville, à laquelle Etrépagny doit un hôpital (Hôtel-Dieu) où les « pauvres, tant mendiants que malades, et les femmes gissantes en gésine » devaient être « gouvernés et alimentés ».

Marguerite de Melun, mariée en 1417 à Jacques d'Harcourt, baron de Noyelles sur la mer, vit son mari assassiné à Parthenay en Poitou

en 1428 par son oncle Jean L'Archevêque[1]. Son fils, Guillaume d'Harcourt, mort en 1487, eut pour unique héritière une fille, Jeanne, mariée le 20 juin 1471 à René II, duc de Lorraine, l'ami des Suisses et l'ennemi de Charles-le-Téméraire. Répudiée en 1485, Jeanne légua les grands biens des Crépin, des Melun et des Harcourt à son cousin germain François Ier d'Orléans, comte de Longueville et fils de Dunois. François II, son fils, fit incorporer le comté de Tancarville et Etrépagny à son duché de Longueville, constitué en 1505. Tous ses biens passèrent en 1512 à son frère cadet, Louis Ier d'Orléans, époux de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel en Suisse. C'est de ce moment que date la communauté de seigneurs entre Neuchâtel et Etrépagny. Cette communauté de seigneurs a duré près de deux siècles.

Leur petit-fils François III eut à recevoir à Etrépagny le roi François Ier qui coucha une nuit au château, accompagné de la reine Eléonore, sa seconde femme, du dauphin, du duc d'Orléans, de plusieurs cardinaux, etc. En 1551, le jeune François III de Longueville eut pour héritier son cousin germain Léonor d'Orléans, fils du marquis de Rothelin, troisième fils de Jeanne de Hochberg. Léonor avait un frère naturel, dont la mère se nommait Françoise Blosset; ce frère reçut avec le titre de marquis de Rothelin, les baronnies de Varenguebec en Cotentin et de Neaufle près d'Etrépagny et devint la tige des Rothelin du Vexin normand.

Léonor d'Orléans fut l'ami du roi Charles IX, passa du protestantisme au catholicisme pour se mettre bien en cour, et son amitié avec le roi lui valut la jalousie du duc d'Anjou (depuis roi sous le nom d'Henri III); on a même attribué à cette jalousie la mort subite de Léonor, à Blois, à l'âge de 33 ans, en 1573. D'autres pensent qu'elle est due au refus de Léonor de massacrer les réformés dans son gouvernement de Picardie après la Saint-Barthélemy.

Etrépagny fut donné à titre de douaire à la veuve de Léonor, Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol et dame d'une foule de seigneuries en Normandie, Picardie, Artois, etc.

Le château d'Etrépagny, détruit par les Anglais, avait été reconstruit par Jacques d'Harcourt, s'il faut s'en rapporter à des dépositions faites en 1515 par le curé et par un maçon contemporains de cette reconstruction; autour du château se trouvaient des fossés à fond de

[1] Le châtel, terre et seigneurie d'Etrépagny avec la fiefferme de Neaufles et la terre d'Harquency valaient 1800 livres de revenus lors du dénombrement des fiefs de Normandie fait en 1456.

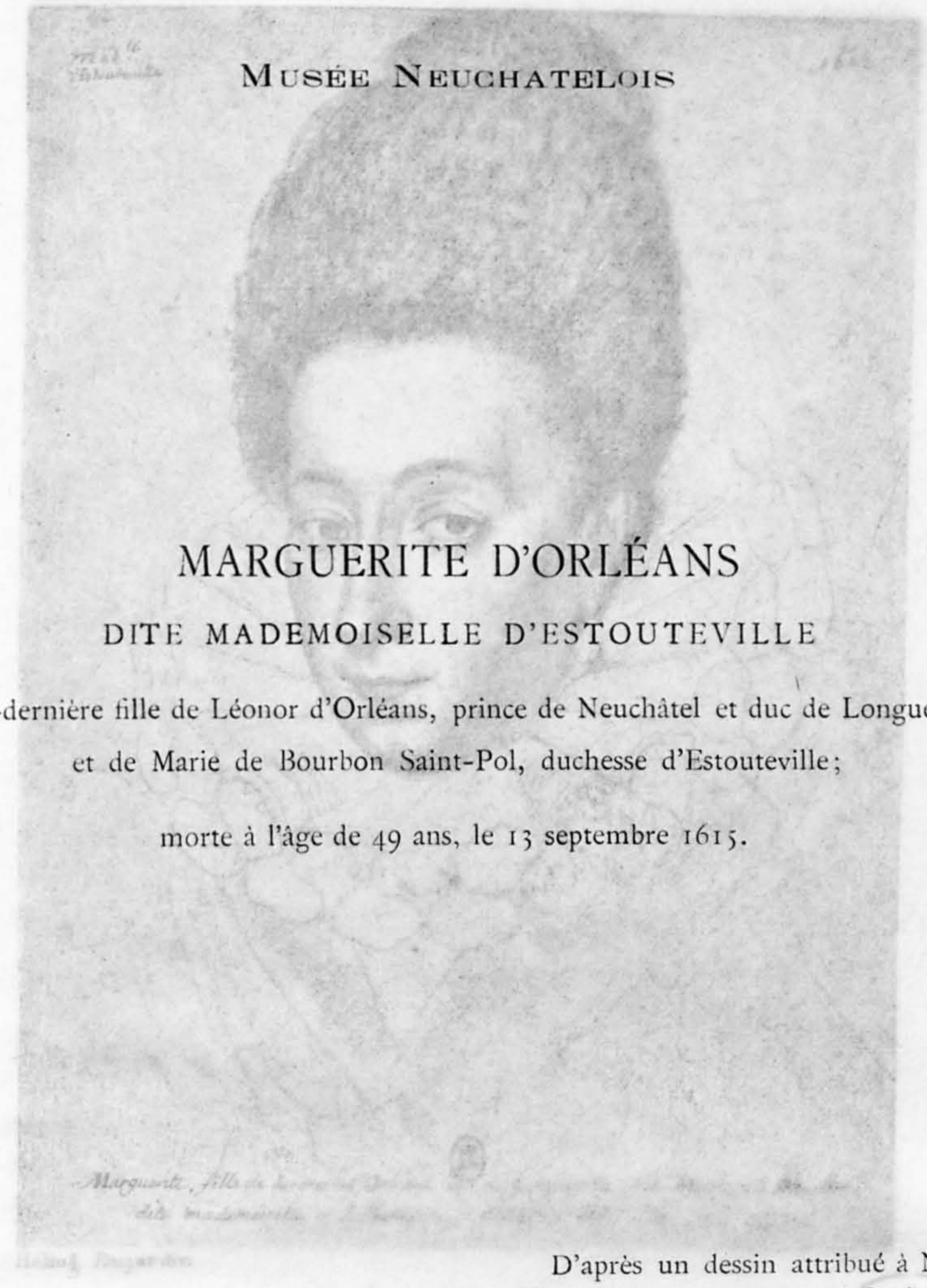

MARGUERITE D'ORLÉANS

DITE MADEMOISELLE D'ESTOUTEVILLE

Avant-dernière fille de Léonor d'Orléans, prince de Neuchâtel et duc de Longueville,
et de Marie de Bourbon Saint-Pol, duchesse d'Estouteville;

morte à l'âge de 49 ans, le 13 septembre 1615.

D'après un dessin attribué à Nicolas Quesnel et conservé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale de Paris.

en 1428 par son oncle Jean L'Archevêque[1]. Son fils, Guillaume d'Harcourt, mort en 1487, eut pour unique héritière une fille, Jeanne, mariée le 20 juin 1471 à René II, duc de Lorraine, l'ami des Suisses et l'ennemi de Charles-le-Téméraire. Répudiée en 1485, Jeanne légua les grands biens des Crépin, des Melun et des Harcourt à son cousin germain François Ier d'Orléans, comte de Longueville et fils de Dunois. François II, son fils, fit incorporer le comté de Tancarville et Etrépagny à son duché de Longueville, constitué en 1505. Tous ses biens passèrent en 1512 à son frère cadet, Louis Ier d'Orléans, époux de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel en Suisse. C'est de ce moment que date la communauté de seigneurs entre Neuchâtel et Etrépagny. Cette communauté de seigneurs a duré près de deux siècles.

Leur petit-fils François III eut à recevoir à Etrépagny le roi François Ier qui coucha une nuit au château, accompagné de la reine Eléonore, sa seconde femme, du dauphin, du duc d'Orléans, de plusieurs cardinaux, etc. En 1551, le jeune François III de Longueville eut pour héritier son cousin germain Léonor d'Orléans, fils du marquis de Rothelin, troisième fils de Jeanne de Hochberg. Léonor avait un frère naturel, dont la mère se nommait Françoise Blosset; ce frère reçut avec le titre de marquis de Rothelin, les baronnies de Varenguebec en Cotentin et de Neufchâtel-en-Bray, d'Etrépagny et devint la tige des Rothelin du Vexin normand.

Léonor d'Orléans fut l'ami du roi Charles IX, passa du protestantisme au catholicisme pour se mettre bien en cour, et son amitié avec le roi lui valut la jalousie du duc d'Anjou (depuis roi sous le nom d'Henri III); on a même attribué à cette jalousie la mort subite de Léonor, à Blois, à l'âge de 33 ans, en 1573. D'autres pensent qu'elle est due au refus de Léonor de massacrer les réformés dans son gouvernement de Picardie après la Saint-Barthélemy.

Il fit de douaire à la veuve de Léonor, Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol et dame d'une foule de seigneuries en Normandie, Picardie, Artois, etc.

Le château d'Etrépagny, détruit par les Anglais, avait été reconstruit par Jacques d'Harcourt, s'il faut s'en rapporter à des dépositions faites en 1515 par le curé et par un maçon contemporains de cette reconstruction; autour du château se trouvaient des fossés à fond de

[1] Le châtel, terre et seigneurie d'Etrépagny avec la fiefferme de Neaufles et la terre d'Harquency valaient 1800 livres de revenus lors du dénombrement des fiefs de Normandie fait en 1456.

Marguerite, fille de Léonor d'Orléans duc de Longueville et de Marie de Bourbon, dite mademoiselle d'Estouteville, morte en 1615.

Hélio. Dujardin

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

cuve; l'eau y venait par un canal assez large détournant le cours d'un ruisseau et ramenant ensuite l'eau à un moulin. Marie de Bourbon fit réparer les fortifications du bourg, auxquelles on avait travaillé aussi en 1530.

PORTE SURMONTÉE DES ARMES DE LONGUEVILLE
AU CHATEAU D'ETRÉPAGNY.

En 1589, les habitants d'Etrépagny durent, pour satisfaire les Ligueurs, et pendant que Marie de Bourbon, ses filles et sa belle-fille Catherine de Gonzague étaient prisonnières de la Ligue à Amiens, réparer les fortifications du bourg et élargir les fossés à trente-trois pieds. Le 4 septembre de la dite année, le duc du Maine, étant au camp d'Etrépagny, donna aux habitants une lettre de sauvegarde au cours de sa marche contre Henri IV, retiré à Dieppe et à Arques, et s'y fit battre peu de jours après par le roi. Henri Ier de Longueville, qui tenait la

campagne dans le nord pour le roi contre la Ligue, suivait de près le duc du Maine; irrité de ce que ses propres sujets d'Etrépagny fussent du parti ennemi pendant la captivité de sa mère, leur baronne, et de ce que le curé du lieu eût excommunié le roi et tout son parti, il voulut infliger aux rebelles une punition exemplaire; il allait faire incendier Etrépagny lorsqu'il en fut empêché par son frère cadet, Saint-Pol, qui obtint la grâce des vassaux de sa famille.

Henri Ier de Longueville ne devait pas tarder à devenir une des victimes de la guerre civile; au printemps de 1595, il fut blessé mortellement devant Doullens en Picardie, d'un coup de mousquet tiré au moment où il venait occuper cette place évacuée par les Espagnols. La tradition des habitants d'Etrépagny est que ce coup de mousquet n'était pas nécessairement accidentel, et que la maîtresse du roi Henri IV, Gabrielle d'Estrées, aurait « pratiqué » un soldat de l'escorte pour se venger de ce que Longueville aurait gardé par devers lui des lettres compromettantes pour Gabrielle.

Par cette mort imprévue, c'était un enfant de trois jours, Henri II, qui devenait duc de Longueville sous la tutelle nominale de sa mère Catherine de Gonzague. La direction des affaires de la famille fut prise en mains par la vieille Marie de Bourbon, que son immense fortune avait fait jadis rechercher par les plus grands princes du royaume, et qui possédait l'énergie, la prudence, le sens pratique d'un véritable homme d'Etat. Elle y joignait un esprit d'à propos remarquable, et la tradition d'Etrépagny rapporte que le roi Henri IV lui ayant reproché quelque défaut de son sexe, elle lui aurait répondu : « Sire, si je n'estois point femme, peut-être ne seriez-vous point Roy », allusion au fait qu'elle était descendante de Saint-Louis par son père et en était plus rapprochée d'un degré que le roi lui-même.

Cette hautaine réponse et d'autres menus incidents ont contribué à accréditer la version de l'assassinat d'Henri Ier de Longueville dans l'entourage immédiat de sa mère et de ses sœurs, et notamment dans la famille de leur régisseur d'Etrépagny, Bérée, qui a laissé sur ce point des mémoires assez suggestifs.

Marie de Bourbon laissait à sa mort, en 1601, six enfants, deux fils : *Henri Ier*, duc de Longueville et prince de Neuchâtel, prédécédé et représenté par le petit Henri II, *François,* comte de Saint-Pol, qui eut un seul fils tué fort jeune au siège de Montpellier en 1622, et quatre filles : *Catherine* (Mlle de Longueville), *Marguerite* (Mlle d'Estouteville), *Antoinette,* mariée au marquis de Belle-Isle, tué au mont Saint-Michel

en 1596, fils aîné du duc de Retz, maréchal de France, et *Eléonore,* mariée en 1591 à Charles de Goyon-Matignon, maréchal de France, dont les descendants, adoptés par les Grimaldi, règnent aujourd'hui à Monaco.

La baronnie d'Etrépagny devait rester, à teneur du titre constitutif du duché de Longueville, au fils aîné; mais par acte de partage du 24 juillet 1602, elle fut attribuée, sous réserve de l'hommage féodal il est vrai, à la troisième fille de Léonor d'Orléans et de Marie de Bourbon, Marguerite, dite Mademoiselle d'Estouteville. Marguerite était très poussée vers les choses de la religion, et se fût faite carmélite sans les instances réitérées de sa sœur aînée; elle mourut à l'âge de 49 ans, célibataire, le 14 septembre 1615 et passa à cette sœur aînée, Catherine d'Orléans, dite Mlle de Longueville, les titres de dame d'Etrépagny et de demoiselle d'Estouteville.

Au dire de l'avocat Bérée, le chroniqueur des Longueville à Etrépagny, Catherine était une belle princesse, qui avait beaucoup d'esprit et de fierté. Le duc d'Alençon, frère des trois rois François II, Charles IX et Henri III, en avait été fort amoureux et l'aurait épousée sans la défense de Catherine de Médicis, sa mère; comme une amie lui demandait si elle eût pu condescendre à épouser un prince aussi laid, elle aurait répondu qu'un prince du sang est toujours un beau mari. Charles de Bourbon-Soissons se vit interdire par Henri IV de l'épouser, parce que, dit la tradition, Henri en aurait été lui-même amoureux et aurait vu ses avances mal reçues; il lui aurait alors déclaré qu'il ne souffrirait pas qu'elle se mariât et que, si elle avait porté un haut de chausses, il lui aurait fait la guerre. Dans une conférence avec le ministre Sully en 1598, sur les princesses de France qu'il pourrait épouser après son divorce d'avec la reine Marguerite, Henri IV aurait dit : « Il y en a trois dans la maison de Longueville qui ne sont pas à mépriser pour leurs personnes, mais d'autres raisons m'empêchent d'y penser.» Mademoiselle de Longueville était si altière qu'un jour, Madame Gabrielle (d'Estrées) ayant osé prendre le pas devant Madame de Longueville, elle lui aurait donné un soufflet de sa pantoufle, en lui disant : Vous êtes bien hardie de passer devant Madame ma mère. Elle n'eût jamais pu se résoudre à épouser, comme ses deux autres sœurs, quelqu'un qui n'eût pas eu qualité de prince.

Elle a vécu assez habituellement au château d'Etrépagny, où sa nièce Matignon, marié à François de Silly, comte de la Roche-Guyon, venait souvent la voir du château voisin de la Roche-Guyon situé au bord de la Seine près de Mantes. Catherine jouissait d'une grande répu-

tation à la fois de « femme spirituelle et de fée bienfaisante »; elle savait retenir chez elle une société bien composée et Saint-François de Sales, qui vint la voir à Etrépagny, l'appelle dans une lettre au pape Clément VIII « une vierge surillustre non pas tant par le sang des grands princes ses ancêtres que, ce qui est l'essentiel, par sa charité chrétienne ». Bien qu'elle disposât seulement de 25,000 livres de rente, Catherine, pour remédier à la misère des habitants de la contrée, avait fait venir du Havre des ouvriers en dentelles qui enseignaient leur art à six garçons et à six jeunes filles qu'elle allait voir tous les jours pour constater leurs progrès; c'est à elle qu'est due l'introduction dans le Vexin de cette industrie « qui a alimenté depuis lors un nombre prodigieux de pauvres, enrichi des foules de marchands et fait subsister d'innombrables familles ». Comme elle aimait la musique, elle se faisait parfois accompagner d'un violon pour faire danser les ouvriers en dentelles. Elle aimait à assister aux fêtes patronales de la région et à y danser; tous les soirs d'été, elle venait chanter sous un érable avec ses demoiselles et les plus jolies filles du bourg. Elle s'intéressait à tous et aucun mariage ne pouvait se faire sans son approbation et sans que les fiancés fissent un présent de noce à sa guenon favorite. Cette guenon fut, après sa mort, honorée d'une pierre tombale avec cette épitaphe qui ne donne pas une haute idée des dons poétiques de la princesse :

Cy dessous gît une guenon
Belle et chérie avec raison ;
Une princesse la regrette
Car elle était toute parfaite.

On n'est pas non plus obligé d'admirer l'anagramme qu'elle avait fait tisser sur toutes les tapisseries du château : « Catherine d'Orléans, chaste lieu, don rare »; c'est pire que le Pays du Tendre, et cela sent la vieille fille qui prétend avoir eu des princes du sang pour soupirants.

La pauvre Catherine est morte aveugle à Paris le 29 septembre 1638 à l'hôtel de la Roche-Guyon, rue des Bons-Enfants, chez sa nièce, et son corps fut inhumé naturellement chez ses protégées les carmélites du faubourg Saint-Jacques. Son tombeau a disparu.

Après elle, Etrépagny a fait retour à son neveu, Henri II de Longueville, celui qui devait se compromettre dans les aventures de la Fronde. En 1656, le château fut saccagé par six cents recrues que le duc y avait fait enfermer. A-t-on dû sévir contre eux et sont-ce leurs squelettes qu'on a récemment retrouvés entassés les uns sur les autres dans les caves du château ?

Henri II, mort en 1663, eut pour successeur son fils aîné, l'abbé d'Orléans, qui abdiqua en faveur de son cadet, Charles-Paris d'Orléans. Lorsque celui-ci eût été tué au passage du Rhin en 1672, à l'âge de 23 ans, Etrépagny fut repris par l'abbé d'Orléans qu'on défroqua, et qui mourut en 1694 en état d'aliénation mentale. Etrépagny passa alors, comme Neuchâtel, à sa sœur aînée, la duchesse de Nemours. En 1688, le donjon existait encore, mais les fossés furent comblés et transformés en jardins. Le château avait besoin de grandes réparations. Aussi la duchesse de Nemours pour éviter cette dépense prit-elle la résolution de se défaire de la terre d'Etrépagny; le 26 mars 1698, Nicolas Billy,

Le chateau d'Etrépagny.

conseiller du roi, baron de Beyre de la Grosse Maison, lui céda en échange des terres en Bourgogne et une créance de 3000 livres sur son fermier. La baronnie était restée 210 ans dans la maison de Longueville et on pouvait compter plus de 600 ans de succession continue sans que cette terre eût été aliénée. Robert Bérée, avocat fiscal d'Etrépagny, auteur d'une généalogie manuscrite des seigneurs de son bourg natal rédigée vers l'an 1706, estime qu'il y a en France peu d'exemples d'une telle continuité et conclut son travail par des lamentations en style biblique, déclarant que la vente d'Etrépagny lui cause « une aussi grande douleur que le grand prêtre Héli eut de voir l'arche d'alliance tomber dans les mains des Philistins ».

Les Billy, après avoir eu un procès avec le duc de Luynes, héritier testamentaire de la duchesse de Nemours, au sujet des 3000 livres de créances sur le fermier, transmirent Etrépagny par alliance à Pierre-Edme Galland, puis au gendre de celui-ci, Michel-Jaques Turgot, président au Parlement de Paris, puis au fameux abbé Turgot, ministre de

ETRÉPAGNY. PLAN DU CHATEAU A LA FIN DU XVIIIme SIÈCLE.

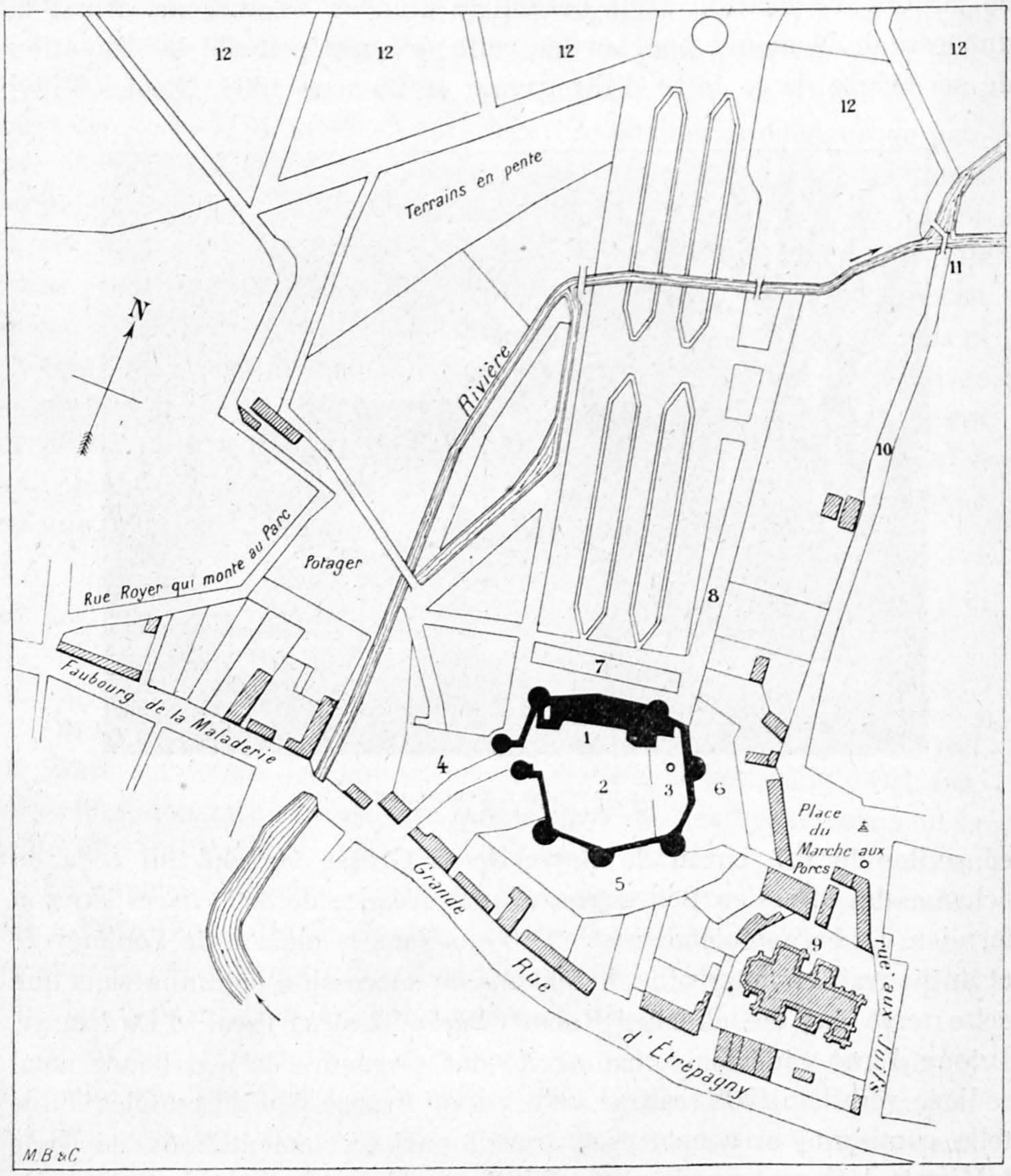

1. Château. 2. Cour d'honneur. 3. Cour des écuries. 4. Basse-cour.
5 et 6. Fossés transformés en jardin potager. 7. Terrasse, jardin et fleurs. 8. Grande allée de tilleuls. 9. Eglise.
10. Rue des Eloquets ou du pont Roch. 11. Pont Roch sur la rivière de Bonde. 12. Parc.

Louis XVI, qui fut baron d'Etrépagny et mourut à 49 ans. A la Révolution, le domaine fut déclaré bien national. Le château était dans un état lamentable en l'an XII, s'il faut s'en rapporter à un acte du 7 Germinal de la dite année pour la vente du château aux criées du tribunal de la Seine à la requête des héritiers de Gabrielle-Elisabeth Galland, veuve de Michel-Jaques Turgot, et aussi de diverses personnes au nombre desquelles figure Marie-Charlotte Tenelle, divorcée et remariée au citoyen Marie-Charles-César Defey-Latour-Maubourg, membre du corps législatif.

On ne possède plus aucun dessin du château à cette époque, mais le notaire chargé de la vente expose dans le cahier des charges que le château comprend « une avant-cour, au fond de laquelle est un donjon; ce donjon forme carré flanqué de deux tours du côté de l'avant-cour et sous lequel on passe pour entrer dans la cour d'honneur. Il est de construction fort ancienne, et de fortes épaisseurs de murs en pierre aux parements. Il est élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages et terminé par une plate-forme avec mur d'appui et créneaux, trappe et assommoir au pourtour, sur lequel s'élève un grand comble couvert de tuiles... le tout dans le plus mauvais état possible. A gauche de la cour d'honneur est un grand et ancien bâtiment ayant faces sur icelles et sur le jardin derrière, percées chacune de sept croisées, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée... le tout en dégradation pour vétusté, en mauvais état, et hors de service... un vestibule s'ouvre au milieu et communique au grand escalier descendant aux cours... Deux tours terminent ce bâtiment à chaque extrémité du côté du jardin... Une galerie relie le bâtiment principal au donjon. La cour d'honneur est close par un mur de grande épaisseur dont les angles saillants sont flanqués de grosses tourelles, servant anciennement de chemin de ronde, séparant les cours d'avec le jardin et l'ancien fossé... Les bâtiments à usage d'écurie sont presque hors d'état de service... Le jardin est traversé par la rivière de Bonde. »

« Le parc forme une patte d'oie plantée d'arbres jusqu'au chemin qui est au sommet de la terrasse, faisant suite au parterre avec partie en gazons et ifs, ouverts d'une grande allée au milieu et montant dans toute la longueur du parc, avec fossés revêtus de maçonnerie pour conserver les points de vue. Les clôtures sont pour la plupart détruites. »

La vente du château, des quinze hectares et des moulins en dépendant, a été faite pour le prix de 62,050 francs; les vendeurs avaient fait tout leur possible pour que l'enchère fût retardée, « les circonstances

exceptionnelles s'opposant à ce que les acheteurs puissent obtenir des passeports et les ayant empêchés d'aller voir les lieux ».

Etrépagny a été acheté en l'an XII par la famille de Fontenay, puis en 1822 par M. de Biencourt, et enfin en 1867 par M. Albert de Vatimesnil, descendant d'un des ministres de la Restauration. Robert Bérée avait tort de se désoler; Catherine d'Orléans et sa guenon ont été remplacées à Etrépagny non par des Philistins, mais par des hommes justement célèbres, comme Turgot et Vatimesnil. La dernière châtelaine

Le chateau d'Etrépagny.

d'Etrépagny, Mme de Vatimesnil, est morte victime de l'incendie du bazar de la Charité à Paris en 1897.

Quant au donjon, il a été démoli il y a soixante ans et l'étage supérieur de la maison rasé maladroitement pour faire place à un toit d'ardoises; il ne reste aujourd'hui que quelques débris de l'enceinte fortifiée du XIIme siècle et, comme seule trace du passage des Longueville, un écusson de pierre au-dessus d'une vieille porte.

Mme de Vatimesnil, à l'inépuisable bonté de laquelle sont dus la plupart des détails qui précèdent, n'a pu retrouver aucun vestige du mausolée élevé à la mémoire de la guenon favorite de Mlle de Longueville.

SOURCES

JEHAN DE BAUDREUL. *Rapport* [adressé vers 1530] *à Loys d'Orléans sur ses Seigneuries,* Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, manuscrits, nos 6013, 6014 et 5935, note sur Tancarville.

La généalogie des Seigneurs et dames d'Etrépagny, par ROBERT BÉRÉE, avocat fiscal d'Etrépagny vers 1699; son grand-père était député des Andelys et pendant la Fronde, son père était avocat et procureur fiscal à Etrépagny; son fils fut président au Grand Conseil en 1714. Ce manuscrit a été publié en 1881 dans le « Bulletin de la Société d'histoire de Normandie » et a servi de base principale à la présente notice.

Abrégé historique et généalogique des Seigneurs et dames d'Etrépagny dédié à Michel-Jaques Turgot, président honoraire au Parlement de Paris. Bibliothèque publique de Rouen, manuscrit Y 207, copie.

Acte de partage du 24 juillet 1602, après le décès de Marie de Bourbon. Minutes des notaires Tybault et Jolly, Me Fauchey, successeur, 3 rue du Louvre, à Paris.

Archives de la famille de Vatimesnil, au château d'Etrépagny.

CHERPILLON ET CARESME. *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure,* Les Andelys, 1879, II, 50.

BOYVE. *Annales de Neuchâtel,* III, 192.

DEVILLE. *Histoire des Sires de Tancarville,* Rouen, 1834, p. 350.

HARQUENCY

Harquency, que les anciens auteurs écrivent *Arcanci*, *Arcansy* ou *Arquenci*, est situé dans le département de l'Eure, sur la rive droite de la Seine, non loin des anciens châteaux de Gisors, de La Roche Guyon et des Andelys (Château Gaillard), ces perles du Vexin normand. Cette petite commune d'environ 300 habitants a toujours fait partie de la baronnie voisine d'Etrépagny, et son histoire est la même à peu de chose près.

Il y avait, à l'origine, une famille d'Harquency dont les membres figurent comme témoins dans les chartes de 1174. En 1382, Harquency fait partie des fiefs dont Jean de Melun fait l'aveu pour le comté de Tancarville, et passe, avec ce comté, aux Harcourt, puis à François II d'Orléans, comte de Dunois, beau-père de Jeanne de Hochberg-Neuchâtel.

Le 19 juin 1529, le duc de Longueville Louis II, second fils de Jeanne de Hochberg, céda la moitié du fief, terre et seigneurie d'Harquency à Henri Jubert, seigneur de Port-Mort; un Guillaume Jubert était déjà, en 1493, seigneur d'Arquensy en partie et rendait hommage en 1506 au duc de Longueville. Le 17 juin 1543, on trouve d'autres hommages rendus à François III d'Orléans, duc de Longueville et seigneur d'Arquensy en partie, puis, le 8 janvier 1567, à son cousin germain Léonor d'Orléans, duc de Longueville. En mars 1597, Marie de Bourbon, veuve de Léonor, vend le droit de tiers qu'elle possédait dans les bois d'Arquency. On retrouve enfin, le 4 avril 1625, un aveu rendu du fief d'Arquency à Catherine d'Orléans, fille de Léonor et dame d'Etrépagny.

Par ce qui précède et en examinant de plus près les titres féodaux, on arrive à se convaincre que les Longueville ne possédaient plus, d'ancienne date, de droits utiles à Harquency; ils avaient dès 1493, 1529 et 1597, vendu tous leurs biens effectifs, ne se réservant en réalité que le titre ou l'hommage.

Pour autant qu'on peut se reconnaître dans ces documents fort enchevêtrés et faire un triage parmi les aveux existant encore aux archives du département de l'Eure, on trouve à Harquency une série de fiefs et de familles :

Les *Jubert* (Guillaume, puis Michel, puis Guillaume, puis Claude, puis Guillaume, puis Alphonse) tiennent le *fief principal* d'Arquensy en 1553, 1564, 1568, 1587, 1598, 1607, 1639. Vers 1740, ce fief passe à la famille Laudasse de Francamp, et ensuite, par mariage, à la famille de Guetteville de Colmare qu'on y trouve encore en 1776.

Un autre fief appartient en 1580 à Marie Austin, veuve de Gilles de *Hattes*, et passe en 1604 à Jean de *Courcelles*, capitaine de cinquante hommes d'armes, et en 1625 à Alcibiade de *Courseules*, gentilhomme ordinaire du roi, qui prennent aussi le titre de seigneurs d'Arcansy.

Le fief de la *Bucaille*, «auquel fief y a droit le chateau assis audit lieu de la Bucaille, enclos de murailles et de fossés, de présent en ruines», appartenait en 1625, 1646 et 1648 à Jean de Courcelles, déjà nommé.

Le fief *Bouloche* appartenait en 1625 à Alcibiade de Courseulles, en 1704 à Marguerite Fauvel, veuve de M. Puchot, conseiller à la Chambre des comptes du Parlement de Normandie, et en 1776 à M. de Guetteville de Colmare.

Enfin, les *Jubert* avaient à Arquency un *fief de Trye*, de 1493 à 1580, lequel fut vendu le 4 juin 1646 par Alphonse Jubert à Alcibiade de Courseulles.

En résumé, les Longueville, pendant qu'ils ont régné à Neuchâtel, ne paraissent avoir possédé à Arquency que des droits seigneuriaux et pas de terres. Féodalement parlant, Harquency a eu les mêmes seigneurs que Neuchâtel dans les mêmes conditions que le duché de Longueville, c'est-à-dire de 1512 à 1694, date de la mort du dernier mâle de la famille.

Il existait à Harquency une importante commanderie de Templiers, dont l'histoire a été écrite par M. l'abbé Guéry, aumônier du lycée d'Evreux.

SOURCES

Voir la notice sur Etrépagny.
Archives nationales de France (commanderie d'Arcansy).
Archives de l'Eure, série E, 87, 207, 238; série H, 1486, 1600.
Bérée. *Généalogie des seigneurs et dames d'Etrépagny.*
Cherpillon. *Dictionnaire des communes de l'Eure,* II, 340.
Boyve. *Annales de Neuchâtel,* III, 192.

Renseignements manuscrits dus à l'obligeance de M. le comte Le Couteulx de Canteleu, à Saint-Martin près Etrépagny, de M. Bourbon, archiviste de l'Eure, de M. Lecoq, chef de bureau aux archives de l'Eure à Evreux, et de Madame de Vatimesnil à Etrépagny.

CORRESPONDANCE POLITIQUE DE L'AVOCAT BILLE

Auguste Bille, l'une des principales victimes de la révolution républicaine de septembre et décembre 1831, est un des patriotes neuchâtelois qui ont le plus fait pour l'émancipation de notre canton; son nom restera au premier rang des fondateurs de la République neuchâteloise.

A notre connaissance, il n'existe qu'une seule biographie un peu complète de cet homme d'élite, celle que le *Républicain neuchâtelois, journal suisse,* paraissant alors à La Chaux-de-Fonds, lui a consacrée dans ses numéros des 12, 14, 17, 19, 21 et 24 octobre 1848, après sa mort survenue à Berne le 25 septembre 1848. Cette nécrologie, que nous attribuons sans nous aventurer beaucoup à Célestin Nicolet, a été reproduite dans l'*Almanach neuchâtelois de 1849;* elle est la source principale de toutes les autres notices publiées dès lors sur Auguste Bille, notamment de celle, trop brève, que lui ont consacrée Jeanneret et Bonhôte dans la *Biographie neuchâteloise*[1] et des belles pages de John Clerc, dans le volume du Centenaire de La Chaux-de-Fonds[2].

Nous ne songeons nullement à refaire ici l'histoire de l'avocat Bille, dont le nom est resté populaire, à juste titre, dans notre pays. Bille a beaucoup écrit, mais ses lettres ont en majeure partie disparu. L'année dernière, au 1er Mars, à l'occasion du soixantième anniversaire de la République, nous avons publié[3] la lettre qu'il écrivait des prisons de Neuchâtel, le 19 avril 1832, à son ami et collègue du corps législatif, Isaac-Charles Ducommun, à La Chaux-de-Fonds, lettre dans laquelle Bille donne la mesure de son patriotisme éclairé et que l'on a qualifiée avec raison de « testament politique ».

Dès lors, nous avons eu sous les yeux tout un dossier de lettres écrites par Auguste Bille à son intime ami Fritz Courvoisier, et nous en

[1] Vol. II, p. 457-459.

[2] *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent,* La Chaux-de-Fonds 1894, p. 187-206; tiré à part: *L'Avocat Bille,* s. d., in-8°, 47 p.

[3] *National suisse* du 5 mars 1908; tiré à part: *Notes et documents historiques sur les événements de 1831, 1848 et 1856,* La Chaux-de-Fonds, 1908.

parlerons d'autant plus volontiers ici, que la vie de cet excellent citoyen, depuis sa sortie de prison, le samedi 18 janvier 1834, jusqu'à sa mort, en septembre 1848, tient une trop petite place dans les écrits de ses biographes. Nous désirons d'ailleurs mettre à profit cette publication pour donner, dans leur ordre chronologique, quelques notes qui complètent sur divers points les biographies auxquelles nous venons de faire allusion.

Le registre d'état-civil de La Chaux-de-Fonds relate au sujet de la naissance d'Auguste Bille ce qui suit, année 1796 :

« Auguste Wuille dit Bille, fils de Ferdinand, fils de Daniel Henry Wuille dit Bille et de Mariane née Ducommun sa femme; né le 10 juillet: Baptisé le 20 dit. Parr: et Marr: Jean Henry Guenin et Mariane Régine Guenin sa fille. »

En note : « Sa Majesté a changé le nom de *Vuille dit Bille* en celui de *Bille*. Lettre du Prince de Hardenberg du 6 février 1822 et cette note est faite par un avis du Gouvernement du 5 Mars 1822. »

JAQUEMOT, Pr.

Au sujet de cette note du pasteur Jaquemot, voici ce que nous avons trouvé aux Archives de l'Etat de Neuchâtel :

Du 5e Mars 1822.

Lecture faite d'une lettre en date du 6e Février, de Son Altesse le Prince de Hardenberg, annonçant au nom de Sa Majesté, accorder aux trois frères Bille à la Chaux de Fonds, l'autorisation de prendre à l'avenir le nom de Bille seul, au lieu de celui de Vuille dit Bille qu'ils portaient primitivement. Ouï le rapport de Messieurs de Rougemont Procureur Général, et Matile archiviste, les deux Conseillers d'Etat, et délibéré il a été dit: que le Conseil tout en ordonnant la communication aux trois frères Vuille dit Bille, de la lettre de Son Altesse, afin qu'ils s'y conforment, leur ordonne en même tems: 1o de faire connaître sans délai aux Bourgeoisies et aux Communes auxquelles ils appartiennent, la permission qui leur est accordée. 2o de s'adresser aux Pasteurs des lieux où chacun d'eux est né, dans l'objet de leur faire faire note en marge de leurs Régistres *(sic)* du changement de nom dont il s'agit. 3o d'en agir de même à l'égard de leur mariage. 4o de faire la même communication aux Receveurs dans les Rentiers desquels ils seraient portés à raison d'immeubles dont les frères Bille auraient la propriété.

Manuel du Conseil d'Etat, no 171, 1822, p. 234 et 235.

Messieurs,

Les trois frères Bille à la Chaux de fonds ayant supplié le Roi de les autoriser à prendre à l'avenir le nom de Bille seul, au lieu de celui de Wuille dit Bille, qu'ils portoient primitivement et cette demande m'ayant paru n'être sujette à aucun inconvénient, j'ai cru devoir l'accorder au nom de Sa Majesté, ainsi que je le fais savoir aux supplians par la lettre que je vous transmets ci-joint, pour que vous vouliez la leur remettre, si vous ne trouvez aucune objection de poids à me faire, relativement à la convenance de la chose.

Agréez à cette occasion, Messieurs, l'assurance réitérée de ma très parfaite considération.

Berlin le 6 Février 1822.

Le p^ce^ DE HARDENBERG.

Adresse:

A Messieurs le Gouverneur et les Membres du Conseil d'Etat de Neuchâtel.

* * *

Je vous informe par la présente en réponse au Placet que vous avez adressé au Roi en date du 11e du mois dernier, que Sa Majesté a bien voulu, conformément à la demande qui s'y trouve contenue, vous autoriser à prendre à l'avenir le nom de Bille seul, au lieu de celui de Vuille dit Bille que vous portiez primitivement. C'est ce dont aussi je viens de donner connaissance au Conseil d'Etat de Neuchâtel.

Berlin le 6e Février 1822.

Le p^ce^ DE HARDENBERG.

Adresse:

Aux frères Bille, à la Chaux de fonds.

* * *

A quelle époque Bille ouvrit-il son étude d'avocat? Nous n'en trouvons pas de mention précise; il était à La Chaux-de-Fonds en 1817, mais peut-être passagèrement. Les archives communales de cette localité conservent le billet suivant, de la main d'Auguste Bille :

Les jeunes gens de La Chaux de Fonds désirant à la suite des amusemens dont ils ont joui pendant l'hiver de 1822 à 1823 terminer leur Société d'une manière conforme à leurs sentimens ont résolu de consacrer, pour être remis à Monsieur le Pasteur Jaquemont, le solde de leur caisse, soit six Gros Ecus, qui seront destinés à former le noyau d'une souscription pour un Etablissement à la Chaux de Fonds en faveur des vieillards à l'instar de celui qui existe au Locle. — Fait a La Chaux de Fonds le 19e avril 1823.

Au Nom de La Société

BILLE, Avocat. Numa SANDOZ.

* * *

En 1828, le 14 septembre, Auguste Bille, originaire de La Sagne, est reçu communier de La Chaux-de-Fonds, en assemblée générale de commune, à l'unanimité des suffrages, conformément à sa demande et moyennant paiement d'une finance d'agrégation de 35 louis d'or neufs.

Il sollicite la charge de secrétaire de commune devenue vacante, l'obtient le 7 novembre 1828 et solennise le serment de son office le 11 novembre, en cour de justice.

Le 3 février 1832, le Conseil de commune entend lecture d'une requête de son secrétaire ainsi libellée :

Monsieur le Président et Messieurs,

La pénible situation dans laquelle je me trouve par suite de la sentence politique rendue contre moi par un Conseil de guerre tenu à Neuchâtel le 19 Janvier 1832, me met dans l'obligation de me démettre des diverses fonctions municipales que vous m'aviez confiées.

Je viens en conséquence vous prier de pourvoir à mon remplacement comme secrétaire de Commune, secrétaire de la Chambre de charité, secrétaire de la Commission des incendies et Préposé à la Police des Etrangers, dont la nomination est dans vos attributions, et je réclame de l'obligeance de mes honorables collègues du Conseil de faire procéder par le Comité des quartiers et celui de la Compagnie du village à pareil remplacement pour les fonctions de secrétaire que je remplissais également auprès de ces corporations.

Je désire qu'il soit nommé des commissaires afin de recevoir soit conjointement avec mon ou mes successeurs soit sans leur concours, la remise des registres, actes, documents et papiers quelconques dont je suis dépositaire afin d'en obtenir due décharge après reconnaissance.

M'en référant entièrement à ce qu'il plaira au Conseil de statuer en cette circonstance, je saisis avec empressement cette occasion de vous exprimer et mes vœux sincères pour la prospérité de notre communauté et la nouvelle assurance de mon respectueux dévouement.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

BILLE, Avocat.

Des prisons de Neuchâtel, le 23e Janvier 1832.

Adresse :

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil
de l'honorable communauté de La Chaux-de-Fonds.

* * *

Extrait du registre des délibérations de la commune de La Chaux-de-Fonds.
Volume P. N° 15, p. 440-443.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 30 MARS 1832.

Monsieur le Maire Président, seize Membres présens, outre les Gouverneurs.

... La Commission nommée pour reconnaître les papiers du Secrétariat de la Commune et du Secrétariat de la Police du feu fait son rapport, qu'elle a reconnu tout ce qui était porté en inventaire des papiers remis à M. Bille, ancien Secrétaire, en bon ordre, dont majeure partie a été transportée aux archives, ne laissant au Secrétariat de Commune que les affaires courantes, et à cette occasion l'on rappelle que l'on devra s'occuper de la vérification et inventaire de tous les livres et papiers des Archives.

Cette affaire ainsi en règle, l'on prend en objet la demande faite par M. Bille d'un certificat de la manière en laquelle il a rempli ces fonctions de Secrétaire qui lui avaient été déléguées par la Commune, et il a été unanimement reconnu et déclaré, qu'il s'était acquitté de ses dites fonctions à la satisfaction générale n'ayant aucune plainte sur son compte à ce sujet et il lui est donné quittance et décharge des papiers qu'il avait en mains...

* * *

A sa sortie de prison, le 18 janvier 1834, Bille prenait le chemin de l'exil, ce qui lui fut particulièrement amer.

Il se rendit d'abord à Marseille, chez des parents, pour y chercher à rétablir sa santé, gravement compromise par un séjour prolongé en prison. Puis il revint en Suisse dans le but de se créer une situation pour vivre, tout en se rapprochant le plus possible des siens qu'il aimait tendrement. Il se fixa à Berne et y trouva une place à la Chancellerie d'Etat. Le 8 août 1834, le Conseil d'Etat de Berne lui écrit que, sur la proposition de son département politique, il l'a nommé le dit jour second secrétaire de la section française de la Chancellerie d'Etat et qu'il attend de lui les meilleurs services.

Le 4 juillet 1835, le Grand Conseil de Berne, sur la proposition du Conseil d'Etat, nomme Auguste Bille suppléant de la section de justice du département de justice et police.

Le 26 février 1838, le Grand Conseil le nomme membre du département de justice et police, c'est-à-dire membre des deux sections du département, section de justice et section de police.

Le 27 février 1844, le Grand Conseil le réélit en la même qualité pour une nouvelle période sexannuelle, mais Bille décline cette nomination, sans doute pour raisons de santé.

Le 15 juillet 1847, le Conseil d'Etat le nomme, pour entrer en charge le 1er août, premier traducteur de la Chancellerie d'Etat.

Le 11 septembre 1848, le Conseil d'Etat lui accorde pour le 30 du même mois la démission qu'il a sollicitée; cette démission est accordée « en tout honneur, avec remerciements pour les fidèles services rendus à l'Etat pendant un grand nombre d'années ».

Mais déjà le 25 septembre, Auguste Bille était emporté par la maladie dont il souffrait depuis longtemps. Le 29 septembre, dans la matinée, un nombreux cortège d'amis lui rendait les derniers devoirs, en accompagnant sa dépouille mortelle au cimetière de Monbijou. Les membres du Conseil exécutif présents à Berne, les employés des deux chancelleries, les représentants d'autres autorités, des publicistes, de nombreux amis venus du canton de Neuchâtel avaient tenu à dire un dernier adieu au patriote qui avait souffert pour la cause de la liberté neuchâteloise.

L'*Helvétie* de Porrentruy, organe des patriotes jurassiens, avait écrit, le 21 septembre, en annonçant la démission de Bille : « La faiblesse de sa santé ne lui permet plus de continuer ses fonctions, qu'il a remplies honorablement et à la satisfaction du Jura pendant 14 ans, depuis l'époque de sa sortie du Spielberg neuchâtelois. »

A quoi le *Républicain neuchâtelois* répondit le même jour :

« Nous croyons savoir que le principal motif qui a guidé M. Bille n'est point autant l'état débile de sa santé, que le désir de servir encore son pays libre dans la représentation nationale pour laquelle il accepte la candidature qui lui est offerte par des patriotes neuchâtelois. »

Et le *Verfassungsfreund* de Berne, du 1er octobre 1848, précise dans une correspondance en disant qu'Auguste Bille avait été en effet le candidat des patriotes neuchâtelois, principalement de ceux des Montagnes, pour l'élection au premier Conseil national, créé par la Constitution fédérale du 12 septembre 1848.

Ce choix eût été des plus heureux : Bille était admirablement préparé pour représenter la jeune République neuchâteloise dans le nouveau Conseil national suisse. Connaissant à fond la politique suisse, il n'avait cessé de s'occuper avec une vive sollicitude des affaires neuchâteloises et groupait autour de lui à Berne les patriotes qui s'intéressaient au développement des idées républicaines dans le canton-principauté; c'est lui qui envoya, le 1er mars 1848, Aimé Humbert à La Chaux-de-Fonds pour remplir des fonctions auprès du gouvernement provisoire en formation. Il faut lire ce qu'écrit Aimé Humbert[1] sous le titre : « La révolution neuchâteloise au siège du Vorort. » Et plus loin[2], la correspondance échangée entre Bille et Piaget au sujet des difficultés de la situation.

[1] *A.-M. Piaget et la République neuchâteloise*, tome I, p. 207 et suiv.
[2] Ibid., p. 252.

Nous avons trouvé aux archives de l'Etat de Berne une requête au Conseil exécutif écrite de la main même d'Auguste Bille, le 17 juillet 1834, c'est-à-dire peu de jours avant son entrée à la Chancellerie d'Etat de Berne, dans laquelle il intercède en faveur de Constant Meuron, l'un de ses compagnons d'infortune, et de sa femme.

Nous aimons à reproduire ici cette pièce qui témoigne de la fidélité de son auteur. Nous la faisons suivre d'une lettre de Ch. Neuhaus, aussi curieuse que significative et que nous avons trouvée dans le même dossier.

Messieurs,

Emilie Fasnacht, femme de Constant Meuron, domiciliée à Morat, à l'honneur de vous représenter, que par Décrêt du 14e Février 1834 le Grand Conseil de la République de Berne lui a accordé la somme de Deux Mille Francs, *dans le cas où son époux,* alors détenu aux prisons de Neuchâtel comme condamné politique, *recouvrerait la liberté.*

Chargé de l'informer de cette décision, le Département Diplomatique l'en a avisée par l'entremise de Monsieur le Conseiller Kasthofer, qui lui a fait parvenir l'acte ci-joint coté A.

Constant Meuron a eu le bonheur de s'échapper des prisons de Neuchâtel le 13 du courant. Vous avez daigné lui accorder le droit d'asyle dans la République.

La pétitionnaire désire maintenant obtenir la somme dont elle est redevable à la munificence du Grand Conseil de Berne.

En conséquence, et attendu que son mari est maintenant rendu à la liberté, qu'il est prêt à l'accompagner au besoin personnellement pour constater par sa présence le cas dont le Décrêt du 14 Février fait la réserve, elle vous prie d'autoriser le trésor à lui délivrer la somme de Deux mille francs qui lui a été allouée.

Et vous ferez bien.

Au nom d'Emilie Meuron née Fasnacht
et en vertu de sa procuration, ci-annexée B,
Berne, le 17 juillet 1834. BILLE, Avocat.

Die Unterschrift beglaubiget
(L. S.) Der Regierungsstatthalter
ROCHI.

Dossier : *Actes du Département diplomatique*, n° 141.

Adresse :
A Monsieur l'Avoyer et à Messieurs les membres
du Conseil Exécutif.

Note. Cette demande est conforme à une proposition du département diplomatique et à une décision du Conseil d'Etat du 2 janvier 1834. — Constant Meuron se propose d'aller s'établir en Amérique avec sa femme.

* * *

Monsieur l'Avoyer,

Je désire que le Gouvernement aide à Meuron autant que possible. Il n'effacera pas la tache, mais il l'affaiblira. Il me paraît que le Dépt Diplom: pourrait faire une proposition au G[rand] C[onseil] qui serait discutée ce soir au C[onseil] E[xécutif] et qu'on présenterait demain dans la grande chambre. Je vote avec joie les L 8000, si ce pauvre Meuron est remis en liberté. Il sera encore assez dur pour lui de quitter son pays.

Votre bien dévoué serviteur,

20 Xbre 1833. C. NEUHAUS.

Adresse :

Monsieur

Monsieur l'Avoyer de Lerber,

Chez lui.

Même dossier, nº 157.

* * *

Les lettres de l'avocat Bille à Fritz Courvoisier que nous avons eues sous les yeux et qui ont servi d'occasion à cet article, sont au nombre de 42; elles vont du 16 février 1834 au 8 mai 1848; trois sont datées de Marseille les 20, 24 mars et 4 avril 1834. Bon nombre d'entre elles sont de nature purement privée; leur publication n'aurait d'autre mérite que de nous montrer, mieux encore peut-être que ne peuvent le faire des lettres consacrées aux affaires publiques, la solidité des liens qui unissaient ces deux patriotes. Nous donnons ci-après les huit lettres qui nous ont paru se prêter le mieux à notre but.

Bienne, 17 juin 1834.

Mon cher ami,

J'ai reçu à Renan le jour de mon départ pour Bienne ton amicale lettre du 10 Ct, qui m'apprend votre heureuse arrivée et ce qui vaut mieux encore l'heureux développement de la cure que ta chère femme fait à Pfeffers;

... Douze jours à Renan ont été pour moi de longs jours, grâce au mauvais tems et à l'extrême contraste qu'offrait ce séjour avec les lieux que j'ai habités depuis mon élargissement, aussi ai-je fait *a parte* le projet de n'y retourner jamais. La proximité des miens me donne l'ennui, je voudrais les avoir tous sans cesse autour de moi et, comme cela n'est pas possible, je broie du noir à l'envi et fais un fort triste personnage. Je n'ai vu que quelques uns de nos amis: les seuls qui soient venus exprès pour moi sont Alfred Droz, Irlet, Humbert-Borle et l'Eplatenier; Louis Robert Cugnier voulait venir un jour, on lui dit que j'étais absent et il resta. Jean Pierre Tissot et son fils Auguste, de Marseille, sont aussi au nombre de mes visiteurs. Si tu y ajoutes les passants pour affaires, comme César Robert ,Véron, Roy père, Célestin Nicolet, Jules Dubois et une douzaine d'autres dont les noms m'échappent, tu auras la liste exacte des

curieux, et quant à celle des *amis*, après ma famille j'y joins Alfred et en reste là. Ceci te donne une idée assez juste du zèle de notre population pour les affaires politiques. Ils ont tellement peur qu'on ne les stimule à quoi que ce soit qu'ils restent chez eux de peur d'entendre quelques paroles d'excitation, aussi je ne *m'estomacquerai* pas à les prêcher..... Adieu, mon cher Fritz. Je t'embrasse cordialement.

Ton dévoué, BILLE, Avocat.

Adresse :
Monsieur le Capitaine Courvoisier
aux Eaux de Pfeffers, C. de St Gall.

(La lettre porte le timbre de Bienne, 18 juin 1834.)

Berne, 29 avril 1835.

Mon cher ami,

J'ai reçu ta lettre du 26... Ta menace de semonce ne me fait pas peur, mon vieux; pas plus que la mauvaise plaisanterie de l'Eteignoir n'a été prise pour bon argent. J'ai dit et je répète ce qui aura vexé peut-être quelques uns de nos cassecous qu'il ne faut pas nous mettre dans la grande famille des Républicains de la *Jeune Europe,* que nous avons déjà assez à faire pour amener l'unité dans notre Suisse et que, avec les élémens dont elle se compose à présent, il ne faut pas que nous, Neuchâtelois, compromettions notre cause par des actes isolés qui ne seraient que des bêtises et auraient pour résultat de faire des victimes qu'on laissera proprement pourrir en prison quand ils y seront. J'ai dit que les Patriotes du *Proscrit*[1] ne feraient aucun bien à l'affaire et je le maintiens. J'ai dit que nous ne devions pas agir sans être assuré que ce qu'il y a de bon en Suisse ne se mettra pas contre nous, enfin j'ai soutenu que Guinand était dans une telle position que c'était une grande folie que de vouloir lui faire une querelle publique dans l'*Helvétie* à l'occasion d'un article où il a émis l'opinion que c'est le Corps législatif qui actuellement est le levier de l'opposition et que bon gré mal gré il entraînera le Gouvernement dans une pente beaucoup plus libérale et progressive qu'il ne le voudrait bien. Je sais bien qu'on m'a trouvé à redire de ne pas avoir voulu coopérer au *Proscrit* et d'avoir empêché que Guinand ne fût pris à partie, mais à quoi bon nous diviser pour des idées théoriques. Quand il s'agira d'agir, nous avons besoin de tous nos hommes et certes ce n'est pas une haute capacité comme Guinand qu'il convient de déconsidérer aux yeux des gens superficiels qui jugent un homme d'après leur journal... Reçois l'assurance de mon sincère attachement.

BILLE.

Adresse :
Monsieur Fritz Courvoisier à Bienne.

(Timbre de la poste: Berne 29 avril 1835.)

[1] Sur le *Proscrit* et les autres journaux républicains de cette époque, nous renvoyons à un travail qui paraîtra prochainement dans le *Musée neuchâtelois*.

...Quant à l'*Helvétie,* je t'ai déjà dit et je répèterai à qui voudra l'entendre que je ne puis ni ne veux m'en mêler; la carrière de journaliste n'est pas la mienne, je n'en veux pas à aucun prix, et j'envisage la presse comme un moyen tellement usé qu'il ne peut plus faire d'effet immédiat que dans de très grandes circonstances, absolument extraordinaires et nous n'y sommes point encore. Au surplus les intérêts qui se débattent dans le Journal et les passions individuelles me sont étrangers et je ne veux voir que d'un point de vue beaucoup plus élevé l'influence du journalisme et non comme un métier. Quant à la Direction de la feuille, il est parfaitement inutile de vouloir la faire changer: elle sera ce quelle est, c'est-à-dire subordonnée à l'opinion du comité qui accueillera, j'en suis sûr, les bons articles qu'on lui enverrait sur Neuchâtel: mais je répète ce que je t'ai déjà dit et redit c'est que ce n'est pas d'ici où je suis comme étranger à ce qui se passe chez nous que je puis apprécier et élaborer quelque chose avec justesse, il faudrait être sur place, et y avoir goût: or je suis absent et le goût me manque, donc je reste tranquille... Après ces quelques lignes en guise de calmant pour ta grande colère je me réjouis de te revoir pour te, et me laisser tâter le pouls et sans vouloir d'ailleurs me charger en manière quelconque de t'excuser auprès de ton amateur, vu que je suis innocent de tout, n'ayant été prévenu de rien, je finis en te donnant l'assurance que je suis avant comme après toujours le même et surtout

Ton bien affectionné,

A. Bille.

15 août 1838.

Adresse:
Monsieur Fritz Courvoisier,
Chaux-de-Fonds.

* * *

Berne, le 15 9br 1838.

Mon cher Fritz,

J'ai appris hier que tu étais à Bienne et je me hâte de t'écrire pour te prier puisque tu es si près de nous de venir te joindre dimanche prochain à un banquet de famille[1] où j'ai réuni quelques amis. Si tu eusses été à la Chaux-de-Fonds je n'aurais pas eu la conscience de te déplacer pour si peu, mais de Bienne c'est une autre affaire. Courant que j'ai prié d'y venir m'écrit ce matin qu'il s'y rendra avec plaisir; fais en autant et ce sera pour le mieux. Ce sera *au More* à une heure fixé après midi *le 18 novembre.*

Viens loger au *More*, Courant en fait autant et vous serez tout portés pour n'avoir pas à courir. J'ai dû choisir ce local parce que je ne suis pas encore organisé chez moi et que, l'aubergiste étant mon cousin, ma nouvelle famille et moi nous serons là tout à fait *heimelich*, ce qui convient à chacun.

[1] A l'occasion de son mariage avec Mlle Stämpfli.

J'espère que mon frère viendra et quant aux amis Jeanrenaud et Humbert, comme ils ont été mes témoins de mariage ils n'oseront y manquer.

Adieu, je t'attends et te salue de cœur.

Ton affectionné,

A. Bille.

Courant me dit qu'il viendra probablement déjà par la diligence de samedi soir, tu pourrais bien en faire autant. Dis-m'en deux mots.

Adresse :
Monsieur Fritz Courvoisier, Capᵉ,
Bienne.

(Timbre de la poste : 15 nov. 1838.)

* * *

Berne, le 11 septᵉ 1847.

Mon cher ami,

J'ai à t'apprendre la mauvaise nouvelle que le tribunal d'appel de Fribourg[1], sur 23 requêtes à fin de liberté sous caution, n'en a accordé que 5 et que Courant n'est pas du nombre des élus ; il faudra donc qu'il subisse son supplice jusqu'au bout et attende en prison son jugement, à moins que les mesures d'exécution contre la Ligue, ou quelque autre éventualité imprévue et dont certes on ne laissera pas échapper l'occasion ne vienne ouvrir la cage infecte où il gémit depuis 8 mois. C'est d'autant plus fatal que ces pauvres gens se sont fait une illusion complète sur la marche de la Diète comme si l'expérience ne devait pas leur avoir appris quelle est la lenteur forcée de la marche de cette assemblée et les obstacles calculés et sans cesse renaissants que rencontre toute mesure décisive dans son sein. — Les Députés sont partis après avoir hier encore dîné ensemble, c'est-à-dire ceux des 12 ²/₂, ils étaient 32 à table, et ils sont positivement convenus de faire exécuter leurs arrêtés. Naeff a déclaré que son Petit Conseil l'autorisait à donner l'adhésion de Sᵗ Gall pour certaine, mais qu'il fallait réunir le Grand Conseil. Zurich dont le vote du Grand Conseil n'était pas suffisamment explicite se joindra entièrement et quant aux Grison l'opinion n'est pas douteuse, vu la position dans laquelle la Suisse se trouve vis-à-vis de l'Autriche et de l'Italie....

Adieu.

Ton ami,

Bille.

Adresse :
Monsieur Frédéric Courvoisier, fabricant d'horlogerie
à La Chaux-de-Fonds.

(Timbre de la poste: Bern, 12 sep. 1847.)

[1] En janvier 1847, les radicaux fribourgeois avaient fait une tentative pour renverser le gouvernement conservateur. Elle échoua et les auteurs de l'insurrection, au nombre desquels se trouvait Courant, furent mis en jugement.

Berne, le 24 Février 1848.

Merci, cher ami, de tes lignes si amicales du 20 c^t elles m'ont fait grand plaisir. Je te fais mon compliment des attentions dont notre bourgeoisie[1] te comble, j'en suis bien aise *pour elle*, quoique ce soit à mon avis donner un œuf pour avoir un bœuf; ils ne sont pas si mal fins les Biennois. Au reste, quant à leur fabrique d'horlogerie c'est de la *nioniotte* et si tu as des services à leur rendre, rien de mieux, mais pas de ce côté-là; soyons et restons fidèles à notre patrie d'origine, la Montagne! C'est de là que nous sommes et *quoi qu'il advienne* c'est à *Elle* que nous devons nous consacrer, c'est pourquoi je désapprouvais déjà l'émigration à Courtelary, car à moins d'une émigration *en masse* qui est toujours alors une ruine pour beaucoup je ne comprends pas le patriotisme de cette manière.

Comme il y a aujourd'hui 30 jours que je ne suis pas sorti de ma chambre je n'ai rien de nouveau à t'annoncer, je fais la chasse aux nouvelles mais rien, rien, rien, comme à la chambre des Députés. J'attends le courrier de demain avec impatience pour savoir les suites du Banquet Monstre[2]. Ce sera je pense la Montagne accouchant d'une souris, c'est-à-dire le renvoi de Guizot et v'la!... Adieu, mon cher Fritz. Il me tarde de pouvoir reprendre l'air.

Ton affectionné,

A. Bille.

Adresse:
Monsieur Fritz Courvoisier, Chaux-de-Fonds.

[P-S]. — Prenez garde de laisser réfroidir trop nos têtes mousseuses. Ce n'est pas le tout de vouloir un jour: il faut *persévérer,* là est la véritable vertu civique, que malheureusement ils ont besoin d'apprendre. Ce sont des hommes du moment!

* * *

Berne, le 2 Mai 1848.

Je te remercie, mon cher Fritz, de l'envoi du Bulletin des votes[3], qui prouve, hélas! que l'opposition est bien plus forte dans le pays que nous ne pensions. Quoiqu'il en soit, l'on sait positivement quelle est leur force et l'on se tiendra en garde en conséquence. Le Locle est bien malade encore, car je ne doute pas qu'une partie des externes n'ait voté là, et si l'on y ajoutait les Eplatures, qu'on en a très judicieusement défalqué, la majorité serait toute bédouïne. Espérons que cela changera en bien, sans trop y compter pourtant, ce sera l'œuvre du tems, une fois que la séparation sera consacrée *par la voie diplomatique,* car les mauvais ne se rendront que quand il n'y aura plus moyen de faire autrement, sois-en bien

[1] Bille avait acquis la bourgeoisie de Bienne.

[2] Le banquet des partisans de la réforme électorale qui devait avoir lieu le 22 février.

[3] Le projet de Constitution élaboré par l'Assemblée constituante avait été soumis au peuple le 30 avril et accepté par 5813 voix contre 4395. Les localités dont Bille fait mention avaient donné les chiffres suivants: Le Locle, 580 *oui,* 576 *non;* Les Eplatures, 25 *oui,* 183 *non;* Neuchâtel, 679 *oui,* 513 *non.* L'Assemblée constituante fut en même temps confirmée comme premier Grand Conseil de la République.

sur, et ils feront alors... de l'opposition aristocratique, ne fût-ce que pour le plaisir d'en faire et de nous endiabler. — La ville de Neuchâtel est pire encore, car c'est sans doute le militaire qui a donné le branle. Heureusement que le Grand Conseil ne change pas: l'on pourra ainsi faire le travail d'organisation sans être trop empêché par l'opposition royaliste qui certes, s'il fallait voter actuellement, ferait bien entrer $^1/_4$ ou $^1/_3$ de ses membres dans le G^d Conseil, et cette force-là, se jetant tantôt d'un côté et tantôt de l'autre, peut beaucoup dans une assemblée jeune, où l'on ne se fait guères de concessions réciproques en sorte qu'en cas de lutte ce sera l'opposition qui détablera. Ce serait alors tout comme ici où le Jura quand il s'entend bien, décide presque toutes les questions graves en jetant comme un seul homme tous ses votes dans un des plateaux de la balance, ce qui lui donne en réalité une force qu'il n'a point numériquement et oblige les autres partis à compter avec lui... Adieu !

Ton affectionné,

A. BILLE.

Adresse :
Monsieur Frédéric Courvoisier,
Chaux-de-Fonds.

(Timbre de la poste : Bern 3 Maj 1848. Chaux-de-Fonds 3 Mai 48.)

* * *

Berne, le 8 Mai 1848.

J'ai à t'apprendre une grande nouvelle, qui te fera de la peine par suite de l'attachement que tu portes au Colonel sous lequel tu as fait campagne.

Mr Ochsenbein a donné sa démission de ses fonctions de Membre du Conseil Exécutif et du Grand Conseil, ensorte que voilà le fauteuil de la Diète vacant pour jeudi et Mr Funk comme Vice-Président du Conseil Exécutif sera appelé à présider et par conséquent à recevoir le serment de notre députation.

Mr Schneider de Langnau, Directeur de l'Education a également résigné ses fonctions en donnant pour motifs qu'il est entravé dans son dicastère par des luttes de tout genre, qu'on attaque tout ce qu'il fait, ensorte que, ne pouvant plus faire le bien à sa manière, il se voit contraint, après avoir servi le nouvel ordre de choses depuis son origine en 1831, de se retirer et de laisser la place à des ambitions plus jeunes.

Mr Collin a également donné sa démission de contrôleur des finances, pour cause de santé. — Voilà trois cas graves pour début de cette session.

Revenons au premier et à ses causes.

A l'ouverture du Grand Conseil, convoqué sous serment pour ce matin et réuni presque au complet, Mr Ochsenbein a pris la parole comme Président du Conseil Exécutif et il a fait un long rapport de ce qui s'est passé dans la politique du pays depuis la clôture de la dernière session, le 22 janvier dernier. Il a exposé ce qui s'est passé dans l'assemblée de la commission du Pacte et a développé les motifs de ses votes tant dans la

commission que dans l'assemblée de la Diète, votes qui avaient été attaqués en Conseil Exécutif par Stämpfli et Stockmar et qui néanmoins couverts par la majorité du Conseil Exécutif seraient sans doute attaqués devant le Grand Conseil, etc., etc., etc.

En justifiant ses votes par la conviction où il est que la Suisse ne peut être sauvée que par une stricte neutralité, Ochsenbein a dit entre autres que la minorité veut au contraire une alliance avec l'Italie, qu'on veut mettre la Suisse à la remorque de l'Italie, qu'on organise ouvertement et à la connaissance des membres du conseil des enrôlemens pour l'Italie et il lit à cet égard une lettre de Hubler à un de leurs amis communs du Seeland encourageant à former des corps armés pour voler au secours de la Lombardie; qu'il y a à Berne un bureau de recrutement (on dit chez Poëterlin) ce qui est à la parfaite connaissance de Stämpfli, Nigeller, Stockmar, etc., ensorte que, ces menées étant à ses yeux destructives de la politique qu'il convient à Berne de suivre, il se voit obligé de demander au Grand Conseil d'ordonner au Conseil Exécutif de faire une enquête sur ces faits afin de les réprimer s'il y a lieu, etc.

Là dessus les membres des deux conseils incriminés ont relevé le gant et ont accusé Ochsenbein de n'avoir pas émis l'opinion de Berne en Diète dans les affaires de Sardaigne et de France; d'autres ont combattu toute idée d'enquête, attendu qu'elle est de droit s'il y a eu infraction aux lois existantes et, après un vif débat, le Grand Conseil a voté à une assez forte majorité qu'il n'y avait pas lieu à prendre en considération la demande faite par Ochsenbein.

A peine ce vote était-il émis que le Colonel a pris la plume et a déclaré qu'ensuite de ce qui venait de se passer au sein du Grand Conseil il résignait ses fonctions.

Grande a été la stupéfaction de l'assemblée qui s'est séparée jusqu'à demain. — La nouvelle s'est répandue en ville comme un éclair et fait les frais de toutes les conversations. Je considère cette détermination comme très fâcheuse, cependt elle n'est pas aussi imprévue qu'elle nous parait, car on m'assure qu'Ochsenbein avait résilié le bail de sa maison à Nidau pour le 25 Juillet prochain ensorte qu'il aurait donc couvé depuis quelque tems la pensée de sa démission. Au reste nous saurons cela plus tard et je t'en dirai le suivi quand j'aurai revu le Colonel.

Quels seront les deux remplaçants des démissionnaires, s'ils persistent? Quant à Schneider c'est certain; mais Ochsenbein est coutumier du fait; quand les affaires ne vont pas à sa guise il jette tout d'abord le froc aux orties. C'est ainsi qu'en Constituante il a donné et repris deux fois sa démission à la suite d'une prise de bec avec ses collègues. Nous verrons demain ce qu'il en sera.

Adieu ! Ton affectionné,

A. Bille.

Adresse :

Monsieur Frédéric Courvoisier,

Chaux-de-Fonds.

(Timbres de la poste : Bern 9 Mai 1848, Chaux-de-Fonds 9 Mai 1848.)

Nous aurions désiré donner aussi quelques-unes des lettres de Fritz Courvoisier à son ami Auguste Bille, mais nous n'en avons pour ainsi dire pas trouvé. En voici une, cependant, écrite pendant la campagne du Sonderbund, et une seconde écrite également sous les armes, et adressée par l'entremise de l'avocat Bille, aux fils de Fritz Courvoisier; ce dernier remplissait auprès d'Ochsenbein des fonctions d'adjudant.

Krienz 24 Nov: 1847.
$^2/_3$ d'heures de Lucerne à 6 heures du soir.

Mon cher ami!

Tu enverras ces lignes à mes enfans, je t'écris au coin d'une table très à la hâte; les dangers de la guerre sont heureusement passés. J'ai entendu siffler balles et boulets, enfin *j'ai senti la poudre.* Un boulet a sifflé entre Mr Ochsenbein et moi à 6 pieds au-dessus de nos têtes, je te raconterai tout ce qui s'est passé; nous avons 30 blessés et 7 morts, nous nous sommes bien battus dans l'Entlibuch. 4 boulets ont passé à différentes reprises à côté de moi.

Le Gouvernement de Lucerne a filé dans la nuit de hier, demain je t'écrirai plus en détail, excuse le griffonnage.

Ton ami,
F. Cr.

Adresse :
Monsieur Bille, Secrétaire de la Chancellerie Française,
Berne.
(Service Militaire, Division de Réserve Bernoise.)

*
* *

Mes chers Enfans!

J'ai cru vous écrire trois fois par l'entremise de Mr Bille, mais il paraît que deux de mes lettres seulement lui sont parvenues; enfin que faire; la dernière était de nôtre camp de Buttigen à une lieu de Frybourg, elle était de hier. Nos avants postes étaient à $^2/_3$ à $^1/_2$ d'heures de Frybourg. Je vous racontais que nous avions fait quelques prisonniers [du] landsturm; nous les avons ensuite relâchés au nombre d'environ 40. Hier au soir notre Colonel reçut l'ordre de rétrogader puisque le gouvernement venait de capituler; ainsi nous partîmes ce grand matin du bivouac pour arriver ici à 11 heures, au moins l'Etat Major; la troupe a défilé dans l'après-midi en ville pour se rendre sur la frontière de Lucerne et demain nous allons la rejoindre à Langnau; nos avants postes seront déjà après demain matin sur la frontière de Lucerne. On compte qu'ils ne seront pas aussi capons qu'à Frybourg, où tout ce que notre brigade a eu à supporter et que j'ai vu, sont quelques balles de Landsturm jetées en lâches sans nous atteindre.

Aujourd'hui la Diète dans sa séance n'a pas voulu accepter la Capitulation de Frybourg en ce qui concerne la politique du Canton, et au fait notre affaire n'eût été sans cela qu'une demi mesure; elle a donc envoyé aujourd'hui à Fribourg trois Commissaires qui sont

Mrs Stockmar de Berne,
Reinert de Soleure
et Rivat Préfet de Payerne.

Ce n'est ni plus ni moins que pour destituer un Gouvernement qui a été hostile à la Diète.

Je ne sais rien du Colonel Courant; ah si nôtre colonne fût entrée à Frybourg, je l'aurais demandé au Général en Chef, mais Mr Stockmar y est; il nous le dégagera, si ce n'est aujourd'hui, ce sera demain.

Il y a eu des engamens entre les Lucernois et les Argoviens et Zurichois. La *Suisse* nous en parle.

Je n'ai autre chose à vous dire que je me porte bien et que, pendant que nous nous dirigeons sur Lucerne, attendez-vous à être occupés par la Division Rilliet ou une autre, mais cela sans faute: on veut donner à ce qu'il paraît une leçon; je suis aise de ne pas faire partie de cette division, parce que j'aurais demandé à mon chef de me dispenser d'entrer avec elle.

Je sais que le Dr Dubois de Chaux de fonds[1] est en service. Mr Pury est ici, je l'ai vu, je ne sais ce qu'il fait. Hi Fs Ducommun est dans ma division, mais il était dans un corps de Carabiniers qui n'a pas marché en avant; je compte le voir demain;

Je vous salue de cœur et d'amitié.

Votre Père,

Berne, 15 Nov. 1847. F. Courvoisier.

En note, avec la signature de Madame Veuve de Paul Fc Courvoisier :

Le colonel Courant, prisonnier à Fribourg, a été mis en liberté par Mr Chatenay, qui avait fait ouvrir sa prison d'autorité.

(Extrait d'une lettre de Mr Bille.)

Au dos, de la main de l'avocat Bille :

Monsieur
Monsieur Frédéric Courvoisier,
grande rue no 129, Chaux de fonds.

* * *

Nous insérons ici une lettre de Fritz Courvoisier à Louis Brandt-Stauffer, membre du gouvernement provisoire, où il est question de Bille et qui se rapporte directement à notre sujet.

Cher ami!

Quelques lignes pour vous rappeler dans vos nombreuses occupations, si un membre du gouvernement a pensé d'écrire à Bille, lui dire amicalement que lorsqu'il pourrait venir coopérer aux travaux du gouvernement il serait le bienvenu etc. Cette communication que je vous fais est confidentielle, je crois qu'elle serait opportune, qu'elle ferait plaisir à cette victime de l'aristocratie, puis c'est un homme qui peut nous être très utile.

[1] Dr Georges Dubois.

Si Célestin Nicolet veut que tous les hommes de 1831 soient complètement écartés du système actuel, il y a des exceptions à observer et celle-ci m'en parait une. Au reste ce n'est pas la première fois que Nicolet aurait donné à faux....

Jules Matthey du Havre est ici pour quelques jours encore; il ira vous voir les premiers jours de la semaine prochaine. En voilà une d'imagination féconde en Républicanisme, lorsque vous serez en sa société, vous n'aurez pas besoin de vous fatiguer en discours, il en a pour tous et de bons.

J'ai omis de vous dire que si je vous fais cette ouverture concernant Bille, c'est que j'ai appris qu'il était beaucoup mieux, qu'il a fait une course en voiture Lundi et que si ce tems continue, je crois que la semaine prochaine il pourrait faire la course de Neuchâtel.

Tout continue à bien aller par ici; j'attends une réponse de Georges Dubois pour faire mettre la main à l'œuvre à ces cellules, veuillez le lui rappeler.

Recevez cher ami mes salutations les plus cordiales et faites les s'il vous plait accepter à tous nos amis de ma part.

Chaux-de-Fonds, 30 Mars 1848.

Votre dévoué F. Courvoisier.

Monsieur Ls Brandt Stauffer
au Chateau Neuchâtel.

* * *

Nous avons parlé du colonel Courant[1]; il avait été désigné en 1831 par les républicains, qui s'emparèrent les 12-13 septembre du château de Neuchâtel, pour faire partie du gouvernement provisoire, avec Auguste Bille, député de La Chaux-de-Fonds au Corps législatif, Ehrard Borel, député de Buttes, Jonas Berthoud, député de Fleurier et Saint-Sulpice, le lieutenant-colonel Frédéric de Perrot, député de Bevaix, Auguste Droz, député des Brenets, Théodore Calame, député de Môtiers, Fornachon, banquier à Neuchâtel, et Vouga (de Bordeaux).

Ce gouvernement, où les hommes de valeur ne faisaient point défaut, ne se constitua pas; Auguste Bille et son ami Jonas Berthoud refusèrent d'en faire partie. La situation de la Suisse n'était alors, les circonstances l'ont démontré, nullement favorable à l'émancipation de Neuchâtel, et quant aux idées républicaines, elles étaient encore bien insuffisamment développées dans la principauté prussienne: les révolutionnaires de 1831 étaient des précurseurs.

Arnold Robert.

[1] Voir sur Antoine Courant, Aimé Humbert, *A.-M. Piaget et la République neuchâteloise*, t. I, p. 208-210, et Jeanneret et Bonhôte: *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 493-495.

ÉTUDES

SUR

LA SUCCESSION DE NEUCHATEL

1694-1714

I

La renonciation du prince de Carignan en faveur du Roi de Prusse. (Traité secret du 16 octobre 1707.)

Le 28 juillet 1707, jour de l'ouverture de la succession de la duchesse de Nemours, princesse de Neuchâtel, quinze compétiteurs se présentaient à la barre du Tribunal des Trois Etats, constitué pour examiner les droits des divers prétendants; neuf réclamaient l'investiture effective de la souveraineté. Trois mois plus tard, au moment où ce débat s'engageait sur le fond, les juges n'avaient plus à prononcer qu'entre deux concurrents: Emmanuel Philibert Amédée de Savoie, prince de Carignan[1] et Frédéric Ier, roi de Prusse.

Ce résultat surprenant était l'œuvre de l'habile diplomate auquel le monarque allemand avait eu la bonne fortune de pouvoir confier ses intérêts: le comte Ernest de Metternich. Tandis que pendant trois mois, à travers vingt-cinq séances coupées de longs ajournements, les préliminaires de la procédure occupaient le Tribunal, l'ambassadeur mettait au service de son maître toutes les ressources d'un esprit fertile en combinaisons et que n'embarrassaient guère les scrupules. Grâce aux rivalités passionnées qui divisaient les prétendants français, il réussit à évincer ceux-ci les uns par les autres, et à se débarrasser ainsi des seuls adversaires qu'il eût à redouter. S'unissant d'abord aux héritiers naturels ou testamentaires de la duchesse de Nemours, il parvint à faire écarter par le Tribunal toutes les demandes préjudicielles du prince de Conté. Découragé, ce dernier abandonna la partie et se retira dès le 6 septembre en engageant ses adhérents à se rallier à la faction prussienne. Metternich alors se retourna contre ses alliés de la veille: battus

[1] Emmanuel-Philibert-Amédée de Savoie, prince de Carignan, 1630-1709, quadrisaïeul de Charles-Albert, roi de Sardaigne.

à leur tour sur des incidents de procédure, la duchesse de Lesdiguières, le comte de Matignon, Mlle de Soissons, désertèrent l'audience en déposant de vaines protestations. A la fin d'octobre, la marquise de Mailly, le marquis d'Alègre, le prince de Montbéliard suivirent cet exemple. Le succès du Roi était dès lors assuré, car personne ne prenait au sérieux la prétention du prince de Carignan et l'on s'attendait à voir ses représentants se retirer à leur tour, laissant Metternich maître du champ de bataille.

Ainsi le procès se fût terminé, faute de plaideurs, avant d'être jugé au fond. Mais ce dénouement ne faisait pas l'affaire de Metternich : délivré de tous ses rivaux sérieux, il entendait cependant que la sentence fût rendue contradictoirement ou du moins parût l'être, et qu'une consécration juridique couronnât le succès de sa diplomatie. Cette dernière satisfaction ne lui fut pas refusée. A l'audience du 31 octobre, après que l'avocat du roi, Peyrol, eût exposé les droits de son maître, l'avocat du prince de Carignan, Fortis, plaida éloquemment une cause qu'il savait perdue d'avance. Et, lorsque, le 3 novembre, les juges des Trois Etats prononcèrent leur sentence, Fortis lut une protestation aussitôt suivie des contreprotestations du procureur général et du banneret de Neuchâtel, et que le Tribunal refusa gravement d'enregistrer. L'apparence était sauve, rien ne manquait à la solennité de l'investiture accordée au Roi.

Il se trouva des esprits malveillants pour s'étonner de l'abnégation de Fortis et pour insinuer qu'on l'avait forcé de plaider ou qu'il avait joué son rôle de concert avec Metternich, moyennant une honnête récompense. Ostervald, dans son *Journal* [1], dit que Fortis voulait s'en aller, mais qu'il eut ordre de rester; Boyve, dans ses *Annales* [2], qu'il fut « prié » de plaider. Dans une note au manuscrit de son oncle, J.-F. Boyve rapporte le bruit que Metternich aurait payé les frais du séjour et du retour des envoyés du prince de Carignan à peu près 100,000 livres. « Mais, ajoute-t-il, le plaidoyer de Fortis et sa protestation contre ce jugement rendent ce fait douteux [3]. »

[1] *Extrait de deux journaux écrits par feu M. J.-F. Ostervald... concernant les affaires des années 1699 et 1707,* Chaux-de-Fonds 1839, p. 57.

[2] *Annales,* Neuchâtel 1854-1855, t. V, p. 360.

[3] Ibid, p. 361, note. — E. Bourgeois. *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté,* Paris 1887, p. 77, qui renvoie à ce passage, en rend inexactement le sens, en disant que les 100,000 livres étaient destinées à Fortis seul. Comme on le verra plus loin, les services de l'avocat furent évalués à une somme beaucoup plus modeste. — Louis Vulliemin : *Histoire de la Confédération suisse* (continuation de Jean de Müller), t. XIII, p. 393, note, dit que le prince de Carignan céda ses prétentions au roi de Prusse moyennant 70,000 livres.

L'auteur de cette remarque naïve ignorait les beautés de la diplomatie. C'est justement du plaidoyer que Metternich avait besoin: c'est le plaidoyer qu'il a payé et largement payé. Quant à la protestation, elle n'était guère faite pour l'émouvoir.

Les pièces, tirées des Archives de Berlin, qu'on trouvera plus loin ne laissent aucun doute à cet égard. Il eût été désirable sans doute de rechercher dans la volumineuse correspondance où presque chaque jour l'ambassadeur de Frédéric I rendait compte à son souverain des incidents du procès, tout ce qui concerne la négociation engagée avec les représentants du prince italien. Le temps nous a manqué pour ce travail. Il nous a paru que la convention et les pièces qui l'accompagnent se suffisaient à elles-mêmes et présentaient assez d'intérêt pour être publiées.

Ces documents ont à peine besoin d'un commentaire. Il faut cependant remarquer la date que porte le traité. Ce jour-là, 16 octobre, l'ambassadeur de Louis XIV, Puysieux, avait tenté un suprême effort pour prévenir l'échec de la politique française que l'impéritie des prétendants demeurés sourds à ses conseils avaient rendu presque inévitable. Déjà le 10 octobre il avait adressé de Soleure au gouverneur et au Conseil d'Etat un mémoire où il réclamait au nom du Roi en faveur des princes français un délai d'un mois qui leur permît, nonobstant leur retraite, de faire valoir à nouveau leurs droits. Et le 16 octobre, venu en personne à Neuchâtel, il réitérait cette demande dans un second mémoire où les prétentions de « M. l'Electeur de Brandenbourg » étaient soumises à une critique incisive et qui se terminait par une hautaine et menaçante sommation.

Sujets de Louis XIV, ni la marquise de Mailly ni le marquis d'Alègre ne pouvaient s'exposer à encourir sa disgrâce en s'opposant à la demande de Puysieux. Dans le Tribunal des Trois Etats plusieurs juges se montraient disposés à accorder le délai ; on accusa même l'un d'entre eux d'avoir provoqué sous main les démarches de l'ambassadeur de France. Le délai consenti, c'était toute la procédure à recommencer, et cette fois, la démonstration militaire que les instances de Puysieux avaient fini par obtenir à Versailles pouvait contrebalancer l'influence des promesses de Metternich. Au moment de gagner la partie, le roi de Prusse courait donc grand risque de la perdre: il était de la dernière importance d'obtenir la défection de l'un au moins de ses adversaires et de fournir au Tribunal un prétexte pour écarter la demande de l'ambassadeur de France sans encourir le reproche d'une partialité trop évidente.

Cet adversaire de bonne volonté se trouva dans la personne du prince de Carignan. Ses représentants, le comte Baratta de St Agnès[1] et le sénateur de Loisinge[2] avaient pu se convaincre pendant leur séjour à Neuchâtel, que les chances de leur maître étaient nulles ou à peu près. Ils pensèrent qu'il serait sage de convertir en biens plus solides des prétentions vouées à l'insuccès et le 16 octobre St Agnès signait avec Metternich la convention qui transformait Emmanuel de Savoie en auxiliaire du Roi. Promettant d'agir de concert avec son concurrent pour s'opposer au délai et à toutes autres mesures favorables aux prétendants français, il s'engageait même, sous réserve de la ratification du prince, à ce que celui-ci s'abstînt de toute protestation si l'investiture était accordée à Frédéric Ier. En échange, Metternich ferait payer 33,400 écus[3], *en cas de succès*. Dans les conventions de cette nature qu'il a signées — elles sont nombreuses — l'ambassadeur n'oubliait jamais de prendre cette précaution.

Le traité, assez explicite en lui-même, était encore précisé par la déclaration de Loisinge, en date du même jour: que, dans le cours ultérieur du procès, l'avocat du prince n'agirait que sur les indications du plénipotentiaire prussien.

Nous n'avons pas à raconter la fin du procès qui, après le refus du délai demandé par Puysieux, prit une allure dont la hâte contrastait avec les lenteurs du début. Le 31 octobre, Fortis rendait à Metternich le service de plaider contre lui; dès le 3 novembre la sentence était rendue en faveur du roi de Prusse, avant même que le courrier envoyé à Turin eût rapporté la ratification du prince. Craignant peut-être un désaveu, ses représentants crurent bon de protester à tout événement, mais bientôt ils recevaient de leur maître une approbation sans réserve de leur conduite et la renonciation formelle à ses prétentions sur Neu-

[1] Ascanio Baratta di Sant'Agnes, d'une famille noble de Savigliano, né en 1655, mort à Turin le 6 juillet 1735, chevalier des SS. Maurice et Lazare, gentilhomme de la chambre du prince de Carignan. De son mariage avec Maria-Cristina Turinetti, il eut une fille et deux fils : Giuseppe-Ludovico, né en 1679, mort à Turin en 1704, et Giovanni Battista Antonio, né à Turin le 19 juin 1702, mort sans postérité à Rome le 9 décembre 1749. (Renseignements dus à l'obligeance de M. G. Bonazzi, directeur de la Bibliothèque nationale de Turin.) — E. Bourgeois, *o. c.*, p. 65, fait, par un lapsus singulier, du comte de Saint-Agnès un « duc de Saint-Aignan ».

[2] Louis-Marie-Marin de Loisinge, d'une famille de Faucigny, anoblie au XVIme siècle, né à Balleyson en Chablais, baptisé le 15 mai 1653, sénateur honoraire au Sénat de Chambéry, mort à Thonon le 14 janvier 1725. Il avait épousé : 1° Anne-Marie de Quartéry, 2° Aymée de Prez, veuve de la Fléchère, et laissa deux filles, mariées l'une et l'autre à un Foras. (Renseignements dus à l'obligeance de MM. Cl. Bouvier et A. Metzger, de l'Académie de Savoie.)

[3] L'écu ou thaler valait 3 livres tournois. Cette somme de 100,200 livres représenterait aujourd'hui 500,000 francs environ.

châtel; ils s'empressaient alors de remettre à Metternich une déclaration écrite qui annulait leur protestation.

Il ne restait plus qu'à exécuter la seconde partie du traité : le prince de Carignan était un personnage de trop de considération pour qu'on pût, comme à d'autres, lui proposer un rabais, ou différer le paiement promis. De bonnes lettres de change à l'ordre d'un banquier de Turin furent remises à M. de St Agnès; Metternich reconnut les services particuliers de Fortis par une gratification de 100 louis et le sénateur, le comte et l'avocat purent reprendre le chemin du Piémont, satisfaits d'avoir tiré de la situation le meilleur parti possible.

CH. ROBERT.

Pièces justificatives.

I

Nous soubsignés sommes convenus que l'on fera de la part de S. A. S. Monseigneur le Prince de Carignan, en gens d'honneur, toutes les démarches que l'on pourra raisonnablement desirer pour faciliter les prétentions de S. M. le Roy de Prusse sur les comtés de Neufchatel et de Valangin, soit en s'opposant au délay que demandent les Prétendants français, en poursuivant la forclusion de ceux qui ont déserté leur cause et abandonné le tribunal, soit en consentant que tous les Prétendants à la souveraineté de Neufchatel soient jugés cumulativement, et enfin selon les occasions qui pourront naitre dans le cours de ce procès; et comme aussi en cas que les Trois Estats donnent l'investiture à S. M. le Roy de Prusse, S. A. S. Monseigneur le Prince de Carignan ni les siens ne pourront jamais revenir contre luy et contre ceux qui auront cause de luy et de ses droits, mais on se réserve, à l'égard de cette renonciation, la ratification de S. A. S. Monseigneur le Prince de Carignan.

D'autre part on s'engage de la part de S. M. le Roy de Prusse, en cas de succès de ses prétentions et lorsque la ratification de S. A. S. sur le dernier article sera arrivée, de faire payer à Genève trente trois mille quatre cent escus en espece.

Fait à Neufchatel ce 16 octobre 1707.

METTERNICH. Le Comte DE St AGNÈS.

Orig. — Signatures autographes; cachets des deux signataires. — Geheimes Staats Archiv, Berlin. Rep. 64, R. IV. Vol. I. *Deductionen,* conv. 7.

* * *

II

Je soussigné promes du consentement de Monsieur le comte de St Agnès pour explication du traitté fait entre S. E. Monsieur le comte de Metternich

et le dit Mr de St Agnès, qu'on dirigerat les plaidoiés de l'avocat de S. A. S. Mr le prince de Carignan sur le pied que l'exigerat de lui [l'ambassadeur] de S. M. le Roy de Prusse.

Fait à Neufchatel ce 16 octobre 1707.

L. M. de Loisinge.

Autographe. — Ibid. Rep. 64, R. IV, vol. II. *Neufchatel Litteralien*, conv. 12, vol. de 1708, p. 656.

* * *

III

Nous, Emmanuel Philibert Amedee de Savoie, Prince de Carignan, etc.

Declarons pour nous et nos successeurs qu'ayant veu et leu les conventions faites le 16 8bre 1707 entre S. E. Monsieur le comte de Metternich, Ambassadeur extraordinaire et Plenipotentiaire de Sa Majestè le Roy de Prusse, et le comte Baratta de St Agnès, notre Envoyè à Neufchatel, nous approuvons tout le contenu au dit traittè et promettant specialement qu'en cas que sa dite Mtè le Roy de Prusse obtienne l'investiture de la Souverainetè du dit Neufchatel, que ny nous ni les notres successeurs quelconques ne pourront jamais revenir contre la sentence des Trois Etats du dit pais, soit par rapport à sa dte Mtè et aux siens et ceux qui auront cause de luy et de ses droits; en foy de quoy nous avons signè les presentes, faites contresigner par notre secretaire et y apposer le seel de nos armes.

Fait à Turin ce 29 8bre 1707.

Em. Fi. Am. de Savoia.

Revelli.

Orig. — Signatures autographes; sceau du prince. — Ibid. Rep. 64, R. IV, vol. I. *Deductionen*, conv. 7.

* * *

IV

Nous le comte St Agnès Envoié de S. A. S. Monseigneur le Prince de Carignan, le Senateur de Loisinge son Procureur general et Charle Fortis son avocat, déclarons que nous n'avons protestés contre la sentence d'investiture accordé à Sa Majesté le Roy de Prusse de la souveraineté de Neufchatel par Messieurs des trois Estats le troisieme du present mois que dans l'incertitude ou nous estions si sa de A. S. voudroit ratifier les conventions faites le seize octobre proche passé avec S. E. Monsieur le Comte de Mesternich Ambassadeur et Plenipotentiaire de sa de Majesté, et comme des lors nous avons receu la ratification des dites conventions par sa de A. S. du vingt deux du dt octobre, nous declarons que nous nous deportons purement et perpetuellement des dtes protestations, voulant qu'elles soient nulles et de nul effet de même que s'ils n'avoient jamais estées faites par raport à sa de Majesté, aux siens et a ceux qui pourront avoir

ses droits; pour plus grandes assurances de nos presentes declarations et promesses nous avons remis à sa d^e E. Monsieur le comte de Mesternich une copie vidimé de notre plein pouvoir et procuration. Fait à Neufchatel le septieime novembre mille sept cent sept.

Le comte Baratta de St Agnès.
L. M. de Loisinge.
C. Fortis.

Orig. — Signatures autographes. — Ibid. Rep. 64, R. IV, vol. II. *Neufchatel Litteralien,* conv. 12, vol. de 1708, p. 660.

Annexe. Pleins pouvoirs pour St Agnès, 26 juin 1707; pour Loisinge, 24 juin 1707; en copie vidimée par les notaires Huguenin, secrétaire du Conseil d'Etat, et Matthey, à Neuchâtel, le 7 novembre 1707.

* * *

V

Je soussigné ai receu de son Ex^ce M. le Comte de Metternich Ambassadeur et Plenipotentiaire de Sa Majesté le Roy de Prusse, deux lettres de change, l'une sur Mr Abraham Thonnet de vingt trois mille quatre cents dalers en piece tiré en faveur de Mr Pierre Joseph Joanniti Banquier de la ville de Turin, et l'autre sur Mrs Maistre et Cardinet de dix mille dalers en piece aussi en faveur du dit Mr Joanniti, faisant en tout trente trois mille et quatre cent dalers en piece, et cela pour satisfaire au convenant fait en date du seizieme d'octobre 1707 entre sa dite Ex^ce et moy et ratifié par Sa S. Monseigneur le Prince de Carignan le vingt neuf du dit octobre, touchant les comtés de Neufchatel et Valangin, dont je le tiens quite au nom que j'agis; le septieme novembre 1700.

Le comte Baratta de St Agnès.

Copie. — Ibid. Rep. 64, R. IV, vol. II. *Neufchatel Litteralien,* conv. 12, vol. de 1708, p. 664.

[En note.] « L'original est auprès des contes. »

* * *

... « Carignanisches Tractat vom 16 oct. 1707, nebst der beyligenden Quittung vom 7 9^bri 1707, Ecus 33400. »

[La quittance manque dans les pièces annexes.]

Ibid. Rep. 64, R. IV, vol. II. *Neufchatel Litteralien,* conv. 33 b, dossier 35. (Comptes de Metternich, originaux.)

* * *

... « A. Fortis, avocat du prince de Carignan, 100 » [louis d'or].

Ibid. id. dossier 34.

CONVENTION DE 1539

ENTRE

LA VILLE DE NEUCHATEL ET LE BOURREAU DE MOUDON

Jeanne de Hochberg ayant, en 1536, affermé le comté de Neuchâtel pour neuf ans aux Quatre-Ministraux, ceux-ci se trouvèrent chargés de l'administration de la justice et furent ainsi amenés à se préoccuper de l'engagement d'un exécuteur des hautes œuvres. Soit que les candidats qualifiés pour cet emploi fissent défaut dans le pays, soit qu'on jugeât que le titulaire y aurait trop de loisirs, on renonça à avoir un bourreau neuchâtelois et on se contenta de conclure un arrangement avec celui de Leurs Excellences de Berne dans le baillivage de Moudon. Les lettres échangées à cette occasion nous ont été conservées[1] et nous paraissent assez caractéristiques pour mériter d'être reproduites intégralement.

Il ressort de ces pièces que, le 27 décembre 1539, les Quatre-Ministraux déléguèrent auprès de maître Jaques Bauldran, bourreau du Pays de Vaud à Moudon, leur messager Bendith Cordier, porteur d'une missive stipulant les conditions d'engagement du nouveau fonctionnaire. On lui attribuait un traitement annuel de trente livres et le paiement de ses frais de voyage et d'entretien toutes les fois qu'il serait appelé à officier à Neuchâtel. Il recevait en outre une livrée aux couleurs de la ville, pour la confection de laquelle Bendith Cordier apportait quatre aunes et demie de drap.

Jaques Bauldran se déclara d'accord avec ces offres. Toutefois, les Quatre-Ministraux ayant émis la prétention de ne jamais attendre lorsqu'ils auraient besoin de leur exécuteur et le feraient chercher, maître Jaques fait des réserves à ce sujet et donne à entendre qu'il doit satisfaire en premier lieu ses magnifiques et puissants seigneurs, messieurs de Berne. Il espère aussi que, conformément à l'usage, à l'occasion de quelque bonne fête, une honnête gratification viendra le récompenser de ses peines, « une fois l'an tant seullement ». Et, terminant par les

[1] Archives de l'Etat, J 19 n° 3. Elles ont été mentionnées dans les *Recherches sur les exécuteurs des hautes œuvres à Neuchâtel*, par Maurice Tripet, qui n'en a publié que la signature (*Musée neuchâtelois*, 1891, p. 26).

pieuses formules de l'époque, il prie le Créateur de donner bonne et longue vie à messieurs de Neuchâtel, qui, de leur côté, n'avaient pas manqué d'invoquer Dieu pour qu'il accorde au bourreau la grâce de « saintement exercer son office ».

Comme les Quatre-Ministraux demandaient pour leur sûreté un « mémorial » de l'accord conclu, le bourreau fit simplement faire de leur lettre une copie notariée, qui précède sa propre réponse. Celle-ci est aussi de la main du notaire Nycati, mais le cachet qui servit à fermer la missive représente un glaive et devait évidemment appartenir à maître Jaques. Nous ignorons pour quelle raison cette lettre, adressée à la ville de Neuchâtel, se trouve aujourd'hui aux Archives de l'Etat.

A Maistre Jaques, executeur des criminelz du ballivage de Mouldon.

Maistre Jaques, par Bendith Cordier, nostre messager, vous envoyons quatres aulnes et demy de drap pour faire nostre devise[1], que pourterés pour l'honneur de nous.

Au surplus, vous donnons d'estat tous les ans, tandis que serons admodiateurs de ce conté, la somme de trente livres monnoye nostre, dont commencerés au premier jour de janvier venant et par tel jour finerez. En ce que nous debvrez servir de vostre office toutes et quanteffoys que vous manderons pour faire executions des criminelz que pourroient escheoir en ce dict conté, sans nully d'yceulx reserver. Et si d'avanture vous n'estiés, lors que l'on vous manderoit, a Mouldon, ains allieurs pous executer, ce nonobstant n'entendons que nostre messaiger doibge la surjourner a noz despens, ains debvrez incontinant venir ou en envoyer ung de vostre estat a voz despens pour faire en vostre lieu l'office. Payerons aussi par dessa voz despens accoustumés et pour vous repasser le lac en payant le messager que vous accompaigne de Mouldon. Et, pour nostre seurté, envoyez noz par ledict Bendith un memorial de ce present marcher, sellon lequel vous et nous noz guyderons, Dieu aydant, auquel prions voz donner grace de sainctement exercer vostre office.

De Neufchastel, ce xxvij^me^ jour de decembre 1539.

LES QUATRE MINISTRAULX DE LA VILLE DE NEUFCHASTEL
comme admodiateurs voz voysins.

Par ordonnance de mes dicts seigneurs
BRETELZ.

Copie extraicte de son original
BENOIST NYCATI.

Mes tres honorés seigneurs, humblement a voz seigniouries me recommande, voz merciant bien affectueusement du bien et honneur qui voz plais me faire. J'ay receu votre missive, que vous a pleut m'envoyer par

[1] Livrée.

vostre messager, et ay entendu le contenu d'ycelle ainsin que je l'ay faict copier de mot a mot. Et touchant de exercer mon office par devers vous tantes et quanteffoys que sera de besoing, pour ycellui marcher voz serviray, reservee touteffoys (que) quant je auray a faire des exequutions par dessa au ballivaige de Mouldon, ou la ou il playra a mes tres redoubtés, magniffiques et puissans seignieurs, messieurs de Berne. Car, comme entendés, me [les] fault premierement servir. Et incontinant estre faicte l'execution, m'en iray par dela quant seray demander pour faire l'execution, apres estre demandee licence de monsieur le ballifz du dict Mouldon.

Au surplus, quant viendra une bonne feste, de celles que noz sont ordonnées, il vous playra me donner quelque present, comme l'on faict, une foys l'an tant seullement. Et sur ce, prie le createur, mes tres honorés seignieurs, qu'il voz doint bonne vie et longue.

De Mouldon, ce xxviij^me^ de decembre.

Par le tout vostre serviteur

JAQUES BAULDRAN,
exequuteur des criminelz au ballivage de Mouldon
et du pays de Vuaud.

[*Suscription :*] A mes tres honorés seigneurs, Messieurs les Quatre Ministraux de la ville de Neufchastel, a Neufchastel.

J. JEANJAQUET.

PETITE CHRONIQUE

*** *Rectifications.* — Dans les très intéressants Extraits des Comptes de la bourserie, publiés par M. W. Wavre, on lit l'article suivant à l'année 1531 (*Musée neuchâtelois,* 1906, t. XLIII, p. 167):

« Delivré par le commandement de Guillame Triboullet a Calteline « Faivre de Courcelle la somme de 29 s. pour la depence de Raivenez et « Conrad Preudron quant il furent prechez a Serruez, pour ce..... 29 s. »

Qu'était-ce que ce « prêche » à « Serruez »? On pouvait supposer que Ravenel et Conrad Preudhomme avaient accompagné Farel à Serrières, lorsqu'il prêcha dans cette localité en 1531. Et c'est l'hypothèse que j'ai hasardée dans une note des *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel* (t. I, p. 5).

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de me reporter à l'original des Comptes de la bourserie, et j'ai pu constater qu'il fallait lire non pas *prechez,* mais *perchez.* Les deux compagnons mentionnés dans cet article des comptes

ont simplement, comme on disait, « mené la perche » dans la forêt de Serroue. Ils n'ont rien à faire avec Farel ni avec la Réformation [1].

Les Comptes de la bourserie sont écrits d'une écriture cursive souvent peu commode à lire, et la science paléographique de M. W. Wavre a été parfois mise en défaut. Le savant éditeur me permettra bien de relever une erreur de lecture qui, si l'on n'y met bon ordre, pourrait bien devenir l'occasion d'une légende à jamais indéracinable.

A l'année 1537, on lit l'article suivant :

« Plus delivrez par l'ordonnance de Messeigneurs au dit mayre P. Guy « pour le dinez des notayre du Contez, assavoir Henri Vogaz, Pierre Henri, « fille bernitoz, Nicollas Gran Jehan, Nicollas Gribolet, Francez Brenier, « Hugue Virechaux et Jehan Prince, tous notaires, quant l'on les fit venir « en consel pour leur donnez instrucion de leur art de notayre, a chacung « quatre s. revient a la some de..... 34 s. »

Qu'était-ce que la « fille Bernitoz », notaire dans le comté de Neuchâtel ? L'antiquité avait Hortensia, fille de l'orateur Hortensius, qui hérita de l'éloquence de son père et qui plaida la cause des dames romaines. Le moyen-âge avait Novella, fille du canoniste Jean André, qui fut si docte qu'elle remplaçait parfois son père à l'Université de Bologne, expliquant avec succès les Décrétales et les Clémentines. La « fille Bernitoz » serait-elle, toutes proportions gardées, une émule d'Hortensia et de Novella ? Il faut malheureusement renoncer à cette gloire neuchâteloise. L'original porte non pas « fille Bernitoz », mais Fillebert Nicoz. Il s'agit ici du notaire d'Auvernier, Philibert Nicoud, mort le 24 mars 1544, dont tous les registres sont aujourd'hui perdus [2].

A. P.

*** Le tome IX, première livraison, des *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, qui vient de paraître, renferme les procès-verbaux des séances de la Société de 1897 à 1907. Parmi les nombreuses communications qui y sont résumées et n'ont pas paru ailleurs, plusieurs touchent à l'histoire de Neuchâtel et de ses comtes, en particulier à celle des comtes d'Arberg, seigneurs d'Arconciel et d'Illens aux XIIme et XIIIme siècles.

La table soigneusement établie qui termine ce volume nous dispense de donner le détail de ces indications. On trouvera encore (p. 266) la mention d'un projet formé par la duchesse de Nemours de vendre Neuchâtel à l'Etat de Fribourg, projet qui échoua devant l'opposition des Bernois.

Ch. R.

[1] Page 3, ligne 20 des *Documents inédits*, au lieu du mot « serieus », M. Jules Jeanjaquet me suggère la lecture « serjens », qui donne un sens préférable. Enfin, p. 294, lignes 7 et 12 de la note, « freyte » (dont il faut supprimer la majuscule) signifie le faîte du toit.

[2] Le mot *Philibert* a décidément joué des tours à M. Wavre : à l'année 1532, dans une énumération d'artilleurs, on lit ces mots : « Johelle Bert, Petter Maistre, Anthoine Petermand. » Il faut lire et ponctuer : « Phellebert Petter, maistre Anthoine Peterman. »

*** *Musée historique.* — Plusieurs acquisitions intéressantes ont été faites pour le Musée historique à la vente des collections de M. Angst, ancien directeur du Musée national suisse, qui a eu lieu à Zurich les 16, 17 et 18 février.

Nous mentionnerons tout d'abord un joli bahut renaissance, de la seconde moitié du XVIme siècle, en partie sculpté, en partie décoré d'incrustations en bois de différentes couleurs; c'est un bon représentant de ce type de meubles de la Suisse orientale, et qui manquait totalement à nos collections; — puis un écusson brodé en relief, en soie, présentant les armes accolées de Savoie et d'Orléans-Longueville, surmontées de la couronne; cette pièce, primitivement appliquée sur une chasuble, est un des derniers vestiges des précieux ornements offerts aux églises catholiques du pays de Neuchâtel par la duchesse de Nemours, à la fin du XVIIme siècle; — un portrait de Barbe Wallier, de Cressier, datant de 1654, très curieux au point de vue du costume; — une petite corbeille ornée de fleurs de diverses teintes, en faïence bernoise; — une soupière ovale avec décor fleurs lilas, faïence suisse; — un crémier blanc et or, porcelaine de Zurich; — deux jolis pots de pharmacie, en faïence de Münster (Lucerne); — deux salières et une assiette en faïence de Zurich.

Il aurait été désirable pour le Musée de faire des achats plus importants encore; malheureusement les moyens très restreints dont il dispose ne l'ont pas permis; c'est un petit fonds de réserve, formé depuis quelques années par des dons ou legs de personnes généreuses, qui a couvert les acquisitions ci-dessus.

Le Musée historique a reçu dans le courant de 1908, comme les années précédentes, de nombreux dons, et a pu faire divers achats; le plus important est un lot de porcelaine de Nyon, soit une théière, un bol, un crémier et deux tasses, le tout en parfait état de conservation, avec le décor de papillons, dont il n'existe que très peu d'exemplaires en Suisse; cette acquisition a été faite grâce à des dons particuliers; la collection de montres, entre autres, s'est enrichie également de plusieurs pièces de valeur, de même que la collection de faïences suisses.

P. DE P.

Nous rappelons à nos lecteurs que toutes les communications qu'ils voudront bien nous adresser pour la Petite chronique seront reçues avec reconnaissance par la rédaction du «Musée».

L'ÉCONOMIE RURALE AU VAL-DE-RUZ

IL Y A TROIS CENTS ANS

I

Introduction.

C'est en général au commencement du XVIIme siècle que nous reporteront les documents dont nous allons donner ici quelques extraits. Cette époque est l'une des plus intéressantes pour nos communes rurales ; leur organisation intérieure, leur fortune et leurs droits s'étant accrus et bien assis durant le XVIme siècle, elles nous apparaissent, alors plus que par le passé, comme des entités à la fois sociales et administratives, parfois il est vrai un peu exclusives et tyranniques, et non point comme de simples groupements de sujets plus ou moins asservis. L'assemblée générale de la commune prend de l'autorité et se réunit plus souvent, sous le nom de « général de communauté » ou « générale commune ». Tous les communiers sont formellement tenus de s'y trouver, comme en témoignent les deux extraits suivants :

Et qui fera deffault de ce trouver à communauter estant adjourné jusques à trois fois l'un après l'aultre d'un an, n'aura rien de bois de lad. année. Et qui sera defaillant unne fois ou deux sera chastié comme de coustume (23 d'apvril 1613).

Quant ont sera adjourné à comunaulté, que celuy qui ne ce trouvera avec les aultres communiers, pour le plus tart demy heure après que l'on aura tiré la cloche, sera chastié par chasques fois qu'il fera faulte à deux batz... Touteffois est reservé excuze raysonnable, sans frauld ny barat (7e de janvier 1625).

Les jeunes gens arrivant à leur majorité doivent prêter *le serment* à la communauté, ainsi que ceux qui obtenaient leur admission dans ce corps. Ces derniers étaient rares, et le devinrent toujours plus ; il suffisait d'un seul opposant pour faire échouer leur candidature [1]. Cette assemblée prend force décisions qui font loi souvent pour des siècles ; les « gouverneurs » ou administrateurs de la commune y rendent des

[1] Cf. D. Junod, *Boudevilliers*, dans *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 33.

comptes détaillés, et sont remplacés ou confirmés pour une année par leurs combourgeois.

Alors apparaît le besoin de tenir d'une part des procès-verbaux réguliers, d'autre part des registres de comptes. Ce que sont ces derniers, comme ils sont d'habitude enjolivés de détails pittoresques, on le voit par les *Comptes de la bourserie de Neuchâtel* que publie M. Wavre dans le *Musée neuchâtelois*. Dans les procès-verbaux communaux, c'est moins l'espèce d'air bonhomme inhérent aux documents de l'époque qui vous frappe, que leur caractère bref et impératif. Le plumitif de la séance prend l'aspect d'un article de loi ou de code, avec pénalités *in caudâ,* et s'intitule volontiers «connaissance» (sentence), «ordonnance», ou «arrêt». Le secrétaire ne juge pas à propos de nous retracer les phases de la discussion, de nous dire qui y prend part et de qui émanent les propositions. Mais s'il ne rapporte pas, comme on le voit faire aujourd'hui, jusqu'aux interjections des interrupteurs, il ne s'en suit pas que le débat soit nul ou peu animé. Les orateurs campagnards apportent même tant de feu à soutenir leur opinion qu'ils se laissent aller à des réparties peu parlementaires, comme on en peut inférer de cette «connaissance du premier jour de l'an 1608» :

Il n'y doit avoir personne qui ayent à jurer le nom de Dieu, sa foy ne son ame, ny ne depiter personne, ne donner aulcung au diable, ny ne desmentir personne, ny ne dire à cetuy ou à l'aultre: Tu m'as robé, ou: Tu me derobe, ny aultre semblable inprecation, qui n'ont que par trop la vogue. Et que quant on desmandera les advis, que chascun ce tienne à sa place et fasse silence... Et qui vouldra contrevenir à aulcung des point sy-dessus mentionnez sera chastié pour la premiere fois pour dix solz, et pour la seconde vingt solz, sans grace ny mercy. Et s'il s'oublie jusque à la tierce fois, sera apelez rebelle et dessobeyssant.

Cet article, qui se répète à d'autres années à peu près dans les mêmes termes, était d'autant plus de rigueur que les assemblées se tenaient à l'église, à l'issue du service. A Boudevilliers, ce lieu de réunion doit finalement être abandonné, en 1659, «suivant mesme l'exhortation du sieur pasteur», parce que les discussions continuent à y causer «de grandes disputes et dissentions entre le peuple, qui, au lieu de mediter la sainte predication de la parole de Dieu, l'oublie tout à fait pour suivre à ces querrelles»; l'on n'usera désormais du temple «que pour choses extra-ordinaires... comme pour charité et autres affaires qui ne pourroyent estre dillayez».

Le registre d'où nous tirons ces extraits[1] comprend des décisions

[1] Arch. comm. de Boudevilliers, BB, 3/4. Cf. D. Junod, article cité, p. 73.

de communauté allant de 1566 à 1694; son principal rédacteur, le notaire P. Guyot, l'intitule avec quelque prolixité: *Livre des Cognoissances raysonablement faictes en la generalle Communaulté du temps passé par noz ancestre estantz les comuniers du passé en ceste presente communaulté de Boudevillier, etc.* L'auteur paraît avoir tenu la plume de 1608 à 1625. Quant aux décisions antérieures citées, c'est une copie qu'il a faite, en 1619[1], d'un ancien plumitif sommaire qu'il aura anéanti. Certains de ces articles ne sont pas datés; on peut penser que notre notaire les aura composés d'après les explications orales de vieux communiers. Viennent ensuite quelques procès-verbaux d'auteurs anonymes, puis, dès 1650, le secrétaire communal est le notaire J. Belenot.

Nous sommes dans une commune absolument agricole; rien d'étonnant dès lors que plus des trois quarts de ces protocoles aient trait à l'économie rurale: le pâturage, le champéage[2], les labours, des prescriptions spéciales sur les bestiaux, enfin les forêts ou le bochéage. Nous allons essayer de grouper ces articles par ordre de matières, en reproduisant leur physionomie exacte, quoique abrégée. Ce que nous obtiendrons ainsi ne sera point un règlement rural dans toutes les formes (le XVIIIme siècle pourrait nous offrir des documents de ce genre); ce ne sera pas non plus un code rural: pourtant on pourrait en reconnaître les linéaments dans ces décisions d'une communauté quasi souveraine dans son petit domaine, et élaborant, année après année, au fur et à mesure de ses besoins, cette série d'articles sur l'économie agricole. Les comparant avec d'autres, et passant du particulier au général, les amateurs d'ancienne législation pourront trouver quelque intérêt à notre modeste étude.

II

Les pâquiers communs.

Les *pâquiers communs* ou *communaux* comprenaient les *devens*[3], soit la généralité des prés de la commune et des particuliers, sis dans les *fins* du bas, et d'autre part les vastes *cernils*[4] ou pâturages de mon-

[1] Les articles donnés comme du XVIme siècle ne présentent donc pas le style de cette époque, mais du début du XVIIme uniformément.

[2] Ou *champoyage*, du verbe *champéer* ou *champoyer*, jouir de l'herbe d'un champ selon les usages, pâturer.

[3] Primitivement lieux *en defens*, bas-lat *defensa*; cf. A. Godet. *Musée neuchâtelois*, 1885, p. 19.

[4] Ou *cerneux*; cf. lat. *circinus*, franç. «cerne».

tagne. Le libre parcours du bétail, la *vaine pâture* s'ouvre pour ces derniers le jour de la Madeleine (22 juillet); dans le bas il est permis deux mois plus tard (29 septembre), et cela sur toutes les terres, sauf les us à clos, chésaux bénis, chènevières et planches barrées.

Ceulx qui ont des pasquiers ès montagne ou aultre lieu, que les aultres ne luy doyvent point mener leur bestes devant la Madellaine sans congez, synon que celuy à qui apartiendra le pasquier les poura gaiger[1] et faire payer le domage, comme on fait ès devin de la communaulté (1er janvier 1592).

Cette autorisation de s'en aller brouter sur les possessions d'autrui rencontrait naturellement de chauds partisans. Certains achetaient beaucoup de bêtes au printemps, les nourrissaient ainsi gratis ou à peu près, et les revendaient un bon prix l'arrière-automne. C'était gentil, mais on y met le holà :

Que nul ne poura ny debvra garder ny charger les pasquiers commungs de bestes plus qu'il ne poura yverner... A peine d'estre gaigé et chastié comme on trouvera par rayson (5 janvier 1589).

Voilà donc, fin juillet venue, la généralité des troupeaux estivant à la montagne. Les particuliers qui possèdent des domaines là-haut n'ont, cela va sans dire, pas attendu ce moment pour aller les pâturer; leurs bêtes sont à l' «alpage» dès la fin de mai. Ils voient sans enthousiasme, on le conçoit, l'arrivée de tout ce bétail qui s'en vient brouter à tort et à travers, sans souci des limites, foulant les pâtures et les faisant sans doute, à la longue, péricliter. Plusieurs propriétaires imaginent de louer leur montagne à des vachers du dehors, et d'y accueillir des bêtes étrangères à la communauté: cela n'y fait guère moins de dégât, peut-être, mais cela paye. Ce raisonnement fort pratique apparaît à la «générale communauté» comme le comble de l'égoïsme; elle rabroue vivement les novateurs, en prétextant la crainte des épizooties :

Que personne ne poura ny ne debvra prendre ny mestre aulcungs vacherin[2] rière nos montagnes pour faire amas de bestes, acause des grandz dangier de malladie ou contagion qui en pouroyent ariver... Mesme a cause des grandz domages qu'il portent ès prelz des gens de bien (1601).

Passe encore avant la Madelaine; mais après, voir du bétail étranger mêlé à celui des communiers! voilà une chose intolérable. Et on confirme avec la dernière énergie :

[1] Mettre à l'amende; proprement saisir une bête comme gage du payement de l'amende; voir ce que nous disons plus loin des *brévards*.

[2] Vacher, «fruitier». Le sens de fromage dit «vacherin» est cependant ancien aussi. Voy. Hisely, *Histoire de la Gruyère*, I, p. 443, et Gauchat, *Comment on nomme le fromage dans nos patois*, dans *Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande*, 1907, p. 20.

Que personne de ladite communaulté ne poura ny ne debvra mestre ny soutenir aulcung vacherin rierre nos dites montagnes, ny soutenir apres la Madellaines rière iceux aulcune bestes estrangeres, qui ne peuvent faire que de surcharger ceulx de ladite communaulté; et en dangier, avec tel amasse de bestes qu'il amainne de loing, d'aporter quelques contagion... Considerant aussy que la pluspart de tel vacherin pouroyent desja [avoir] esté exilé de leur pays pour n'estre pas des meillieur. Et quiconque fera et voudra contrevenir a ce présent esditz, sera appellé parjure et perfide et desgotez[1] du conseil de communaulté comme contrevenantz à ces propres esditz (1612).

Voilà qui est clair et net. Mais ces étrangers, quoique peu aimablement soupçonnés de « n'être pas des meilleurs », finissent par acquérir en propre des domaines à la montagne. Défense leur est aussitôt intimée de clore leurs possessions après le mois de juillet :

L'on doit faire à desclore tous les estrangers qui ont des maix[2] clodz rierre nos montagnes et brevardies, tant dernier Teste de Ran que à la Serment que autre part, à celle fin que nos bestes y puissent aller pasturer apres la Madellaine comme du passé... Ceulx qui ont des montagnes et qui sont communier les pouront jouyr toute l'année (8 août 1625, confirmé le 1er janvier 1661).

Ce dernier trait concernant les communiers paraît leur attribuer un privilège au détriment des étrangers, qui auraient ainsi « écopé » seuls.

Notons maintenant que l'estivage en montagne était non pas une faculté, mais une obligation formelle. Les vaches ne devaient redescendre qu'à la Saint-Michel (29 septembre) pour pâturer les pâquiers d'en bas. En effet, laissées dans la vallée, elles auraient tout abîmé. Quant à l'affouragement à l'étable, il n'y fallait guère songer; nos paysans de ce temps-là paraissent n'avoir eu que de médiocres tas de foin, juste suffisants pour l'hivernage, et d'autre part les plantes fourragères telles que trèfle, luzerne, etc., étaient inconnues.

Que, depuis la Madellainne jusques à la Sainct-Michel, un chascun doy toute mené ces vaches à la montagne, comme aussi ces beufz, ormis ceulx que l'on aura faulte pour faire le labourage et recullete[3], et tous ceulx de lad. communaulté qui ne les y voudron mener seront gaigez par chasque jour, par beste six gros (1600, confirmé le 4 mars 1653).

[1] *Dégoter*, chasser d'une place; terme populaire, assez bizarre ici.

[2] Autre forme de *mas*, lat. *mansum*, domaine; nous ne l'employons plus que comme nom propre : le *Maix-Rochat*, etc.

[3] Récolte, littéralement *recueillette*.

Quant au bétail qui restait dans le bas jusqu'au 22 juillet, son possesseur n'ayant point de montagne, il paraît avoir été conduit sur les jachères, sur certains prés que le propriétaire ne fanait pas, ou encore dans quelques pâturages peu étendus, plus ou moins boisés, dont il subsiste des vestiges à proximité du village. L'arrêté suivant fixe la taxe à payer à la commune pour ces animaux-là, et explique ce que l'on entendait par « bêtes nécessaires » admises à rester dans le bas toute l'année :

Dorenavant toute les beste qui demeurent au dit village, que l'on ne menera point au montagne des le dernier may en dernier, savoir pour chanpoyer, il sera tenut de payer dix bache par beste... Et est sauf et réservé les beste necesaire, soit un cheval ou bien deux bœuf pour faire sa besogne, ou quelque vasi[1] ou vache, à faute de chèvre (3 mai 1664). [En note]: « Il y a un arrest de Conseil qui a reiglé led. giette[2] à 5 batz par beste. »

On voit par là que les chèvres n'étaient point envoyées à la montagne; nous aurons bientôt à parler de ces intéressants animaux.

Chaque année la commune mettait au concours et adjugeait aux moins offrants les postes de bergers; voilà un souci dont les paysans d'aujourd'hui seraient peut-être assez aises de se décharger sur la commune. Ces préposés à la surveillance du bétail communal paissant sur les pâquiers n'étaient probablement pas de jeunes enfants, car ils sont strictement responsables de leurs bêtes :

Pour le regard des commungs des bestes qui[3] gardent les pasteurs qui les ont monté[4], s'il en vienne à perdre ou laisser desvorer quelqu'une par lou, chains[5] ou aultres bestes faruche en leur faulte, les pasteurs les doyvent payer et émender, sinon qu'il raportent bonne enseigne ou excuze raysonnable, ou bien montrer par gens de bien que ce n'est pas à sa faulte (XVIme siècle).

Il s'est de tout temps rencontré des esprits particularistes, de ces gens « à leur façon », comme on dit, qui ne se soucient point de suivre le gros troupeau. Cette dernière expression doit être prise ici au pied de la lettre; voici en effet des propriétaires qui s'avisent d'avoir, pour leur compte, un berger autre que ceux de la communauté, et d'envoyer leurs bêtes où bon leur semble. On les remet au pas, et vivement; l'arrêté suivant ne leur envoie pas dire qu'ils sont de mauvais communiers et des « libertins » :

[1] Vache non portante; cf. BRIDEL, *Glossaire*, sous *vaisi, vaizi*.
[2] S'est dit de toute espèce de taxes, et non seulement de celle appelée « habitation ».
[3] Que.
[4] Eues en *montes*, soit à l'enchère; sens encore connu.
[5] Chiens, patois *tchin*.

Que d'ores an avant tous ceux qui ont du bestail, quelles bestes que ce soit, sont obligez de les bailler à garder aux bergers qui les devront garder et qui les auront montez, et ce toute l'année, pendant qu'on les pasturera. Et que tous ceux qui les feront garder ou garderont separément hors de la troupe comise au berger, seront et devront estre gagez par chaque beste pour 4 batz pour la première fois..., et pour la tierce le maistre du bestail... sera chastié pour vingt batz et suspendu du conseil de la comunauté... Lequel arrest a esté ainsi fait pour empescher les grandz dommages que ces libertins font d'ordinaire toutes les années aux grains et foins avec leur bestail séparé (8 janvier 1694).

III

Prés et champs. Les «émances».

Parmi les prés et champs, nous pouvons, à la lumière des articles qui sont sous nos yeux, distinguer quatre catégories principales : les prés proprement dits qui se fanent tous les ans ; les prés de montagne ; puis les champs de labour ; enfin les closels et chésaux bénis. Passons-en successivement en revue les divers régimes, sans espérer d'ailleurs élucider toutes les questions d'assolement[1] et autres qui s'y rattachent. Notre registre ne nous expose pas explicitement le système agricole d'alors, trop connu et ancré dans les mœurs pour qu'il fût nécessaire de le faire ; d'autre part, les systèmes actuels sont assez différents pour que nous risquions de tomber parfois dans l'anachronisme.

1. Prés proprement dits.

Les prés qui ne se fanent qu'une fois dans l'année, nous en voyons aujourd'hui le nombre diminuer d'année en année, surtout depuis l'extension des drainages ; d'assez fortes étendues en subsistent cependant, généralement appelées *prises*[2] de commune ou autres. Au temps dont nous parlons, ils formaient l'immense majorité des terres ; rappelons-nous que, jusqu'au commencement du XIXme siècle, il était absolument interdit de faucher les regains. Le novateur qui transformait son champ en planche devait bel et bien, au bout de deux ans, abandonner la seconde coupe à la vaine pâture générale, tout comme les vieux prés.

[1] Sur ces questions d'ancienne agriculture, voir la belle étude de M. Chuard, dans *La Suisse au XIXme siècle*, t. III, p. 9 et suiv.

[2] Cf. A. Godet, *Musée neuchâtelois*, 1885, p. 19. Dans nos parlers romands, le mot *prise* désigne aussi les récoltes, ce qu'on *prend* à la terre, et les *prises de bois* (Calame, *Droit privé*, p. 52) désignent le bois indépendamment du fonds. Cf. Bridel, *Glossaire*, sous *praisa, prasa* et *preisa*.

Les amateurs de regain étaient sévèrement poursuivis, comme en témoignent, aux archives communales, de volumineux dossiers de procédures de la fin du XVIIIme siècle, contre des particuliers des Hauts-Geneveys et de Valangin possédant des terres à Boudevilliers. Ne pouvant pas même y conduire leurs bestiaux, ces particuliers devaient faire des réflexions peu agréables sur les limites du droit de propriété. Cette conception, jadis si incontestée, de la communauté propriétaire absolue des droits usagers, est quelque chose d'éminemment féodal. L'on y peut voir de bons côtés, mais aujourd'hui les mauvais vous frappent davantage : rendement moindre, routine, découragement de l'agriculteur animé de l'esprit d'initiative, seule source du progrès.

On commençait l'année en faisant tondre les prés, dès avant la Saint-Georges, par la dent du bétail. Cette coutume de la pâture du printemps existe encore, on le sait, dans quelques domaines d'un seul *mas,* comme à Bussy ; voici un arrêté à leur sujet :

Pour le regard des prelz qui ce finne[1] tous les ans, l'on est venu d'avis de luy pouvoir mener les bestes devant la Sainct George, comme on a fait de tout anssienneté, le tout sans frauld ni barat (1602).

Exception est faite cependant pour les planches fraîches ou « prés à us de champs », ainsi que pour les terres ensemencées. Il est singulier que cette dernière disposition n'ait point été de soi :

A esté ordonné qu'on ne debvra mener les bestes aux prez qui sont à us de champ, aussi devant la St George, s'entend quand on les veut fener ; ny non plus mener pasturer dans les fins semées (1er janvier 1661).

Ce pâturage printanier continuait, pour la généralité des prés, jusqu'à la fin du mois de mai, époque où une partie du gros bétail se transportait à la montagne ; le bétail restant à la plaine allait, comme nous l'avons vu, brouter les terrains vagues et les jachères, et les paysans se préparaient à faire leurs foins. L'on misait, comme aujourd'hui, la *rosée*[2] des prises de commune ; survint une difficulté au sujet des *vins,* qui paraissent avoir été un pour cent payé en plus par le *miseur* au profit des gouverneurs :

Que dores en avant les vins des prises de Landeyeux seront partagés, scavoir les gouverneurs qui les exposeront en montes les deux tiers, et ceux qui seront mis l'an après l'autre tier. Et chacun recouvrera sa part sans que l'un en puisse avoir plus que come sus est dit (1er janvier 1664).

[1] Qui se fanent, ou se *fènent,* comme nous disons.
[2] Herbe sur pied, et par extension récoltes pendantes ou fruits naturels de toute sorte.

Nous n'avons point de détails sur la récolte elle-même des foins; ceux-ci rentrés en grange, le paysan va bientôt s'occuper des moissons, après avoir expédié, ainsi qu'on l'a dit, ses bêtes bovines à la montagne, sauf les bœufs de son chariot et la vache qui nourrira sa famille :

Pour l'oppinion des beste, que l'on les doit mener apres la Madellaine es montagnes, il est trouvé bon, fort[1] pour une vache et est permis de la garder au bas (3 janvier 1642).

2. *Prés de montagne.*

Ces prés enclos de murs secs, comme on en voit autour de presque toutes les *fruitières* et *loges*[2] de notre Jura, dans lesquels pousse une belle herbe drue, n'étaient pas soumis à un régime bien différent de celui d'aujourd'hui. Il était prudent d'en avoir rentré le foin pour le 22 juillet, époque où tous les troupeaux venaient s'ébattre là-haut, car la commune s'engage peu ou point à les faire garder :

La coustume n'a jamais esté de ce garder les bestes es montagne après la Madellaine, quant ont a fenez les prelz (1578).

Avant la date des fenaisons, celui qui envoyait son bétail sur sa montagne, faisait sagement d'aller s'assurer que les prés de montagne de ses voisins étaient bien clos. Au cas contraire, il s'exposait à devoir payer tous les dégâts éventuels, car les *brévards*, financièrement responsables de tous dommages en général, ne l'étaient plus pour les prés mal fermés :

Que celuy qui pasturera contre un prel des montagnes sans clore, les brevardz ne serontz pas entenuz de payer les émance[3] qui ce feroyent à tel prelz. Mais celuy qui y pasturera sera pour le domage, — sinon que luy mesme y poura gaiger pour ce rescoure[4] dudit domage (20 janvier 1608).

Une fois le « *ban*[5] rompu » ou « levé » sur les montagnes, c'est-à-dire le parcours général permis, les brévards ne répondaient pas non plus des dommages faits aux prés clos. Toutefois, le brévard pouvait alors, aussi bien que le propriétaire lésé, mettre à l'amende les bêtes en mésus sur des prés que l'on n'avait pas pu faner encore; le contraire eût été bien raide :

[1] Excepté.
[2] *Loge*, simple abri pour le bétail.
[3] Sur les *émances* et les *brévards*, voir plus loin.
[4] Récupérer.
[5] Interdiction; de là nos expressions *mettre à ban* et *mettre le ban*, *lever le ban* (des vendanges); sur les divers sens du mot, voy. MATILE, *Institutions judiciaires de Neuchâtel*, p. VII.

Personne ne poura ny debvra a faire émance es montagne, des le jour que le ban sera rompu, contre les brevardz, sinon qu'elle sera encor vallide le jour que le ban rompra. Touteffois celluy qui trouvera à son domage apres le ban rompu poura gaiger et ce faire à payer son domage... Et entant que les brevardz trouvent beste en domage, pouront toujours gaiger apres estre le dit ban rompu, selon leur serement; tel gaigement sera bon (premier mécredi de l'an 1608).

3. Champs de labour.

L'on sait quel était jadis le système d'assolement des champs propres au labourage. Le territoire communal étant partagé en trois grandes *fins* ou *pies*[1], une année les champs de la première étaient ensemencés en blé, ou en *messel* ou *moitié-blé* (méteil), ceux de la seconde en orge, *orgée*[2] ou avoine, et ceux de la troisième laissés en jachère. Par ce mode de rotation, tous les trois ans les mêmes cultures revenaient dans la même pie; mais il était loisible, naturellement, d'y varier l'emplacement même des champs en les transformant en planches, puis en prés, en les *fermant* et en en *ouvrant* ou *rompant* d'autres, comme s'expriment encore nos paysans. Il existait en outre d'autres petites fins, surtout dans les hameaux dépendant de la commune; parfois l'autorité les remaniait, comme le montre cette décision concernant La Jonchère :

La petite fin appelée *sur les Closels* et celle dite *les Ozelières*, qui jusqu'à présent ont fait pie avec la *fin du Chable* et la *Grand fin,* en seront désormais détachées, en sorte que ces trois petites fins seront réunies pour ne former qu'une pie. (Extrait d'une procédure de 1790.)

Ces petites soles ne contribuaient pas à simplifier le système. Nous trouvons trois arrêtés relatifs aux travaux du labourage. En voici un sur la *confoulure* ou le *confoulage,* soit le droit de fouler le bout du champ de son voisin avec son attelage, pour être quitte de *cheintrer*[3] sur son propre champ, ainsi qu'on doit le faire près d'une haie :

Sy l'on peult confoller sur un champ, pour vuagner de l'orge, deux fois sur les champs qui son desja vuagné, ou non? La cognoissance a porté que l'on doy requetter à celuy qui veu vuagner de l'orge de semorer son champ avant mie saysons, car c'est la coustume d'anssienneté que l'on n'y fait point de chaintre pour vuagner les orge (1608).

[1] Ces deux mots n'étaient pas absolument synonymes et sont fort bien différenciés dans la citation ci-dessous. Voy. *pie* 3, dans Littré. Le mot français est *sole*.

[2] Orge et avoine mêlées.

[3] *Cheintre* ou *chaintre*, s. f. (d'où *cheintrer, cheintrage),* bout d'un champ, labouré transversalement, ou bout du champ voisin où l'on tourne; sur l'exercice du *cheintrage,* voy. *Bulletin du Corps législatif de Neuchâtel,* III, p. 440-441.

Il résulte de cette « connaissance » que pour semer *(vuagner)* de l'orge il n'était pas permis de fouler le voisin au labour du printemps, mais seulement en *semorant* [1], c'est-à-dire en labourant le champ en août ou septembre, après la moisson du blé. Cette coutume de semorer pour préparer un labour subséquent s'est généralement conservée. Quant aux confoulures (*confollieures* dans l'article ci-dessus) qui, pour les blés, étaient un droit indiscutable, elles ne se font plus aujourd'hui que par entente amiable, et à bien plaire, entre voisins.

Dans l'arrêté suivant, l'assemblée de commune fixe l'époque où ceux qui veulent fumer leurs champs d'orge peuvent y mener l'engrais; ils ne doivent pas attendre que les autres champs soient labourés et semés, sans doute pour n'y point causer de dommages ; l'orge de printemps, seule connue au Val-de-Ruz, est en effet celle des céréales qui se sème le plus tard.

Quant ont aura vuagné les champs de Frasse la Careme, sy l'on peu mener le bument [2] es orgierre?... La cognoissance a porté que celuy qui voudra fumer ces orge ce doyt avancer avant que l'on aye vuagné (1608).

La troisième décision concerne les *ados*, qui semblent désigner ici la coutume qu'ont certains laboureurs de rejeter le premier sillon sur le champ voisin au lieu de pratiquer une raie :

On ne ce doyt point faire d'adou l'un contre l'autre, ny point ce mettre de pierre es royes, sinon chascun sur luy, — synom que ce ne soit d'acord de partie (XVIme siècle).

Il y avait aussi des champs de céréales à la montagne. Les risques qu'ils couraient de la part du bétail sont les mêmes que ceux des prés de montagne, dont il est parlé au paragraphe précédent. Voici ce qu'on lit à leur sujet à l'année déjà citée :

Phillibert Berthod a desmandé s'il ne debvoit pas gaiger des bestes qui luy feroyent domage à ces vuagne [3] de la montagne à quel temps que ce soit?... L'opinion des voyzins porta [4] que celuy ou ceulx qui veullent vuagner à la montagne doyvent avoir fidellemant clodz leurs vuagne, tellement que domage ne leur arive pas à faulte de cloture (1578).

[1] Mot très discuté; voy. L. Gauchat, *Semoraul,* dans *Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande,* 1906, p. 14.

[2] Engrais, mot encore usité.

[3] Subst. verbal de *vuagner,* souvent cité dans ces extraits, et signifiant terre labourée et ensemencée.

[4] Expression remarquable.

4. Chésaux bénis, closels et chènevières.

La plupart des dispositions réglementaires de cette époque nous montrent le droit de l'individu absolument subordonné au droit de la communauté, qui forme une véritable société d'exploitation agricole. Mais, en ce domaine-là aussi, c'est l'époque où fleurissent les privilèges, parmi lesquels un des plus appréciables était celui de *chésal*[1] *béni* ou *chésal benoît,* que concédaient les communes. C'étaient des pièces de terre, d'ordinaire près du village, qui jouissaient de l'avantage d'être encloses toute l'année, donc affranchies de toute servitude à l'égard de la communauté. Elles furent généralement confondues avec les *closels*[2] ou terrains *à us de clos,* comme nous l'apprend J.-F. Boyve[3]; cet auteur donne en outre un curieux renseignement, c'est qu'à l'origine le curé les aspergeait d'eau bénite pour consacrer leur caractère privilégié; de là leur nom. Les chésaux bénis et closels représentaient en définitive la propriété terrienne telle qu'on la conçoit aujourd'hui pour la généralité des fonds. Voici une ordonnance qui fixe assez bien leur caractère :

Quant atouche des clozel qui s'apelle clozel chesaulx beney, il ce doyvent clore tant pour garder le premier fruict que le second, en telle sorte que domage n'y arive. Touteffois estant bien clodz, sy domage y arive et que l'on y puis[se] gaiger, ce poura on faire à payer le domage comme de coustume. Et estant la St Michez passée, nul n'y poura plus gaiger, ains seullement revirer les bestes. Mais personne ne poura ny ne debvra rompre bare des clozel d'aultruy, à peine des bans[4] et chastoit acoustumé (13 octobre 1588).

Malgré la restriction que, lors de la vaine pâture d'automne, les bêtes qui y entreront doivent être simplement « retournées » (chassées), mais non gagées, on voit que le propriétaire avait la jouissance complète de sa terre.

Le terme de closel ayant été remplacé au XIXme siècle, plus ou moins heureusement, par celui de « verger », plusieurs prés à proximité des localités sont aujourd'hui qualifiés de « verger tel ou tel » ; ce serait une grande erreur de déduire de là qu'ils fussent jadis plantés d'arbres. Quant aux *chènevières,* dont chacun possédait autrefois la sienne, il n'en reste, que nous sachions, plus de traces; elles jouissaient des mêmes droits que les chésaux bénis.

[1] Encore très usité dans le sens de place à bâtir.
[2] Petit clos ; *closeau* serait la forme actuelle, mais le mot est tombé.
[3] Dans son *Dictionnaire de définitions et de remarques* (1733), ms. à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.
[4] Ici, amendes.

Que ceulx ou celuy qui voudra faire unne chenesviere par les champs ou prel, faire le poura. Et poura clore ladite chenesviere pour espancher le chenesve[1], avec des chaintres raysonnables (16 mai 1585).

Une ordonnance ultérieure spécifie que l'on n'en peut avoir qu'une, et toujours à la même place; bien plus, ceux qui possèdent un chésal béni doivent y ouvrir leur chènevière, et non ailleurs :

Que personne ne pourra faire une cheneviere quant il en aura désja une et qu'il la quittera; et aussy quant il aura place propre à chesaux beney pour ce faire... Sil se trouve que quelqu'un en aye voulu faire et clorre de nouvelles, en ayant comme dit est désja une et place propre, la doit entierement desclorre (1er janvier 1661).

Il paraît, nous l'avons vu, que les *planches* étaient, pour quelques années, aussi des *us à clos*, non point pour en recueillir le regain, mais pour les faire pâturer à son bétail; seulement, il fallait veiller à ce que leurs clôtures n'eussent point de « pertuis » :

Cognoissance de communaulté a l'encontre d'un qui auroit des pertuis en unne planche: Les brevardz le doyvent gaiger pour les pertuis, et en apres les brevardz debvront gaiger es champs dessus et dessoubz pour les domage (1566).

5. *Les émances*[2].

Ce mot, qui signifie littéralement « estimance », désigne l'évaluation arbitrale des dommages causés aux récoltes, principalement par le bétail. Les arbitres ou experts choisis pour fixer cette estimation sont les *émeurs* ou *esmeurs*, soit estimateurs. Ils *esment* et servent d'intermédiaires, réputés impartiaux, entre la partie lésée et la justice rurale.

Pour celuy que son bien se trouvera domagé, [il] doit demander permission aux gouverneur pour faire l'esmance (1er janvier 1661).

Voici deux articles concernant leurs fonctions, ainsi que leur rétribution aussi appelée « vins » :

Les personnes demandées ou ordonnées pour faire émence auront au bas, pour chacune émence, six batz, et à la montagne chacune dix batz... tant pour faire l'émence que pour la dire à la St-André (1708)[3].

Quant des émeurs yront faire d'un jour plusieurs émance, en un lieu qui ne soit troup équartez (soit que ce soit au bas ou à la montagne), il n'aurontz tousjours les vin que pour unne, ains serontz mépartis sur chascune unne partie (1602).

[1] Chanvre.

[2] Du vieux français *esmer*, devenu chez nous *émer*, dérivation populaire du latin *æstimare*, estimer; ces mots sont oubliés.

[3] Les quelques citations portant cette date sont extraites du *Livre des arrêts* (1708-1832) qui fait suite à celui que nous analysons.

Certains propriétaires externes étaient allés « demander émance » ailleurs que dans la commune où se trouvaient leurs terres; ils sont rappelés à l'ordre et on leur remontre que :

Ils doyvent user comme du passé leur predecesseurs ont fait pour tous les affaires mouvant de communaultez, principallement pour les émance que ce font rierre la mayorie et brevardie[1] de ce lieu; que l'on ne ce doyt pas aller fermer[2] hors dudict Boudevillier, ains remestre le tout par devant ladite communaulté pour les passifier sy faire ce peult (18 mai 1595).

Les plaintes étaient portées et les débats vidés à la Saint-André (30 novembre) par devant la justice rurale du lieu, appelée le *Ban de paroisse* ou *de police*[3]; composée d'un grand nombre de juges ou jurés, elle jugeait en première instance de toutes les causes concernant le bornage des propriétés, les issues, servitudes, fossés, etc.; il y avait appel du Ban de paroisse à la Cour de justice présidée par le maire.

Il a esté passé que le domage que ce faict es possessions de l'un ou l'autre se doit estre [jugé] par le bamp de paroisse, comme l'ancienne coustume porte (3 janvier 1642).

Les jurés du ban, au nombre de seize, étaient de simples campagnards; on les trouvait rarement tous à leur poste, comme en témoigne cet extrait :

Quant les sieurs jurez du bamp de paroisse seront assemblez pour quelque difficultez, quoy qu'il ne soit revestu, ils pourront passer en jugement, quand ils seront seulement la moitié, voire à moins s'ils s'en veulent charger. Et ce pour obvier à ceux qui jusques icy ont cerché des fuites[4] pour ne respondre, estant actionnez par devant ledit bamp de paroisse, disant qu'ils vouloyent que ledit bamp de paroisse fust revestu du nombre entier des juges (1er janvier 1661).

L'action des émeurs n'allait ni contre le propriétaire du bétail en mésus, ni contre les bergers ou les maraudeurs; leur partie était les brévards de la communauté. A ceux-ci de se débrouiller avec le délinquant; ils se récupéraient de la demande en *gageant* les bêtes en maraude, c'est-à-dire qu'ils s'en saisissaient et ne les rendaient au propriétaire que contre payement d'une amende; sinon l'animal était mis en fourrière pour gage. Mais s'ils se trouvaient n'avoir rien gagé du tout, et que l'émance du dommage fût pourtant faite, il leur fallait bel

[1] *Mayorie*, mairie. *Brévardie* ou *brévarderie*, circonscription surveillée par les mêmes *brévards;* taxe qui leur était due. Aujourd'hui *brévard* n'est plus usité que dans le Vignoble avec le sens de garde-vignes.

[2] Se déclarer.

[3] Voy. MATILE, *Institutions judiciaires*, p. 28, et OSTERVALD, *Coutumier*, p. 356. *Ban* au sens de tribunal est remarquable.

[4] Faux-fuyants.

et bien « boire le bouillon », comme nous dirions vulgairement. Il y avait cependant des dégâts pour lesquels le brévard ne pouvait être recherché ; voir ce que nous en avons dit en parlant des prés de montagne et des closels. Voici deux ordonnances ayant rapport aux brévards, sans que nous prétendions ici approfondir la question de la police rurale.

Pour le faict des brevardz, c'est qu'il doyvent fidellement gaiger, selon leur serement, et doyvent regarder que ceulx qu'il gaigeront le plus souvent, il leur doyvent demander davantage de brevardie (XVIme siècle).

Le serment des brevards[1]... Vous gagerez bien fidèlement aux champs et prés rière notre communauté, et rapporterez les bêtes[2] gagées à ceux qu'il conviendra (1708).

IV

Le bétail.

1. Le bétail bovin.

Nous renvoyons pour tout ce qui concerne le régime auquel il était soumis à ce que nous avons dit des pâquiers communs, des prés et des champs. Ce bétail, qui est la base de la richesse du campagnard, ne devait être en ce temps ni d'aussi bonne race, ni surtout aussi nombreux que de nos jours, témoin l'exiguité des étables dans les anciennes maisons de ferme. Assez souvent des épizooties, la surlangue, la peste bovine, le décimaient. Les renseignements sur l'emploi du lait des bêtes en montagne sont à peu près nuls ; nous espérons pouvoir consacrer plus tard un article à cette question d'après d'autres sources.

2. Les chevaux.

On sait qu'au Val-de-Ruz il ne manque pas de bons paysans qui ne voudraient de chevaux à aucun prix, et s'en tiennent à l'antique et solennel attelage des bœufs au joug. Néanmoins, ils ne sont point quantité négligeable, et ne l'étaient pas non plus il y a trois siècles, car notre registre parle d'un berger spécial pour les chevaux et du droit ou *pâteret* qu'on lui doit payer :

C'est assavoir que l'on ne sera tenu de payer le pasteret des chival au pasteur qui les gardera, sinon à l'esquant[3] du terme qui les aura gardé (1er janvier 1616).

[1] Voyez aussi CHABLOZ, *La Sagne*, p. 36.
[2] C'est-à-dire vous ferez rapport au sujet des bêtes.
[3] A proportion.

Un accord avec le village de la Jonchère, acte du 5 décembre 1549 reçu G. Hory notaire[1], nous apprend que la communauté possédait un « poulain » ou étalon ; elle décide et l'on convient que :

Pourrons et debvrons mener lesdicts de la Jonchiere leurs jumens avec le poulloin de nous... se bon leurs semble, depuis le temps et terme que ledict poulloin sera et doibt estre avec lesdictes jumens, et en jouyr comme nous lesdicts de Budevillier... Lesdicts de la Jonchiere serons entenuz payer dudict poulloin ainsin et pareillement que nous, tant en avoyne que aultres choses.

3. Les moutons.

Aujourd'hui presque disparus, ils formaient jadis chez nous de véritables troupeaux, preuve en soit que chaque ménage faisait confectionner son *milaine* ou droguet avec la laine de ses moutons. Nous ne rencontrons cependant, chose singulière, aucune mention de la race ovine dans nos procès-verbaux ; par contre, dans l'accord de 1549 cité ci-dessus il est question du bélier ou *tor des fayes*[2] :

Voulons que ceulx de ladicte Jonchiere soyent quicte[3] du tor des pourc, du tor des fayes, du tor des chevaulx et du tor des beufz.

4. Les chèvres.

Ces capricieuses bêtes furent, en revanche, une des préoccupations constantes de l'assemblée de nos communiers, qui paraît d'ailleurs nourrir à leur égard des projets sanguinaires :

Que des a present personne ne gardera plus de chevre durant six ou dix ans... sinon qui les garde à son estable, sans porter domage à personne. Et celuy qui en trouvera à son domage les poura tuer (15e jour avant la Saint-Martin 1605).

Pour les chevres, l'on n'en fera aulcun comun, ains que personne n'en doit garder, sinon que l'on les doit tuer, veu qu'il est permis à chacun de garder une vache[4] (3 janvier 1642).

Ces édits draconiens sont l'expression d'une vieille rancune, provoquée par l'humeur folâtre et destructive de la race caprine. Chacun connaît en effet la manie qu'ont les chèvres de ronger les feuilles et les pousses des arbres et arbustes, empêchant tout recru naturel de se former dans les forêts où on les tolérait alors, et réduisant les haies à un rabougrissement complet.

[1] Arch. communales de Boudevilliers BB $^2/_1$. Cf. D. Junod, *Boudevilliers*, dans *Musée neuchâtelois* 1897, p. 30.

[2] *Tor*, en vieux français taureau, et ici mâle en général. *Faye*, brebis.

[3] Déchargés de l'entretien.

[4] Voir plus haut p. 54 et 57.

Les chevres seront deffendues, veu le grand desgat qu'elles font aux hayes des champs et closels et arbres, et au bois commun ; sans que nul en puisse garder que jusqu'au bon vouloir de la communauté (St-Georges 1656).

De temps à autre on leur fait grâce pour une année, et on les envoie dans un pâquis quelconque, probablement un des bouquets de bois taillis qui entourent le village. Cette mesure avait peut-être pour but de ne pas indisposer trop les pauvres gens, dont les chèvres sont l'unique ressource; mais on lui donne pour prétexte les «contagions» sévissant parmi le gros bétail :

Les chevre sont esté remis et restablie,... en consideration de la contagion de grande maladie qui est sur le bestail; sous reserve que quand il plaira et que l'on trouvera bon de deffendre, on les poura sans contredit (8 janvier 1672).

Les chevres ont été remises pour cette année tant seulement, a cause de la maladie contagieuse qui est sur le bétail à corne (janvier 1710).

Enfin, en 1789, il est encore «reconfirmé que lesdites chèvres sont entièrement deffendues». Vingt ans plus tard, sous le règne du prince Berthier, le parcours des forêts était interdit dans la Principauté[1], et la question des chèvres entra dans la phase moderne, où chacun a pris son parti des allures de ces gracieuses bêtes, sans plus songer à les occire.

5. *Les porcs.*

Ce mot éveille en nous l'image de quelque replet citoyen du Yorkshire, luisant et bouffi de graisse, aux jambons majestueux, masse de lard et de saindoux enfouie dans la paille d'un *boîton*. Les pourceaux de nos aïeux avaient l'air plus dégagé; hauts sur jambes, maigres, à longues soies noires et blanches, ils s'en allaient gaillards paître les terrains réservés à leur groin fouilleur. Celui-ci doit d'ailleurs être dûment ferré :

Que tous et un chascun doyvent avoir éferez leurs ports à la Sainctz George. Et que ceulx qui ne les aurontz efferez seront gaigé par jour et par chasque port cinq solz, avec esmender les domage qu'ilz auront faict (1578).

Le plus a porté que les pourceaux doyvent estre efferrez en tous temps (1642).

Une pièce intéressante pour la chronique porcine au Val-de-Ruz, c'est un «Marché et convention faict et passé... l'année 1662[2]» pour

[1] Voyez Guinand, *Fragmens neuchâtelois*, p. 219; et *Pièces officielles de la Principauté*, I, p. 183.

[2] Archives communales de Boudevilliers, LL 1.

mener les cochons de Boudevilliers paître le gland à... Bevaix! Cette commune s'engage :

De mettre le nombre des pourceaux mentionnez au roole [il y en a 50] et les faire conduire et garder dedans le bois de glan de ladite commune dudit Bevaix le terme de huit sepmaines secutisves, en commenceant ce jourd'huy. Toutesfois a esté arresté que s'ils son gras à suffisance, qu'il est cy apres obligé de les rendre au bout de sept sepmaines..., au bout desquelles il promet les rendre gras et suffisans à dit de gens à ce entendus, et n'estans gras ne debvront avoir aucun payement (6 octobre 1662).

Voilà des voyages qui feraient réfléchir... ou du moins suer nos cochons modernes. D'autres particuliers envoyaient ces animaux en pérégrination sur leur montagne :

Pour les pourceaulx mené es montagne... ceulx qui mainne leur prime bestes[1] es montagne les doyvent garder sur leur pocession devant feneson, en tel sorte qu'il ne fassent point de domage à aultruy (9 juillet 1585).

L'arrêté suivant nous renseigne sur le *pâteret* à payer au porcher commis à la garde du troupeau commun :

Opinion de communaulté a esté fait pour le reguart des pateret des porceaux, assavoir que pour la truye elle payera pour deux; et si les quayons[2] ne vont aux champs des le comencement de l'année, ne payeront rien (6 janvier 1626).

Ces *caïons* désignent peut-être ici les gorets ou jeunes porcs. Sur le verrat, la même ordonnance s'exprime en ces termes :

Celuy qui guardera le verrat ne le pourra faire à chastré devant la myoust[3]; et celuy qui le devra reguarder apres en devra avoir un qui soit quapable et assez fort en mesme temps.

Mais en voilà assez sur la gent grognante ; passons à la gent criarde.

6. *Les oies.*

Aujourd'hui nous avons dans les communes une « question des poules ». Jadis c'était celle des oies, tant il est vrai qu'il y aura toujours débats et questions sur des sujets de minime importance. Au surplus, y a-t-il chez les hommes rien de minime et d'insignifiant, sitôt qu'il s'agit de quelque « droit » à posséder et à défendre?

Ces volatiles, donc, allaient pâturer sur les pâquiers, tout comme les quadrupèdes. Cependant, leur nombre fut limité comme suit :

[1] Menu bétail; *prin,* du lat. *primus,* signifie en patois fin, délié, menu ; *prin bois,* menu bois.

[2] Ce mot, encore populaire, désigne les porcs de tout âge.

[3] Avant la mi-août.

L'on ne poura doresenavant garder par menage plus hault de six oyes, et qui en gardera plus pour les tourner sur les pasquiers commung sera gaigé pour tous les jour dix solz (XVIme siècle).

A cette ordonnance restrictive vient s'en ajouter une absolument prohibitive; ceux de ces pauvres oiseaux qui s'avisent d'errer hors de chez leur maître sont voués aux dieux infernaux :

Cest assavoir que enttre cy et le mois de may personne ne devra garder aucune oyes, sur peine que tout ceux qui en garderont lesdit mois de may en derrier, que quiconque les trouveras, soit sur la rue et chemin, les pouras tuer sans en estre recerché (8 janvier 1672).

Sont-ce leurs cris ou leurs dégâts qui provoquèrent cette interdiction, confirmée pour toute l'année en 1789 avec celle des chèvres? Peut-être leur présence dans les ruisseaux indisposa-t-elle ceux qui se servaient de cette eau pour leur ménage. Sur la propreté des ruisseaux, citons un petit arrêté de salubrité publique, quoique un peu en dehors de notre sujet :

Que dores en avant nulle personne ne debvra mettre aucune beste morte aux ruisseaux qui sont dessus et à costé du village et qui passent par iceluy, pour empuantir et empoisonner l'eau, de laquelle plusieur particulier se servent (13 janvier 1663).

Nous n'avons point découvert qu'il fût fait mention d'autres animaux domestiques.

V

Les forêts.

La sylviculture a été, dans tous les temps, l'un des soucis dominants des administrations communales. Par ce terme tout moderne, nous ne voulons pas dire qu'à l'époque qui nous occupe nos aïeux cultivassent leurs forêts, ni qu'ils sussent ce que sont le «jardinage en forêt», les «plans d'aménagement», les «possibilités» et les pépinières perfectionnées. Mais si les forêts étaient moins soignées, moins inspectées qu'aujourd'hui, ce serait une erreur de penser qu'on y pût couper à son plaisir et sans règles; seulement ces règles sont, du moins chez nous, affaire de communauté, sans ingérance du gouvernement. Les communes, déjà riches en forêts au XVme siècle, avaient vu leur domaine forestier confirmé et accru au début du XVIme [1] par les acensements

[1] Surtout sous l'administration des cantons, 1512-1529.

que la Seigneurie leur fit des bois, lieux vagues[1] et terres sans possesseurs.

Si les anciens documents sont à peu près muets sur la plantation et la reconstitution des forêts, ils abondent en renseignements sur la coupe du bois et les droits à sa distribution.

1. *Bochéage et marrinage*[2].

Les droits d'exploitation des bois sont désignés de deux noms ; le premier est celui de *bochéage* ou *bochoyage*. Fréd. Godefroy[3] le définit « un droit propre aux habitants du Jura, consistant dans le droit de couper les bois et broussailles crus sur les prés des particuliers ». Cela se nommait *atouffir*, nous dit J.-F. Boyve dans son ouvrage cité plus haut, c'est-à-dire extirper des touffes de bois. Ainsi le particulier devait laisser les broussailles de ses champs jusqu'à ce qu'il plût à la communauté de les ôter et de se les partager[4]. C'était vexant pour le premier et peu rémunérateur pour la seconde.

Mais le terme de bochéage avait chez nous, d'après Boyve, un sens plus large, et désignait « une concession du seigneur par laquelle il donne le droit de couper les bois dans les forêts pour son usage », c'est-à-dire ce qu'on appelait ailleurs l'*affouage* ou *affocage*, soit le droit au bois de feu.

A ce droit venait s'en ajouter un autre, celui de *marrinage* ou *marronage,* soit la faculté de couper du *marrin,* ou *merrain* comme nous disons encore, c'est-à-dire du bois de construction et de charpente[5]. Mais celui-là seul qui *maisonnait,* qui construisait ou agrandissait sa maison, avait le droit de *marriner*[6] gratis. Encore cette gratuité n'était-elle pas absolue; les communes taxèrent légèrement le merrain, comme le montre cet arrêté :

Tout ceux qui voudront faire bastiment neuf ou bien faire quelque refection dans leur maison, luy sera marqué du bois par les gouverneur... jusques à quattre ou cinq pieds[7] et non plus... Et celuy qui auras desmandé du bois et ne l'enployeras pour ce quil l'a demandé, le vende

[1] Appelés *places vacques* dans les actes d'acensement.

[2] On remarquera que ces deux mots sont absents de nos extraits; le second était vieilli, mais *bochéage* se trouve encore au XVIIIme siècle.

[3] *Lexique de l'ancien français*, p. 59.

[4] Guinand, *Fragmens neuchâtelois*, p. 220.

[5] Du lat. pop. *materiamen;* merrain n'a plus ce sens dans la langue actuelle.

[6] Cf. Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, p. 622.

[7] Arbres.

ou bien le brule, sera chastié par ladite comunauté, pour la premier fois trois livre, pour la seconde six livre... Dont payeront, assavoir : pour un chevron trois bache, et pour une chenods[1] quattre bache, et pour un tractz[2] ou soit une giete[3] sera payé vinctz gros (25 mai 1660).

On remarquera qu'une poutre s'appelle ici un *tra,* mot que quelques personnes connaissent encore. Cet article sur le marrinage, qui consacrait un droit très ancien, est cependant annulé deux ans plus tard par nos communiers, et cela « a cause de l'abus qui à ce subject se comettoit dans le bois ».

Revenons au droit d'affouage. Chaque année, en conseil de communauté, les lots de bois se distribuaient par le sort aux communiers, sous le nom de *prises,* ou dans certains villages de *gaubes,* mot conservé avec le droit lui-même dans le Jura bernois. Ils consistaient en *plantes*[4] impropres à la charpente, en troncs ou souches, en bois d'élagage, le tout indiqué sur un billet. Comme l'ayant-droit devait exploiter lui-même son bois, on lui faisait prêter le serment qu'il ne mésuserait en rien.

Pour le serement des bois de comunauté, que l'on prestera au particulier, l'on suivra l'ancienne coustume, le tout comme l'esdit porte (3 janvier 1642).

Quelques particuliers, peu soigneux de leurs intéréts, ou n'ayant pas besoin de bois, négligeaient de ramasser ce qu'ils avaient abattu en forêt ; d'autres, complètement indifférents, ne se souciaient même pas d'abattre leurs prises ou lots. La commune fixe aux premiers un terme de quatre ans, aux seconds de douze ans, pour avoir à se mettre en règle :

L'on devoit marquer pour chacun une prinse à tout ceux qui tirent le bois en comunauté..., pour les traire[5] et les descombrer, est ce par les conditiont suivante : Que tous et un chacun seront entenu de les traire et de les descombrer dedans le tans et terme de quatre année, appaine a tous contrevenant d'estre desprivez de leur billet du bois, et de tout benefice de comunauté. Et les jouyront le tans et terme de douze année, et d'ilec reviendront à la comunauté come auparavant (1er janvier 1643).

Que de patience ! nous écrierions-nous ; et combien aussi la valeur du bois était peu de chose en comparaison d'aujourd'hui ! Nos *miseurs,*

[1] Chéneau est féminin chez nous.
[2] *Tra,* poutre, lat. *trabs.*
[3] *Gite,* vieux franç. *giste,* grosse poutre de support ; encore usité.
[4] Arbres, troncs d'arbres ; terme consacré.
[5] Tirer dehors.

quelque peu pressés qu'ils soient parfois de recueillir leur bois, n'iraient pourtant pas, j'imagine, jusqu'à l'abandonner à la commune.

Une décision intéressante est celle qui spécifie, en dehors du bochéage, certains petits droits des communiers sur la forêt; voyons-en le détail :

Touteffois, à necité[1], un chascun y poura faire unne demy douzaine de verge pour tordre, ou une pallanche[2], un eparont[3], une verge de fleye[4] ou un mange de forche (15 mars 1579).

Nous avons parlé un peu à la légère de l'ignorance ancienne des « plans d'aménagement ». Voici un arrêté qui prouve en tout cas que les forêts où le recrû se formait bien, où le perchis était beau, furent affranchies plus ou moins du « marquage » et de la coupe :

Le bois comun qui est sous le chemin de la Rocheta, desous de la maison des Planchiz, d'autant quil a apparrance de venir beau, qu'il n'y en sera point marqué pour la comune ny auttre, sinon de cas de nescité ou soit par ordre de la comune; dont ceux qui en marqueront sans ordre seront chastié (25 mai 1660).

2. *Délits forestiers.*

Si certains, nous l'avons vu, faisaient peu de cas du bois, en revanche d'autres personnages peu scrupuleux l'appréciaient tellement qu'ils s'appropriaient plus que leur part. Au surplus, rien de nouveau sous le soleil ; la forêt, avec sa solitude et son obscurité, domaine toujours imparfaitement gardé, apparaît comme un excellent champ d'opération pour les « mésusants », charmant euphémisme pour désigner ces voleurs que le peuple appelle des *pique-bois*. L'effort et le travail ne les rebutent d'ailleurs pas, car non contents de couper du bois vert, leur activité délictueuse s'en prend aux souches ou troncs laissés après l'abatage :

Que tous ceux qui seront trouvez au bois de communauté, tirans et arrachans des troncs secs, seront et debvront estre chastiez ny plus ny moings que s'ils couppoyent du bois verd; d'autant que en les tirant on desracine les jeunes bois qui croissent allentour (11 octobre 1656).

Voici une ordonnance plus ancienne sur les peines rigoureuses édictées contre les voleurs de bois :

[1] Nécessité.
[2] Forte perche, comme presse de char, etc.
[3] Pièce transversale d'un char.
[4] Fléau.

Cognoissance de communaulté a esté passée contre tous ceulx [que] l'on trouvera mezusant es bois de communaulté où il ont le serement: Tel sera pour le premier gaigement pour un chastoy[1] de vingt livres; pour la seconde fois pour le banquet de tous les maistre de mayson et estre degotez[2] jusques au bon voulloir; et s'il vien jusques à la tierce, sera entierement desgotez et estre apellé perjur et perfide (15 mars 1579).

L'on voit qu'on ne leur ménage ni les grosses amendes, ni les épithètes malsonnantes; quant au banquet annuel des communiers, encore une bonne vieille coutume qui a vécu. Mais quelle idée originale d'aller banqueter aux frais et dépens des voleurs en forêt! Nos braves maîtres de maison auront pu souhaiter *in petto* que ces derniers ne fissent jamais défaut.

L'assemblée générale décidait de la quantité de bois à exploiter dans l'année et remettait aux «gouverneurs» de commune le soin de le marquer. Malheur à ceux-ci s'ils outrepassaient la «possibilité» ainsi déterminée. C'est que, hélas! pour être gouverneur, investi de la confiance de ses combourgeois, on n'en est pas moins sujet à faillir, comme nous le montre une procédure intentée en 1710 par le maire de Boudevilliers contre les gouverneurs de l'année précédente, le justicier Girardbille et Henry Berthoud. Ayant marqué du bois à l'insu de la commune, ils allèguent, dans leur requête au Conseil d'Etat, «qu'ils n'ont pas crû faire en cela que suivre l'exemple des précédents gouverneurs, lesquels ont souvent ainsy marqué des bois aux nécessiteux». Nous avons quelques raisons de penser qu'ils s'étaient eux-mêmes généreusement rangés au rang des nécessiteux. Le Conseil d'Etat en pense probablement de même, car, tout en suspendant le cours de la procédure, il sentence[3]:

Qu'on condamne lesdits Girardbille et Berthoud à payer chacun une amande de quarante livres foibles, qu'est quatre vingt livres, les deux, à la Recette des Parties Casuelles, avec tous les fraix dudit sieur mayre et de la justice; suspendans en outre ledit GirardBille des fonctions de sa charge de justicier pendant trois mois, et les condannant à recevoir tous deux la censure que ledit sieur mayre leur devra faire lors de la lecture ordonnée ci dessus du present arrest en justice... Signé *L. Guy* (1 avril 1710).

* * *

[1] *Châtoi*, subst. verbal de *chastoyer*, autre forme de *chastier*, était encore usité chez nous il y a une cinquantaine d'années.

[2] Voir note p. 53.

[3] Archives communales de Boudevilliers, HH, 1/6.

Nous n'allongerons pas, pour le moment, nos citations sur l'économie rurale et forestière des temps passés, et nous n'ajouterons pas à cette modeste étude les conclusions que chacun peut tirer. Nos pères concevaient la commune d'une façon à la fois plus étroite et plus forte que nous; peut-être plus vraie. C'était pour eux plus et mieux qu'un rouage administratif, c'était la famille agrandie, à laquelle chacun de ses membres est fier et jaloux d'appartenir, et dont l'autorité patriarcale, émanant de tous à la fois, est respectée et aimée. Au-dessus, le communier ne voit que l'autorité, paternelle aussi, de sa cour de justice et du Conseil d'Etat, et l'autorité vague et lointaine du prince. Dans ce milieu, sa liberté de pensée, de parole et d'action se développe, son individualité et le sentiment de sa responsabilité se fortifient.

W. Pierrehumbert.

EXTRAIT DES COMPTES

DE LA BOURSERIE DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison de Novembre-Décembre 1908, p. 255.)

1657-1658. 175. Pierre Gaucher, dit Schnerpon, paye le giette à la Grand Rue, 5 liv.

La vieille Pergauda, paye le giette à la rue du Château, 2 liv.

190. Delivré au Wasmeister pour avoir tué les chiens par billet du 12 aoust 1658, ...

201. Du 17 mars 1660 j'ay delivré 5 batz à la grossa Franceysa, pour s'avoir aidé à lever la glace par deux diverses fois devant la maison de ville, 1 liv. 3 gr.

201vo. Du 7 may 1660 jay fourni un pannie à osey tout neuf qu'ils m'ont perdu et deux benestes aux allemands qui cruilloyent la conduite de la fontaine de la cure, 1 liv. 9 gr.

204vo. A un certain du Vautravers, pour un loup, 20 fev. 1661, 10 batz.

251vo. A Alexandre Lavoret qui a esté establi à la place de Josué Favargier, pour son gage de tambour, 80 liv.

A Jonas Brand, pour son gage de tambour, 80 liv.

255. Plus delivré pour des franges d'argent fournies pour mettre à l'écharpe du Sr Rudolf Meuron, par billet du 10 fev. 1659, 41 liv. 3 gr.

1658-1659. 256. Au Wasmeister delivré pour avoir tué les chiens au mois d'Augst passé, par billet du 16 sept. 1659, 25 liv.

256vo. Le 17 oct. 1658 livré au forestier de la Joux par ordre de Messrs 3 aunes Sarge de Chatillon rouge et verd, à 9 liv. l'aune, 27 liv.

Le 15 janvier 1659 livré au Sr Pierre Ramuz 7 1/2 aunes de sarge de Vallence rouge et verd, à 6 liv. l'aune, 14 aunes cordillat, de mesme couleur, à 15 batz l'aune, fait en tout 142 liv. 1/2.

Plus livré à Léonor Purry pour 18 boutons à manteau, 12 boutons pour le collet du dit manteau et 4 douxaines à boutonner, 17 liv. 1/2.

257. Ce 9 mars 1659 livré à un certain d'Orvin, ayant une pate d'ours, 2 liv.

Le 24 mars livré à Mre Abram Philipin 6 batz, pour franges au petit drapeau des Musquetaires et 13 batz pour soye et clouds et gallons pour le drapeau des enfans de la rue des Chavannes, faict en tout 4 liv. 9 gr.

303. A Jacques Besancenet de Boveresse livré la partie de 6 liv. pour avoir tué 2 loups, par billet du 10 janv. 1660, 6 liv.

303vo. A Jonas, fils de David Duboud et consort de Travers, pour la prinse de 2 loups par billet du 2 fev. 1660, 6 liv.

304. A Jérémie Perroud des Ponts de Martel pour la prinse d'un loup, 3 fév. 1660, 3 liv.

305vo. A David Signet, pour avoir colloré la monstre de la Tour de l'Hospital du côté de Bize, à forme du marché fait avec luy par billet du 10 aougst 1660, 60 liv.

306. Delivré à Mre Jonas Perrin, Masson, pour le payement de la tierce partie à cause de la construction du Pont du Vaux Seyon et aussi la tierce partie de 15 liv. pour le vin à ses vallets et pour avoir sorti les cintres du dit pont, par billet du 27 juillet 1660, 413 liv.

1660-1661. 348. A Pierre Bandière, soit à Pierre Richardet, pour enseigner les jeunes filles, 40 liv.

352. Le 7 janvier 1661 livré par ordre de Messrs à Anthoine Cartier, pour avoir tué un loup, 2 liv.

Le 27 fév. 1661 livré par ordre de Messrs à un certain de Lamboin, pour avoir tué un ours, 3 liv.

Le 1er de mars livré à un certain de Dombresson pour avoir prins un jeusne ours, 3 liv.

352vo. Le 26 may delivré à David Monnier de la Chaux de Fonds, pour avoir prins un ours, 1 liv. 6 gr.

Le 31 mai delivré à Henry Bouchard, pour avoir prins 2 loups, 1 liv. 6 gr.

1661-1662. 389vo. Suzanne Richard, sage-femme à la rue des Moulins, paie le giette avec Jehan Richard, son fils, 5 liv.

Madelaine Joux, sage-femme, Henry Vincent, son beau fils, 5 liv.

398. Délivré à Anthoine Montandon et consort de Travers la partie de 2 liv. pour la prise de 2 loups, apert billet du 2 déc. 1661, 2 liv.

399. Delivré à Jehan Vaugiet, granger du Sr Jonas Rougemont à Voin, pour avoir tué un jeune loup, apert billet du 15 aoust 1662, 10 batz.

400vo. Delivré au Vasemeistre pour avoir tué les chiens la présente année, apert billet du 15 aoust 1662, 25 liv.

401. Delivré à Moyse Perret de la Sagne, pour avoir prins un loup, apert billet du 20 aoust 1662, 3 liv.

1662-1663. 431vo. Le corps de garde de Paradis, aux conditions accoustumées, escheu au Sr Olivier Chevallier, fiance le Sr Jacques de Pierre, pour 32 liv.

444vo. Delivré à Mre Jehan Jeannet, masson, pour 4 journées, employées luy et son serviteur, à blanchir et retrancher nne muraille à la Cure où se doit tenir Monsieur Ostrevald, ministre de ceste ville, appert billet signé le 22 avril 1663, 13 liv. 4 gr.

446vo. Delivré à Moyse, fils de Moyse Dibssot des Brenets, pour la prinse d'un loup, faicte rière La Chaux de Fonds, appert billet du 28 juillet 1663, 3 liv.

447. Delivré au Wasemeister, pour avoir tué les chiens la présente année, appert billet du 11 aoust 1663, 25 liv.

447vo. Delivré à François Jean Richard de la Sagne, résident à Vallengin, pour la prise d'une louve, appert billet du 29 aoust 1663, 3 liv.

1663-1664. 480vo. Madelaine Joux, sage-femme, paye le giette à la rue du Chasteau.

487vo. Delivré à Jacques Matthille de la Sagne, pour avoir tué une louve, appert billet du 27 nov. 1663, 3 liv.

489. Delivré par ordre de Monsieur le Mre Bs Bullot à Abraham Besancenet, pour la prinse d'un loup le 22 janv. 1664, 3 liv.

489vo. Delivré à Jérémie Humbert, de Travers, pour avoir tué un loup, appert billet du 18 fév. 1664, 3 liv.

490. Delivré à Pierre Boiteux et Jérémie Humbert de Travers pour avoir tué une louve, appert billet du 18 fév. 1664, 3 liv.

490. Delivré à Pierre Perrenet de Montalchiez, pour la prinse d'une louve, appert billet du 23 fév. 1664, 3 liv.

Delivré à Jacques Beiche soubz hospitallier, pour voyages faicts pour faire venir les bouchers Estrangers, appert billet du 26 mars 1664, 12 liv.

491vo. Delivré à Franceois Jehan Richard, pour avoir tué un ours, apert billet du 26 may 1664, 3 liv.

493. Delivré à David Richard, canonier, pour avoir nettoyé les pièces de canon, ocques et musquets qui sont estés mis en usage pour l'instalacion de Monseigneur le gouverneur de Lully, apert billet signé le 18 juin 1664, 7 1/2 liv.

498. Delivré à Mre Jonas Faure, masson, tant pour la façon de la chèvre que du chapiteau et grifon, fait à la fontaine du chasteau, apert billet signé le 25 nov. 1664, 100 liv. f.

499. Delivré à Moyse, ffeu Jehan Robert Nicoud et Pierre du Com-

mung dit Vêron de la Chaux de fonds, pour avoir tué un loup, apert billet du 11 juin 1665, 2 1/2 liv.

499vo. Delivré par ordre de Mons. le Mre Bs Francey à Jacques Fresse de Fretereulles, pour la prinse de 2 jeunes loups, le 24 juin 1665, 12 batz.

507vo. Item delivré le 5 febvrier 1667 à Moyse, fils de Moyse Bessot des Brenets, au nom de Jehan, ffeu Jehan Perret Gentil, pour la prinse d'un loup, 3 liv.

508vo. Item 4 batz pour le giette de Jehan Lasche le jeusne de 1662, appert au rentier fl. 76 estant allé hors du pays, sa femme n'ayant rien que des enfans qui vont tous à l'aumosne, 1 liv.

509vo. Premièrement pour une grande corde à Ressa avec un crochet de fer fourni.

1664-1665. XXIII. 13. La seigneurie doit de cense pour la maison de la monnaie, 9 s.

14. Les hoirs de feu Abraham qu'estoit fils du Sr Georges Guy doivent pour une place dernier la Badchetoube[1], où son four estoit, 10 s.

35. Honorable David Hory de Montbeliard ayant espousé la fille d'honorable Pierre Pury du Singe sans avoir demandé le consentement à Mr le Maistre Bourgeois, suivant l'ordre accoustumé, a esté chastié pour 5 liv.

42. A Josué Majot pour entretenir les horloges de la ville, 60 liv.

A Alexandre Lavoret pour son gage de tambour, 300 liv.

A Mre Salomon Perrenoud pour entretenir les fontaines, 75 liv.

A Jehan bon Py, paveur, pour son gage, 100 liv.

45. A Guillaume Perret, pour la prinse d'un loup, comme appert par billet du 9 fev. 1665, 3 liv.

A Claude Vernot, résidant à Cressier, 12 batz pour la prinse d'un loup, ainsi que m'a esté commandé par Mr le Mre Bs le dernier fev. 1665, 3 liv.

45vo. A Jonas Renaud de Rochefort, 3 livres pour la prinse d'un jeune hours, appert par son billet du 13 avril 1665, 3 liv.

Le même jour à Abraham Courvoisier de St Imier, pour la prinse de deux jeunes hours, 3 liv. 9 gr.

46. Délivré à deux terraillons qui ont vuidé les terreaux au rondet, à voir billet du 3 may 1665, 20 liv.

46vo. Delivré à Jehan Breguet bastelier, pour avoir mené et ramené MM. les Quatre Ministraux et Maistre des clefs au Rondet, ainsi qu'appert par son billet du 20 juin 1665, 7 liv. 6 gr.

47. A Mre Abraham Perregaux, cousturier, 15 batz pour avoir fait et posé le tapis de la chaisse à la grande Esglise, comme est à voir par son billet du 6 juillet 1665, 3 liv. 9 gr.

47vo. Au Vassemeister, pour avoir tué les chiens au mois d'aoust 1665, 25 liv.

48vo. A David Richard, canognier, pour reste de payement pour refactions qu'il a faites à l'oreloge de la grande Esglise ainsi qu'est à voir par son billet du 17 octobre 1665, 50 liv.

[1] Lisez Badstube, c'est-à-dire l'établissement de bains.

1665-1666. 101vo. Mr Rosselet, ministre à Serrières, ayant amené un tonneau de vin depuis Peseux à Serrières après le terme, pour ce doit 10 liv.

Le Sr receveur Samuel Purry ayant librement desclairé qu'il avoit amené dans ceste ville octante deux gerles de vandange venant de Cortaillod, il a esté gratuitement quitté par arrest du conseil au subjet qu'il avoit amené la dite vandange par contrainte au subjet du grand vent qui l'avoit empesché de la mener à St Blaise où il l'avoit vendue et dont les marchands se dedirent du dit marché.

Eschiernes. Le 8 de mars 1666, Esaye Poullet et Pierre Simonier, guettes[1] ont raportez les après nommés pour avoir tiréz outre heure de nuit contre les deffences le 5 mars 1666, assavoir

Henry fils d'Abraham Gouard,
Jonas fils du Sr Jehan Francey,
Le secrétaire Daniel Bonvespre,
Abraham, ff. le Sr David Bonvespre,
David fils de Mr le ministre Breguet,
Louys fils du Sr Jean Jaques Dardel,
Nicolas, fils de Mr le Maistre Bourgeois Tribolet.

lesquels sus nommés sont estés chastiez pour chacun un banc[2] de six batz[3] que fait 10 1/2 liv.

A Monsieur le docteur Chevallier establi en la place du St Bonnet pour la moitié du gage de la présente année, 50 liv.

110vo. Delivré à Abraham Rassine de Noud[4], pour la prinse d'un gros hourts, comme conste par son billet du 19 déc. 1665, 3 liv.

111. A Jacob Calame de la Chaux d'Estalières pour la prinse d'un loup, par billet du 23 déc. 1665, 3 liv.

111vo. Le 16 février 1666 delivré à Claude Chautin des Verrières pour la prinse d'un gros loup, 3 liv.

Delivré à Pierre Humbert et Jehan Gler, Adam Courvoysier et David Berthou, chacun 3 livres pour la prinsse de quatre loup, conste par le billet daté du 21 février 1666, 12 liv.

Delivré a Jehan Grether de Travers pour la prinse du loup servey, comme conste de son billet datté du 14 mars 1666, 3 liv.

112. Le 28 apvril 1666 par ordre de MM. les quatre ministraux delivré à Isaac Bosset de St Imier pour la prinse de deux jeunes hourts qu'estoyent vivants, 2 liv.

Delivré à Mre Abraham Philippin, tailleur, pour une partie de la façon de deux drapeaux, ainsi qu'est à voir par son billet du 26 avril 1666, 55 liv.

Au dit Philippin, tailleur, pour la façon de deux petits drapeaux pour la Compagnie des Srs Musquetaire, ainsi que se peut voir par son billet du 2 may 1666, 5 liv.

[1] Lisez guets.
[2] Amande.
[3] Il s'agit évidemment de la fin d'une réjouissance publique, mais à quelle occasion ?
[4] Nods.

112vo A Claude Vermot résidant au Landeron pour avoir tué une louve, billet du 1er juin 1666, 1 liv.

A Jonas fils du Sr Jehan Francey pour deux baston de drapeaux, billet du 4 juin 1666, 3 liv. 9 gr.

A Moyse Perret de la Sagne, pour la prinsse d'un loup, billet du 15 juin 1666, 3 liv.

A Jehan Morret de Douanne, pour la prinsse d'un jeune hours, billet du 15 juin 1666, 1 liv.

Delivré par ordre de MM. les Quatre Ministraux au fifre Alemand, pour avoir joué du fifre à la foire St Jehan, le 22 juin 1666, 10 liv.

113. Delivré à Isaac Bosset de St Imier, residant à Vuillier, pour la prinsse d'un jeune hours, billet du 3 juillet 1666, 1 liv.

114. Delivré au Vassenmeister pour avoir tué les chiens, ainsy qu'est à voir par son billet du 21 d'aoust 1666, 25 liv.

Delivré à Abraham Perret de Pery, pour la prinse de trois hoursses, la mère et deux petits, billet du 6 octobre 1666, 3 liv.

114vo. Delivré à honnorable Jehan Gaudet, pour des callandriers delivré à Messieurs, billet du 25 janvier 1666, 9 liv. 6 gr.

Delivré au fifre alleman, nommez J. Jaques de Schwartzbourg, pour avoir joué du fifre à la foire Chaudeleuse 1666, qu'a esté par ordre de MM. les Quatres, 10 liv.

Au même étant venu pour servir mes dits Sieurs aux bordes, 5 liv.

156. Le Corps de garde de parradis a esté laissé au Sr sergen Philipin.

160. Parmi ceux qui payent le giette en 1666 à la rue des Chavannes:

Jonas Brand, tambour, ...

La grossa Judiqua, 2 1/2 liv.

161. A la rue du Chasteau : le Sr Lesgarré, chantre, ...

161vo. Le cordier alleman de Chesard, 5 liv.

Marc Grosman, verrier, 5 liv.

Le Sr d'Aubigny, médecin, ...

163vo. La maison de ville est louée pour 4 ans au Sr Jean Jaques Chastelain pour 805 liv.

167vo. Au Sr docteur Chevallier pour son gage, 100 liv.

Pour le louage d'une maison, au dit, 60 liv.

Pour le louage d'un jardin, au dit, 15 liv.

Au Sr Pachoff[1], apottiquaire, 50 liv.

Au dit pour le louage d'une maison, 50 liv.

Au dit pour le louage d'un jardin, 16 liv.

168vo. A Alexandre Lavoret, pour son gage de tambour, 80 liv.

A Jonas Brand, tambour, pour son gage, 80 liv.

Au fifre des terres de Berne, reçu à la St Gal 1666, 80 liv.

171. Le 29 janvier 1666 delivré à J. J. Perret et consord, granger de Mr Tribollet, procureur de Valangin, pour la prinsse d'un loup, 3 liv.

[1] Lire Bachoffen.

171vo. Delivré à Hantz Veisbrott de Galz, terre de Berne, pour la prinsse d'un loup, billet du 13 fev. 1667, 1 liv. 6 gr.

172. A Jaques Thiebaud de Travers, pour la prinsse d'un loup, billet du 7 mars 1667, 3 liv.

172vo. A Jacob Cornu, résidant à Boudeviller, pour la prinsse d'un loup servey, 3 liv.

Le 5 juin à Isaac Bosset de St Imier, pour la prinsse de 5 jeunes loups, 6 batz.

A Jehan Vienet de Conssisa, pour la prinsse d'un loup servey, 6 batz.

173vo. A Jaques Fratz de Fretereullé, pour la prinsse d'un hourtz, billet du 2 août 1667, 3 liv.

Delivré au Vassemeister, pour avoir tué les chiens, billet du 17 aoust 1667, 25 liv.

Chastois et amandes :

178. Monsieur le Chancélier de Montmollin ayant esté raporté avoir amené deux chards de vin de la Coste de mont outre un autre demy chard que luy avoit esté accordé, pour ce doit, 20 liv.

Luy a esté quitté par Messieurs pour esmolument d'écriture.

179vo. Delivré à David Richard, canonier, pour avoir racommodé l'horologe de la Tour de Diesse, billet datté du 23 may 1667, 37 liv. 6 gr.

180. A Jérosme le Grand pour des Calendriers qu'il a délivré à MM. les Quatre, billet du 24 décembre 1667, 8 liv. 3 gr.

Delivré à David Berthoud du Baillivage de Grannson, pour avoir tué un loup, billet du 21 déc. 1667, 2 liv.

A Pierre Vouil de la Sagne, résident à Crotet, pour la prinse d'un loup, billet du 27 déc. 1667, 3 liv.

A Samuel Vienet de Conssisa, pour la prinse d'un loup, billet du 8 janv. 1668, 1 liv.

A Jehan Perret de la Sagne, pour la prinse d'un loup, billet du 3 mars 1668, 3 liv.

183vo. Mr le Chastelain de Thielle, noble Guillaume Tribolet, a esté rapporté avoir amené une bosse de vin dans ceste ville, au mois d'octobre 1665, pour ce a esté condamné de payer, 10 liv.

Mon dit Sr ne le m'a voulu payer, disant qu'il n'en a point amené, ains que ce fust Monsr son beaupère qui luy en fist présent d'un petit tonneau qu'il n'osa pas refuser. Il prie très humblement Messieurs le me vouloir passer en greusis.

En note : bon, s'en fera payer; — cependant l'article est barré.

187vo. Je prie encor mes d. Srs Il luy plaise quiter gratuitement en ausmosne et charité un banc[1] de bois à Marc Grosman que n'estoit qu'une perche de chesne qu'il aporta lorsqu'on faisoit la coupée de Vauseyon et n'ayant rien en ce monde que six petits enfans que sa femme luy a laissé sur les bras, 2 liv.

(A suivre.) W. Wavre.

[1] Amende.

PROMENADES NEUCHATELOISES EN FRANCE

(AVEC PLANCHES)

GOURNAY-EN-BRAY

Le Bray ou Pays de Bray est une contrée d'environ vingt lieues de longueur et de largeur variable (deux à quatre lieues) qui s'étend entre Neufchatel-en-Bray et Beauvais, à mi-chemin entre Paris et le port de Dieppe. C'est une sorte de fond de vallée, très plat, bordé de collines analogues à celles qui, comme Planeyse ou Chanélaz, dominent la plaine d'Areuse. Une foule de petits ruisseaux sillonnent le plat pays; le sol est très argileux, imperméable; on rencontre partout des mares. La culture des céréales y est inconnue, mais partout l'herbe est épaisse et admirablement verte; aussi le pays de Bray est-il par excellence une contrée de pâturages. Les trains de chemins de fer comptent de nombreux wagons chargés de boîtes à lait, soit, pour parler neuchâtelois, de *toûlons*, à destination de Paris. On rencontre même dans le Bray une fabrique de lait stérilisé ou condensé exploitée par une colonie de Thounois, qu'on est tout surpris d'entendre parler le patois de nos Alpes dans la petite sous-préfecture normande de Neufchatel. Les habitations sont isolées; partout des haies, dans lesquelles sont plantés des arbres, et qui portent le nom de *borands;* dans chaque enclos des vaches de race normande, sans clochettes, en liberté ou au piquet. Les petites fermes sont encore fréquemment couvertes de chaume.

La principale rivière du Bray est l'Epte, qui prend sa source près de la mer, coule dans la direction de Paris parallèlement à la Seine, mais en sens inverse, traverse Gisors et, faisant un coude brusque vers le sud, vient se perdre dans la Seine au-dessous de Mantes. L'Epte a servi pendant des siècles de frontière entre la Normandie d'une part, la Picardie et l'Ile de France de l'autre. Aussi les rives en sont-elles couvertes d'anciens châteaux-forts, aujourd'hui ruinés et dont quelques-uns, celui de Gisors notamment, ont été des chefs-d'œuvre d'architecture militaire au moyen-âge.

En ce qui concerne plus spécialement Gournay, cette petite ville de 4000 habitants est située à moitié chemin entre Neufchatel-en-Bray et Beauvais en Picardie. Elle est élevée de cinq ou six mètres au-dessus de la plaine et cela a suffi autrefois pour lui donner une importance militaire. La rivière de l'Epte, avant d'avoir été canalisée vers 1660, avait constitué tout autour de la ville d'immenses marécages qu'on transformait à volonté en lacs à l'aide de barrages. Le passage était ainsi intercepté et la possession de Gournay avait une véritable valeur. La ville, située sur la rive droite et méridionale, avait des remparts du côté de la terre, mais en était dépourvue du côté de la rivière, où les inondations étaient considérées comme une défense suffisante. En outre, au milieu des inondations, dans une petite île et sur l'emplacement du faubourg conduisant aujourd'hui de la ville à la gare, se trouvait le château-fort, transformé plus tard en un fort indépendant, dit le fort de Gournay. Des remparts se trouvaient, enfin, au-delà du fort de Gournay, sur la rive gauche, afin de protéger le pont. Avant la construction du fort, la route de Paris longeait les remparts pour être sous leur feu et contournait la ville au sud.

Au milieu de la ville se croisent les routes de Rouen à Beauvais et de Paris à Dieppe. Quatre portes correspondaient à ces deux routes.

Il existe à la Bibliothèque nationale de Paris deux gravures, l'une de Claude Chastillon, l'ingénieur d'Henri IV, qui représente la *ville* de Gournay, et l'autre, d'un homonyme, qui représente le *fort* de Gournay; Claude Chastillon place à tort Gournay en Picardie, car la Picardie commençait devant le fort, la ville elle-même étant en Normandie. Pour l'intelligence de ces deux gravures qu'on a de la peine à faire concorder entre elles, le lecteur est prié de vouloir bien se reporter au plan ci-joint dressé tant bien que mal d'après une vue moitié perspective et moitié carte conservée dans la salle des séances du Conseil municipal de Gournay. La gravure intitulée *fort de Gournay* paraît postérieure à l'autre et représente la partie de la ville qui s'était développée autour de l'ancien château transformé et modernisé sous Louis XIII ou sous Henri IV; on a indiqué le fort en pointillé sur le plan. Un des historiens de Gournay en attribue la construction à Henri Ier de Longueville, tué en 1595. En G est l'ancien château, qui communiquait avec la ville par un pont et une porte avec herse, dite porte de Ferrières ou porte du beffroi. Le château était environné de fortes murailles flanquées de grosses tours de distance en distance. Il est, avec le temps, devenu le *fort de Gournay* du dessin de Chastillon et a fini de disparaître en 1799.

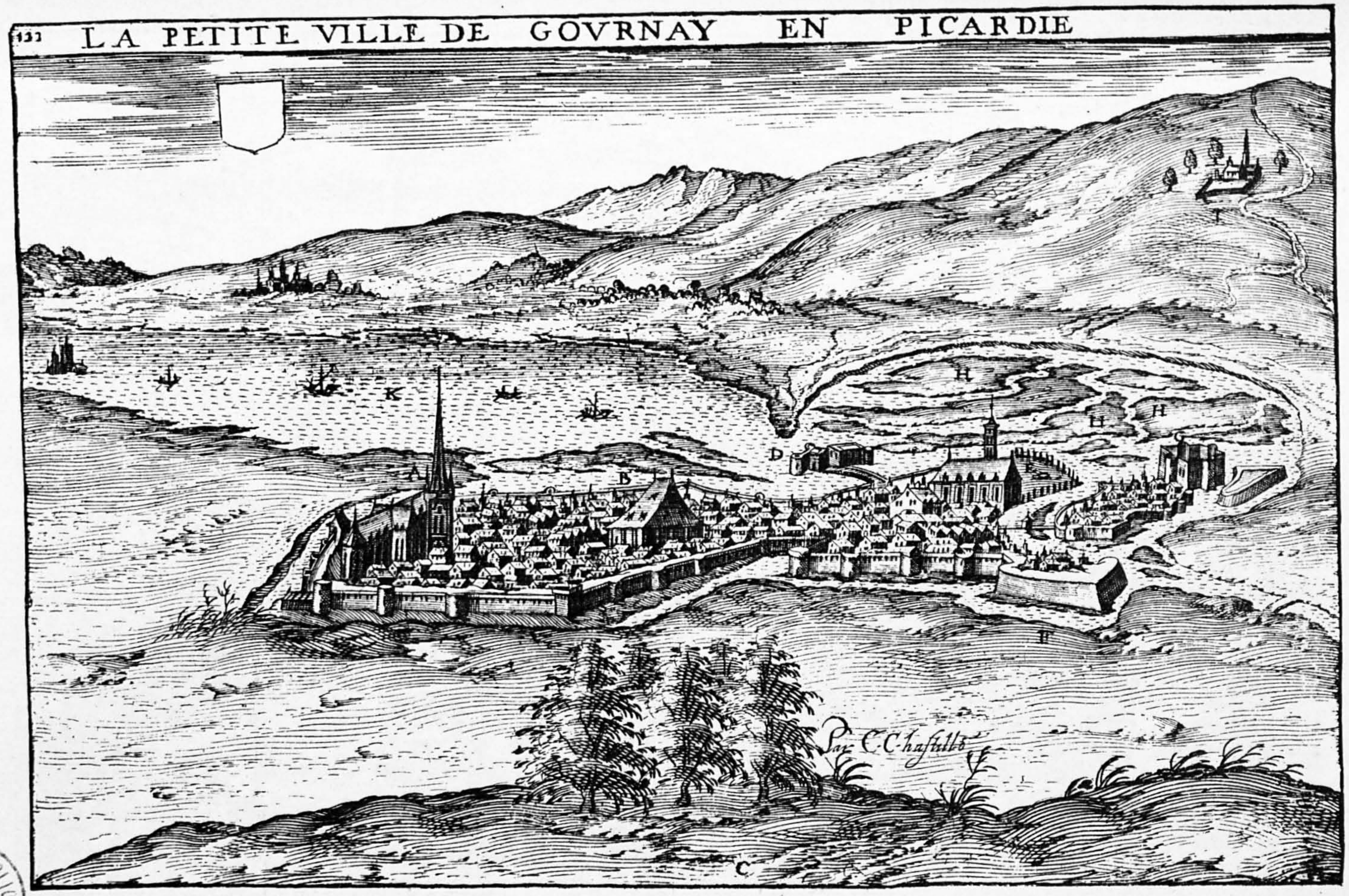

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

D'après une gravure de Cl. Chastillon, ingénieur de Henri IV.

A Eglise Notre-Dame (démolie).
B Bailliage (démoli).
D Porte Cantemèle (démolie).
E Eglise Saint-Hildevert.
F Fossés.
G Château-fort (démoli).
H Iles dans l'Epte.
K L'Epte lorsque les barrages sont fermés pour inonder les abords de la place.

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

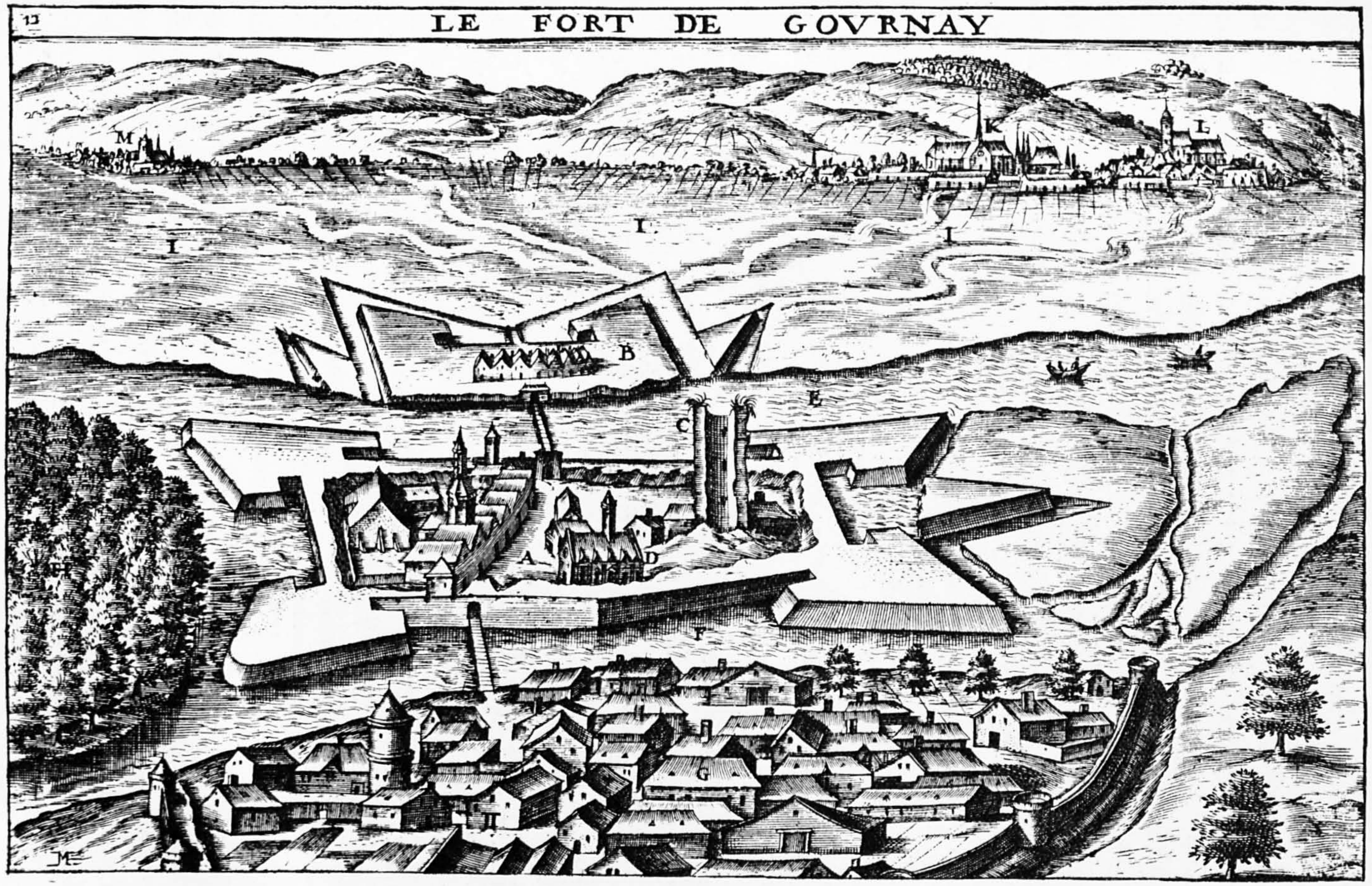

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

D'après une gravure du commencement du XVIIme siècle, attribuée à l'un des ingénieurs Chastillon.

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

L'église Notre-Dame, remarquable par un clocher placé au croisement de la nef et du transept et par quatre clochetons bizarres surmontés de statues d'anges, a été démolie en 1792; elle est indiquée par la lettre A sur le plan et sur le dessin de Claude Chastillon. En E est l'église Saint-Hildevert, encore existante au bord d'un bras de l'Epte; son portique est décoré de deux tours analogues à celles qui flanquent la porte d'entrée du château de Neuchâtel en Suisse; on y trouve des parties romanes et un mélange d'architecture normande primitive qui font attribuer à cette construction une haute antiquité. A gauche de Saint-Hildevert, Claude Chastillon indique un monument à grand toit,

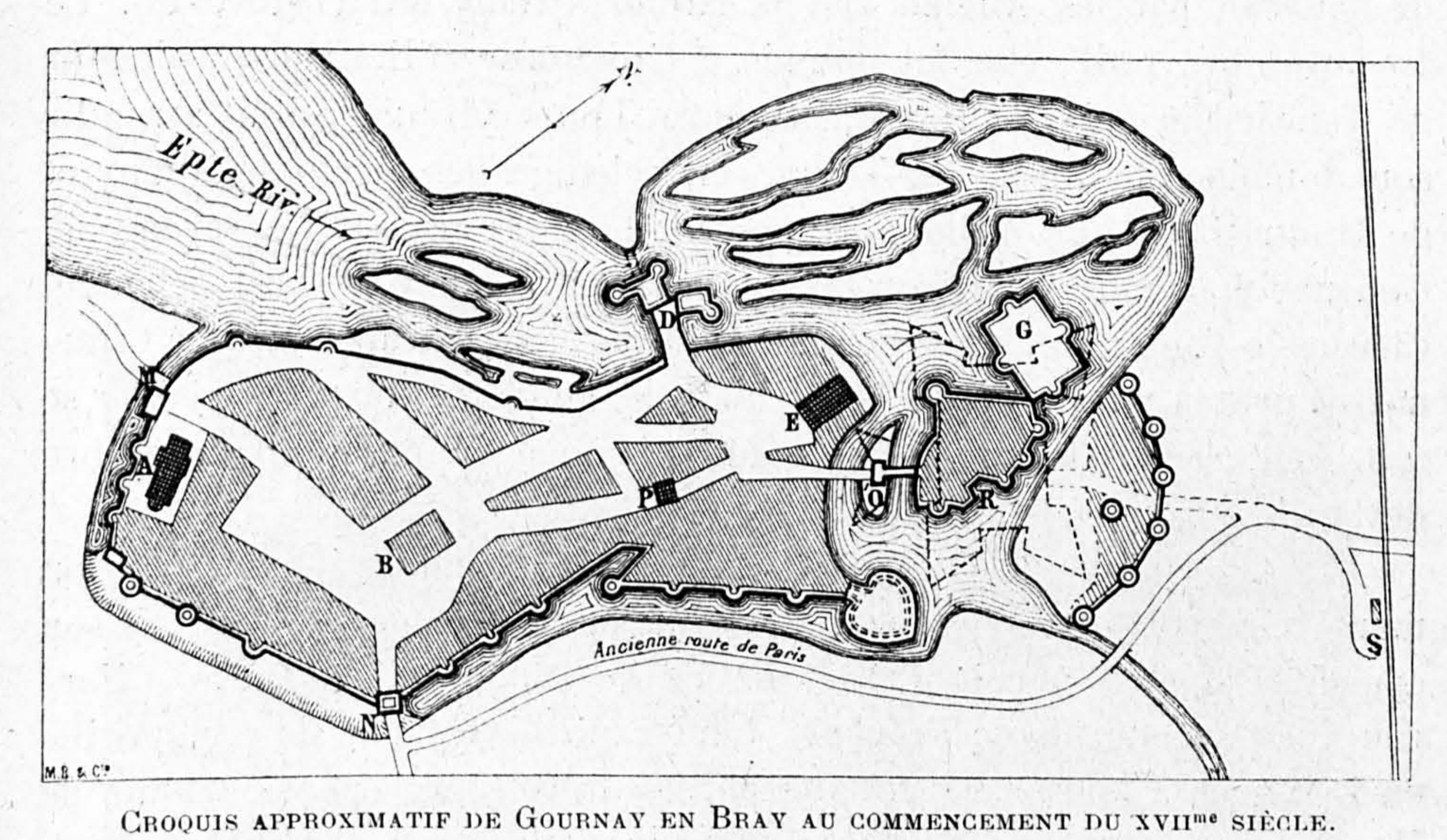

CROQUIS APPROXIMATIF DE GOURNAY EN BRAY AU COMMENCEMENT DU XVIIme SIÈCLE.

A Notre-Dame (démolie).
B Bailliage (démoli).
D Porte Cantemelle (démolie).
E Eglise Saint-Hildevert.
G Château (démoli).
M Porte Notre-Dame (démolie).
N Porte Ibert ou de Paris (transformée).
O Porte du Moulin ou de Ferrières (démolie).
P Maison du capitaine de la Place (démolie).
R Emplacement du nouveau fort (en pointillé).
S Gare du chemin de fer.

Echelle: 1 km. = 0^m,15 environ.

aujourd'hui disparu, qui doit être la résidence du *capitaine* de Gournay, et que les seigneurs locaux habitaient, dit-on, dans leurs courts séjours; il en reste quelques vestiges dans la maison d'un marchand de charbons; elle était flanquée d'un appendice avec beffroi, à cheval sur la rue, qui a servi d'hôtel de ville jusqu'à sa démolition récente. En D était la porte de Cantemelle, dans la direction du nord, flanquée de deux tours de pierre et réunie aux murailles de la ville par une sorte de couloir. En N est la porte de Paris, dite aussi porte Ibert, transformée en 1780 en un élégant portail surmonté de vases. Le gros bâtiment B est le bailliage,

également disparu ; sur le grand emplacement laissé vide par cette démolition, on remarque aujourd'hui une halle au beurre et une fort belle fontaine ornée de glaçons en pierre et surmontée d'une pyramide élégante construite sous le règne de Louis XVI par ordre du parlement de Rouen.

Quant à l'histoire de Gournay, elle se rattache étroitement à sa situation de place de passage pour les armées ayant le désir de franchir l'Epte. La ville a été prise successivement par Louis VII de France et Henri II d'Angleterre en 1160, puis par Philippe-Auguste en 1202, puis de nouveau par les Anglais qui la gardent trente ans (1419-1449). Le 1er novembre 1461, elle fut donnée à Guillaume d'Harcourt, seigneur de Tancarville près du Havre, par le roi Louis XI qui désirait arrondir son domaine de Pessis-les-Tours, en échange des terres de Rugny et de Montrichard que d'Harcourt possédait en Touraine. Le revenu de Gournay était alors d'environ 600 livres. Quatre ans après cet échange, Charles-le-Téméraire, encore comte de Charolais, s'avança jusqu'à Gournay et prit la ville en juin 1465, mais le gouverneur qu'il y laissa se mit à piller dans le voisinage et fut amené à capituler en novembre devant les troupes du roi de France.

La fille unique de Guillaume d'Harcourt, Jeanne, répudiée par son mari René II, duc de Lorraine, légua en 1488 tous ses biens à son cousin germain François d'Orléans, fils de Dunois et de Marie d'Harcourt. Le second fils de François, Louis, qui devint duc de Longueville en 1512 par la mort sans enfants de son frère aîné, épousa Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, dont le nom s'écrit «d'Oschbert» dans les actes normands. Gournay eut donc les mêmes seigneurs que Neuchâtel de 1512 jusqu'à la mort de la duchesse de Nemours en 1707. De cette longue période d'environ deux siècles, on ne possède aux archives neuchâteloises que trois pièces datées de Gournay, savoir : une quittance relative à l'hôpital de la ville, signée le 26 mai 1559 par Jaqueline de Rohan et par son fils Léonor d'Orléans, et deux lettres du surlendemain adressées par Jaqueline au gouverneur de Bonstetten au sujet de l'hôpital, de la ferme des revenus du comté aux bourgeois de la ville de Neuchâtel, et des dégâts et pilleries qui se commettent dans les forêts au détriment de l'Etat.

Pendant les guerres de la Ligue, Gournay fut prise et reprise. En 1589, Henri III, dernier roi de la maison de Valois, se trouvait devant Paris avec le roi de Navarre et fut assassiné à Saint-Cloud le

1er août ; Henri de Navarre, qui s'était aussitôt proclamé roi de France, se retira en Normandie pour assiéger Rouen et s'empara de Gournay à son passage. Il fut suivi par le duc de Mayenne (Guise), chef de la Ligue, qui avait avec lui deux régiments suisses catholiques, ceux de Rodolphe Pfyffer et de Tanner. D'un rapport en date du 18 octobre 1589, adressé par Rodolphe Pfyffer à son frère, le redouté Louis Pfyffer, alors avoyer de Lucerne, il résulte qu'au commencement de septembre les Suisses au service de la Ligue ont canonné et pris (beschossen und yngenommen) la ville de « Gurnay qui appartient au

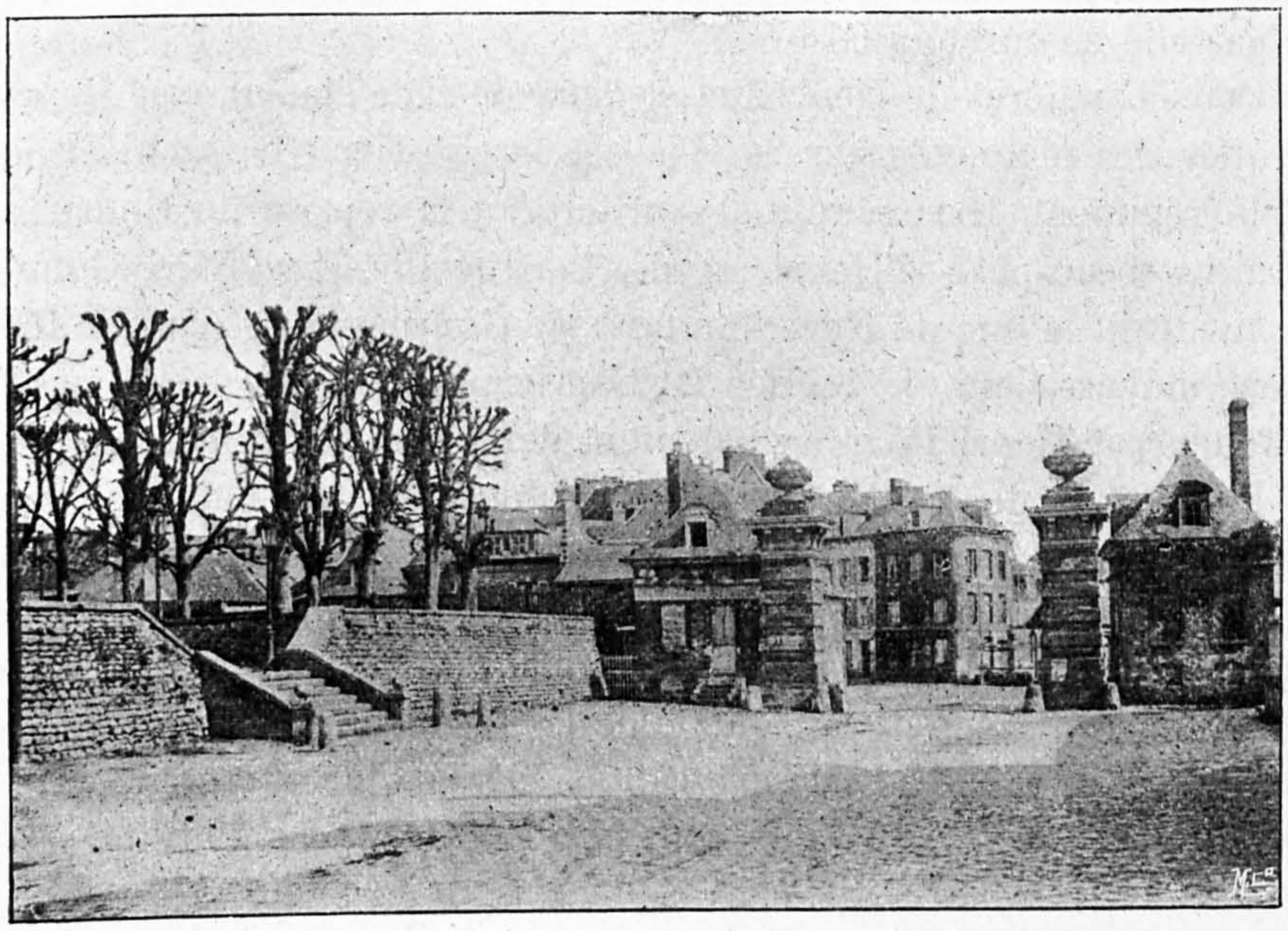

La porte de Paris a Gournay.

duc de Longueville ». Voici quelques détails sur ce siège : Depuis la mort violente du roi Henri III, le roi de Navarre avait envoyé en Picardie le duc de Longueville, et ce dernier avait mis huit à neuf cents hommes dans Gournay pour punir la population d'une ville dont il était le seigneur de s'être prononcée en faveur de la Ligue. Pendant ce temps, Henri IV avait gagné Dieppe ; le duc de Mayenne partit des environs de Paris pour Dieppe le 5 septembre avec quinze mille fantassins et trois mille cavaliers ; il fit quatre fois sommer la garnison de Gournay de se rendre et, après qu'il eut fait tirer à cinq pièces de canon une cinquantaine de coups, la garnison royaliste se retira dans le château ; les soldats de Mayenne s'étant précipités par la brèche, garottèrent les bour-

geois, pillèrent la ville malgré ses sympathies pour la Ligue et se livrèrent aux pires excès, jusque dans les églises où les femmes s'étaient réfugiées. Le 7 septembre, la garnison royaliste du château put se retirer « avec le bâton blanc », c'est-à-dire sans armes, et Mayenne put continuer sa marche. Il échoua dans sa tentative de jeter Henri IV à la mer et fut battu à Arques près de Dieppe le 21 du même mois.

Deux ans après, le 28 septembre 1591, Gournay tenait pour la Ligue et fut investie par les troupes du maréchal de Biron au service d'Henri IV; la garnison se rendit après quatre-vingts coups de canon et dut payer 30,000 livres pour sa rançon, ce qui lui fut facile grâce à l'énorme butin mis par elle en sûreté à Gisors.

Deux bandières de Neuchâtel et deux de Bâle étaient avec Henri IV à Arques; les régiments suisses Wichser et Cressier (Grissach) et peut-être le régiment Hartmann ont participé à la reprise de Gournay en 1591. Le beau-père d'Henri Ier de Longueville, Ludovico Gonzaga, autrement dit le duc de Nevers, a écrit de Gournay le 1er janvier 1592 à Sillery, ambassadeur de France en Suisse, une lettre relative au siège de Rouen par Henri IV et au paiement de la solde des Suisses.

En 1592, le duc de Mayenne assiégea de nouveau Gournay, mais en vain. En général, la ville a beaucoup souffert pendant toute cette période à cause de l'importance qu'avait prise le siège de Rouen et des efforts de Mayenne, secouru par les Espagnols venant de Belgique, pour amener le roi à lever le siège de la capitale de la Normandie. Gournay était sur la route et en a pâti. Les fortifications de la ville furent relevées au début du règne de Louis XIII, mais elles n'eurent plus d'utilité.

Au décès d'Henri Ier de Longueville, la baronnie de Gournay fut dévolue, comme Neuchâtel, à son fils Henri II, né en 1595 au moment de la mort de son père, puis aux enfants d'Henri II, dont le dernier survivant fut la duchesse de Nemours, morte en 1707. Alors que Neuchâtel s'adjugeait, pour des motifs politiques et confessionnels, à la maison de Prusse venant aux droits des Chalon-Orange-Nassau, Gournay était attribué, selon la coutume normande et en vertu d'une transaction, à l'un des prétendants à la souveraineté de Neuchâtel, Jaques de Matignon, en sa qualité de descendant d'Eléonore d'Orléans, l'une des nombreuses filles de Léonor d'Orléans-Longueville et de Marie de Bourbon. A la mort de Jaques de Matignon, sa petite-fille, Mlle de Colbert, petite-fille également du grand Colbert, hérita de Gournay en 1717 et l'apporta à son mari le duc de Montmorency, gouverneur de Normandie.

Après la Révolution, Gournay fut érigée en «majorat de comte» en faveur de ces mêmes Montmorency-Luxembourg, que Napoléon affectait de traiter de simples comtes de l'Empire en passant sous silence les anciens titres de cette famille.

Déjà en 1714, Matignon affermait les fossés et les tours de Gournay à la ville, pour la modique somme de 80 livres de rente. Tout ce qui restait du vieux Gournay a disparu peu à peu et sans bruit: la collégiale en 1792, le château vers 1799, la porte de Cantemelle vers 1780, la porte du Moulin ou porte de Ferrières en 1833, le logis du capitaine il y a vingt ans. A part l'église Saint-Hildevert, il ne reste à Gournay aucun souvenir de l'époque des Longueville ni même aucun souvenir historique. C'est un bon et riche pays; les Allemands l'ont compris en 1870 et y ont nourri trente mille hommes pendant six mois. Mais il semble inutile de demander aux habitants de manifester de l'intérêt pour autre chose que pour leurs affaires; le seul d'entre eux qui, lors de notre visite, paraissait attaché à l'histoire de la vieille cité était l'aimable secrétaire de la mairie; il est vrai qu'il n'était pas natif de Gournay !

SOURCES

Grandes archives de Neuchâtel, T 4 (s), T 4 (t), T 4 (yyy).

Archives du ministère français des affaires étrangères. Suisse, vol. 10, fol. 1.

Ordonnances des rois de France, t. XV, p. 178.

Deville. *Histoire du château et des sires de Tancarville.* Rouen, Nicetas Périaux, 1834.

L'abbé J.-E. Decorde. *Essai historique et archéologique sur le canton de Gournay.* Rouen 1861.

N.-R. Potin de la Mairie. *Histoire de la ville de Gournay-en-Bray.* Gournay 1862.

L'abbé Cochet. *Notice sur l'église collégiale de Saint-Hildevert de Gournay-en-Bray.* Rouen 1851.

Les abbés Bunel et Tougard. *Géographie de la Seine Inférieure; arrondissement de Neufchatel-en-Bray.* Rouen 1875. Récit assez détaillé des deux sièges de Gournay en 1589 et 1591, sans d'ailleurs qu'on y trouve une mention des Suisses.

Boyve. *Annales de Neuchâtel,* II, 232, 363; III, 89, 192, 308, 309.

Ph.-A. von Segesser. *Ludwig Pfyffer und seine Zeit.* Berne, K.-J. Wyss, 1881, IV, 26, 180, 219.

LA FERTÉ EN BRAY

Une autre terre unie jadis à Neuchâtel en Suisse par une communauté de seigneurs se trouve à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Gournay, à moitié chemin environ entre cette ville et la sous-préfecture de Neufchatel en Bray; c'est La Ferté, près de la station de Forges-les-Eaux, sur le plateau qui sépare Rouen du pays de Bray. On s'y rend du chemin de fer en trois quarts d'heure en traversant une partie de la forêt de Bray. En sortant de la forêt, on aperçoit le clocher élancé de *La Ferté Saint-Samson;* c'est le nom actuel de cette commune d'environ 600 habitants, formée de la réunion des deux bourgs de La Ferté en Bray et de Saint-Samson. La Ferté est sur une éminence d'où l'on découvre un beau panorama; Saint-Samson est au pied du mamelon.

Derrière l'église de La Ferté se trouve une motte, soit butte, qui commande toute la vallée de Bray, de Neufchatel à l'ouest jusqu'à Gournay à l'est et même jusqu'à Beauvais. Cette butte semi-naturelle, semi-artificielle, est entourée de grandes coupures faites de main d'homme; elle peut avoir de 80 à 100 mètres de diamètre, et la profondeur du fossé est de 40 mètres environ; sur cette butte était l'ancienne forteresse qui a donné son nom à La Ferté, et qui a joué un rôle d'une certaine importance à partir de l'an mil. Rollon l'aurait donnée à l'un de ses compagnons, Eudes de Gournay; en 1089, Girard de Gournay l'aurait livrée au roi d'Angleterre Guillaume le Roux, mais elle fut reprise la même année par le roi de France Philippe Ier, qui la reperdit au bout de peu de mois. Hugues de Gournay s'étant déclaré indépendant, fut vainement attaqué par Henri Ier d'Angleterre; le roi Henri II, son fils, réussit à s'emparer de La Ferté en 1152 et y brûla tout sauf la tour. La malheureuse place était à peine relevée de ses ruines que Philippe-Auguste l'enlevait en 1202 et la réunissait au domaine royal.

Retombée au pouvoir des Anglais après la bataille d'Azincourt (de 1415 à 1450), La Ferté fut définitivement reconquise à la fin de la guerre de Cent ans et incorporée au domaine du roi de France.

Elle y resta jusqu'à l'époque de Louis XI qui l'échangea, en 1461, avec Guillaume d'Harcourt, en même temps que les seigneuries voisines de Gournay-en-Bray et de Gaillefontaine, contre des terres situées en Touraine.

A partir de ce moment, l'histoire de La Ferté se confond avec celle de Gournay. On trouve La Ferté mentionnée dans l'inventaire dressé en 1495, lors de l'établissement de la tutelle des enfants de François d'Orléans, au nombre desquels figure Louis d'Orléans, qui devait devenir le mari de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel en Suisse.

Cinquante-cinq paroisses dépendaient de La Ferté.

Près de Saint-Samson se trouve le Mont aux Fourches, c'est-à-dire l'ancien gibet seigneurial.

La butte du château est exploitée par son propriétaire actuel pour amender les terres légères de son domaine; on y trouve une terre noire pleine de charbons et de tuiles, mais pas trace de maçonnerie; il est probable que l'ancien château, comme toutes les forteresses normandes primitives, consistait surtout en remparts de terre couronnés de palissades en bois plutôt que de murailles.

SOURCES

DEVILLE. *Histoire du château et des sires de Tancarville.* Rouen 1834, p. 350, 365.

L'abbé J.-E. DECORDE. *Essai historique et archéologique sur le canton de Forges-les-Eaux.* Neufchatel en Bray 1856, p. 68-72.

L'abbé COCHET. *La Seine-Inférieure archéologique.* Dieppe 1864, p. 571.

D. GURNAY. *The Record of the house of Gournay,* London 1848, supplément 1858, 16, 26, 28, 31 à 35.

Les abbés BUNEL et TOUGARD. *Dictionnaire géographique de la Seine-Inférieure; arrondissement de Neufchatel en Bray.* Rouen 1875, p. 125.

Renseignements manuscrits dus à l'obligeance de M. Denoyers, à La Ferté Saint-Samson.

GAILLEFONTAINE[1]

De Gournay ou de La Ferté pour se rendre à Gaillefontaine, on quitte la ligne de Paris à Dieppe à la station de Serqueux, où cette ligne se croise avec celle de Rouen à Amiens; Gaillefontaine est la première station au nord de Serqueux dans la direction d'Amiens. La contrée n'est plus aussi plate que le Bray proprement dit; les collines sont plus accentuées, les ruisseaux plus encaissés. On retrouve les terres labourées et les bois au lieu des interminables pâturages du pays de Bray.

Le village est à trois kilomètres du chemin de fer; il est assez misérable. Deux ruisseaux s'y rencontrent à angle droit, le Clair-Ruissel et le Thiébec[2], pour former la Béthune, qui va se perdre dans l'océan à Dieppe.

L'église est fort bien entretenue. Une vaste bâtisse de l'époque de Louis XIV ou Louis XV occupe le fond d'un des vallons, entourée de jardins potagers. Sur la colline à l'est du bourg, dominant le cours des deux ruisseaux, une butte couverte de grands arbres; c'est l'emplacement de l'ancien château-fort. Sur le plateau, vers le sud, une très belle résidence de construction toute récente, en style Renaissance, briques et pierres.

Gaillefontaine se trouve au point de rencontre des routes de Neufchâtel en Bray, Gournay-en-Bray, Forges-les-Eaux et Aumale en Picardie. Ce point avait donc jadis une certaine importance stratégique, aussi fut-il de bonne heure le siège d'une forteresse. La seigneurie de Gaillefontaine fut constituée par Rollon lui-même, le premier duc de Normandie, en 912, en faveur d'un de ses compagnons d'armes nommé Eudes, mais le château paraît avoir été construit seulement plus tard, car un acte de Guillaume-le-Bâtard ou le Conquérant, daté de 1050, contient la mention: *Primo anno constructionis castri quod Gaislenfontana dicitur*. Il fut tour à tour livré au roi d'Angleterre vers 1090 et fortifié contre lui en 1118. Saint-Louis et sa femme ont fait des dons au prieuré de Gaillefontaine.

[1] Dans le pays, on prononce Guêlfontaine.
[2] *Bec* est un mot normand, d'origine germanique, et signifiant *Bach*, ruisseau.

De 1030 à 1214, la famille de La Ferté ou de Gournay-en-Bray, qui existe encore en Angleterre sous le nom de Gurnay, a possédé la seigneurie de Gaillefontaine.

Réunie à la couronne de France à partir de 1214, elle avait passé dans l'apanage de Charles de Valois en 1310 ; il la céda au célèbre surintendant des finances Enguerrand de Marigny, pendu trois ans plus tard au gibet de Montfaucon. En 1323, Isabelle de Valois, femme de Pierre de Bourbon, fut assiégée dans Gaillefontaine par les « Jacques », et, dans son épouvante, leur distribua des vivres ; les seigneurs du voisinage, après avoir tué plus de mille paysans, firent à la princesse « moult ennuis » pour avoir secondé la Jacquerie. Vexée, elle vendit Gaillefontaine aux rois de France, qui la possédèrent jusqu'à Louis XI. Le roi Charles-le-Bel y est venu en juillet 1327. En 1418, les Anglais et Irlandais, au nombre de quatre à cinq cents, y furent assaillis et mis en déroute par des Français venus en grand nombre de Gisors ; le bourg fut incendié à cette occasion.

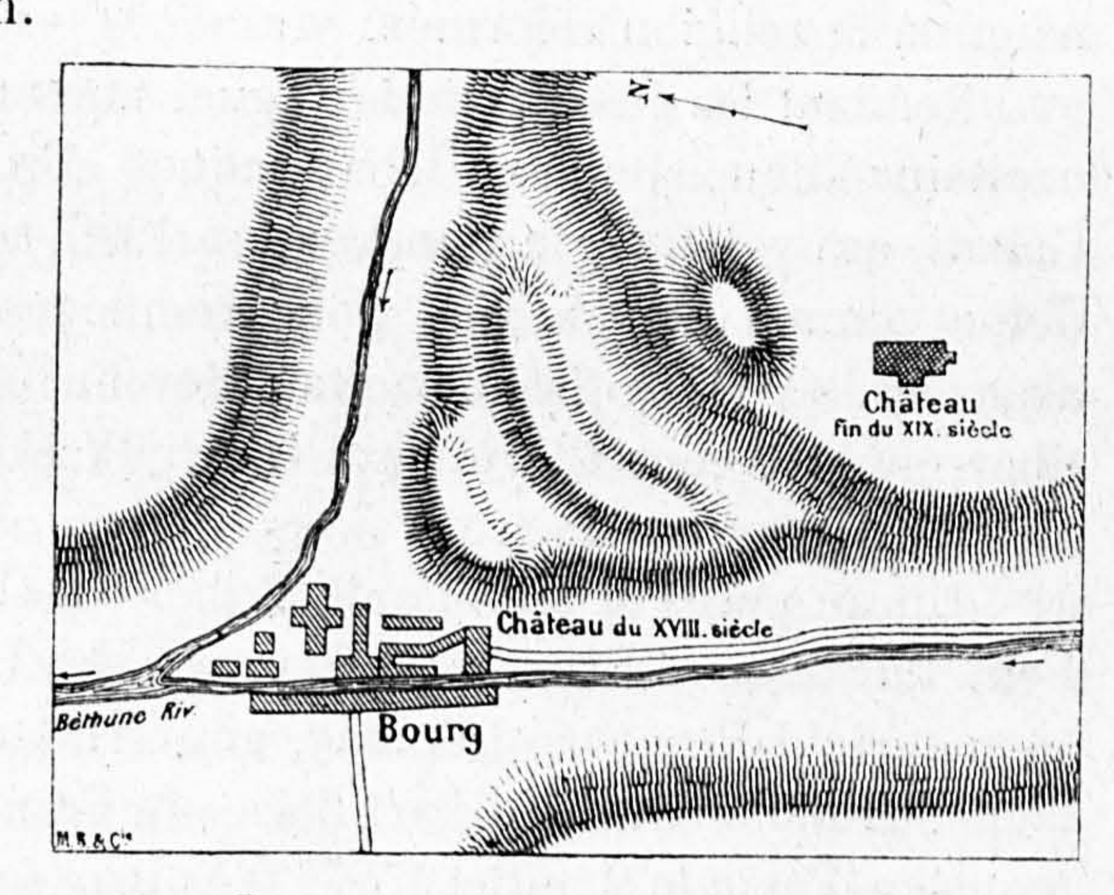

LES RESTES DES TERRASSEMENTS
DU VIEUX CHATEAU NORMAND DE GAILLEFONTAINE.
Croquis approximatif.

En 1472, Charles-le-Téméraire, alors que son ennemi Louis XI était seigneur de Gaillefontaine, s'empara du château et le démolit de fond en comble pour se venger d'avoir échoué devant Beauvais. Il ne reste plus de la triple enceinte que d'énormes fossés hérissés de quelques tronçons de murailles. Comme beaucoup de châteaux normands, celui de Gaillefontaine avait ses remparts sur les flancs de la colline, à l'angle de deux vallées, et le donjon couronnait le sommet du côté du plateau, pour défendre l'entrée du côté le plus faible. Les fossés ont encore près de dix mètres de profondeur, mais le tout est si informe qu'il est presque impossible de reconstituer un plan. La motte du donjon peut avoir quarante mètres de hauteur à partir du fond de la vallée et cinquante mètres de circonférence ; cette motte est située à une vingtaine de mètres au-dessus des fortifications élevées sur le flanc de la colline.

Gaillefontaine fut compris dans l'échange fait en 1461, dont nous avons parlé plus haut; à partir de cette date et jusqu'en 1597 cette terre eut les mêmes possesseurs que Gournay.

Le roi François Ier est venu à Gaillefontaine avec sa cour en avril 1540, mais on ne voit pas qu'il y ait été reçu par Jeanne de Hochberg.

Comme seul reste de l'époque des Orléans-Longueville, on trouve à l'église de Gaillefontaine, dans la chapelle sud, une très petite plaque en pierre blanche, portant les noms de « *discrète personne* Pierre le Jeune, en son vivant procureur de Mgr le duc de Longueville en sa terre de Gaillefontaine, décédé le IIIe jour de Janvier 1557, et de damoiselle Michelle Lefebvre sa fâme morte le 12 Janvier 1585 »; en Normandie, le titre de discrète personne s'applique toujours aux prêtres; on peut se demander s'il ne s'agirait pas d'un pasteur protestant, et la chose n'aurait rien d'impossible si l'on se rappelle qu'en 1557, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et sa mère Jaqueline de Rohan appartenaient à la religion réformée.

Pendant les guerres de la Ligue, nous trouvons à Gaillefontaine un capitaine neuchâtelois, Jehan-Jaques Tribolet, du régiment suisse Gallati, qui y donne, le 17 novembre 1596, à Pierre Le Charron, quittance d'une somme de 44 écus pour remboursement de dépenses par lui avancées. Ce J.-J. Tribolet était devenu chevalier en 1593; Pierre Le Charron était conseiller du roi Henri IV et trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

Un an après le passage de Tribolet à Gaillefontaine, Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, veuve de Léonor d'Orléans, vendait la seigneurie à François d'Epinay, gouverneur de Saintonge puis de Bretagne, grand maître de l'artillerie de France, par contrat reçu à Chaumont-en-Vexin le 2 juillet 1597. D'Epinay fut tué peu de semaines après, « d'une arquebuzade qu'il reçut à la tête au siège d'Amiens en réputation d'un des plus parfaits seigneurs du siècle, également prudent et vaillant».

Gaillefontaine a donc eu les mêmes seigneurs que Neuchâtel depuis que Jeanne de Hochberg est devenue duchesse de Longueville en 1512, jusqu'en 1597, soit pendant 85 ans.

Le marquis de Rochechouart, époux de Marie-Anne d'Epinay, arrière-petite-fille du grand maître de l'artillerie de France, s'étant endetté, vendit Gaillefontaine en 1694 à Legendre de Collande, moyennant 400,000 livres, sur lesquelles il était dû 396,000 livres à des créanciers; le petit-fils du nouvel acquéreur fut enterré à Gaillefontaine en 1752 et son épitaphe le qualifie de « Marquis de Gaillefontaine, brigadier

de cavalerie et mestre de camp du régiment royal de Piémont». Il laissa une fille, décédée à Gaillefontaine en 1790, et mariée à M. de Montmorin; leur fils fut un des derniers ministres des affaires étrangères du roi Louis XVI; remplaçant du comte de Vergennes en 1787, il tenta sans succès de faire entrer M. Necker aux Finances et fut accusé de faiblesse dans les affaires de Hollande, où il laissa champ libre à la Prusse, qui occupa les Provinces Unies et y établit l'autorité du Stadhouder; il a été massacré en septembre 1792. Pour payer ses dettes, il avait dû vendre Gaillefontaine en 1790 à M. du Buey, fermier général, qui périt sur l'échafaud révolutionnaire avant d'avoir payé le prix de son acquisition. La terre ne fut pas confisquée, parce qu'on ne savait à quelle succession elle appartenait; en 1800, elle fut mise en vente et adjugée à la veuve du général Hoche. Elle paya Gaillefontaine avec le produit des bois qui existaient sur la terre et n'a achevé sa libération qu'en 1814. Elle a survécu 62 ans à son époux et mourut seulement en 1858. On sait que Hoche, à l'encontre des généraux de la période impériale, n'a jamais reçu de dotation ou de récompense nationales; il est mort pauvre, ne laissant pour tous biens que 60,000 livres, et dans ce chiffre étaient compris ses armes, chevaux, uniformes et son argenterie; les services qu'il a rendus à son pays ont été sa seule récompense et sont le titre de gloire de sa famille. Gaillefontaine appartient aujourd'hui au petit-fils de la veuve du général Hoche, le marquis des Roys, qui a fait construire à côté de la motte du vieux donjon normand la belle résidence de style Renaissance mentionnée au début de la présente notice. De nombreuses plantations d'arbres dans le voisinage ne tarderont pas à faire de ce domaine un des plus beaux de la région. Un véritable *musée Hoche* a été installé à Gaillefontaine. M. Ernest Daudet a publié quelques-uns des papiers du général dans ses *Récits des temps révolutionnaires,* entre autres les lettres de Hoche à sa fiancée. « A la veille du mariage, il l'adjurait de ne dire oui que si elle l'aimait vraiment, car lui-même était fort épris. Il le resta. Les lettres à sa femme ne sont guère moins tendres, et il eut l'occasion d'en écrire beaucoup pendant sa longue détention à la Conciergerie. Cependant, à cette époque, il s'occupait un peu trop d'une de ses compagnes de captivité, Joséphine de Beauharnais. Quand celle-ci épousa Bonaparte, il redemanda les lettres qu'il lui avait écrites, *ne se souciant pas que le mari connût son style amoureux.* Et plus tard, il disait à Barras ce mot un peu cruel : *Il faut avoir été en prison avec elle pour l'avoir pu connaître si intimement; cela ne serait plus pardonnable quand on est en liberté.* »

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

SOURCES

Bibliothèque nationale de Paris, Pièces originales, 2882, Tribolet.

Cour des comptes du Parlement de Rouen, année 1559, registre 16, f° 119.

Le Père Anselme. *Généalogie de la maison de France et des grands officiers de la couronne,* II, 1088.

Deville. *Histoire du château et des sires de Tancarville.* Rouen 1834, p. 350.

L'abbé J.-E. Decorde. *Essai historique et archéologique sur le canton de Forges.* Neufchatel en Bray 1856, p. 151.

P. de la Mairie. *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur le Bray normand et le Bray picard,* Gournay 1852, 2 vol., I, 165.

D. Gurnay. *The Record of the house of Gournay,* p. 29.

L'abbé Cochet. *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure.* Paris 1874, p. 573.

Les abbés Bunel et Tougard. *Géographie de la Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchatel.* Rouen 1875, p. 130.

Boyve. *Annales de Neuchâtel,* III, 192.

[Maurice de Tribolet.] *La famille de Tribolet bourgeoise de Neuchâtel.* Neuchâtel, Attinger 1899, p. 31, 48 à 50. Notes sur Jean-Jacques Tribolet, notaire, receveur de Valangin, capitaine, etc., anobli par Henri IV en 1593 et par Marie de Bourbon en 1595, époux de Nicolarde Favre. C'est lui qui, voyant la douairière de Guise faire mine de vouloir passer devant Marie de Bourbon, saisit sa souveraine à bras-le-corps et, la plaçant à son rang, ne la quitta pas jusqu'à la fin de la cérémonie.

Renseignements manuscrits dus à l'obligeance du marquis des Roys et de M. l'abbé L.-H. Amelin, curé de Gaillefontaine.

Le *Journal des Débats,* Paris 17 novembre 1908, rapporte qu'une sœur de Montmorin, Mme Pauline de Beaumont, devait toucher 30,000 francs sur le prix de Gaillefontaine; Pauline mourut avant le versement et la veuve de Hoche aurait remis la somme à Chateaubriand, l'ami très intime de Pauline, pour permettre à l'auteur de *René* d'acquitter le prix d'un tombeau qu'il élevait à son amie dans l'église Saint-Louis des Français à Rome. Chateaubriand prétend au contraire qu'il a dû vendre tout ce qu'il avait pour payer une partie de ce monument.

PETITE CHRONIQUE

*** *Fouilles de La Tène.* — Les travaux ont été repris le jeudi 25 mars, à peu près au milieu du creux 12 des levés de Zwahlen. (Voir plan nº 1 qui accompagne le rapport de 1907 paru dans le *Musée neuchâtelois* de l'année passée, à droite du premier canal, à vingt mètres dans la partie teintée en vert.) La profondeur à laquelle il faut descendre, 1m,80 au-dessous du niveau du lac, la nature du fond, — de la marne glissante, — rendent les fouilles difficiles, la pompe ou le moteur s'engorgent, et pour peu qu'il faille arrêter celui-ci, l'eau arrivant du lac par le sous-sol a bientôt fait de remplir les fossés. Il faut bien dire que nous sommes au plus mauvais point, désagrégé par les fouilles précédentes et ramolli par les eaux stagnantes; plus loin le terrain se raffermit. Nous avons déjà (8 avril) relevé une épée, une quinzaine d'anneaux, plusieurs mors, plusieurs fibules dont une très grande presque entière, une charmante pointe de flèche très délicate, une phalère en bronze, un saumon d'épée, deux paires de bruxelles et une mâchoire humaine partie inférieure.

W. W.

*** On a longtemps répété que Louis Colomb fut le dernier abbé de Fontaine André: sous cette forme absolue, cette assertion est inexacte. Le nom de l'abbaye sécularisée continua à figurer dans la hiérarchie ecclésiastique. Dans ses *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*[1], t. I, p. 222, note, M. A. Piaget mentionne la nomination, au nom de Jeanne de Hochberg, en 1543, de Gui Treppier, ancien curé de Dombresson, comme successeur de Louis Colomb. Et d'une note de M. E.-A. Stückelberg, parue dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1908, p. 49-50, il résulte que ce titre existait encore au XVIIIme siècle. Un dossier des archives de l'évêché de Bâle, aujourd'hui à Berne, rapporte en effet que le 23 juillet 1713, Charles-Louis Hugo, religieux lorrain, historiographe du duc Léopold, fut sacré par l'évêque de Bâle, abbé de Fontaine André: « [*abbas*] *Fontis Andreae sub Haereticis prope Novum Castrum siti* ».

Ch. R.

*** *Henri Arnaud à Neuchâtel.* — M. le pasteur T. Gay a recherché dans les Archives de l'Etat, de la ville et de la Classe toutes les mentions

[1] Neuchâtel 1909.

relatives au séjour que fit à Neuchâtel le célèbre pasteur vaudois qui, devenu chef militaire, dirigea, on sait avec quel succès, la « glorieuse rentrée » de ses compatriotes dans les vallées du Piémont. M. Gay a fait connaître le résultat de son travail dans l'*Echo des Vallées*[1] du 15 juin 1908: comme ce journal n'est sans doute pas à la portée de la plupart de nos lecteurs, il nous paraît utile de résumer à leur intention cet intéressant article.

Echappé avec sa famille au désastre qui frappa les Vaudois en 1686, Arnaud se fixa d'abord à Genève: il passa un an dans cette ville, occupé à y recevoir ses coreligionnaires, auxquels l'intervention des puissances protestantes, en particulier des cantons suisses, avait ouvert les portes de leurs prisons, mais que le duc de Savoie bannissait de ses Etats. Parvenus à Genève, les Vaudois étaient acheminés vers les diverses parties de la Suisse.

En avril 1687, Arnaud vint s'établir à Neuchâtel: le 22 de ce mois les registres du Conseil de ville signalent sa présence et celle d'autres réfugiés; la ville décide de pourvoir au logement d'Arnaud, de sa famille, d'un capitaine et d'un chirurgien qui l'accompagnent, tandis qu'on priera le gouvernement de s'occuper des autres Vaudois. Le 4 mai suivant, le Conseil accorde à Arnaud, outre son logement, et pendant six mois, un subside mensuel de quatre écus blancs; dès le lendemain la Classe lui alloue également quatre écus par mois. Le 2 novembre, la ville renouvelle la pension d'Arnaud pour six mois encore.

Les autorités des cantons s'efforçaient de persuader les exilés vaudois d'émigrer en Brandebourg où l'Electeur leur offrait un asile: Arnaud, au contraire, décidé à tenter la reconquête des Vallées, combattait ce projet; laissant à Neuchâtel sa femme et ses enfants, il parcourait le pays pour dissuader ses compatriotes de quitter la Suisse. Aussi, à plus d'un reprise, les Conseils de Berne et de Zurich se plaignent de ces « méchantes menées » et prient les autorités neuchâteloises d'intervenir. Lorsqu'Arnaud rentre d'une de ses tournées, en février 1688, on le fait exhorter par les ministres: mais ces remontrances ne l'émeuvent guère, et le 4 mars on doit lui renvoyer, sans plus de succès d'ailleurs, les pasteurs Girard et Perrot.

En juin 1688, Arnaud crut le moment venu d'exécuter son entreprise; mais cette première tentative échoua. Le Conseil de Neuchâtel décida alors, le 13 juillet, d'expulser cet hôte incommode ainsi que sa femme et ses enfants. Dès lors son nom ne paraît plus jusqu'au 13 octobre 1690. A cette date, les Vaudois avaient repris possession de leur pays et s'y étaient maintenus contre toutes les attaques; le duc de Savoie avait dû reconnaître le fait accompli et composer avec ses sujets hérétiques. Arnaud vint sans doute à Neuchâtel pour reprendre sa famille qui s'y était établie de nouveau; le Conseil lui accorde pour lui et les siens cinquante écus petits.

[1] Torre Pellice, hebdomadaire.

Réconcilié avec les Vaudois, Victor-Amédée II abandonna l'alliance de Louis XIV pour entrer dans la coalition contre la France; il cherchait à former des régiments protestants dont l'Angleterre devait payer la solde; le 13 juin 1691, Arnaud se trouvait à Neuchâtel et y enrôlait des soldats. Sur les plaintes de l'ambassadeur de France, le gouverneur intervint et chargea les Quatre-Ministraux de « faire retirer Arnaud hors de cet Etat, puisqu'il n'a rien à y faire ».

M. Gay promet de consacrer un second article aux secours accordés par les autorités neuchâteloises à d'autres réfugiés vaudois. Il nous apportera sans doute de nouveaux renseignements sur un sujet qui n'avait pas, que nous sachions, attiré jusqu'ici l'attention de nos historiens.

En attendant, on trouvera plusieurs détails intéressants dans l'ouvrage que le même auteur vient de publier sur l'histoire des Vaudois[1]. Renonçant à faire une fois de plus le récit de cette histoire, M. Gay a réuni, sous forme d'annales, un très grand nombre d'indications empruntées aux ouvrages déjà publiés ou tirées de documents inédits; le renvoi aux sources, qui accompagne la plupart de ces indications, augmente la valeur de cet utile répertoire. Les mentions relatives à Neuchâtel se trouvent aux pages 111-120.

Ch. R.

*** L'article de M. Butticaz: *Un navire de guerre sur le lac de Neuchâtel*, paru dans la *Revue historique vaudoise* de mars 1909, p. 73-77, n'est pas, comme son titre pourrait le faire supposer, une étude complète de cet épisode de la guerre du Sonderbund: c'est ainsi qu'on n'y trouve aucune mention de la saisie de l'*Industriel* par les autorités vaudoises. M. Butticaz résume diverses pièces provenant de la succession de Stockmar, envoyé par le gouvernement fédéral à Neuchâtel en octobre 1847, et qui ont passé à la Bibliothèque cantonale vaudoise; deux lettres de Druey à Stockmar, du 10 octobre 1847 sont reproduites *in extenso*. Elles témoignent du zèle que le gouvernement vaudois mit à intercepter les convois d'armes expédiés de France aux cantons du Sonderbund. Pour établir avec impartialité le rôle du gouvernement neuchâtelois en cette affaire, il serait bon, croyons-nous, de tenir compte des articles parus dans le *Constitutionnel* du 9 au 23 octobre 1847.

*** Suivant son habitude, M. Arnold Robert a publié, à l'occasion du 1er mars, quelques notes historiques intéressantes. Son article du *National suisse*, nº 50, du 28 février 1909, contient plusieurs pièces relatives au *Drapeau de la République*. En 1848 comme en 1831, les républicains prirent comme signe de ralliement le drapeau fédéral. Arboré dès le 29 février à La Chaux-de-Fonds, dès le 2 mars au château de Neuchâtel, il le fut également à l'hôtel de ville le 5 mars, sur l'ordre de G. DuBois, membre du gouvernement provisoire, auquel les Quatre Ministraux n'opposèrent aucune résistance. Le 28 mars encore, DuBois enjoignait au concierge du

[1] Teofilo Gay. *Esquisse d'histoire vaudoise*. Torre Pellice, Imprimerie alpine 1909, 8º, 144 p.

château de Valangin de placer le même drapeau sur cet édifice « à l'endroit le plus apparent ». Et dans les discussions de l'Assemblée constituante, où l'on finit par adopter le drapeau actuel, plusieurs députés proposèrent de s'en tenir purement et simplement aux couleurs fédérales.

*** La *Feuille d'avis de Neuchâtel* a publié (nos 29-31 et 33-34, 5, 6, 8, 10 et 11 février 1909) des articles d'un correspondant des Bayards sur *L'entrée en Suisse de l'armée de Bourbaki* en février 1871. On y trouvera plusieurs renseignements précis sur la participation de cette commune à l'hospitalisation de l'armée de l'Est.

Ch. R.

Nous rappelons à nos lecteurs que toutes les communications qu'ils voudront bien nous adresser pour la Petite chronique seront reçues avec reconnaissance par la rédaction du «Musée».

Depuis la publication de notre dernier numéro, la Société d'histoire et son organe le *Musée neuchâtelois* ont été durement éprouvés. L'une a perdu son président honoraire, Alfred de Chambrier; l'autre, son président effectif, William Wavre, lequel faisait également partie, depuis bien des années, du Comité de la Société d'histoire.

Celle-ci leur rendra hommage dans sa prochaine réunion de Coffrane. Mais nous tenons à exprimer dès aujourd'hui les douloureux regrets que nous cause cette double perte.

Alfred de Chambrier avait achevé sa carrière active; mais il demeurait pour nous, dans sa retraite, un précieux ami, un sûr conseiller, et, jusqu'à la fin, se montra profondément attaché à la Société qu'il avait présidée pendant douze ans avec une inoubliable distinction.

Quant à William Wavre, la mort l'a surpris en pleine activité. Et c'est avec angoisse que nous constatons combien il sera difficile à remplacer dans le champ de l'archéologie et dans celui de la numismatique, qu'il cultivait avec prédilection et où il a rendu des services signalés.

Pour le Comité de rédaction de cette revue, la perte de William Wavre a été particulièrement douloureuse. Il n'était pas seulement pour nous un excellent président et un collègue érudit: il était un véritable ami, dont tous appréciaient la simple droiture, la bonté foncière, l'intarissable bonne humeur et... la rare modestie.

Au nom du Comité:

PH. G.

UN OFFICIER NEUCHATELOIS AU SERVICE DE FRANCE

(1641-1654)

C'était à Neuchâtel, au XVIIme siècle, parmi les personnes de condition, un usage à peu près constant que les jeunes gens, après avoir fait leurs années de collège, s'en allassent chercher fortune à la guerre.

Dans la première partie du siècle, nous en trouvons plus d'un en Piémont, au service du duc de Savoie; mais à l'époque dont nous allons nous occuper, soit dès la fin du règne de Louis XIII, il semble que presque tous servaient en France.

Rares étaient ceux qui faisaient sous les drapeaux toute leur carrière. La plupart n'y demeuraient que dix ou quinze ans, c'est-à-dire seulement jusqu'au moment où leur âge leur permettait de revêtir quelque fonction publique dans leur patrie.

Ce qu'était la vie de nos jeunes gentilshommes durant cette sorte de stage militaire, les difficultés qu'ils rencontraient et les lauriers que leur valait parfois leur bravoure, voilà ce que nous voudrions essayer de montrer en esquissant la biographie de l'un d'eux.

Il s'appelait Louis de Marval. Ses lettres à son père, qui ont été conservées au nombre de 144, seront notre principale source. Il y faut joindre 130 lettres de M. de Stavay-Mollondin, gouverneur de la Principauté, adressées au jeune homme. Pour de plus amples renseignements touchant les papiers que nous avons utilisés, nous renvoyons le lecteur à notre travail sur la *Vie de Neuchâtel au milieu du XVIIme siècle*[1] et aux notes qui accompagneront notre récit.

*
* *

Louis de Marval n'avait que dix-sept ans quand, en automne 1641, il partit pour Paris.

Sitôt arrivé, il ne manque pas d'aller se présenter à Son Altesse le prince Henri II et à Madame, dont il est fort bien reçu.

Il débute d'ailleurs très modestement. Il trouve à se loger pour 28 livres tournois par mois chez un certain Jean le Suisse, maître

[1] *Musée neuchâtelois* 1908, p. 227-248.

arquebusier, en la rue Verneuil, au faubourg Saint-Germain[1]. Mais il sort bientôt de ce lieu, à cause que c'est un quartier éloigné de la ville, fort dangereux et où il n'habite que des gens de mauvaise vie. Et aussi c'était chez des personnes grossières et dénuées de civilité.

Il vit chichement, se fait faire un petit habit tout simple, emploie son temps le mieux qu'il peut à faire quelques exercices — c'est-à-dire de l'escrime et du maniement d'armes — ce qui coûte quelque argent, mais en échange c'est de bonnes mœurs et qui servent pour l'avenir.

Son séjour dans la capitale n'est pas long. Dès le début de 1642, il prend du service dans la compagnie du capitaine Jacques Guy[2], au régiment des gardes suisses. Ordre est d'accompagner le Roi en Catalogne où les rebelles appellent la France à leur secours. Il compte, Dieu aidant, y voir beaucoup de belles choses. Mais il a des déceptions et des déboires. Son capitaine lui accorde un gage d'appointé, à savoir 17 livres 10 sous par mois, mais il ne peut lui donner que la qualité de factionnaire. Il est dur de devoir apprendre toutes choses par le commencement. D'autre part, il tombe malade à l'extrémité, dans une petite ville perdue du Roussillon, et y demeure un mois à se faire traiter avant de pouvoir rejoindre sa compagnie au camp de Perpignan.

De Lyon, au retour, il apprend à sa famille l'emprisonnement qui fait grand bruit de Monsieur Legrand[3], « qui était mignon et considéré du Roi », et la maladie du cardinal à Tarascon. Richelieu, en effet, était à fin de vie. Il mourut, comme on sait, en décembre 1642, suivi de près par Louis XIII.

Nous ne possédons aucune lettre de l'année suivante. Tandis que ses camarades se couvraient de gloire à Rocroy, Marval paraît avoir été à Neuchâtel pour faire une recrue.

En juin 1644, nous le trouvons en Lorraine, où l'on se bat contre les Impériaux. Il a passé enseigne. Son colonel — le colonel Guy[4] — bien qu'accoutumé à ne donner aux officiers de cette catégorie que 50 ou 60 francs, lui a accordé un gage mensuel de 80 francs et lui a confié, en l'absence d'un lieutenant, le commandement de sa compagnie. Celle-

[1] Au bout du Pont-Rouge, proche la Halle neuve.

[2] Guy-Haudanger, famille neuchâteloise aujourd'hui éteinte. La notice qui lui est consacrée par Ed. Quartier-la-Tente, *Les familles bourgeoises de Neuchâtel*, p. 121-123, ne donne que des renseignements très incomplets.

[3] Henri Coiffier de Ruzé, marquis de Cinq-Mars, était connu sous le nom de M. Le Grand parce qu'il était grand-écuyer de France.

[4] Jacques Guy, le même que ci-dessus, avait obtenu du roi, en 1643, une commission pour former un régiment neuchâtelois. Il le commanda jusqu'en 1648, qu'il fut réformé. Il fut à cette occasion anobli par Louis XIV, qui le nomma maréchal de camp en 1657.

ci ne compte que 70 hommes et, outre Marval, que deux officiers[1]. Le jeune homme fait à la fois la charge de capitaine, lieutenant, enseigne et secrétaire, tient les rôles, délivre l'argent, arme et habille les soldats et travaille à compléter l'effectif. Il espère obtenir à bref délai la lieutenance qu'il croit assez mériter par ces soins. Mais il compte sans le népotisme qui sévit au régiment de Guy. Les mois passent. On campe successivement à Vic, à Valierre, à Wiberskirch, à Cornice[2]. Et quand, enfin, on pourvoit à la lieutenance, c'est un nouveau venu, le sieur Claude Guy, neveu du colonel, qui l'obtient. Tout le monde s'étonne de cette procédure et Marval est bien près de quitter, voyant, dit-il, que ni lui, ni personne qui ne soit parent du colonel ne peut espérer aucun avantage.

En janvier 1645, il est à Arras, se félicitant d'être enfin sorti de Lorraine et «des alarmes d'Allemagne». Mais c'est pour être bientôt envoyé dans les Flandres, où, sous les ordres du maréchal de Gassion, il prend part au siège et à la prise de toute une série de places.

Il fait une narration assez amusante du passage de l'Obergue[3], où il fallut rester quatre heures dans l'eau, jusqu'aux aisselles, sous le feu meurtrier du canon ennemi.

Beaucoup de monde des nôtres, raconte-t-il, furent tués et estropiés... tellement qu'au dit passage Kraft[4], appréhendant, s'en retourna depuis la moitié de l'eau parmi la confusion; et depuis ne l'a-t-on point vu, sinon qu'on a rapporté à Mr le colonel qu'il était à Graveline; et se dispose de le châtier s'il le peut rattraper.

Nous avons depuis que nous sommes entrés dans le pays [as] siégé il y a sept à huit jours le fort Mardic qui est un fort très considérable à une lieue de Dunkerque. Toute notre armée est déjà retranchée; on a parachevé les lignes de communication et celles de circonvallation malgré l'armée des ennemis qui est campée à demi-lieue de nous et qui a été depuis deux jours augmentée par la venue du Duc Charles[5] et de ses troupes. Nous n'avons pas encore ouvert les tranchées; on a attendu l'arrivée des Hollandais qui fut il y a deux ou trois jours. Il y a à présent 24 de leurs vaisseaux à la rade pour empêcher la communication de Dunkerque à Mardic par mer; mais il n'y a pas apparence qu'ils nous puissent beaucoup être utiles à cause que leurs grands vaisseaux ne peuvent pas approcher du fort pour le battre du canon[6].

[1] « Le sergent Gouard et Junker Jonas Merveilleux qui est juge. » Ce n'était, à proprement parler, qu'une demi-compagnie.

[2] Localités des environs de Metz.

[3] Nous lisons ainsi, mais n'avons pu identifier ce cours d'eau.

[4] Cousin de Marval et beau-fils du Merveilleux précité.

[5] Charles III de Lorraine.

[6] Mardic 1er juillet 1645.

Depuis Mardic, écrit-il trois mois plus tard, nous avons pris Bourbourg, Lincq, Moncastre, Béthune, St. Venant, la Motte au Bois et Armentières[1] où notre régiment est à présent et d'où Mr le Colonel est gouverneur[2].

Au cours de cette campagne, Marval a eu des déboires. Par deux fois on lui a pris tous ses chevaux et on lui a tué un jeune garçon qui le servait[3]. Tous ces malheurs l'ont, comme il dit, beaucoup reculé. Le colonel Guy lui fait toujours espérer la charge de capitaine-lieutenant et la première compagnie vacante. Mais comment ajouter foi à ces promesses? Ne dit-on pas communément dans le régiment que pour arriver à quelque chose, il faut être Guy? «La grande quantité de parents à Mr le colonel, s'écrie Marval avec désolation, causera toujours ma perte[4].» Lassé enfin d'être repu d'espoir et de voir que ceux qu'il commandait naguère le commandent à présent, il demande son congé. Mais il a su se faire apprécier. Le colonel, pour le retenir, élève aussitôt son gage à 100 francs par mois et lui donne en outre une gratification de plus de 20 pistoles.

Le jeune homme profite de cette abondance momentanée pour envoyer à ses parents de la toile de Flandre qu'il accompagne de ce modeste et gracieux commentaire adressé à son père :

C'est un méchant service de table damasquiné d'une façon de ce pays qui est estimée en France, le tout encore en pièce. Je pense qu'il y en a pour une grande et petite nappe et pour deux douzaines de serviettes. Je vous supplie dire à ma mère que je la supplie très humblement le vouloir agréer, et faire plus de cas de ma volonté que du mérite de la chose, comme de la pitte de la pauvre veuve[5].

Il annonce en outre quelques belles peaux de zibeline. Ailleurs, ce sont deux onces de perles pour faire de la broderie et une bourse d'argent pour sa petite sœur, à laquelle il promet quelque chose de bien plus beau si elle apprend bien à coudre. Ailleurs encore, il envoie de la tapisserie, de quoi garnir une salle.

C'est, dit-il, l'argent d'un petit hasard que j'ai eu, que j'ai plutôt voulu employer là qu'autre part. Je prie ma mère vouloir prendre cela en bonne

[1] Villes d'Artois et de Flandre.

[2] Armentières, 14/24 septembre 1645.

[3] David Collier de La Sagne.

[4] Outre ceux déjà nommés, Marval mentionne encore Jacob-Frédéric Guy, capitaine-lieutenant et un major Guy.

[5] M. Henri de Marval possède, dans un état de conservation remarquable, deux nappes damassées, qui, à en juger par le dessin de la toile, paraissent provenir des Flandres et dater de la première moitié du XVIIme siècle. L'une est ornée de motifs cynégétiques, l'autre de motifs héraldiques (armes des Provinces-Unies avec leur nom et la date de 1612).

part. S'il plaît à Dieu que je puisse un jour payer mes dettes après cela fait je tâcherai de m'un peu accomoder quand cette mauvaise saison sera passée.

Il est foncièrement généreux. Il aime le geste de donner. Sans doute aussi celui de dépenser. Trop souvent il est obligé de s'en défendre.

Je ne sais, écrit-il à son père, qui vous a rapporté que je faisais de la dépense comme un capitaine. Ce sont de mauvaises langues et qui me font tort. Bien il est vrai que j'eus trois chevaux à la campagne.... Mais il n'y a aucun enseigne qui se passe avec un bidet et un valet.

Il est certain que bien que ses parents lui recommandent constamment la *ménagerie* — comme on disait alors pour l'économie — il ne mettait pas un sol de côté. Comme, d'autre part, il n'avait à la compagnie du colonel Guy aucun espoir d'avancement, son père lui commande au printemps 1646 de demander son congé et de revenir au pays. Il répond à cet ordre par une lettre qui fait bien voir les formes respectueuses dont un jeune homme au XVIIme siècle enveloppait la plus parfaite insoumission à la volonté paternelle :

Je ne ferai que ce que vous me commanderez et serais bien fâché de vous avoir désobéi en la moindre chose du monde. Je sais trop bien, outre le devoir naturel, combien je dois être reconnaissant des bienfaits qu'il vous a toujours plu me faire et la peine que vous avez toujours prise à m'instruire; mais aussi je sais que vous aimez tant les actions d'homme d'honneur et les choses justes et raisonnables que vous seriez trop marri que j'eusse commis aucune chose qui y répugnât. C'est donc pourquoi je vous supplie très humblement vouloir considérer que l'état où je me rencontre me donne beaucoup de peine de me voir commander par un père, à qui je sais être entièrement assujetti, des choses qui sont entièrement contre mon inclination et qui, si j'osais dire, ne sont pas trop raisonnables dans la saison qu'on me les demande. Vous savez beaucoup mieux que moi, monsieur et honoré père, qu'on n'entretient le soldat tout le long de l'hiver à grand frais que pour s'en servir en campagne et que la saison des congés n'est pas à l'entrée de l'été.... C'est donc pourquoi je me suis résolu de vous supplier très humblement qu'il vous plaise vouloir souffrir que je fasse encore cette campagne [1].

Il la fit, en effet, et ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il revint en Suisse.

* * *

[1] Armentières, 22/12 mars 1646.

Quand nous le retrouvons à Paris, au printemps 1647, il est entré dans une nouvelle période de sa carrière militaire. Il a pris congé du colonel Guy et a obtenu la lieutenance de la compagnie que M. de Stavay-Mollondin, gouverneur de la principauté, possédait au régiment des gardes suisses[1]. Ce n'a pas été sans de nombreuses démarches. Car les compétitions sont nombreuses et les anciens officiers ne voient pas de trop bon œil les nouveaux venus, surtout quand ils n'appartiennent pas à un des cantons des Ligues.

La compagnie de Mollondin est une compagnie soleuroise ; elle fait partie de l'armée du maréchal de Gassion. Grâce aux lettres de faveur dont le jeune homme est muni, il y reçoit bon accueil. Le colonel prend soin de le faire reconnaître lui-même ; l'enseigne, contre l'opinion de chacun, ne lui fait pas mauvais visage. Il fait ses gardes avec les autres lieutenants sans aucune opposition et rencontre enfin dans le régiment beaucoup plus d'amis qu'il n'espérait, entre autres les messieurs de Salis.

A peine arrivé, il est commandé avec 120 soldats pour entrer dans Saint-Venant[2], menacé d'être assiégé. Puis il prend part à la prise de La Bassée, d'où il adresse à son père le récit suivant :

Les ennemis sont campés à deux lieues d'ici et font tout ce qu'ils peuvent pour nous donner jalousie afin de nous faire quitter notre poste et s'en saisir pour reprendre La Bassée qui incommode beaucoup tout le pays et particulièrement Lille, ville capitale, qui n'en est qu'à deux lieues[3]. Nous envoyons tous les jours des partis à la guerre pour incommoder les ennemis. Et même Mr le maréchal de Gassion fit partir le 10 du courant, à dix heures du soir, le régiment des gardes françaises, notre régiment, celui de Picardie et celui des Polonais avec quantité de cavalerie, et lui-même avec nous, et Mr de Vilequieres, pour surprendre Lens qui est à deux lieues d'ici... Nous arrivâmes à la minuit. Les ennemis ayant pris l'alarme par nos approches se disposèrent à nous bien recevoir. On fit attaquer par deux endroits, les gardes françaises et Picardie d'un côté, notre régiment et les Polonais de l'autre, pour donner l'assaut. On commanda cent hommes du régiment... pour donner ; on [en] détacha 10 hommes avec un sergent, et moi avec 30 pour le soutenir ; et le capitaine avec l'enseigne me soutenait avec 60 hommes. L'attaque étant ainsi disposée nous emportâmes à la fin la contrescarpe et la demi-lune, d'où ayant chassé les ennemis nous les suivîmes jusqu'à la dernière porte de la muraille, n'osant nous engager plus avant à cause de la force de la garnison qui était d'environ huit cents hommes,... sans la cavalerie et les bourgeois. Nous nous logeâmes dans une basse-cour où ayant manqué de munition les

[1] Sur ce personnage, voir notre travail, *Musée neuchâtelois* 1908, p. 239 et 240.
[2] Ville d'Artois (Pas-de-Calais).
[3] En réalité près de 20 kilomètres.

ennemis à coups de grenades et de briques nous firent sortir; et après avoir demeuré trois grandes heures sans avoir de quoi combattre que nos épées et avoir envoyé des messagers au général pour demander du secours et de la munition que nous ne pûmes pas avoir sitôt à cause que le reste des troupes était demeuré encore à une lieue de là, — nous fûmes contraints par une sortie que les ennemis firent de la quitter au jour [la demi-lune].

Quoique Mr le maréchal se louât de nous, il ne laissa pas de témoigner qu'il eût bien souhaité que nous l'eussions pu garder jusqu'à son arrivée avec les troupes, qui fut demi-heure après. Pour la satisfaction duquel nous nous offrîmes à la reprendre, en sa présence, avec de nouvelles gens. Ce qu'ayant agréé, nous retournâmes à la charge, en plein jour et en sa présence, et remportâmes derechef la demi-lune contre son opinion; laquelle nous gardâmes après jusqu'à ce que nous eûmes ordre de sortir, sur la nouvelle que nous eûmes que l'armée des ennemis marchait la moitié à nos lignes, l'autre moitié à nous, ce qui nous obligea à nous retirer l'autre matin.

Cette entreprise, quoique sans fruit, ne s'est pas faite sans grande perte de notre côté. Nous y avons eu de notre régiment 27 morts sur la place, 61 blessés, le capitaine et l'enseigne commandés avec moi blessés, le sergent tué et moi par la grâce de Dieu sain et sauf. Les Polonais y ont eu 117 hommes morts et blessés, les gardes françaises 120 hommes morts et blessés et 7 ou 8 officiers; de Picardie aussi grande quantité.

J'ai véritablement beaucoup d'occasion de remercier le bon Dieu qui par sa grâce m'a préservé du danger où je me suis trouvé 13 ou 14 heures durant et de ce que cette occasion en laquelle j'ai fait tout mon petit pouvoir a fait en quelque façon concevoir à mes amis et au régiment quelque peu de bonne opinion[1].

Pour la première action, lui répond son père, je n'y saurais trouver à redire, mais pour la seconde c'était bien des actions de jeunes gens et de la précipitation; puisque Dieu t'avait fait la grâce de sortir d'un premier danger il n'était besoin de se représenter.

Quand l'on a rendu son devoir cela suffit, mais le plus souvent il arrive du malheur à ceux qui ont de l'ambition.

La destinée allait se charger d'illustrer cette pensée d'un triste exemple.

On marchait sur Armentières, que les ennemis avaient prise quelque temps auparavant, faisant prisonnière et pillant jusqu'à la chemise la garnison[2]. Marval avait auprès de lui un cadet noblement impatient de se distinguer, un de ses cousins, qu'il aimait tendrement et pour lequel il redoutait autant le danger qu'il le craignait peu pour lui-même.

[1] Camp de La Bassée, 15 août 1647.

[2] Dans laquelle il y avait cinq compagnies des gardes suisses et la compagnie franche du colonel Guy.

Mon pauvre cousin Benoît Chambrier[1], me voyant commander assez souvent, s'était offert plusieurs fois de venir avec moi, ce que jusque là je ne lui avais jamais voulu accorder pour l'appréhension que j'avais qu'il ne lui arrivât ce que je n'ai pu enfin éviter. De quoi s'étant plaint à moi plusieurs fois, que le privant de se rencontrer en quelque occasion [combat] je le priverais des occasions de pouvoir apprendre quelque chose et qu'il lui serait honteux de retourner chez lui sans s'être trouvé en aucune rencontre, — comme il sut donc que j'étais commandé pour escarmoucher avec les ennemis il me persuada avec l'aide de quelques officiers de lui donner congé de venir.... De quoi ne m'étant pu dédire, sans avoir prévu ce qui lui devait arriver, il s'en vint avec moi.

Nous escarmouchâmes assez rudement; et lui-même se comporta en sorte pour un commencement qui donnait à juger qu'on devait beaucoup espérer de lui. Après qu'il eut donc tiré plusieurs coups, il me dit que son fusil était si chaud qu'il appréhendait qu'il ne crevât. Je lui dis donc de demeurer auprès de moi et de se un peu reposer. Quelque temps après, ainsi [tandis] que je faisais tirer le reste des soldats commandés, il y eut un coup de mousquet qui perça mon chapeau en deux endroits, et lui, qui était derrière moi, le reçut dans la tête...

Je ne saurais vous témoigner l'affliction où je fus de le voir en cet état. Tôt après il expira sans languir.

Je vous assure que sa mort m'a été si dure à supporter que je crois qu'elle m'aurait apporté une maladie si la consolation de mes meilleurs amis n'y avait remédié. La douceur et la franchise de son naturel m'avaient porté à une particulière inclination pour lui, que je ne crois pas avoir eu si forte pour aucun autre cousin.

Je ne doute nullement que son père ne conçoive beaucoup de déplaisir de sa mort. Je lui écris pour le même sujet, mais je vous prie ne pas lui donner la lettre que vous ne l'ayez en quelque façon disposé [préparé] ou fait disposer. Il doit dans ce malheur reconnaître que nos heures sont comptées et que nous avons chacun notre terme limité, lequel arrivé il est impossible de prolonger. Outre que, puisque l'infirmité de notre nature ne nous peut exempter de ce devoir et que nous rencontrons toujours autant la mort dans les lieux les plus paisibles comme dans les occasions les plus chaudes, il doit tirer de la consolation qu'il ait plu à Dieu le faire sortir de ce monde par le plus beau chemin auquel nous puissions aspirer.

Vous pourrez assurer Monsieur son père que pendant sa vie il n'a reçu autre traitement de moi que comme s'il avait été mon propre frère, n'ayant jamais rien eu qui n'ait été commun avec lui; toujours même table et même lit, et son cheval entretenu comme les miens, servi comme moi-même, ainsi que peuvent attester toutes les personnes ici présentes, la plupart desquelles ont cru jusqu'à sa mort que c'était mon frère, nous

[1] Né en 1632, fils du procureur général Pierre Chambrier qui fut plus tard conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel.

voyant unis en tout, jusqu'aux habits. Je fis apporter son corps jusqu'ici — qui est à trois lieues d'où il a plu à Dieu d'en disposer — où je l'ai fait ensevelir le plus honorablement qu'il m'a été possible[1].

La campagne fut fort rude et fort longue. Elle dura sept mois entiers. La pénurie de vivres et de toutes les choses nécessaires était telle que la plus grande partie de l'armée était « dépérie de maladie » et la plupart des régiments réduits de moitié.

Marval fut envoyé avec sa compagnie à Saint-Venant pour le quartier d'hiver ; c'était un fort petit trou, où ses soldats étaient mal logés et incommodés de la peste qui était en tout ce pays-là.

Il était plein de sollicitude pour ses hommes, particulièrement pour les enfants de Neuchâtel. Quelques-uns lui donnaient bien du mal : tel cet Isaac Monin, l'homme le moins propre à la guerre qui se pût trouver, qui ne savait pas du tout s'entretenir, se laissait emplir de vermine, mangeait tout ce qui lui était contraire, et dont il fallait avoir soin comme d'un enfant. Tel encore Jean Zwincker, dont le père avait des exigences aussi naïves qu'exorbitantes :

Le pauvre homme, écrit Marval, croit [que] les officiers tiennent école en ce pays;... dans sa lettre il ne me prie d'autre chose que d'apprendre à son fils la langue allemande, de le faire lire souvent et lui donner des exemples en la dite langue. Je ferai tout mon possible.

L'officier a charge d'âmes. Les cadets de bonne famille confiés à sa garde sont un constant sujet de souci. Il faut les faire ménager le temps et l'argent, les empêcher de s'adonner à la vilenie s'ils y ont de l'inclination et toujours leur tenir la bride courte. Il en est deux ou trois, comme le jeune Brun, qui donnent plus de besogne que toute une compagnie. Quant à Félix Chambrier, on désespère de son mauvais naturel : Ne sachant lire et écrire que difficilement et n'étant pas même capable qu'on le puisse obliger à s'instruire, il ne se plaît à autre fréquentation que celle des simples soldats, leur emprunte de l'argent, fait des dettes au cabaret et partout. Son manteau, son linge, toutes ses hardes sont demeurées en gage à Paris. Marval est obligé deux ou trois fois de le raccommoder tout de nouveau[2].

[1] D'Estaire, 10/20 septembre 1647. Cette lettre de Marval permet de rectifier une erreur de la notice sur la famille de Chambrier : QUARTIER-LA-TENTE. *Les familles bourgeoises de Neuchâtel*, p. 59, où l'on dit que Benoît Chambrier mourut au siège d'Arras en 1654.

[2] Ce personnage n'est pas mentionné dans QUARTIER-LA-TENTE, *op. cit.* Il était fils de Henri Chambrier, maire de Colombier et juge au tribunal des Trois Etats, et cousin germain de Marval. Entré comme cadet au régiment des gardes suisses en 1646 ou 1647, il mourut en décembre 1649 d'une mort « extraordinaire et prompte ».

L'hivernage à Saint-Venant ne fut interrompu que par un petit voyage à Dunkerque, au retour duquel Marval fut détroussé et rançonné par un parti de cavaliers ennemis, en dépit du soin qu'il avait pris de faire un détour par Arras et de voyager en compagnie d'un convoi. Quelque gravure de Callot illustrerait à propos le récit de cet épisode :

Etant près d'entrer dans un village à deux lieues de Béthune... nous aperçumes assez près de nous deux escadrons qui côtoyaient notre droite et marchaient d'un train qui nous fit connaître qu'ils avaient dessein de nous couper chemin et de gagner le village devant nous qui marchions avec toute la diligence possible pour gagner une petite église qui est au dit village; d'autant que la partie n'était pas égale de la moitié près. Mais comme nous nous vîmes hors d'espérance de le pouvoir, nous leur fîmes tête... Mais s'étant déjà saisi de toutes les avenues, nous ne pûmes aller à eux que par un défilé, l'un après l'autre, où ils nous prirent de tous les côtés, tellement que, nous ayant rompu, ils en tuèrent quelques uns, et blessés d'autres se sauvèrent, et le reste prisonniers, du nombre desquels malheureux je fus... Nous fûmes menés à Douai où je n'ai demeuré que trois jours que tous mes amis ont incontinent pris soin de me racheter[1]. J'avais quant à moi deux mille francs que j'avais pris à Arras pour la compagnie; mais aussitôt que je vis paraître les ennemis j'en donnai une partie à mon valet qui était assez bien monté, auquel je commandai de se sauver... ce qu'il fit heureusement; et j'en mis de ce qui restait ce que je pus dans mes bottes où je n'ai point été fouillé; et le reste m'a été pris, qui se monte à 37 ou 38 pistoles, avec mon cheval que j'avais amené du pays et tout ce que j'avais, hors mon habit qu'ils ne nous ont point ôtés, étant tombé entre les mains de très honnêtes gens[2].

Pendant son petit séjour à Dunkerque, Marval avait eu le bonheur de saluer au passage le prince Henri II, qui se rendait à Paris à la hâte, avec peu de suite, venant du congrès de Münster, et qui le reçut avec toutes sortes de bénignités.

Son Altesse demeura à Paris jusqu'en mai, où le jeune homme appelé par les affaires de la compagnie ne manqua point d'aller lui faire sa cour. Il y avait dans son entourage — parmi les personnages dont le nom revient le plus fréquemment — M. Boulanger, conseiller et secrétaire des commandements, avec l'influence duquel le gouverneur lui-même devait compter; M. de Préauleau, conseiller d'Etat, fort bien en cour, qui avait « le maniement des affaires de Son Altesse », et

[1] La rançon ne fut que de 10 pistoles « n'ayant point su que j'étais lieutenant aux gardes, d'autant qu'ils ne m'auraient pas lâché si facilement ».

[2] Saint-Venant, 1/10 mars 1648.

M. de Montet, avec lequel Marval se lia d'amitié en dépit de la différence d'âge qui les séparait[1].

La correspondance de Louis de Marval, dès l'automne 1648, contient de nombreux passages concernant les troubles de la *Fronde*. Notons, à titre de curiosité, que ce nom adopté par l'histoire n'y paraît pas une seule fois, non plus que celui de *frondeur*[2].

En octobre, la compagnie reçoit l'ordre d'entrer dans Paris. Marval a grand peine à l'y loger et à l'y faire subsister, comme aussi à maintenir l'ordre, étant en butte à l'insolence des bourgeois.

Le 6 janvier 1649, il suit la cour dans sa retraite à Saint-Germain, d'où il adresse à son père la lettre suivante :

Je ne vous ai pu écrire il y a assez longtemps à cause des brouilleries qui sont survenues dans l'Etat, pour lequel sujet il nous a fallu sortir de Paris en grande diligence avec la compagnie, n'ayant pas même eu le temps de pouvoir emporter ni linge, ni hardes avec moi, de sorte que je suis présentement destitué de tout, mon petit fait étant entièrement demeuré à Paris, d'où il m'est impossible de rien retirer. Un de mes valets qui y sont encore s'étant voulu sauver pour me venir trouver avec quelques chemises et autres linges qu'il m'apportait fut pris et mené en prison où il a couru risque de la vie. Tellement que cette guerre qui s'allume tous les jours de plus en plus incommode fort tout le monde, les parents étant tous les uns contre les autres...

Le cousin Marval[3], Monsieur Brun et le cousin Hory, frère de Monsieur le capitaine, sont encore à Paris, n'ayant pu sortir...

Notre compagnie est à St Denis où nous sommes bien 6000 hommes...

Toutes les postes sont rompues. J'envoie la présente par un capitaine du régiment de Reynold[4].

De Saint-Denis, quelques jours plus tard :

Nous sommes privés de tout commerce et société avec ceux de Paris que nous ne considérons et qui ne nous considèrent plus que comme ennemis... Son Altesse est en Normandie, où toute la province s'est rangée de son côté. Madame est accouchée d'un second fils[5] nommé Louis d'Orléans.

[1] Laurent de Stavay-Mollondin, seigneur de Montet, frère cadet du gouverneur de Mollondin, était un des officiers suisses les plus en vue. Colonel du régiment de Mollondin 1645-1654, colonel des gardes suisses et maréchal de camp dès 1656, il résigna sa charge en 1685 et mourut l'année suivante, âgé de 79 ans. Il avait servi le roi cinquante-sept ans. Ses lettres à Louis, conservées au nombre de seize, ont un caractère assez intime. Il lui donne des nouvelles de Paris et particulièrement d'une certaine jeune personne «que vous savez» qui trouve l'absence longue et les messages trop rares. Ces lettres (signées indifféremment *De Stavay*, *Mollondin* ou *Montet)* sont assez difficiles à lire, l'orthographe en étant aussi extraordinaire que l'écriture. Qu'on imagine le français du grand siècle, défiguré par un fort accent suisse-allemand et noté presque phonétiquement. Nous donnons d'ailleurs aux annexes quelques extraits de cette correspondance.

[2] Ni dans les lettres de son père, ni dans celles du gouverneur.

[3] Félix.

[4] Saint-Germain en Laye, 23 janvier 1649.

[5] Charles Paris, comte de Saint-Pol.

Monsieur le Prévôt des marchands de Paris est parrain et Madame la duchesse de Bouillon la marraine. Le cousin Marval, Mr Brun et le frère du capitaine Hory sont toujours à Paris d'où je ne les peux sortir. Ils seront un peu incommodés avec les autres pour les vivres... Les choses sont si aigries que la plupart des chefs sont tous frères ou beaux-frères.

L'attitude adoptée par le duc de Longueville mettait les officiers neuchâtelois dans une situation assez délicate et embarrassante. Le bruit se répandit à Neuchâtel, qu'épousant la cause de leur prince, ils s'étaient joints aux Frondeurs. Il semble d'après les lettres de Louis que deux ou trois seulement commirent cette erreur :

David Guy et Isaac Meuron, écrit-il, ont pris parti avec le Parlement et levé une compagnie de Suisses. Ils en ont déjà bien 80, ou plus, et ont déjà reçu une montre. Ils seront traités quant à la capitulation de même, mais mieux payés, que je crois [1].

Le gouverneur, qui songeait avant tout à son intérêt particulier, paraît avoir appréhendé vivement que Marval, alléché par cette bonne paie ou égaré par une fausse idée de son devoir, ne passât à son tour, avec ses hommes, dans le camp de Son Altesse, défection qui, une fois les affaires du roi rétablies, pouvait entraîner le licenciement de la compagnie. Craintes superflues. Le jeune homme ne perdait pas de vue que, bien que sujet du prince de Neuchâtel, il était lieutenant d'une compagnie soleuroise.

Je vous remercie, écrit-il à son père [2], de la confirmation que vous avez pris la peine de faire à Mr le gouverneur de ma fidélité ; elle lui est inviolable. Il n'y a aucune considération qui me puisse obliger à abandonner ses intérêts... Son Altesse ne nous demande pas que nous entrions en connaissance des siens. Nous ne sommes pas ici contre son consentement. Il ne l'a jamais trouvé mauvais. C'est pourquoi nous ne commettons rien qui le puisse offenser. Ceux de Neuchâtel qui ont pris parti de delà n'en ont pas été recherchés de lui. Ce n'a été que le manque qu'ils avaient de service qui leur en a fait chercher où ils en ont trouvé. Cela n'empêche pas que Son Altesse n'aie connaissance que nous sommes autant affectionnés à lui rendre ce que nous lui devons que qui que ce soit.

Cependant, on travaillait à un accommodement que tout le monde souhaitait, « n'y ayant personne qui tire avantage de ces désordres que les ennemis du dehors ». Une conférence pour la paix eut lieu à Rueil, durant laquelle l'entrée des vivres fut permise dans la capitale. Les Parisiens en profitèrent si bien, qu'approvisionnés pour plus de six

[1] De Saint-Denis, 25 février 1649. Est seul nommé en outre parmi les Neuchâtelois au service du Parlement un certain Bourgeois, qui était cornette.

[2] Saint-Denis, 16/26 mars 1649.

mois, on ne pouvait plus prétendre les subjuguer par la famine. Enfin, au commencement d'avril, on criait la paix dans Paris et Son Altesse arrivait peu après à Saint-Germain, où Marval ne manque pas un jour à lui faire sa cour avec le capitaine Hory :

Son Altesse doit retourner bientôt en Normandie avec toute sa maison. La compagnie suisse du Parlement de Messieurs Guy et Meuron a été licenciée, et ne crois pas qu'il y aient beaucoup gagné et qu'ils aient rendu si grand service à Son Altesse qu'ils s'imaginaient. D'autant que Monsieur le capitaine Hory et moi ayant témoigné à sa dite Altesse que nous avions beaucoup de déplaisir d'avoir été si malheureux en cette rencontre que de lui être inutiles, nous répondit que nous en avions très bien usé et qu'il en était très satisfait, et me dit qu'il avait appris la bonne volonté que j'avais eue pour son service et qu'il s'en souviendrait, à cause de quelque petit service que j'ai eu l'honneur de lui rendre pendant ces troubles.

La paix, comme on sait, ne devait pas durer. Les mésintelligences entre les princes et la cour s'aggravèrent. En janvier 1650, le duc de Longueville se voyait arrêté [1] et conduit à Vincennes avec M. le Prince [2] et le prince de Conti.

Marval aussitôt dépêche exprès un nommé Jean Billod — avec promesse de récompense s'il fait diligence — pour donner avis au pays du malheur arrivé à Son Altesse.

Il n'est personne en ce pays, écrit-il en avril, qui ne le plaigne comme le meilleur et le plus bénin prince du monde. Il se porte bien, Dieu merci, mais il n'a encore personne des siens auprès de lui. Je sais cependant, il tâche à se désennuyer le plus qu'il peut; on lui a donné ce qu'il a demandé pour cela comme des livres et autres choses. Il passe le carême fort dévotement, jeûnant tous les jours [3].

[1] On trouve partout indiqué le *18* janvier comme date de l'arrestation. Cette dernière, à s'en tenir aux lettres de Marval, aurait eu lieu le *19*. Il écrit en effet de Paris le 20: « ... Son Altesse, qui fut hier au soir arrêté prisonnier... » Il n'est guère possible de supposer que la lettre ait été postdatée par erreur, car il en existe une datée du 19, et qui débute par ces mots : « N'ayant rien à vous mander de nouveau. »

[2] Condé.

[3] Zurlauben. *Histoire militaire des Suisses*, 1752, t. VII, p. 44 et 45, rapporte que les gardes suisses fournirent des compagnies pour garder à vue les princes. « Mais, dit-il, lorsque la demi-compagnie de *Louis* de Marval de Neuchâtel reçut ordre d'aller à Vincennes pour cette fonction, le capitaine refusa de marcher. Il se fondait sur ce qu'étant né sujet du duc de Longueville... au nom duquel il servait le roi, son honneur ni le devoir ne pouvaient lui permettre de garder son souverain dans sa prison. Le duc de Longueville apprit le motif du refus de Marval ; il le loua, mais, se surpassant lui-même, il lui ordonna par écrit de le garder à son tour dans le château. Marval se vit donc obligé d'obéir. »

Nos lettres (il y en a plus d'une de perdue) ne mentionnent pas cet épisode que Zurlauben dit avoir tiré d'un mémoire du temps, aujourd'hui disparu, communiqué en 1752 par M. de Marval de Neuchâtel, officier de la compagnie de Pfiffer aux gardes suisses.

Leu. *Lexicon*, 1757, t. XII, p. 541, répète fidèlement le récit de Zurlauben. Les éditeurs des *Mémoires* du chancelier de Montmollin, t. Ier, p. 245 et 246, le reproduisent également, mais en faisant de *Félix* Marval le héros de l'affaire ; cette erreur, qui est certaine puisque Félix ne fut fait capitaine qu'en 1654, a été rééditée par Galiffe. *Notices généalogiques*, 2me édition, Genève 1908, t. IV, p. 480.

Cette arrestation avait fait renaître de plus belle la guerre civile. La duchesse de Longueville s'efforçait de soulever la province. Marval écrit de Corni, en février :

[Je suis] venu en Normandie avec le Roi qui est présentement à Rouen, afin de s'assurer de cette province qui était un gouvernement de Son Altesse, et y ayant trois ou quatre fortes places entre ses mains, on avait appréhendé à la cour qu'elles ne résistassent aux ordres du Roi, ce que je ne crains pas, Dieu aidant, vu que ce serait faire la cause de Son Altesse mauvaise. Néanmoins on ne s'est encore présenté devant aucune ; on ne connaît pas le dessein de ceux qui commandent dedans. Tout le reste du pays se déclare entièrement pour le Roi. Madame est à Dieppe, de laquelle on craint quelque résistance[1].

Marval écrit un an plus tard :

J'espère que les prières particulières et générales qu'on a fait partout pour la liberté de Son Altesse auront opéré finalement envers le bon Dieu qui ne voudra pas refuser cette grâce aux vœux de tant de bonnes âmes qui la lui ont demandée. Toutes les apparences le persuadent. On l'attendait déjà aujourd'hui ou demain, sur la promesse de la Reine, mais depuis la chose a été différée à cause des divisions qui sont ici à la cour entre Mr le duc d'Orléans qui s'est entièrement déclaré ennemi de Monsieur le cardinal et pour cet effet s'est abstenu quelques jours de voir la Reine et s'est uni au Parlement qui a demandé conjointement avec lui l'éloignement du dit Cardinal, lequel n'ayant trouvé aucun lieu d'accomodement ni de sûreté, a été contraint de se retirer hier à minuit en cachette hors de Paris. L'on croit qu'il va droit au Hâvre, dont il est maître, pour faire son traité avec les princes et s'appuyer ensuite de leur assistance. On ne sait encore à quoi le tout aboutira. Notre plus grand souhait est de voir notre bon maître hors de captivité[2].

Mis en liberté quelques jours plus tard, le duc gagna aussitôt Paris, où l'on attendait son arrivée et celle des princes «avec grand applaudissement, n'y ayant personne, écrit Marval, qui ne participe à cette joie, ou en effet ou en apparence».

J'eus l'honneur, ajoute le jeune homme, d'aller à sa rencontre à dix lieues d'ici. Il y a tous les jours une si grande quantité de monde chez lui que cela n'est pas croyable[3].

* * *

Les régiments suisses avaient intérêt au maintien de la paix intérieure, car leur paiement en dépendait. La guerre civile, aggravant le

[1] Corni, 6/16 février 1650.
[2] 7 février 1651.
[3] 21 février 1651.

désordre financier, les mit dans des embarras cruels que notre correspondance reflète à chaque page. Les officiers multiplient les conférences, les résolutions, les démarches. A plusieurs reprises ils chosissent Marval, quoique simple lieutenant, pour leur porte-parole auprès des ministres. Mission honorable, mais ingrate :

Par votre dernière, écrit le gouverneur, j'ai vu comme le corps vous avait obligé d'aller en cour pour y porter les lettres de Monseigneur le Prince et y remontrer la nécessité des capitaines. Je souhaiterais qu'ils eussent donné cet emploi à un autre qu'à vous, car outre que je sais que vous ne vous plaisez point à la sollicitation, je suis assuré qu'il n'y a rien à gagner et que l'on est sujet de s'acquérir de la malveillance auprès des ministres[1].

Tâchez d'éviter de votre possible, écrit-il encore, de porter de mauvaises paroles, étant à Messieurs les capitaines de parler et porter les résolutions du corps.

La vérité est que M. de Mollondin craignait pour sa compagnie. Il était constamment combattu entre le désir d'obtenir les paiements arriérés et l'appréhension que des réclamations trop pressantes ne déterminassent le licenciement. La plupart des colonels et capitaines étaient dans son cas. Ils attachaient un prix extrême à l'honneur — d'ailleurs lucratif dans les bonnes années — de posséder un régiment ou une compagnie au service du Roi. Et leur crainte, quand par menace ils demandaient leur congé, de se voir en effet congédiés, faisait la raison secrète de leur faiblesse.

Cependant l'intervention des cantons était devenue nécessaire. Dans leur assemblée extraordinaire tenue à Baden en décembre 1649, ils résolurent le rappel général des troupes en cas qu'on ne leur donnât pas satisfaction[2]. Mais Messieurs les ministres de France ne témoignaient avoir « ni le dessein, ni le pouvoir de s'exécuter ». Les lettres des cantons, qui furent portées en cour par le capitaine Burki, demeurèrent sans effet et même sans réponse sur plusieurs points.

La députation que la Diète envoya à la fin de janvier 1650 n'eut guère un sort plus glorieux.

Les nouvelles étant arrivées à la cour que les députés des cantons étaient en chemin, on les a fait demeurer à Auxerre, attendant la venue du Roi, qui sont pratiques pour gagner du temps.

[1] 31 juillet 1648.

[2] *Eidgenössische Abschiede*, Bd. VI, Abt. 1., p. 23-24.

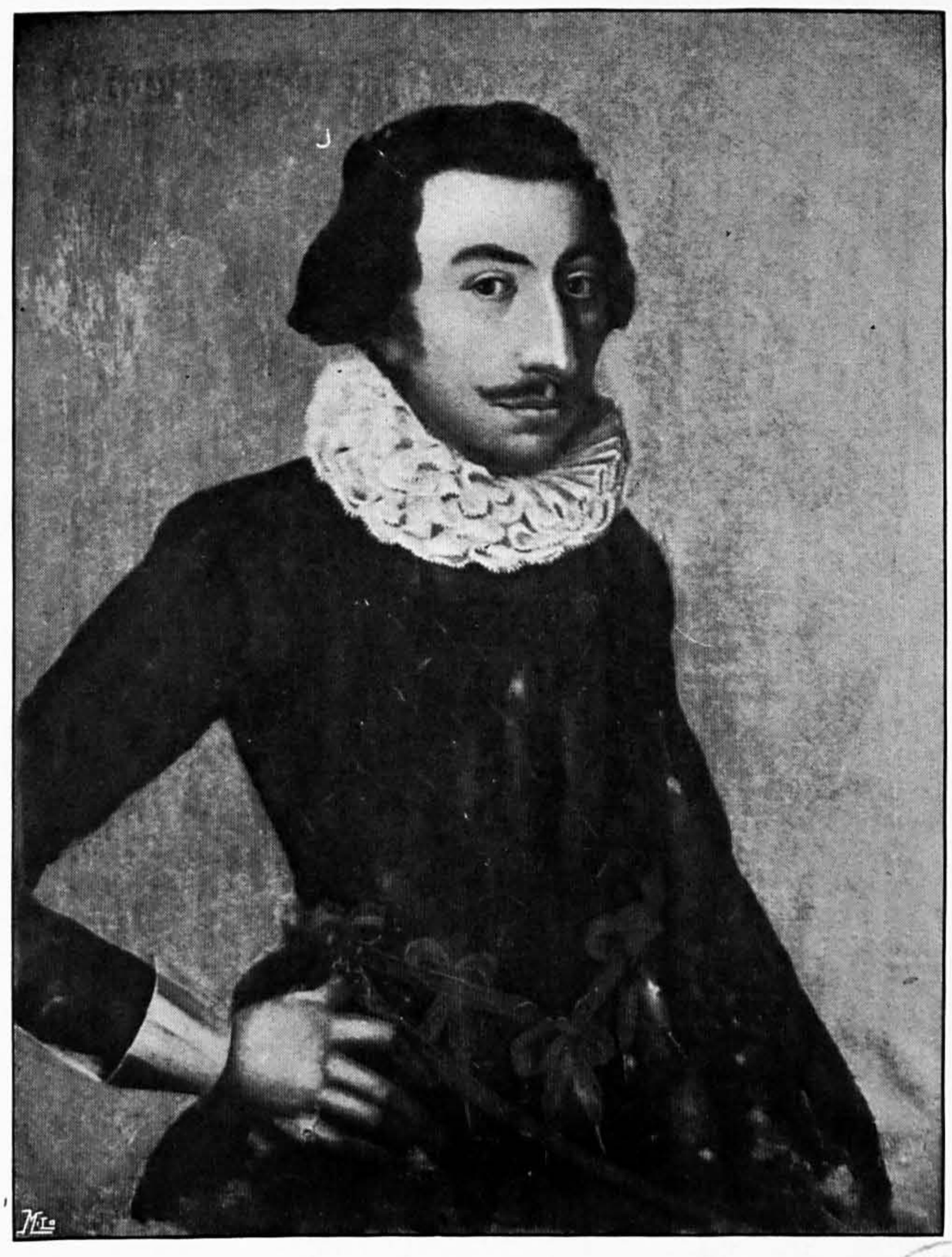

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

FRANÇOIS DE MARVAL

1596-1665

Le Roi, en effet, ne revint de Normandie que pour repartir aussitôt pour la Bourgogne, de sorte que quand le 10 mars les députés arrivèrent à Paris, ils ne l'y trouvèrent plus. On les bernait lamentablement. Ils se disposaient à suivre la cour pour exécuter leur commission, lorsque M. le duc d'Orléans fut chargé de traiter avec eux. On changeait de tactique. On les reçut en qualité d'ambassadeurs avec un apparat inaccoutumé qui ne fut pas sans éveiller des défiances :

Je suis bien du sentiment de M. de Préauleau, écrit le gouverneur, et crois que ces Messieurs auraient mieux fait d'agir à la vieille mode.

Ces Messieurs qui sont de delà sont intelligents et sages. Mais je serai bien trompé si on ne les attrape; étant à craindre que Messieurs les Ambassadeurs ne s'amusent plus aux honneurs que l'on leur fait et aux cérémonies de l'Ambassade que non pas à suivre leur première intention et à prendre des résolutions helvétiques.

En avril, les ambassadeurs n'ont encore rien conclu ; rien conclu encore au milieu de mai :

On les a remis à la venue du Roi, duquel ils eurent hier audience et promesse que l'on ferait toutes choses possibles pour notre satisfaction, mais je crains les effets bien douteux. Nous en serons éclaircis dans peu puisque ces Messieurs n'ont pas résolu de séjourner encore bien longtemps ici, se lassant de ce qu'on les tire tant en longueur et nous encore plus d'être dans une misère qui n'est pas exprimable et qui est pourtant générale [1].

La compagnie de Mollondin, seule de toutes les compagnies suisses qui avaient accompagné le Roi en Normandie, y était demeurée. Elle avait été envoyée à Dieppe, garnison particulièrement ruineuse, à en juger par les lamentations du gouverneur. Les démarches opiniâtres qu'il fit pour obtenir un transfert demeurèrent sans résultat.

Je ne m'étonne pas, écrit-il, de ce que les habitants de Dieppe n'ont pas voulu recevoir garnison française, étant bien assurés que l'on les aurait obligés de les nourrir, au lieu que les Suisses s'entretiennent eux-mêmes.

La compagnie, en effet, ne reçoit pas même le pain de munition, lequel d'ailleurs a été supprimé à toutes les compagnies suisses. En vain implore-t-on l'assistance du gouverneur de Dieppe, en vain Monsieur de la Ferté-Imbaut intervient-il auprès de M. le Tellier en faveur

[1] Lettre de Marval, 10 mai 1650. Pour éviter une entière rupture, les ministres du Roi conclurent enfin le 29 mai 1650 un traité qui réglait les prétentions des troupes et qui demeura d'ailleurs en majeure partie lettre morte.

de son ami de Mollondin, en vain Marval poursuit-il l'affaire auprès des ministres et leur propose-t-il un moyen de faire subsister la compagnie sans tirer d'argent de la bourse du Roi[1]; sa longue sollicitation fut inutile.

Tout ce que je crains, gémit le gouverneur, est que la compagnie ne se débande, manque de subsistance, et que l'on ne veuille imputer cela à mauvaise volonté.

Ses craintes ne tardent pas à se réaliser :

Notre misère continuant toujours, mande Marval à son père, cela fait qu'il s'est sauvé depuis que je suis ici plusieurs soldats de la compagnie, lesquels indubitablement iront crier et piailler contre nous autres officiers, parce que nous les avons maintenus dans leur devoir ci-devant par notre autorité.... Je vous supplie, s'ils font du bruit, de les vouloir faire taire, étant les plus grands mutins du monde.

Mr le Colonel de Montet m'a témoigné n'être pas bien aise qu'on envoie des lettres à ses soldats, disant qu'il les faut toutes brûler et que cela ne sert qu'à faire revivre le pays dans leur mémoire. A ne vous point mentir, tous les autres capitaines en sont aussi là logés et en rendent très peu à leurs soldats de celles qui leur tombent entre les mains[2].

Les déserteurs racontent au pays que les soldats, épuisés, sont obligés de vivre sur le paysan. « Il me fait mal, écrit de Neuchâtel le gouverneur, de voir passer ici de mes plus anciens soldats dans un misérable état. » Un brave homme des terres de Lucerne, qui a servi 18 ans, rentre dans ses foyers sans même un haut de chausses. Les réclamations de ces pauvres diables deviennent violentes. Un groupe de mutins soleurois fait citer le gouverneur devant le conseil de Soleure et il est condamné à les payer.

Il fallait des prodiges d'habileté pour faire subsister la compagnie. Sans doute Marval s'efforçait d'en diminuer l'effectif autant que possible. Mais il ne pouvait le réduire au-delà d'une certaine limite sans risquer le licenciement, et, d'ailleurs, pour renvoyer des soldats, il fallait avoir les moyens de leur régler préalablement leur dû. On tournait dans un cercle vicieux.

Le Roi devait aux gardes plus de dix montres arriérées[3] et l'on n'obtenait pas même la subsistance pour les compagnies qui servaient

[1] Sans doute de donner des « assignations » aux fournisseurs de la compagnie.

[2] Paris, 10 octobre 1650.

[3] La *montre* était, comme l'on sait, la part du Roi pour l'entretien de la compagnie. Elle devait dans la règle (du moins à cette époque) être versée chaque mois après la montre ou revue de l'effectif.

auprès de sa personne. Le gouverneur s'endettait de plus en plus. Mieux valait encore, disait-il, se retirer à temps que d'attendre une totale ruine, « n'y ayant plus d'honneur à servir dans cette misère et dans une perpétuelle gueuserie ».

Messieurs des treize Cantons faisaient mine de vouloir montrer quelque énergie. Ils écrivirent à Sa Majesté et envoyèrent en même temps aux colonels et capitaines l'ordre qu'en cas qu'on ne les satisfît promptement « l'alliance étant expirée le 14 du courant[1], ils eussent le jour en suivant à partir pour retourner avec leurs troupes au pays, à peine d'être punis à l'honneur, au corps et aux biens et d'être réputés rebelles et désobéissants ». Mais, au dire du gouverneur lui-même, personne en Suisse n'avait réellement la volonté de rompre avec la France ; chacun souhaitait au contraire le renouvellement de l'alliance. On se contenta une fois de plus d'une demi-satisfaction et de nouvelles promesses. Messieurs les colonels et capitaines préféraient s'endetter au service du Roi plutôt que de renoncer à l'honneur de servir.

Rien qu'à M. Rolland, marchand-banquier, M. de Mollondin doit près de 20,000 francs. Que sera-ce à la fin de l'année ? La compagnie ne trouve plus de crédit nulle part. Marval se voit refuser une avance de 100 francs.

Un beau matin le gouverneur trouve chez lui un cordonnier de Paris, venu exprès à Neuchâtel pour se faire payer la marchandise fournie à la compagnie. Il croit s'en débarrasser en lui donnant un acompte. Mais notre homme mal content prend le chemin de Soleure, porte sa plainte devant l'avoyer et obtient la condamnation de son puissant débiteur. Ce dernier n'en dort plus.

Je vous prie prendre garde, écrit-il à Marval, que l'affaire ne paraisse point et tâchez de la supprimer le plus qu'il vous sera possible...

S'ils [nos créanciers] savent une fois le chemin de Suisse et s'ils apprennent la justice que l'on y rend, ne doutez pas que nous ne les ayons très tous ici, si vous ne trouvez moyen de couper chemin à ce voyage,... à défaut de quoi je vous assure que les lettres de répit de Mr le surintendant[2] ne nous sauveront pas du naufrage.

* * *

En dépit de tant de difficultés, Marval faisait son chemin. Il s'était créé de belles relations. Informé de toutes les intrigues de la cour, il

[1] Mai 1651.
[2] Le surintendant des finances.

tenait le gouverneur au courant de tout ce qui s'y passait, et l'on ne peut assez déplorer la perte de cette partie de sa correspondance.

En 1651, le prince Henri II le nomme gentilhomme ordinaire de sa maison.

De quoi Mr Boulanger m'a expédié le brevet et témoigné beaucoup de bonté pour moi. Cela ne s'est pas fait sans donner de la jalousie à quelques-uns. Un des députés de la ville a fait tous ses efforts pour obtenir la même chose, mais Mr le gouverneur ne s'est pas voulu charger de cela, alléguant que ce n'était pas si facile qu'il se persuadait, qu'il aurait eu peine à se résoudre à le demander pour moi s'il n'avait reconnu de grandes dispositions à Son Altesse à me vouloir du bien... Je n'ai demandé présentement aucune pension à Son Altesse de peur que cela ne préjudiciât à mon introduction, mais lorsque je verrai un temps propre je ne le négligerai pas[1].

Un an plus tard, il passe capitaine dans des conditions honorables : le gouverneur voulant lui témoigner « sa confiance particulière et l'estime qu'il faisait de sa personne » se l'adjoignait en cette charge pour le temps de cinq années, les profits et les pertes de la compagnie devant être partagés par moitié entre les deux associés. La compagnie devait toujours être composée pour la moitié de soldats « allemands »[2]. Elle devait conserver le nom de Mollondin et les livrées du gouverneur. Enfin, François de Marval, père de Louis, se portait caution pour son fils jusqu'à la somme de 10,000 écus. Telles sont les principales clauses de la convention qui fut signée à Neuchâtel le dernier jour de février 1652, — acte privé où la compagnie apparaît comme une entreprise et le capitaine comme un propriétaire. La patente, datée du 1er avril de la même année et signée du maréchal de Schomberg, prenant acte du désir de M. de Mollondin de se démettre de la moitié de sa compagnie en faveur de Marval, en octroie à ce dernier le commandement en considération de ses services, « de sa valeur, diligence et bonne conduite ».

Le jeune homme travaille alors avec un nouveau zèle à obtenir les paiements toujours en souffrance et s'efforce « de mettre le cœur au ventre » à ses camarades. M. de La Vieuville, surintendant des finances, faisait assurément ce qu'il pouvait pour tromper nos officiers. Mais ceux-ci avaient, à en croire le gouverneur, un ennemi plus fourbe et plus redoutable encore en la personne de M. de La Barde, ambassadeur de France auprès des cantons[3]. Il n'est pas une lettre de cette période

[1] Mai 1651.

[2] Il faut évidemment entendre *Suisses allemands*.

[3] Jean de la Barde, marquis de Marolles sur Seine, conseiller d'Etat, avait succédé en 1648 à M. de Caumartin dans l'ambassade de Suisse, où il demeura jusqu'en 1663.

qui ne contienne quelque allusion aux efforts de ce personnage pour acheter le silence et l'inaction de Messieurs des Ligues et surtout pour les tromper en leur peignant sous de fausses couleurs la situation des régiments suisses. Durant un an une lutte sourde se poursuit. Le colonel de Stavay-Montet et son jeune ami Marval, encouragés par M. de Mollondin, travaillent sans relâche à déjouer les manœuvres du diplomate.

Résolus à ne plus « se laisser repaître par les promesses d'un futur bon traitement », MM. les colonels et capitaines adressent en novembre 1652 un placet collectif au roi et s'engagent en même temps, par un concordat, à solliciter tous ensemble leur congé en cas qu'on ne les satisfasse [1].

Si ces Messieurs, écrit le gouverneur, demeurent fermes et unis et ne donnent pas le temps à celui que vous savez de pouvoir corrompre les supérieurs, j'estime qu'ils obtiendront satisfaction.

Vous me mandez m'avoir écrit par le dernier ordinaire, mais n'ayant rien reçu de vous, vous devez prendre garde à qui vous remettez vos paquets. Monsieur l'Ambassadeur doit avoir dit à Soleure que vous êtes l'agent des Suisses.

Ils voient leurs lettres interceptées. Dès lors ils usent fréquemment, surtout pour les noms propres, d'un chiffre dont nous n'avons pas la clef et qui rend malheureusement incompréhensible plus d'un passage.

Voyant, mande Marval, que la Diète qui se doit tenir à Baden le 15 de ce mois se pourrait passer sans qu'on y travaillât pour nous, si nous ne leur donnons ponctuellement avis du véritable état des choses, tous Messieurs les colonels et capitaines de la nation ont trouvé pour cet effet à propos d'envoyer des officiers avec lettres de notre part à Messieurs des treize Cantons pour les informer du peu de satisfaction que nous avons reçu jusques ici, nonobstant qu'on leur fait entendre le contraire de delà, et pour implorer leur protection comme du passé [2].

Les courriers étaient les lieutenants Stricker et Vallon, le second envoyé de la part du colonel de Montet.

Il serait à souhaiter, observe le gouverneur, que les dites lettres eussent été rendues par un capitaine de l'un ou de l'autre corps qui eût pu parler aux députés et répliquer aux objections qui se pourront faire. Comme vous attaquez fortement Mr l'ambassadeur par votre lettre, il ne faut pas douter qu'il ne se défende par toutes sortes de voies à Baden et qu'il ne se venge sur ceux qu'il pourra.

[1] Un double de ces pièces est conservé parmi les papiers de Louis de Marval.

[2] 6 janvier 1653.

L'effet produit par le mémoire des officiers fut tel que la Diète, dépassant par son énergie ce qu'ils souhaitaient d'elle, décida la suspension des pourparlers concernant l'alliance et le rappel général des troupes, lesquelles devaient, sauf contre ordre, s'en revenir au pays le 30 mars suivant [1].

L'imminence d'une rupture, la crainte du licenciement, et sans doute aussi les douleurs de la goutte dont il souffrait cruellement, inspirent au gouverneur des traits d'une verve amère :

Je n'ai pu savoir ce que les lettres des cantons au Roi et aux colonels et capitaines contiennent. Si elles sont dans la résolution que l'on les dit, il faut appréhender que le tout n'aille à l'extrémité... Je doute fort que ce ne soit pas le moyen de renouveler l'alliance de Suisse. Et ne sais si les médailles, chaînes d'or et colliers de l'ordre de St-Michel y pourraient faire les effets nécessaires...

Quelques-uns croient que l'on conseillera au Roi de renvoyer tous les Suisses qui sont en service et que par le moyen de la levée d'un nouveau régiment des gardes accompagné de la voiture du sieur Mouille [2] l'on pourrait renouveler l'alliance. Il ne faut point douter que l'on ne fît un beau régiment tout composé de Bourguemeisters, Avoyers et Landammans qui ne manquerait pas de bien servir le roi dans le pays en bien payant et en mettant de bons fermiers auprès de leurs compagnies [3].

Le dit Seigneur ambassadeur, écrit encore M. de Mollondin, a reçu depuis peu beaucoup d'argent de France avec lequel on tient qu'il doit renouveler l'alliance et le bruit court qu'ensuite il doit faire une nouvelle levée. Prenez garde que ce ne soit pas pour prendre vos places [4].

Le sieur Mouslier préconisait l'idée de licencier les troupes à la fin de chaque campagne pour faire de nouvelles levées au printemps, mesure d'économie qui aurait résolu, en la supprimant, la question de l'entretien si coûteux des troupes pendant l'hiver.

C'est une ancienne proposition, remarque le gouverneur, que tous Messieurs les Ambassadeurs ont faite, d'autant que cela leur ferait envoyer toutes les années un bon fonds d'argent pour obtenir les dites levées.

Si M. de Mollondin, comme on le voit, ne ménageait pas les insinuations malveillantes à l'adresse de M. de la Barde, celui-ci ne se faisait

[1] *Eidgenössische Abschiede*, Bd. VI, Abt. 1, p. 136-137. Nos lettres nous apprennent que le corps des officiers envoya peu après en Suisse le capitaine Machet pour solliciter des seigneurs supérieurs la permission de rester.

[2] François Mouslier, seigneur de Signy, conseiller du Roi, secrétaire de M. de la Barde 1648-1663, député-résident de France en Suisse 1665-1671.

[3] 14 février 1653.

[4] 7 mars 1653.

pas faute de nuire de tout son pouvoir au gouverneur. Il n'était pas moins rempli de rage contre Marval et M. de Montet. Pour se venger d'eux, et de la façon la plus sensible, il tenta de faire réformer le régiment de l'un et la compagnie des deux autres. Le bruit de ce licenciement, qu'on crut un moment chose faite, se répandit en Suisse, où, dans l'ignorance où l'on était des dessous de l'affaire, on pensa que ces messieurs payaient seulement la hardiesse d'avoir osé soutenir les justes griefs des régiments.

Pareille mesure frappant pour de tels motifs un officier qui comptait d'aussi beaux états de service que le colonel de Montet eût été véritablement odieuse. Aussi le cardinal s'empressa-t-il de lui faire des déclarations rassurantes.

Cependant, le gouverneur était dans une indignation extrême :

Jamais affaire, écrit-il, ne m'a touché comme cette-ci. J'aurais de bon cœur souhaité que cette vengeance fût tombée entièrement sur moi et point sur lui. Cela l'obligera à se tenir sur ses gardes, ne croyant pas qu'il puisse être satisfait de ce rétablissement[1], après lui avoir fait un affront de cette nature et qui a éclaté par toute la Suisse, où les honnêtes gens qui nous connaissent et même nos ennemis ont été étonnés de cette procédure et ont taxé la France de peu de reconnaissance. Après ce traitement il ne sera plus permis à personne de se plaindre, ni à demander son paiement, et ainsi il faudra périr sans dire mot. Vous êtes sur les lieux pour en juger mieux que moi et pour savoir si vous pouvez vous régler au silence que l'on désire de vous aux assemblées du Régiment[2].

Le gouverneur était imparfaitement informé. Si le licenciement s'était fait « ce n'eût pas été, écrit Marval, pour avoir parlé trop haut, comme l'ont publié ceux qui ne voulaient pas qu'on en découvrît la cause, mais la seule mauvaise volonté de M. l'ambassadeur qui aurait opéré ».

Le diplomate français, dont la mission, il faut en convenir, était bien difficile, ne paraît pas avoir joui en Suisse de beaucoup de sympathie et de confiance. On lui en voulait en particulier de profiter des différends surgis entre Zurich, Berne et Soleure à la suite de la guerre des paysans pour pousser les Soleurois à se mettre sous la protection du Roi et à renouveler séparément l'alliance[3].

[1] Le gouverneur croyait que la mesure avait été effectivement prise puis rapportée.

[2] 2 mai 1653.

[3] En dépit des plaintes de la Diète, qui dès 1651 avait arrêté qu'aucun canton ne pourrait traiter de l'alliance sans participation de tous les autres, Soleure signa le 2 juillet 1653 le traité proposé par l'habile ambassadeur.

Le sieur Jaquet, écrit le gouverneur[1], me mande de Lyon que Messieurs de Berne lui ont adressé un paquet pour mon frère le colonel de Montet dans lequel il y aura sans doute des lettres qu'ils écrivent au Roi, ce qui fera de nouveau enrager le dit Ambassadeur lorsqu'il en sera averti. Ce sera sans doute la réponse au voyage de M. le baron de la Sarra. Mais possible ne voudra-t-on pas la recevoir de Mr de Montet puisqu'elle n'est pas accompagnée des lettres de Monsieur de la Barde; de quoi l'on se trouve bien étonné en ce pays que l'on les voulût réduire à une telle dépendance, n'estimant pas qu'il fasse la charge d'intendant du roi en Suisse. Je m'étonne s'il n'aura pas encore l'impudence de m'attribuer les mécontentements que l'on a contre lui et de ce qu'il ne pourra possible effectuer les choses qu'il a promises à la cour, de quoi toute fois je ne crois pas qu'il se mette beaucoup en peine pourvu qu'il ait l'argent entre ses mains.

L'ambassadeur répandait de son côté de si perfides calomnies sur le compte du gouverneur que celui-ci s'en plaignit à Son Altesse. Le prince écrivit au diplomate dans un esprit conciliant, mais rencontra chez lui une hauteur implacable :

Vous aurez vu, écrit M. de Mollondin, la réponse ou manifeste de Monsieur de la Barde sur la lettre de Son Altesse. Je ne puis répondre à ses faussetés et impostures que je n'aie l'avis de Mr de Caumartin puisqu'il y est intéressé impudemment[2]. Je n'aurais jamais cru qu'il eût osé mander toutes ces impertinences à Son Altesse et couvrir de son caractère d'ambassadeur une si évidente rage et passion toute remplie de fausseté[3].

Tout mon déplaisir est qu'il est impossible de se venger de cette injure sans toucher au service du Roi, à quoi Monsieur de la Barde cherche à me précipiter[4].

L'évêque de Saint-Brieuc[5], qui était frère de l'ambassadeur, s'efforçait d'arranger les choses. Il s'en entretint à deux reprises avec Son Altesse, assurant que son frère souhaitait la réconciliation. M. de Mollondin n'était pas fâché de ces démarches,

quoique ma créance soit, écrit-il à Marval, que Mr de St. Brieux fait tous ces offices de soi-même sans aucun ordre de son frère; l'humeur duquel je connais si fier et altier qu'il ne voudrait avoir songé aux moindres choses qui sont été dites. Ce qui a paru il y a fort peu de temps sur une lettre que Son Altesse a voulu prendre la peine de lui écrire sur

[1] 28 juin 1653.

[2] Jacques Le Fèvre de Caumartin 1588-1667, conseiller d'Etat, ambassadeur en Suisse 1641-1648.

[3] 28 juin 1653.

[4] 25 juillet 1653.

[5] Denis de la Barde, aumônier du Roi, syndic général du clergé.

ce sujet. Et quoique la dite lettre fût civile et obligeante, il l'a fort peu considérée, ayant dit au capitaine Hory qui la lui a présentée de la part de Son Altesse, qu'il ne voulait aucun accomodement qu'au préalable Mr de Montet et vous ne lui eussiez écrit des lettres de soumission et de pardon [1].

Marval qui était ambitieux devait se sentir plutôt flatté de l'honneur que lui faisait un personnage aussi considérable que l'ambassadeur de ne point le séparer dans sa haine du gouverneur et du colonel.

Il comptait pour quelqu'un. Il parlait et écrivait avec aisance, connaissait le langage qu'on tient à la cour. Il était à la fois habile et hardi. Si bien que M. de Mollondin, qui s'en remettait en toutes circonstances à son savoir-faire, se plaisait à voir dans ce jeune soldat diplomate le futur procureur général de la comté de Neuchâtel [2].

François de Marval, de son côté, n'attendait que le moment où son fils se retirerait au pays pour lui transmettre sa charge de châtelain de Boudry.

* * *

Mais notre capitaine ne paraissait nullement pressé d'abandonner la carrière des armes où la fortune lui souriait.

La même année, en effet, au siège et à la prise de Sainte-Menehould [3], il eut le bonheur de se signaler par une action qui, après avoir fait un moment de lui l'homme du jour, devait contribuer à son avancement. Voici son récit. Pour le bien comprendre, il faut se rappeler que la compagnie était à cette époque l'unité tactique, de sorte qu'un capitaine à la tête de quelque 150 hommes pouvait se distinguer tout autrement que de nos jours.

A Paris, ce 10 Décembre 1653.

Monsieur et très honoré père,

Etant par la grâce de Dieu de retour en cette ville avec les compagnies et le Roi y arrivant aujourd'hui, je ne pourrai avoir l'honneur de vous écrire bien amplement parce que nous montons la garde tout présentement. Je vous dirai donc seulement comme, Dieu loué, il m'a préservé de malheur durant le siège que nous avons fait avec beaucoup de fatigues, mais aussi avec honneur pour la Nation [4]; et moi en mon particulier, par

[1] 27 février 1654.

[2] Charge « pour laquelle, dit le gouverneur, nous n'avons pas beaucoup de personnes bien capables dans le pays ».

[3] Place voisine de Reims, capitale du pays d'Argonne, était depuis l'année précédente au pouvoir de Condé et des Espagnols.

[4] Les Suisses.

l'assistance de Dieu, me suis heureusement acquitté du logement[1] qui a été fait sur la brèche après que la mine eut fait son effet. Les généraux ont été tellement satisfaits de mon action, qui se fit à la vue de toute l'armée, que le Roi étant arrivé le lendemain, ils me présentèrent à lui[2] et à Mr le Cardinal; desquels je fus fort bien reçu, le Roi ayant répondu d'abord à ceux qui lui disaient mon nom qu'il y avait longtemps qu'il me connaissait. La Reine me dit aussi, lorsque j'eus l'honneur de lui faire la révérence, que j'avais rendu un grand service au Roi, qu'il en était fort satisfait et dit en même temps à la princesse de Carignan: voilà le capitaine qui a fait cette belle action; elle répondit qu'on en avait bien parlé; effectivement elle a eu grand éclat, par le plus grand bonheur du monde pour moi.

On trouve dans la *Muze historique*[3] du 13 décembre de la même année des vers qui confirment le récit du jeune homme et le complètent en y ajoutant toutes les louanges qu'il ne pouvait se décerner à lui-même:

Touchant ce Sainte-Ménehout,
Un certain bruit s'épand par-tout,
Que Marval, capitaine Suisse,
Admirable homme de milice,
Plus brave et plus vaillant qu'Hector,
Quoy qu'il soit assez jeune encor,
Fit des merveilles à la bréche,
Où, sans craindre feu ni flaméche,
Il frapoit comme au temps jadis
Eût frappé monsieur Amadis.
Jamais en un seul personnage
On n'avoit vû tant de courage,
De proüesse, de fermeté,
D'ardeur ny d'animozité.
L'ennemy, quoy que plein d'audace,
Luy céda trente fois la place;
Le généreux Plessis-Praslin[4]
Souz qui ce grand siége a pris fin,
Avec sentimens d'allégresse
Considéra sa hardiesse,
Et cét illustre général
Priza cent fois le dit Marval,
Le voyant sans en rien démordre
Executer si bien son ordre.
Bref, il fit si bien son devoir,
Qu'à la Cour on le voulut voir,
Et ce voizin des Allobroges
Y receut mille beaux éloges[5].

[1] De l'occupation.
[2] Louis XIV, alors âgé de 15 ans.
[3] Ou recueil de lettres en vers, écrites à S. A. Mademoiselle de Longueville par J. Loret, nouvelle édition par Ch.-L. Livet, Paris 1857, t. Ier, p. 440.
[4] César de Choiseul du Plessis Praslin, duc et pair, maréchal de France dès 1645.
[5] C'est à l'occasion de cet exploit, dit-on, que Louis reçut du prince Henri II la médaille et la chaîne d'or conservées par la famille et auxquelles le *Musée neuchâtelois* 1900, p. 329 sq., a consacré un article avec planche.

Monsieur le gouverneur ne voudrait pas, lui écrit son père, que l'on se soulevât de ce bonheur, soit par paraître en cour en habit, ou autrement.

Mieux valait tâcher de *ménager la fortune* et demander quelque bonne récompense.

Tous les amis de Louis, à la cour, le poussaient à la charge de colonel. Mais, outre qu'il n'était point d'un canton, il n'était pas assez ancien dans le régiment pour obtenir sitôt pareil avancement. Il fut l'objet d'une faveur moindre, dont il se montra d'ailleurs fort satisfait.

Dans l'établissement qui se fait du régiment des gardes à trente compagnies, on me permet à la cour le rétablissement entier de la compagnie de Neuchâtel conjointement avec Messieurs les capitaines Hory, à savoir la moitié pour eux et l'autre moitié pour moi[1].

J'ai déjà remercié Mr le Tellier[2] et d'autres qui se sont employés pour moi en cette affaire. On m'a promis que j'aurai l'honneur de remercier aussi Son Eminence[3]. Monsieur le marquis de Castelnau, lieutenant-général, est celui qui s'est fort employé envers lui pour moi parce qu'il commandait la tranchée à Ste-Menehout quand je fis le logement[4].

Il était animé d'autant plus d'ardeur qu'on paraissait entrer dans une nouvelle ère. Le jeune Roi s'appliquait extrêmement à réorganiser ses gardes françaises et suisses. Il promettait à l'avenir un meilleur traitement que par le passé, mais prétendait aussi faire servir bien plus ponctuellement, se réservant en particulier la liberté de licencier ou de *coupler* les compagnies qui n'auraient pas au moins 150 hommes.

Comme Marval se disposait à venir à Neuchâtel pour faire la levée nécessaire, il tombe malade, atteint d'une grave *purésie*[5], dont il avait sans doute contracté les germes au cours du dernier siège, durant les longues nuit passées dans la tranchée par la pluie, le vent et la neige. En proie à la fièvre, il garde longtemps le lit. Son colonel vient le voir tous les jours et, dans la violence de la maladie, jusqu'à trois fois par jour. Son lieutenant, M. Tribolet, « un vrai homme d'honneur », montre un dévouement rare, ne bougeant presque pas de son chevet ni jour, ni nuit, et prenant tout le soin de ses affaires[6]. M. de Caumartin, M. de

[1] 26 janvier 1654. Josué et François Hory. Dans la suite il n'est plus question que du premier, qui est probablement le Josué mentionné par QUARTIER-LA-TENTE : *Familles bourgeoises*, p. 125, lequel devint intendant du château de Joux.

[2] Secrétaire d'Etat au département de la guerre.

[3] Le cardinal Mazarin.

[4] 3 février 1654.

[5] Pleurésie.

[6] Ferdinand Tribolet-Hardy, qualifié ailleurs de « fort sage, bon ménager et qui entend bien son métier », devint trésorier général en 1680 et mourut en 1684.

Créqui, son gendre, M. l'ambassadeur Wagner[1] et quantité de gens de condition lui font l'honneur de le visiter souvent. Sa faiblesse est extrême. Les médecins ne trouvent rien de mieux que de lui tirer du sang en abondance et sa mère lui recommande instamment le sirop de violette. Il trouve moyen d'en réchapper, mais doit renoncer à faire le voyage de Suisse.

Il était pourtant fort impatient de rendre ses comptes au gouverneur, qui se plaignait de ne point voir d'argent de sa compagnie et en attribuait la cause à la trop grande dépense qu'on lui avait rapporté que Marval faisait « en chevaux, carosse, cocher, valets de pied, deux laquais et chambre garnie ». Le jeune homme s'en défend vivement :

Je voudrais bien, écrit-il à son père, pouvoir satisfaire au désir de Mr le Gouverneur en lui envoyant de l'argent, comme vous me mandez que d'autres font au pays. Il faut que ces Messieurs aient des compagnies bien faibles, qu'ils ne soient quasi jamais présents, pour en pouvoir user ainsi, car je vous assure qu'aux compagnies où il y a toujours un capitaine, un lieutenant et un enseigne présent et la compagnie[2] forte de 80 tant d'hommes, il est impossible de bien entretenir les officiers et soldats et d'avoir beaucoup d'argent de reste, de celui qu'on reçoit du Roi. Il y en a véritablement qui ont des 15 et 20 hommes dans leurs compagnies, point d'officiers et qui enlèvent tout ce qu'on donne sans s'informer de quoi subsistent leurs soldats, qui peuvent bien de cette façon en envoyer au pays; mais nous qui avons généralement tous nos officiers et bon nombre de soldats, il me semble assez difficile[3].

...Depuis vingt et huit mois qu'il y a que je suis capitaine, je n'ai pas reçu guère plus de la valeur de douze ou treize montres en tout. Vous pourrez voir par là l'injustice qui m'est faite[4].

Pour ce qui est du grand nombre de valets et chevaux qu'on lui a rapporté que j'entretenais, on me fait tort. J'ai un valet pour mes affaires, un pour mes chevaux et un laquais, et Mr Tribollet un, qui sont habillés de même façon. Mais en cela je n'ai rien plus que les autres capitaines du Régiment qui n'en ont pas moins, ni de chevaux, étant toujours obligés de nous tenir prêts pour le départ, le Roi faisant souvent des voyages ou dessein d'en faire. C'est pourquoi je vous supplie de ne vous point inquiéter de toutes ces belles nouvelles et charités qu'on me prête envers Mr le Gouverneur lequel ne doit point appréhender que je lui fasse tort en son bien.

[1] Probablement Vincent Wagner, seigneur de Duillier, du conseil étroit de Berne, qui avait fait partie de l'ambassade de 1650 et était alors député à Paris pour négocier la fourniture du sel au canton de Berne.

[2] Il entend une *demi*-compagnie.

[3] 10 mars 1654.

[4] Nous donnons en annexe un mémoire, dressé par François de Marval, qui permet de se rendre compte des sommes considérables que le Roi devait à la compagnie de Mollondin. L'arriéré se montait à plus de 180,000 livres.

Peut-être que la jeunesse m'a fait souvent surpasser un peu la portée de mes facultés[1], mais en ce fait j'en ai été le premier puni, puisque cela est retombé sur moi-même et que personne d'autre n'en a souffert le préjudice, hors vous à qui il vous en a coûté. C'est pourquoi on ne doit pas trouver étrange que je fasse tout ce que je crois nécessaire à mon avancement[2].

Mener un certain train pour entretenir des relations propres à lui être utiles, c'était à ses yeux placer son argent à intérêt.

Il n'épargnait rien non plus pour que sa compagnie fût digne des autres gardes.

Son père s'était occupé de faire dans le Comté la levée nécessaire. La recrue était arrivée à Paris sous la conduite d'un sergent, non sans avoir subi en route quelque déchet : une demi-douzaine de ces drôles — des Français — s'étaient sauvés avec les avances qu'ils avaient reçues. Les 66 hommes qui restaient, joints à 15 ou 20 qu'offrait M. de Montet, formaient avec le contingent du capitaine Hory un effectif de près de 190 hommes, qui représentait une compagnie très forte. Marval s'applique à la mettre en excellent état,

le Roi étant, remarque-t-il, extrêmement exact dans les revues, qu'il fait en personne, et conservant les bonnes ou mauvaises impressions qu'il prend une fois des choses, à quoi nous avons bien à prendre garde[3].

...Notre compagnie nous a beaucoup coûté à équiper. Outre que nous l'avons armée de très belles armes qui nous ont coûté plus de 1600 livres tournois, nous avons fait faire 70 justaucorps rouges qui reviennent à 22 et 23 livres pièce, pour tâcher à réparer le défaut de la petitesse et jeunesse de nos soldats. Il nous a fallu en outre quantité de haut-de-chausses, bas, souliers, baudriers, chapeaux et chemises, ce qui nous a efflanqué la bourse.

J'ai été payé de la montre de Février et recevrai aujourd'hui celle de Mars et Avril pour marcher demain et suivre le Roi, ce que nous n'avons voulu faire auparavant quoiqu'il soit passé samedi dernier. Je pars aussi pour me trouver à la revue qui se doit faire (quoique je sois fort incommodé des jambes et cuisses qui m'enflent tous les soirs) ma présence y étant nécessaire, à cause qu'à vous parler librement Mr le capitaine Hory se brouille et s'embrouille pour peu de chose[4].

Nous avons créé nos officiers subalternes, nos corporaux et apointés cette semaine. Mr Hory fournit son sergent Bon garçon, Lapierre aussi

[1] Il laissa plus de 10,000 francs de dettes.
[2] Mai 1654.
[3] 4 mai 1654.
[4] « Quoique le pauvre M. Hory soit très honnête homme, écrit ailleurs Marval, il est un peu ferme sur ses opinions qui ne sont pas toujours conformes aux coutumes du Régiment. »

sergent et chartier d'armes, Félix Mentha juge, J. Frédéric Pury fourier, le cousin de Trétorans porte-enseigne, J. J. Guenin capitaine d'armes, et prévôt le premier corporal de Mr Hory. Nous avons fait 6 escouades, trois des vieux corporaux de Mr Hory et trois de ma recrue à qui vous l'aviez promis, les deux trabans à qui vous l'aviez promis... Tout le monde a été content et tous les soldats tant vieux que nouveaux m'ont démontré de l'affection. J'oubliais à dire Huguenaud secrétaire et Petit chirurgien.

Cette lettre, datée du 2 juin 1654, est la dernière qu'il écrivit aux siens.

Le voyage dans lequel il suivait le Roi était celui de Reims, où Louis XIV allait recevoir le sacre. La cérémonie eut lieu le 7 juin. Marval s'était acheté pour la circonstance un quatrième cheval. Sa monture portait un harnais de velours brodé, orné de rosaces de bronze doré et ciselé[1]. Il ne faut pas douter qu'il ne fît fort bonne figure.

Trois jours plus tard, le 10 juin 1654, dans cette même ville de Reims, il mourait d'une mort imprévue[2].

Une lettre de Félix Marval, cousin du défunt, fait allusion à ce « funeste accident », ainsi qu'à une lettre antérieure qui en contenait la relation authentique, mais qui est malheureusement perdue.

On lit dans l'*Histoire militaire des Suisses,* de Zurlauben[3], que Marval « fut tué en juin 1654 à Reims — ce qui est exact — dans une affaire d'honneur où il servait de second à Laurent d'Estavayer-Mollondin, capitaine au régiment des gardes suisses, contre deux autres capitaines du même corps, dont l'un était Jean-Jacques Rahn de Zurich[4] ».

Zurlauben ne dit pas d'où il tient ces renseignements brefs mais précis; il y a lieu de croire qu'il les a tirés du manuscrit disparu, dont il a été question plus haut.

Voici d'autre part le curieux récit qui s'est transmis dans la famille, par tradition orale, et qu'il nous paraît intéressant de conserver. On verra que les deux versions, quoique différant sur plus d'un point, concordent sur les faits principaux et peuvent se concilier :

[1] Le dit harnais est conservé au Musée de Neuchâtel, dans la collection déposée par la famille de Marval. Cette dernière possédait encore il y a soixante ans une tente en soie rose, ayant appartenu à notre capitaine. L'étoffe était bonne; on en confectionna des stores pour une tonnelle!

[2] Date et lieu mentionnés dans une convention relative à la compagnie, conclue l'année suivante entre le père du défunt et Henry Hory, maire de Valangin.

[3] T. VII, p. 45.

[4] Ce Laurent d'Estavayer n'est autre sans doute — en dépit du titre de capitaine — que le colonel de Montet, dont le régiment avait été réformé quelques mois auparavant et qui, momentanément, ne possédait plus qu'une compagnie aux gardes. (Voir ZURLAUBEN, *op. cit.*, t. Ier, p. 283-288.) Quant à J.-J. Rahn, il y avait alors aux gardes suisses deux officiers de ce nom. Il est difficile de décider duquel il s'agit.

En l'année 1654, deux régiments suisses arrivaient en même temps devant l'une des portes de Reims. Lequel passerait le premier ? Il y avait là une question d'amour-propre, de rivalité, qui pouvait aisément amener un conflit. Pour l'éviter, les deux chefs convinrent de laisser le sort des armes en décider. Deux officiers furent désignés pour soutenir chacun l'épée à la main la cause de leur régiment. Ce furent Marval d'un côté et Honegger de l'autre[1]. Le combat s'engagea immédiatement en présence des deux régiments. Marval serrait de près son adversaire lorsque, en se fendant, il glissa et se découvrit. Aussitôt, saisissant le moment, Honegger lui passa son épée au travers du corps. Le sort s'était prononcé en faveur du régiment d'Honegger qui passa le premier, entrant dans la ville musique en tête et enseignes déployées.

Qu'en fut-il de Marval? Mourut-il sur le coup, vécut-il encore quelques heures? Où et comment fut-il enterré? Les papiers perdus le diraient sans doute, la tradition orale n'en parle pas.

Nous savons seulement par un compte de l'année 1654 que l'enterrement eut lieu le 11 juin, c'est-à-dire dès le lendemain, et ne coûta que 48 livres 10 sols. On en peut conclure que le corps du défunt ne fut point ramené à Paris pour être enseveli au cimetière protestant de la rue des Saints-Pères, où tant d'autres officiers des cantons réformés ont eu leur sépulture. Il est probable, au contraire, que l'inhumation eut lieu au cimetière protestant le plus proche.

Telle fut la carrière et la fin prématurée de Louis de Marval, emporté à l'âge de trente ans, au moment où il était, selon l'expression de son cousin Félix, « sur le point de faire haute fortune ».

Marcel Godet.

[1] Il y avait en effet à cette époque une compagnie Honegger de Bremgarten dans les régiments suisses.

ANNEXES

I

Mémoire de ce qu'il est dû par le Roi à Monseigneur le Gouverneur des années 1647-1651 que le capitaine Marval a commandé la compagnie de lieutenant, et des années 1652-1653 qu'il a été capitaine, dont il appartient à défunt et le dit capitaine Marval 23,296 livres tournois, sauf à défalquer ce qu'il doit à mon dit Seigneur le Gouverneur.

Il est dû à Monsieur de Mollondin Gouverneur de Neuchâtel pour sa compagnie qu'il a au régiment des gardes suisses pour les années 1647-1651 pendant lesquelles années feu le capitaine Louis Marval a servi de lieutenant et a commandé la dite compagnie:

1647. Le Roi doit de la dite année . . .	39,840	livres	tournois.	
1648. Il est dû	5,073	»	»	4 sols.
1649. Il est dû	20,800	»	»	10 »
1650. Il est dû	32,229	»	»	—
1651. Il est dû	35,751	»	»	12 »
	133,694	livres	tournois	6 sols.

De la dite dernière année il est dû quelque pain de munition, comme aussi les dettes que ont été faites pour faire subsister la compagnie de environ trente deux mille livres.

En outre il est dû, pour la dite compagnie, pour les années suivantes:

1652. Il est dû	23,627	»	»
1653. Il est dû	22,965	»	»
	180,286	livres	tournois 6 sols.

Des dites années 1652 et 1653 que montent à la somme de 46,592 livres tournois il en vient à feu le capitaine Louis Marval la moitié que monte . . . . . 23,296 livres tournois.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

LOUIS DE MARVAL

1624-1654

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

II

Extraits des lettres du colonel de Stavay-Montet à Louis de Marval[1].

A St. Germain le 1er Avril 1649.

Monsieur,

Je vous suis par trob obligé an ce qu'il vous ast blu me démoigné par la vostre la joy que avez heu d'avoir apris que la Reine m'aye fait la grace de m'avoir doné un presant, lequel presant je n'avois pas merité, mais venant de la maing hé de la grace que le me l'ast doné; jé creu ne le povoir pas refucé, de cois je prie Dieu me faire la grace de le povoir merité par le servisse que j'esperre de rantre si les ocassions ce presantte...

. . .

A Pary ce 30 Aoust 1650.

... Je ne doute pas que vous n'ayés seu la grante alarme que nous avons icy depuis trois jour, qui est que les anemis[2] sont antré detans la France du costé de Fime[3] hé sont venu jusque obrés de Nanteul[4]. La ho hil hont pancé sourprantre Madame la Mareschal, mais hil l'ont manqué. Hil hont doné tellemant lé povante an ceste ville que l'ong n'ast retiré hier ho mating antre 1 hé 8 heure Messieur lé Prince du bois de Vicene, hé dist ton que l'ong lé maine ho Hver de grace[5], mais tostre crois que ce sera du costé tamboisse[6]. L'ong sora ce que l'ong n'an afait an beu de jour. Bieng vous veusce assuré que l'ong les ast fait passé sour le pon de Schalanton[7] hé apres les avoir fait passé, l'ong n'ast rompeu le pont. L'ong n'ast pas novelle que les anemis qui sont commandé par Messieur lé contte de Grang pré hé Boutteville[8] aye bassé Nanteul hé La Ferté Millong[9]. Hil est antré blusieur scherette an ceste ville qui ce sove de la campagne. Vous ne soriés croire la grante hépovante qui ly ast. Je ne toute pas que l'ong ne schasse[10] an peu de jour ce que fairons les anemis puis qu'il n'y ast persone qui leur fait teste. Je crois que tou le monde ast heu peur an ceste ville hormy la persone que savez[11]. Helle ce porte

[1] Pour faciliter la lecture, nous ajoutons les accents, les apostrophes et la ponctuation.

[2] Il s'agit des Espagnols, commandés par Turenne, qui pénétrèrent en France et battirent le maréchal d'Hocquincourt à Fismes (26 août). Craignant de les voir pousser jusqu'à Vincennes et délivrer les princes prisonniers, Mazarin fit transférer ceux-ci à Marcoussis (29 août), puis au Hâvre (15-25 novembre). Voir sur ces événements : Chéruel. *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. IV, p. 136 et suivantes; Duc d'Aumale. *Histoire des princes de Condé*, t, VI, p. 28 et suivantes.

[3] Fismes, ville voisine de Reims.

[4] Nanteuil-le-Haudouin (Oise) entre Villers-Cotterets et Senlis.

[5] Le Hâvre.

[6] D'Amboise.

[7] Charenton.

[8] Le futur maréchal de Luxembourg.

[9] Ville voisine de Villers-Cotterets.

[10] Sache.

[11] Il s'agit, à n'en pas douter, de la maîtresse de Marval. Les lettres ne nous apprennent pas son nom.

paing hé ast fait un acquis du blou bou[1] miroir que je né jamais veu. Je ne crois pas quil ce trouve un blus bou en ceste ville. Hil est presque de ma hoteur. Je soiterés que vos affaire vous puissies permestre de le venir voir, ce que je veu esperré que ce sora an pref, comme hosy mon betit carosse que j'é maintenant, vous assurant que si j'é l'honeur dimainé la personne que savés nous ne manquerons pas de nous resovenir du voisin...[2]

. . .

A Pary ce 17 Novembre 1650.

... Je vous suis par trob obligé de la paine que vous avés pris pour ma consiteration. Conserver lé guenons[3], c'est un affaire a laquel je n'y pance blus puis qu'il sont sy grang. Car c'est une schosse trob importune cant hil sont sy grang. Mais sy vous me volliés obliger de m'anvoyé un betit perroqué vous m'obligerés.

... Pour ce qui consserne M. B. helle ast pancé mourir, c'estant blaissé, ayant esté conttrint de ce faire diré l'anfang hor du vantre. Mais j'esperre que, Dieu estang, ce ne sera reing.

. . .

A Pary ce 5 10bre 1650.

Monsieur

J'é receu celle qu'il vous ast blu m'écrire taté du 29 9bre hé veu par icelle la continuation de vostre amitié laquel je vous prie me volloir continué. Je suis extrememant mary si je ne beu avoir l'honneur de vous hécrire blus sovant mais lé grantes affaire que j'é de jour an ostre ne me le permeste pas, hé suis tant seulemant mary des ce que je ne peu voir blus sovant la pauvre vefve[4] que je ne fais, anfeing de luy ofrir dous ce qui depang de moy cepandant vostre apsance. Helle est devenu tellement triste depuis quelque tang que vous ne soirés croire, ne povant savoir le souiet[5] de cela sy ce n'est, asce que j'é beu conprantre, le déblaisir qu'el ast des ce qué le[6] resoit boint de vos novelles, ce pourcois je crois que vous seul la pourés remestre an boun heumeur par vos lestre.

... Je vous suis par trob obligé du sovenir que avés de moy consernant le betit perroquet hé le cadran[7].

[P. S.] L'on ce blaint fort de vous hé tist ong que avés bromis forsce schose que ne denés pas, qui est adire du sitre hé dé vistre[8], lequel l'ong natang pour poire a vostre santé. Je ne vous sorés assé mandé lé caresse que l'ong fait a vostre portré cang l'ong le voit.

. . .

[1] Beau.
[2] C'est-à-dire de Marval.
[3] Il était à la mode, parmi les officiers, d'élever toutes sortes de bêtes, surtout des bêtes exotiques.
[4] Cette « pauvre veuve » n'est autre que « la personne que vous savez ».
[5] Sujet.
[6] Qu'elle.
[7] Sans doute un de ces cadrans solaires portatifs en usage à cette époque.
[8] Du cidre et des huitres. Marval se trouvait alors à Dieppe.

Sans date. [Décembre 1650.]

... Je ne doute pas que nous n'ayons l'honeur de vous voir pour la maisse de minuit hé crois que vous obligerés poucoub de monde hé moy particullieremant, sy nous avons l'honeur de vous hy voir. Je ne doute pas que vous n'ayés seu toute lé victoire que S. E.[1] ast obtenu depuis son départ qui est premièremant la défaitė de 600 chevo, hé le maime jour l'ong n'ast heu ici la prisse de Rhetel[2] lequel n'ast pas tang denu que l'ong croyet, mais ce jorty est arivé la blus grante qui est d'eune batalle doné jeuty ternier antre l'armé du Roy hé celle des annemis, laquel toit est fort sanglante[3]. Nous avons défait lheur armé antieremant hé maimemant l'ong croit Monsieur le Marischal de Turene mort, Monsieur de Bouteville avec blussieurs officier presonier, hé long dient le general espagnol hosy pris. Je lé hoy nomé [4], mais je ne me sorés resovenir du non...

P. S. Je vous prie de permestre que Messieur vos officier trouve icy mé baise maing, hé vous puis assuré que ceste prave vefve ce porte paing, hé vous atang avec grang devosion, ce pour cois je vous prie de ne point manqué pour cette semaine où nous alons antré. Cela faisant vous m'obligerés hé vous non sorés pas mary de l'avoir fait.

. . .

A Pary ce 8 mars 1651.

Monsieur,

Je ne manque a faire voir toute lé lestre que avés pris la paine de m'écrire a Son Altesse lequel m'ast demoigné estre fort conttant de vostre proseté hé m'ast conmanté ho maime tang de vous hécrire pour vous dire qu'il soret baing hesse que vous condinuassé de la sorte que avés commancé... hé de la fasson qu'il m'ast parlé hil avoit vollonté de vous hécrire, mais lé deposche [5] qu'il a été obligé de faire deu jour de souite l'ang n'oront ampesché, que je crois, ayant tresté le premier jour tous les Espagnol presonier hé le jour abrés Mesier les Allemang, ce quil l'ora ampesché de faire ce qu'il avoit an vollonté.

(P. S.) Je vous recoumande le peroqué.

. . .

A Pary ce 21 9bre 1651.

Monsieur,

Estant de retour de la Cour depuis trois jour je suis esté ravy d'aprantre amon arivé par celle qu'il vous ast blu m'ecrire votre heureuse arivé ho pais, hé que vous ayés trové Monsieur vostre perre hé toute vostre famille an parfaitte santté, de coy je prie le grang Dieu vous y

[1] Mazarin.

[2] La garnison espagnole de Rethel se rendit à Mazarin le 13 décembre.

[3] Bataille livrée près de Rethel, le 15 décembre, où Turenne fut complètement battu par le maréchal du Plessis-Praslin et s'échappa à grand'peine. Bouteville fut fait prisonnier.

[4] Je l'ai ouï nommer. — C'était don Estevan de Gamarre, qui fut également pris.

[5] Débauche.

volloir tretous longement conservé. Je suis esté mary d'aprantre hosy par icelle le malheur que vous avés heu an scheming[1] mais l'on ne peut jamais faire de del voyage qu'il n'arive toujour quelque malheur. Mais je suis fasché s'il fost que je sois sy malheureu de vous dire que tou lé malheur que vous avés heu ne sont pas si grang que ce luy qui est arivé an ceste ville depuis vostre depart, qui est que le gentilhomme que savez[2] ast esté billé[3] par dé page de la grande escury[4] hé dé valet de pié de Mademoiselle de Longeville, lé quel hont pris la valleur de 12 mille livre. Le hoteur de cela c'est un serting masson qui dit l'avoir fait faire pour la mort[5] de vous, a cosse des ce que vous l'aviés tresté mal hil ly ast quelque tang. C'est une schosse pitoyable de voir coume hil hont tout gassé[6], hé le tout ast esté fait a 10 heure du mating. L'ong fait tous ce que l'ong peut pour tagé[7] aravoir quelque schosse, hé maime mant j'é anvoyé guery[8] lé vallet de pié hé les hé menacé que sy hil ne tisoit ce qui estoit devenu le tout, que je m'an blaintrois ho lieu qu'il an soret necesaire, mais je n'an hé point peu ancorre diré de reson[9]. Nous atantons ce jorty la rivé[10] du prince qui ast hécrit ho bounhome lequel hil assure qu'il veut antreprantre cest affaire anvers tous hé contre tous. Je ne crois pas que cest affaire ce passe qu'il n'y an aye quelques un de pandu ho de rompeu....

... Je ne toute pas que vous n'ayés seu la mort du collonel Freuller, hé que le capitaine Hessy ast hé[11] sa scharge a cosse qu'il ast esté premier capitaine, hé la blesseure qu'il ast heu devant St. Amant. J'é veu tous Messieur vos officier hé la compagnie an bonne santé, hé avons peu à vostre santé a Poitier en passant. C'est tous ce que je vous puis hécrire pour ceste foy, vous soubliand me faire la faveur de vous resovenir de moy hé de me doné de vos novelle, sil vous blait, hé anatantang que nous ayons cest honeur je vous prie de croire que je suis touiour

Monsieur

Votre très humble
hé trés affectioné serviteur
DE STAVAY.

Tous Messieur de l'auberge vous baise lé maing hé je vous puis assuré qu'il ny ast jour que l'ong ne poive a vostre santté.

. . .

[1] Marval avait probablement été dévalisé.
[2] C'est toujours de la maîtresse de Marval qu'il s'agit. Le jeune officier était en séjour chez ses parents, c'est pourquoi son correspondant croit devoir recourir à une si trompeuse périphrase.
[3] Pillé.
[4] Des pages du Roi.
[5] Pour l'amour de vous *(sic)*. Le sens est évidemment « pour se venger de vous ».
[6] Cassé.
[7] Tâcher.
[8] Quérir.
[9] Tirer de raison.
[10] L'arrivée.
[11] Eu.

A Pary ce 16 Janvier 1652.

Monsieur

Si tost que j'é ressu deu dé vostre a la foy je ne manqué de delivré aleur maime lé deu qui estoit joint avec le miene a leur adresse ce qui ast umbeu consollé la persone que savés laquel estoit fort afligé de la perte que last fait coume hosy avoir esté sy long tang sans avoir de vos nouvelles. Helle n'ast reing peu ravoir de tous ce que l'ong n'ast pris, nonobstang que l'ong n'aye fait tous ce que l'ong n'a peu faire. Pour ce qui conserne vos affaire, reing n'ast esté pris, le tout est ancorre coume vous l'avés lessé...

... Nous soum atantant l'arivé de quelque capitaine que nous avons anvoyé an Cour faire le deconte des anné 1651-1652, mais je ne crois pas qu'il fasse reing que Monsieur le Cardinal ne soit arivé an Cour, lequel hi toit estre, ho sy n'y est, hil an est paing pré, marschant auec 6000 home hé 4 piece de canon.

. . .

De Paris le 6 Février 1652.

... L'on a tant chanté Noël qu'à la parfin il est venu, ainsi est-il de la réforme, laquelle on a tant parlé qu'à la fin on a été contraint de la faire, qui est que l'on a joint dans le régiment des gardes Messieurs les colonels Watteville et Reynold et on a conservé mon régiment à dix compagnies y ayant joint tous les capitaines de Watteville, si bien que les régiments de Watteville et Reynold ont été licenciés et le régiment de Lochman réduit à six compagnies, ce qui n'étonnera pas peu de monde. Je ne doute pas que je n'aie eu plusieurs envieux sur le bonheur que j'ai eu d'avoir conservé mon régiment à dix compagnies, mais il faut laisser dire et toujours bien faire[1].

Les deux portraits dont nous donnons la reproduction appartiennent à M. Henri de Marval à Neuchâtel.

Celui de François de Marval figure déjà dans QUARTIER-LA-TENTE, *Les familles bourgeoises de Neuchâtel,* pl. de la page 138.

Celui de Louis est inédit. Le portrait du même personnage que donne Quartier-la-Tente, appartient à M. Carle de Marval. Le modèle y paraît âgé d'une vingtaine d'années, tandis que notre portrait le représente à l'âge de 30 ans, en l'année même de sa mort.

[1] Cette lettre est de la main d'un secrétaire.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du samedi 29 mai 1909, à 2 1/2 h. de l'après-midi, au Château de Valangin

Présidence de M. PHILIPPE GODET, président

Cinquante-trois membres sont présents, dont plusieurs dames.

M. Philippe Godet ouvre la séance et prononce une allocution où il passe en revue l'activité de la société pendant le dernier exercice.

Discours du Président.

Mesdames et Messieurs,

Depuis sa dernière assemblée, notre Société a éprouvé une perte sensible: la mort nous a repris un de nos vétérans, qui fut notre président pendant douze années, Alfred de Chambrier. Il avait dépassé l'âge de 83 ans, mais nous n'avions pas perdu l'habitude de le voir assister à nos réunions, ni l'espoir de l'y retrouver plusieurs fois encore. Il était au milieu de nous dans la charmante fête de Saint-Blaise, le 12 septembre dernier. En attendant que nous puissions, dans notre prochaine réunion générale, lui rendre un plus complet hommage et rappeler ses titres à la reconnaissance de la Société d'histoire, je vous invite à vous lever pour honorer son souvenir.

L'activité de votre Comité s'est concentrée, cette année encore, sur les automates des Jaquet-Droz, dont il restait à opérer le transfert à la commune de Neuchâtel. La remise en a eu lieu le 1er mai, où fut signée la convention dont M. Adolphe Wavre a rédigé la teneur.

Les trois mécanismes, revus et réparés avec le plus grand soin par M. Mauler, mécanicien, ont fonctionné sous nos yeux à l'entière satisfaction des parties. Ils sont maintenant installés dans leurs vitrines au Musée historique, et déjà ils ont pu être admirés par les membres de la Société des orfèvres de la Suisse, qui se trouvaient réunis à Neuchâtel dimanche dernier.

Le sort des trois personnages créés par le génie de Jaquet-Droz est

donc désormais fixé et assuré. Mais — ne l'oublions jamais — peu s'en est fallu qu'ils ne rentrassent que pour peu de temps dans leur patrie. Heureusement, la sollicitude de l'autorité fédérale et la munificence de quelques particuliers généreux ont permis leur rapatriement définitif. Et le danger que nous avions couru a inspiré à notre collègue M. Ch. Perregaux, le zélé promoteur de toute cette campagne des automates, une idée que votre Comité a faite sienne et qui sera soumise tout à l'heure à votre agrément. La voici:

Les diverses expositions des automates nous ont laissé, tous frais déduits, un bénéfice net de 7200 francs. M. Perregaux nous propose d'affecter la plus grande partie de cette somme à la constitution d'un capital inaliénable, dit *Fonds Jaquet-Droz;* les revenus en seront employés à prévenir la vente à l'étranger d'objets présentant un intérêt historique et local.

Ce fonds s'accroîtra, nous l'espérons, et permettra à notre Société de s'associer efficacement à telle souscription destinée à retenir dans le pays quelque objet d'art ou d'archéologie. Peut-être aurons-nous aussi l'occasion d'encourager par un subside une exposition de gravures neuchâteloises dont l'idée est dans l'air depuis quelque temps déjà.

Nous avons si bien escompté votre adhésion à la création de ce fonds spécial, que nous nous sommes permis de prélever 50 francs sur les intérêts, pour un cas urgent. Cette modique somme a été employée à l'acquisition du portrait que vous avez pu voir à l'entrée de cette salle: Il représente le gendarme Benguerel, qui habita ce château en qualité de géôlier et qui est mort à Bâle en 1894. C'est un document qui offre quelque intérêt, et qui n'avait sa place marquée nulle part ailleurs qu'à Valangin.

Enfin, sur nos ressources ordinaires, nous avons ouvert un crédit de 500 francs, au maximum, à M. Ch. Perregaux pour des recherches entreprises en Espagne sur le séjour, encore mal connu, qu'y ont fait les Jaquet-Droz, et à Constantinople, où l'on espère retrouver dans les mystérieuses retraites, aujourd'hui accessibles, d'Yldiz-Kiosk, quelques automates ayant appartenu au sultan Abdul-Hamid. Si les recherches qu'il poursuit donnent un résultat appréciable, M. Perregaux pourra, à l'aide de notre subside, faire paraître une monographie plus complète que la première sur nos illustres mécaniciens.

Votre Comité ne perd pas de vue le devoir qui lui incombe d'enrichir la série de nos publications historiques. Divers travaux sont en préparation. M. Ch. Robert, directeur de la Bibliothèque, espère nous donner une fois une édition complète et annotée des mémoires de Samuel de Pury. Mais elle ne pourra voir le jour que quand notre savant collègue aura pu achever aux archives de Berlin les recherches qu'il y a entreprises et poursuivies durant deux séjours dans cette ville. En attendant, il prépare un inventaire bibliographique des imprimés parus à l'occasion de la succession de Neuchâtel, soit de 1699-1707. De son côté, M. W. Wavre nous promet l'*Histoire monétaire du pays de Neuchâtel*, dont nous l'engageons

vivement à terminer le manuscrit. Mais, comme aucun de ces travaux n'est prêt à paraître, nous avons cru bien faire en accueillant une proposition de la Maison d'édition Delachaux & Niestlé qui, sur le point de publier le premier volume de l'*Histoire de la Révolution neuchâteloise,* par M. Arthur Piaget, archiviste de l'Etat, nous a offert de nous en céder à prix réduit un nombre d'exemplaires égal à celui des membres de notre Société. Nous espérons donc vous distribuer cette année encore un ouvrage dont vous pressentez tout l'intérêt et qui, sans nul doute, constituera un sérieux enrichissement pour la littérature historique de notre pays.

Nous avons continué, comme les années précédentes, à nous intéresser aux fouilles de la station de La Tène, sur lesquelles un nouveau rapport sera prochainement publié dans le *Musée neuchâtelois*. Et, puisque nous avons nommé l'organe de notre Société, constatons qu'il parvient à grand peine à maintenir l'effectif de ses abonnés, qui serait bien plus élevé qu'il ne l'est, si tous les membres de la Société d'histoire le soutenaient autrement que par une sympathie purement platonique.

Quant aux fouilles de la villa romaine de Lignières, sur lesquelles M. le pasteur Rollier nous renseignait dans notre dernière assemblée générale, elles sont terminées pour le moment: elles ont permis de recueillir quelques objets intéressants, qui vont, en échange de notre subvention, venir prendre place au Musée historique de Neuchâtel.

C'est à Saint-Blaise, Mesdames et Messieurs, que nous étions réunis en septembre dernier. Vous avez gardé le souvenir d'un accueil très cordial et d'une charmante journée. Où devions-nous cette année diriger nos pas? — Diverses idées ont été débattues. Votre Comité a fini par jeter son dévolu sur le village de Coffrane, qui n'a jamais reçu la visite de la Société d'histoire. Les ouvertures que nous avons faites aux autorités de cette commune ont été gracieusement accueillies, et deux membres du Conseil communal sont au milieu de nous, prêts à nous assurer que nous serons les bienvenus à Coffrane.

A ce propos, nous tenons à les bien assurer eux-mêmes que nous souhaitons la réception la plus simple du monde. Nous ne leur demandons, outre l'usage des locaux nécessaires à la séance et au banquet, que la légère collation offerte à l'arrivée et pour laquelle notre caisse promet d'ailleurs, selon l'usage, une allocation de 150 francs. Nous n'attendons ni arcs de triomphe, ni fanfares, ni vins d'honneur, ni luxueuse carte de fête: ce sont là choses bien secondaires, puisqu'il s'agit avant tout d'une réunion historique. Peut-être l'émulation généreuse des villages qui nous ont reçus ces dernières années a-t-elle entraîné des dépenses de luxe que nous ne demandions pas, et des déficits qui ne se produiront plus, si nous savons nous contenter des joies austères que donne l'étude du passé. Nous prions donc le village de Coffrane de faire les choses avec une agreste simplicité. — M. W. Pierrehumbert, instituteur à Boudevilliers, qui a fait récemment un si beau début dans le *Musée neuchâtelois,* a bien voulu se charger de réunir les renseignements historiques, du reste peu abondants, que contiennent les archives sur la commune de Coffrane.

Réception des candidats. — Les candidats suivants sont reçus à l'unanimité membres de la société :

MM. Charles de Perregaux, étudiant, à Neuchâtel.
Gustave Du Pasquier, artiste peintre, à Neuchâtel.

M. le président signale une série de cartes illustrées, représentant des châteaux neuchâtelois, que M. Delapraz, éditeur, met à la disposition des membres de la société et qui sont déposées dans la salle. Il en exprime ses remerciements à l'éditeur.

M. le président a reçu d'une dame, membre de la société d'histoire, une communication en vers sur la fête des Armourins ; il annonce que cette chanson sera imprimée dans le *Messager boîteux.*

Reddition des comptes. — M. Edmond Berthoud, caissier, fait lecture des comptes du dernier exercice, dont voici le relevé :

Résumé des comptes de l'année 1908.

RECETTES

19 finances d'entrée à 3 francs	Fr.	57.—
724 cotisations à 3 francs et ports	»	2258.46
Intérêts encaissés	»	472.50
Intérêts capitalisés en compte d'épargne	»	122.76
1 cotisation de 1907	»	3.15
Total des recettes régulières effectives	Fr.	2913.87
Solde en caisse au 1er janvier 1908	»	205.24
Prélèvements sur livrets d'épargne	»	1877.53
Produit net des expositions des automates Jaquet-Droz	»	7796.—
Total des recettes	Fr.	12792.64

DÉPENSES

Allocation au *Musée neuchâtelois*	Fr.	300.—
Allocation aux fouilles de la Tène	»	300.—
Allocation à M. Philippe Rollier, pasteur, pour fouilles à Lignières	»	300.20
Allocation à la fête de Saint-Blaise	»	150.—
Frais divers concernant la dite fête	»	78.35
Frais de représentation et débours divers	»	92.50
Impressions et carte des fouilles de la Tène	»	378.—
Convocation des séances et affranchissements	»	163.57
Entretien du château de Valangin	»	282.20
A reporter	Fr.	2044.82

Report . . .	Fr.	2044.82
Payé à compte sur l'impression des Traités d'alliances . .	»	2000.—
Achat de titres	»	4277.05
Dépôts sur livrets d'épargne	»	4000.—
Intérêts capitalisés sur livrets d'épargne	»	122.76
Total des dépenses . . .	Fr.	12444.63
Solde en caisse au 31 décembre 1908	»	348.01
	Fr.	12792.64

Situation de la société au 31 décembre 1908.

Au 31 décembre 1907, l'avoir de la société était de . . .			Fr.	11148.10
Il s'est accru dès lors :				
a) du montant des recettes régulières effectives . . .			»	2913.87
b) des intérêts sur livret de caisse d'épargne, fol. 139,014, remboursé			»	13.30
c) du produit net des expositions des automates. . .			»	7796.—
			Fr.	21871.27
Il s'est diminué :				
a) du montant des dépenses effectives . .	Fr.	4044.82		
b) des intérêts courus sur les obligations achetées et des frais d'achat des dites obligations	»	43.05	»	4087.87
Il reste . . .			Fr.	17783.40

somme représentant l'avoir de la société au 31 décembre 1908.

Cet avoir avoir se compose de :

1. 4 obligations 4 % du Crédit foncier neuchâtelois, de 1000 francs chacune, nos 3501, 6054, 6055, 6056 au pair . .	Fr.	4000.—
2. 6 obligations 4 % du Crédit foncier neuchâtelois, de 500 fr. chacune, nos 11,861, 16,106, 16,107, 16,124, 16,347, 17,088, au pair	»	3000.—
3. 7 obligations 3 3/4 % des chemins de fer franco-suisses de 400 fr., remboursables à 550 fr., nos 4631, 11,782, 17,333, 18,470, 18,472, 18,473, 19,175	»	3249.—
4. 1 obligation 4 % Etat de Neuchâtel, 1899, no 1951, de 1000 francs	»	1000.—
5. 1 obligation 3 1/2 % Etat de Neuchâtel, 1893, no 5014, de 1000 fr., à 92 1/2 %, valeur d'achat	»	925.—
6. 1 obligation 3 1/2 % Etat de Neuchâtel, 1894, no 70, de 1000 fr., à 92 %, valeur d'achat	»	920.—
7. 1 obligation 4 % ville de Neuchâtel, 1899, no 1358, de 1000 francs	»	1000.—
A reporter . . .	Fr.	14094.—

	Report . . .	Fr. 14094.—
8.	Dépôts à la Caisse d'épargne, livrets fol. 86,011 et 139,013	» 2683.36
9.	Dépôt à la Banque cantonale neuchâteloise, service d'épargne, livret fol. 24,904.	» 624.—
10.	Dépôt au Crédit foncier neuchâtelois, service d'épargne. livret fol. 44	» 34.03
11.	Solde en caisse au 31 décembre 1908	» 348.01
	Somme égale à l'avoir au 31 décembre 1908 . . .	Fr. 17783.40

Château de Valangin.

Le château de Valangin est débiteur de la société d'une somme de . . . . . Fr. 7855.25
dont elle a fait l'avance pour payer des réparations.

M. Ernest Bouvier présente le rapport des vérificateurs de comptes. Ceux-ci ont reconnu les comptes exacts, et ils proposent d'en donner décharge avec remerciements au caissier.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes du dernier exercice.

Fixation de la cotisation pour 1909. — Le comité propose de maintenir la cotisation annuelle à 3 fr. comme précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Constitution d'un «fonds inaliénable des Jaquet-Droz». — M. Chs Perregaux présente un rapport sur la création de ce fonds. Le rapport est conçu en ces termes :

Monsieur le Président vient d'adresser des paroles aimables à ceux qui se sont intéressés plus particulièrement à l'achat des automates Jaquet-Droz et aux expositions que l'on a faites de ces antiques mécanismes. Qu'il nous soit permis de commettre une indiscrétion et de dire ce que nous devons au Dr Louis Perrot-de Montmollin et à son frère, Guillaume Perrot. C'est bien grâce à leur élan généreux que nous avons osé tenter l'achat des automates; ce sont eux qui ont permis le déclanchement de cette grosse entreprise. Les conseils aussi discrets que judicieux de M. Louis Perrot et son appui constant nous ont facilité les transactions, puis l'organisation des expositions. D'ici, l'expression de notre reconnaissance s'en va à ces Neuchâtelois de Genève.

La recette faite lors des expositions de 1907 et 1908 fut considérable, mais la Société eut à supporter des frais relativement énormes. Malgré cela, le solde net aujourd'hui disponible est d'environ 7200 fr. Il faut en trouver l'emploi.

Or, nous savons combien les souvenirs intéressants du pays, armes, dentelles, meubles, les belles pendules d'autrefois et les gravures tendent à disparaître. Des collectionneurs, des marchands d'antiquités parcourent les chemins, entrent partout; ils vont, l'œil fureteur, dans les maisons les plus écartées. Trop souvent leur passage est marqué par le départ d'objets anciens et d'usage familier qui quittent leur cadre et leur milieu naturel. Nous pouvons nous en consoler lorsque ces souvenirs d'un temps passé entrent dans nos musées historiques ou chez des collectionneurs neuchâtelois. Hélas, combien de ces objets franchissent la frontière et disparaissent pour toujours!

A nous de faire œuvre de sauvetage. Tous ensemble, nous formons une Société d'histoire, mais aussi d'archéologie. Le Comité a pensé que vous voudrez bien vous en souvenir et consacrer aux musées historiques du canton l'aubaine que nous devons aux petits automates. Voilà pourquoi le Comité vous propose de créer le *Fonds capital inaliénable des Jaquet-Droz.* Et, chaque fois qu'un souvenir de valeur sera retenu au pays, grâce au fonds, le nom des Jaquet-Droz sera cité par les générations qui nous suivront. Ainsi, un monument, durable et digne d'eux, sera élevé à la mémoire de ces artisans neuchâtelois, artistes de génie.

Le titre l'indique, le fonds sera inaliénable; les intérêts seuls pourront être dépensés. 5000 fr. de capital, soit 200 fr. de revenu, certes, ce n'est pas le Pérou. Bien petit est le nouveau venu et il se présente devant vous avec la modestie qui sied à son jeune âge. Plus tard, quand le Comité aura l'escarcelle bien garnie, il pensera peut-être encore avec bienveillance au fonds des Jaquet-Droz, et nous osons croire que des membres de la Société voudront suivre ce bel exemple.

Voyons quels services peut rendre dès maintenant un revenu de 200 fr. Admettons un antique bahut, mis en vente au prix de 600 fr., et qui va prendre le chemin de l'étranger. Un de nos musées historiques voudrait bien l'acquérir, mais il ne peut consacrer que 200 fr. à cet achat. Le dit musée s'adresse au Comité de la Société d'histoire, qui lui accorde en subside le revenu de l'année, 200 fr. Entre en jeu la Confédération, qui s'intéresse aux acquisitions de valeur faites par les musées historiques. Elle verse jusqu'au 50 % des sommes fournies par les intéressés; dans notre cas particulier, sa quote-part est de 200 fr. Ainsi la somme de 600 francs est réunie. Le bahut est sauvé, grâce au fonds des Jaquet-Droz que nous vous recommandons vivement.

Le règlement du fonds, tel que le Comité le propose, a la teneur suivante:

Fonds capital inaliénable des Jaquet-Droz.

Article premier. — Dans sa séance du 29 mai 1909, la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel a créé le *Fonds capital inaliénable des Jaquet-Droz.*

Art. 2. — Ce fonds est destiné à faciliter aux musées historiques du canton l'acquisition d'objets de valeur, intéressants au point de vue de l'histoire et des mœurs du pays.

Art. 3. — Il est constitué :

1° par une somme de 5000 fr., prélevée sur le produit net des expositions des automates Jaquet-Droz, en 1907 et 1908; 2° par des dons.

Art. 4. — Ce capital est la propriété de la Société d'histoire et d'archéologie; il est inaliénable; les intérêts seuls peuvent être dépensés.

Il est géré par le caissier de la société, sous la surveillance et le contrôle du Comité.

Art. 5. — Le Comité de la Société statue sur les demandes de subvention qui lui sont adressées par les musées historiques du canton. Il peut accorder, dans chaque cas spécial, tout ou partie des intérêts du fonds, durant une ou plusieurs années.

Art. 6. — A la fin de chaque année, lorsque le revenu n'aura pas été complètement utilisé, le solde disponible pourra, par décision du Comité, être porté en augmentation du capital inaliénable.

Art. 7. — A chaque assemblée du printemps de la Société, le Comité présente un rapport sur la gestion du fonds et l'emploi des intérêts.

M. le Président remercie M. Perregaux de son intéressant rapport qui, ainsi que le projet de règlement, est adopté à l'unanimité.

Réunion d'été de 1909. — M. Emile Barbezat, président du Conseil communal de Coffrane, déclare que cette commune serait heureuse de recevoir la société d'histoire; il demande que la fête ait lieu de préférence à la fin de juillet ou au commencement d'août.

M. le Président remercie M. Barbezat, et tient à lui dire que la Société d'histoire désire une réception aussi simple que possible.

L'assemblée accepte avec reconnaissance l'invitation de la commune de Coffrane.

M. Léo Chatelain désire savoir quelle suite le Comité a donnée à la proposition qu'il avait faite à la dernière assemblée, au sujet de divers aménagements à effectuer au château de Valangin.

M. le Président répond que les deux vitrines contenant les montres de Marfels, dont ce dernier nous a fait don, seront transportées à Valangin pour y recevoir divers objets. Il n'a pas été pris encore de décision au sujet de l'utilisation des chambres de la tour carrée. Quant à la reconstruction du toit de la petite tourelle, le Comité n'y est pas favorable, estimant que nos fonds peuvent être employés d'une façon plus utile.

M. Châtelain pense que, même en l'absence de gravures représentant cette tour, la reconstruction serait facile et peu coûteuse.

M. Samuel de Perregaux demande si l'Etat, propriétaire du château, ne pourrait pas s'en charger avec le subside de la Confédération.

M. Châtelain croit qu'on ne peut pas compter sur ce subside, la Confédération ne subventionnant que ce qui est conservation des monuments historiques.

La question est renvoyée au Comité pour nouvelle étude.

Subventions pour copies de documents. — M. A. Piaget développe cette proposition. Il existe dans différents dépôts d'archives d'Europe une foule de documents concernant les événements de 1707, et à ce titre très intéressants pour nous. M. Ed. Rott a déjà fait copier à Paris, dans les diverses archives, ainsi que dans celles de Monaco, un grand nombre de ces documents. D'autre part, M. Ch. Robert a étudié toute la collection de ceux qui se trouvent aux archives de Berlin. M. Piaget estime qu'il serait important de faire exécuter des copies intégrales, et comme il s'agit d'une quantité considérable de documents, il propose que le Comité examine si une subvention ne pourrait pas être accordée par la Société d'histoire en vue de ces copies.

M. Ch. Robert appuie la proposition ci-dessus et donne des renseignements intéressants sur l'organisation des archives concernant Neuchâtel qui se trouvent à Berlin. Il cite quelques-uns des documents les plus intéressants : ce sont en particulier la correspondance du roi et du comte de Metternich pendant son séjour en Suisse, dont il existe plus de 300 pièces ; puis 450 rapports de Metternich au roi ; enfin des correspondances d'Emer de Montmollin, de Samuel de Pury, d'Ostervald, etc. M. Robert a été frappé de la masse énorme de documents concernant cette époque, que renferment les archives de Berlin. Si nous en avions des copies à Neuchâtel, ils constitueraient une source précieuse d'informations pour notre histoire.

M. Godet estime que c'est plutôt à la Société d'histoire qu'à l'Etat d'accorder une subvention de ce genre. Le Comité est prêt à étudier cette importante question et à aller de l'avant si besoin est.

L'assemblée adopte la proposition de M. Piaget et autorise le Comité à faire le nécessaire.

Après la séance, qui est levée à 4 heures, l'assemblée se rend à l'ancien temple de Valangin, où M. Léo Châtelain, qui en a dirigé la restauration, fait un intéressant exposé des transformations qu'a subies cet édifice depuis sa fondation, en 1505, par Claude d'Aarberg et Guillemette de Vergy.

Enfin, M. le Dr Edmond de Reynier communique une lettre que l'ancien gouverneur de la Principauté au temps du prince Berthier, M. de Lespérut, adressait en 1814 à M. de Merveilleux, alors qu'il était prisonnier des alliés, et à ce titre en séjour à Anet, où M. le conseiller d'Etat de Rougemont lui avait offert l'hospitalité.

L'un des secrétaires,

A. Du Pasquier.

PETITE CHRONIQUE

*** Parmi les objets antiques, trouvés récemment et dont il nous a été fait mention, citons :

Un couteau avec manche en métal ornementé, trouvé dans une sablière au-dessus du Crêt des Nods, entre *Cormondrèche* et Villaret, à 3 ou 4 mètres de profondeur. Cet objet paraît être du moyen âge.

Près de *Cormondrèche* également, dans une vigne, une plaque de ceinturon burgonde, trouvée près « d'un vieux crâne aux parois épaissies et comme pétrifiées ».

*** *La Tène.* — Les fouilles commencées le 25 mars 1909 ont été poursuivies jusqu'au 29 avril. Il s'agissait de refouiller l'emplacement des grands creux, nos 11 et 12, déjà fortement remué lors des fouilles de 1885; l'eau qui y a toujours séjourné depuis lors, l'étendue de la portion découverte et la nature du fond, une vase excessivement fluide, ont rendu les travaux très pénibles. Un certain nombre d'objets ont été ramenés au jour et l'on a pu faire des constatations intéressantes concernant le lit de l'ancienne rivière et la façon dont il a été successivement comblé par les sables charriés par les vagues venant de vent. Le niveau du lac étant fortement monté, de fortes sources venant du fond ont obligé de suspendre les travaux.

Quelques sondages ont été faits à l'Est du repère no 2, plan II qui accompagne le rapport de 1907 (*Musée neuchâtelois,* mars-avril 1908), mais n'ont pas donné de résultats.

*** *Saint-Aubin.* — Trouvé dans une vigne un grand bronze : M COMMODVS ANT P FELIX AVG BRIT (anicus). Tête laurée à droite. R) LIBERTAS AVG IMP III ... S V. Liberté debout à gauche tient de la droite étendue un bonnet, dans la gauche un sceptre, S C. Belle patine.

*** *Neuchâtel.* — De bienveillants renseignements qui nous ont été fournis nous ont mis en présence d'un objet très intéressant. Il s'agit d'un casque avec son cimier en pierre peinte. Le tout mesure 0m,51 de haut, 0m,22 sur 0m,14 à la base et figure un casque bleu surmonté d'une couronne d'où sort un buste de femme en robe rouge, légèrement décolletée avec un ornement noir sur le devant de la robe, les cheveux sont dorés, bouclés et entourés d'un ruban rouge. La peinture est très bien conservée; le style fait immédiatement songer aux dames du monument des comtes à la Collégiale de Neuchâtel.

L'objet en question a du reste été trouvé lors de la construction de la maison Pétremand, à la rue des Moulins nº 15, en 1845 environ, plus qu'à moitié enterré dans une cave de l'immeuble ancien.

La base est évidée d'un demi-centimètre environ et devait se placer sur une amorce en relief dont nous avons en vain cherché les traces dans ou sur le monument des comtes.

Le cimier est celui de la branche de Nidau de la maison de Neuchâtel.

M. Ch. Pétremand a généreusement fait don de cette pièce au Musée de notre ville.

W. W.

PROMENADES NEUCHATELOISES EN FRANCE

(AVEC PLANCHES)

VUILLECIN

L'annaliste neuchâtelois Boyve assure que Vuillecin est la seule des seigneuries franc-comtoises de la maison de Neuchâtel dont Louis d'Orléans, mari de Jeanne de Hochberg, n'ait pas été dépossédé en 1507 ou plutôt en 1517 par Maximilien d'Autriche et par Charles-Quint.

D'autre part, le savant archiviste du département du Doubs, M. Jules Gauthier, affirme que jamais ni les Hochberg ni les Orléans-Longueville n'ont été seigneurs de Vuillecin, et que, du XVme au milieu du XVIme siècle, on compte par centaines, dans les archives de la maison de Châlon, les pièces où le prince d'Orange est qualifié seigneur de Vuillecin, Dommartin et Houtaud.

Avant d'aborder ce petit problème d'histoire féodale, disons que ces trois villages sont situés près de Pontarlier, entre les routes qui conduisent de cette ville à Salins et à Besançon, au bord septentrional de la grande plaine que l'on aperçoit du chemin de fer lorsqu'on quitte Pontarlier en venant de Suisse. Ajoutons que, d'après Boyve, la seigneurie neuchâteloise de Vuillecin comprenait aussi des terres à Doubs et à Arçon, localités situées au Nord-Est de Pontarlier et formant aujourd'hui les deux premières stations de la ligne de Pontarlier à Morteau par Montbenoit et la vallée du Saugey.

Etudions maintenant les faits, pour autant qu'on peut les reconstituer d'après les documents conservés aux Archives de Neuchâtel.

En 1399, Vauthier de Rochefort, bâtard du comte Louis de Neuchâtel, avait baillé et accensé à un nommé Maugain et à Jacques Brunet d'Arçon un terrain pour le posséder en maix et héritage moyennant une cense perpétuelle et annuelle de deux francs à payer au château du Vautravers au terme de Saint-Martin d'hiver, plus une charge de sel; en outre une somme de trente francs devait être payée pour l'entrage du dit maix, c'est-à-dire chaque fois qu'il y aurait changement de propriétaire par succession. Le franc d'alors valait environ vingt francs de

notre monnaie. Ce petit domaine comprenait une maison, chésal et courtil-clos à Arçon, un morcel de pré au dit lieu, en Rortier un morcel de terre arable contenant une journée et demie[1], au champ Pêtre cinq journaux, au Pignet une demi-journée, au même lieu un pré contenant quatre seyteurs, en Corchièvre trois seyteurs de pré, au Moret-Derrière un seyteur et demi, au pré Ladame un seyteur et demi, au même lieu un demi-journal, enfin dessous le champ Pêtre un journal de terre arable. De plus, Vauthier de Rochefort, qui était aussi seigneur des Verrières, avait accensé à Maugain et à Brunet le droit de prendre dans la forêt des Joux-Verrières le bois nécessaire pour les besoins de leur maison sans qu'ils pussent en vendre à des tiers. Ils devaient la chevauchée, c'est-à-dire le service militaire, « chaque fois qu'ils en seraient requis par Monseigneur ou par son commandement certain, selon les bons us et coutumes du Comté de Neuchâtel concernant les autres francs-abergés du Vautravers ». Ils reconnaissaient enfin devoir les quatre aides et subsides qu'on doit à son seigneur lorsqu'il marie sa fille, lorsqu'il voyage outre mer, etc.

Un autre acte signé au Landeron le 7 juin 1452 par Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, constate qu'il lui est échu un maix et héritage aux territoires de Vuillecin, de Donmartin près de Pontarlier, d'Arçon et de Doubs, par la mort de Jean Pête de Vuillecin et de ses enfants, taillables du dit comte. Il concède ce maix à Jean Pichet et à Pierre son frère, de Dommartin, pour eux et leurs hoirs procréés en loyal mariage, à condition que, si leurs descendants venaient à manquer, le comte ou ses successeurs reprendraient ce domaine comme étant de morte-main, réservé encore qu'ils ne pourront ni vendre ni engager aucune pièce de la dite possession sans la permission du comte ou de ses successeurs. Le domaine consistait en un chésal, un courtil, des prés et vingt-neuf journaux et demi de terre. Les possesseurs devaient payer 22 sols 6 deniers esthevenans équivalant à 18 gros tournois de cens annuel et cela au château du Vautravers. Ils avaient payé comme entrage 36 florins d'or de Rhin et ils s'engageaient à bâtir, dans un délai de six ans, une bonne et suffisante maison sur le dit chésal.

Le même comte Jean de Fribourg et de Neuchâtel, à la même date, constate que par la mort de Hugues Burdin, il lui est échu à Vuillecin un autre maix et héritage; il le concède à Cuene soit Cuenod

[1] La *journée* ou le *journal* mesurait 35 ares 51 centiares, soit 360 perches carrées de 90 pieds 3 pouces carrés, soit une surface de 32,400 pieds de Comté et 33,655 pieds de roi. — Le *seyteur* ou plutôt *soyture* a environ la même contenance que la *journée*.

Lamye aux conditions contenues dans l'acte précédent; ce domaine était appelé le petit maix de Vuillecin, et contenait un jardin, onze journées de terre et vingt seytorées et demie de pré; un cens de seize sols et demi esthevenans devait être payé au château du Vautravers en sus d'un entrage de 10 florins d'or de Rhin.

En 1531, soit que les descendants des anciens détenteurs fussent morts, soit pour d'autres motifs, le marquis de Rothelin, troisième fils de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel et duchesse de Longueville, concède au nom de sa mère, moyennant un cens, les terres de Vuillecin à Girard Nicolier et à Périn Adellon pour eux et leurs descendants avec retour à la seigneurie du Vautravers s'ils n'avaient pas de postérité; noble Girard Nicolier prenait l'engagement de réunir les parties dispersées du domaine et de poursuivre les détenteurs qui s'en étaient indûment emparés.

Le 5 avril 1548, le Conseil d'Etat de Neuchâtel donne l'ordre au châtelain du Val-de-Travers de faire venir Girard Nicolier et les autres possesseurs du maix de Vuillecin pour les contraindre à réunir les portions de ce maix selon l'obligation à eux imposée en 1531. Le Conseil d'Etat considère à la fois noble Girard Nicolier et consorts comme possesseurs d'un fief et comme hommes mainmortables de la seigneurie du Vautravers.

Le Conseil estime que Nicolier est tenu de répondre devant la justice neuchâteloise; cependant il envisage l'éventualité d'un refus et l'obligation où l'on pourrait être d'aller plaider à Pontarlier devant le bailli du roi d'Espagne, soit bailli d'Aval. Il fallut en venir à un procès, au cours duquel la compétence du juge de Pontarlier ne put être contestée. En juillet 1550, un arrangement intervint avec Girard Nicolier, écuyer, et divers tenanciers qui se prétendaient fermiers; ces derniers furent autorisés à demeurer en possession pendant une année et une somme de 6 francs de Bourgogne, soit 120 francs de monnaie actuelle, leur fut allouée pour vider les lieux, ce qui assura à François III d'Orléans, duc de Longueville et comte de Neuchâtel, la propriété pleine et entière du maix de Vuillecin. L'acte fut reçu par un notaire de Pontarlier. En même temps, le bailli d'Aval donnait une lettre de sauvegarde au duc de Longueville pour lui assurer la possession paisible du bien et fief qu'il venait d'acquérir de Girard Nicolier et cela pendant la durée de la guerre alors engagée entre la France et l'Espagne.

En 1555, les détenteurs du maix Budin ou Ludin, à Arçon, reconnaissent vis-à-vis du duc de Longueville « vouloir et devoir être hommes

francs-abergés de la comtesse souveraine de Neuchâtel et de ses illustres enfants et successeurs ». En 1567, l'ambassadeur de Léonor d'Orléans à Neuchâtel, d'Alonville, concède le fief acquis à Vuillecin et à Arçon du possesseur du dit fief, à Olivier de Diesse à titre de substitution mâle et constate dans l'acte que ce fief dépend du château du Vautravers. En 1592, le gouverneur Vallier et l'ambassadeur Mango concèdent ce même fief, à l'extinction de la famille de Diesse, à Jean Parraulx, bourgeois de Pontarlier. Enfin, le 29 octobre 1595, Etienne Maugain, Claude Corlet de Lièvremont au Vaulx du Sauget, et consorts, confirment par devant l'ambassadeur de France en Suisse, Sillery, représentant Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville, mère tutrice de son fils Henri II, la déclaration de 1555, par laquelle ils se reconnaissent francs-habergés de la comtesse souveraine de Neuchâtel.

C'est la dernière trace que l'on possède à Neuchâtel de ces domaines à Vuillecin, Arçon et lieux circonvoisins. On voit que le Conseil d'Etat de Neuchâtel et même le bailli d'Aval ont hésité sur la nature de ces biens. Il ne semble pas douteux qu'à l'origine il y a eu là un simple accensement fait à des mainmortables ou à des francs habergeants, c'est-à-dire à des hommes que Vautier de Rochefort ou Jean de Fribourg cherchaient à attirer dans la haute montagne pour la peupler, la défricher et la mettre en valeur; c'était la politique déjà suivie dans les montagnes neuchâteloises et à laquelle on doit le peuplement du Locle, de La Sagne ou des Verrières. Avant Vautier de Rochefort, son père, le comte Louis, avait attiré de nombreux défricheurs à Vennes, à Vercel et dans les domaines que lui avait apportés dans le Jura comtois sa première femme, Jeanne de Montfaucon. Un point reste obscur, c'est celui de savoir comment et à quel titre Vautier de Rochefort ou son père le comte Louis avaient acquis des terres à Vuillecin, à Doubs et à Arçon.

Plus tard, lorsque les concessionnaires, les francs habergeants, vinrent à décéder sans postérité et lorsque leurs fermes firent retour aux comtes de Neuchâtel comme biens de main-morte, une certaine confusion se produisit; on avait peine à croire que la propriété d'un aussi grand seigneur que le comte de Neuchâtel, duc de Longueville, fut une propriété comme une autre, surtout étant donné le fait que les tenanciers devaient au Val-de-Travers le service militaire, étaient assimilés aux francs habergeants neuchâtelois et qu'un d'entre eux était un écuyer, c'est-à-dire un noble ou un anobli.

Il y a là un singulier mélange de droit féodal et de droit privé qui

a pris fin lentement, à mesure que la frontière politique se traçait d'une manière définitive entre la Suisse et la Franche-Comté. La notion de droit privé l'a emporté définitivement trente ans après que Jeanne de Hochberg eût cédé tous ses autres domaines comtois à Charles-Quint et eût obtenu, en échange, des terres dans la Bourgogne française; en 1550, les Longueville avaient tout intérêt à ce que cette notion de droit privé prévalût, car elle leur a permis d'obtenir des lettres de sauvegarde du bailli espagnol de Pontarlier pour leurs biens de Vuillecin, malgré l'état de guerre entre la France et l'Espagne.

SOURCES

Grandes archives de Neuchâtel, S 9/28,10; S 9/28,11; D 5/39; G 4/30; H 4/1; H 4/3; H 4/4; H 4/6; N 16/40; H 12/6; L 4/28[b].

Archives du Doubs, Série B 356, 641, fol. 73.

BOYVE. *Annales de Neuchâtel,* II, p. 16, 228; III, 332.

BOURGON. *Recherches historiques sur l'arrondissement de Pontarlier,* Pontarlier 1841, I, p. 290.

F. DE CHAMBRIER. *Histoire de Neuchâtel,* p. 65, 80, 115.

Renseignements manuscrits transmis par M. Jules GAUTHIER, ancien archiviste du Doubs, et par M. Louis COLOMB, ancien archiviste de l'Etat de Neuchâtel.

FAUCOGNEY

Le comte Louis de Neuchâtel ayant épousé, en 1325, Jeanne de Montfaucon, qui appartenait à une des plus grandes familles de la Franche-Comté, s'est trouvé mêlé aux querelles des hauts barons de cette province de l'ancien Empire. Une des principales de ces querelles, dite « Guerre de Faucogney », mériterait une étude détaillée.

Le fils du comte Louis, Jean le Bel, avait hérité des terres de sa mère en Franche-Comté et portait à cause de cela le nom de sire de Châteauneuf ou de Vuillafens, dans la vallée de la Loue au nord de Pontarlier. C'était un grand coureur d'aventures. On espérait qu'il « ferait une fin » et rentrerait dans une vie normale en épousant, en septembre 1363, l'héritière de l'illustre maison de Faucogney, Jeanne, qui lui apportait deux cents villages.

Les Faucogney, vicomtes héréditaires de Vesoul, s'étaient taillé un sorte de petite principauté sur les confins de la Bourgogne, de la Franche-Comté et de la Lorraine. L'un d'eux avait épousé la sœur de Joinville, le chroniqueur de Saint-Louis ; un autre avait été le mari d'Isabelle de France, Dauphine de Viennois ; une branche des Faucogney s'est illustrée sous le nom de Villersexel et possédait le comté de La Roche, c'est-à-dire la région de Maîche au sud de Montbéliard.

Le brillant mariage de Jean le Bel ne répondit pas à l'attente générale ; il ne sut pas résister à son goût d'aventures.

La Franche-Comté venait de passer à Philippe le Hardi, fils du roi de France, dont on pouvait redouter qu'il méditât l'annexion de cette province impériale à la France. Les barons comtois esquissèrent une levée de boucliers, mais se décidèrent assez rapidement à se soumettre. Quant à Jean le Bel et à ses deux oncles Montfaucon, plutôt que de traiter avec le nouveau duc, ils résolurent orgueilleusement d'entreprendre à eux seuls la guerre contre le suzerain.

Jean fut capturé par les frères La Trémoille, vendu par eux au duc Philippe pour 8000 écus et enfermé dans le château de Semur. Pendant

sa captivité qui dura six années, sa jeune femme, dont les domaines étaient ravagés, et son père, le comte Louis de Neuchâtel, dont les ressources étaient épuisées, accumulèrent leurs efforts pour arriver à recueillir le montant de l'énorme rançon exigée.

Enfin, en 1369, le vieux comte Louis avait en mains les 8000 écus de la rançon lorsqu'il apprit la mort de ce fils unique, dernier représentant masculin de la race des comtes de Neuchâtel.

Jeanne de Faucogney, pour sauver les débris de sa fortune, avait été obligée de subir un protecteur et peu de temps après la mort de son mari se voyait contrainte d'épouser Henri de Longwy, sire de Raon. Minée par ses longues souffrances, elle mourait au bout de dix-huit mois, au printemps de 1373, après avoir donné le jour à un fils. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, achetait l'année suivante les anciens domaines de la maison de Faucogney.

Jean le Bel ayant précédé son père dans la tombe, il n'y a pas eu alors de communauté proprement dite de seigneurs entre Neuchâtel et Faucogney. On possède cependant aux archives de Neuchâtel et à celles de Besançon un certain nombre de pièces concernant Faucogney, notamment des règlements de comptes entre la jeune veuve représentée par son second mari d'une part, le comte Louis de Neuchâtel et sa fille Isabelle de l'autre. Par ces comptes, datés des 27 et 28 octobre et du 6 novembre 1370, les héritiers neuchâtelois de Jean le Bel reçoivent quittance et décharge pour tout ce qu'il avait pu faire lorsqu'il détenait « le gouvernement des fourteresses de Faucognez et dépendances »; inversement, les héritiers neuchâtelois tiennent Jeanne et son nouveau mari, le sire de Longwy, quittes de tous les dommages subis et réclamés par Louis de Neuchâtel à l'occasion de sa participation à la guerre de la maison de Faucogney contre le duc de Bourgogne; certains détails sont renvoyés à un arbitrage.

Aux archives de Besançon, on a conservé un acte d'accensement de divers domaines aux environs de Faucogney, acte passé en 1368 par Foulque de Vercel, lieutenant à Faucogney pour Jean de Neuchâtel, seigneur de Vuillafens le Neuf et de Faucogney; Jean était pour lors prisonnier à Semur.

Quant au château de Faucogney, il était situé dans une vallée assez étroite, servant de passage entre la Bourgogne et les Vosges, soit entre Lure au midi et Plombières au nord. Cette vallée est arrosée par le Breuchin, affluent de la Saône. Construit sur un très petit promontoire

rocheux se détachant du versant sud de la vallée, le fort était de trois côtés à peu près inaccessible, mais son exiguité, l'impossibilité d'y faire monter des chevaux ou du gros bétail et enfin le fait qu'après l'invention de l'artillerie, il était sous le feu du coteau voisin, devaient lui enlever toute importance militaire sérieuse, dès la fin de l'époque féodale.

Autant qu'on peut s'en rendre compte aujourd'hui à l'aide des documents retrouvés par M. Finot, ancien archiviste de la Haute-Saône, et notamment d'un inventaire présenté en 1510 à Marguerite d'Autriche, petite-fille de Charles le Téméraire, le château se composait à l'ouest d'un important donjon carré relié par une grande salle et des cuisines à une tour ronde construite par le duc Philippe le Hardi. Cette tour, sur le front sud, était destinée à défendre la porte située en face de la montagne. De l'autre côté de la porte, face à l'est, se trouvait une chapelle. Toutes les défenses étaient donc accumulées sur le front sud, du côté de la montagne; sur les autres faces un simple mur suffisait à couronner les rochers abrupts.

Lors de l'invasion de la Franche-Comté par les Français sous Louis XI, après la mort du Téméraire, Faucogney était défendu par Louis de Vaudrey, celui qui, peu de mois auparavant, avait héroïquement chassé les Français de Vesoul. Pourquoi, à Faucogney, se borna-t-il à capituler? On l'ignore; mais il est certain que Louis XI le récompensa à sa manière, c'est-à-dire qu'en violation de la parole donnée en son nom, il le fit décapiter à Luxeuil, pour intimider les Comtois. Cette conquête du roi de France eut pour conséquence singulière de placer Faucogney et Neuchâtel pour la seconde fois sous une communauté de seigneurs. S'il faut s'en rapporter à l'inventaire dressé en 1524 par l'avocat dijonais Pierre Sayve, Louis XI aurait alors donné la seigneurie de Faucogney à son neveu par alliance, Philippe de Hochberg Neuchâtel « au lieu de la Côte Sainct Andrez ».

Cela n'a dû être qu'un don éphémère, durant la courte occupation française de la Franche-Comté en 1479. L'original des lettres de Louis XI a malheureusement disparu et M. J. Finot, dans son histoire de Faucogney, ne fait même pas mention de cet incident. La Côte Saint-André est une petite ville du département de l'Isère.

Lorsque, deux cents ans plus tard, les troupes de Louis XIV apparurent en 1674 devant la vieille forteresse qui seule tenait encore, après que tout le reste de la Comté s'était soumis, elles se heurtèrent à la

résistance inattendue de la garnison commandée par le maire de la ville, Jean-Baptiste Henrion. Une sommation du marquis de Resnel, chef des assiégeants français, d'avoir à rendre la place, étant demeurée infructueuse et Henrion ayant répondu qu'il se défendrait au contraire jusqu'à la dernière extrémité, la lutte s'engagea avec des péripéties diverses, dont on possède deux relations, l'une au point de vue comtois ou espagnol, l'autre au point de vue français. Le 4 juillet, les Français réussirent à pénétrer dans la ville à la suite d'un assaut et ce fut « un cauchemar de massacres », dit M. Bouchot, dans son admirable livre sur la Franche-Comté : « Les Français furent accueillis, de chaque fenêtre, de chaque « porte, par une mitraille qui jetait bas des escouades entières. Les labou- « reurs dont les blés avaient été détruits et les fermes incendiées prenaient « leur vengeance. Les atrocités commencèrent. Les assiégeants, plus « nombreux, prirent une à une les pauvres cases vermoulues, y enfu- « mèrent les défenseurs comme des renards, en tirèrent les femmes et « les filles qu'ils violèrent sous les balles. Quand le dernier paysan fût « pris, on pendit par grappes les valides, on acheva les blessés et l'on « pourchassa les fuyards. Ce fut la fin de tout ; plus de remparts, plus « de maisons, plus d'habitants, rien que des montagnes étonnées de cet « amas de cailloux fumants qu'elles entouraient de leur verdure de « juillet. »

Cependant le château tenait bon ; le capitaine-maire Henrion, malgré une batterie française installée sur la colline et qui avait abattu un des angles du donjon, menaçait de faire sauter ce qui était encore debout.

Le marquis de Resnel se décida alors à accorder à son adversaire la plus honorable capitulation ; Henrion put quitter le château, accompagné de toute la garnison et de tous les réfugiés civils, avec armes et bagages, l'épée à la main, ceints de l'écharpe rouge d'Espagne, tambours battant et mèche allumée.

Les pierres de la vieille forteresse furent employées à la reconstruction de la ville détruite.

Un calvaire marque seul aujourd'hui l'emplacement d'une des plus antiques résidences féodales de la Franche-Comté, au milieu de débris calcinés entourant l'ouverture d'un puits à moitié comblé.

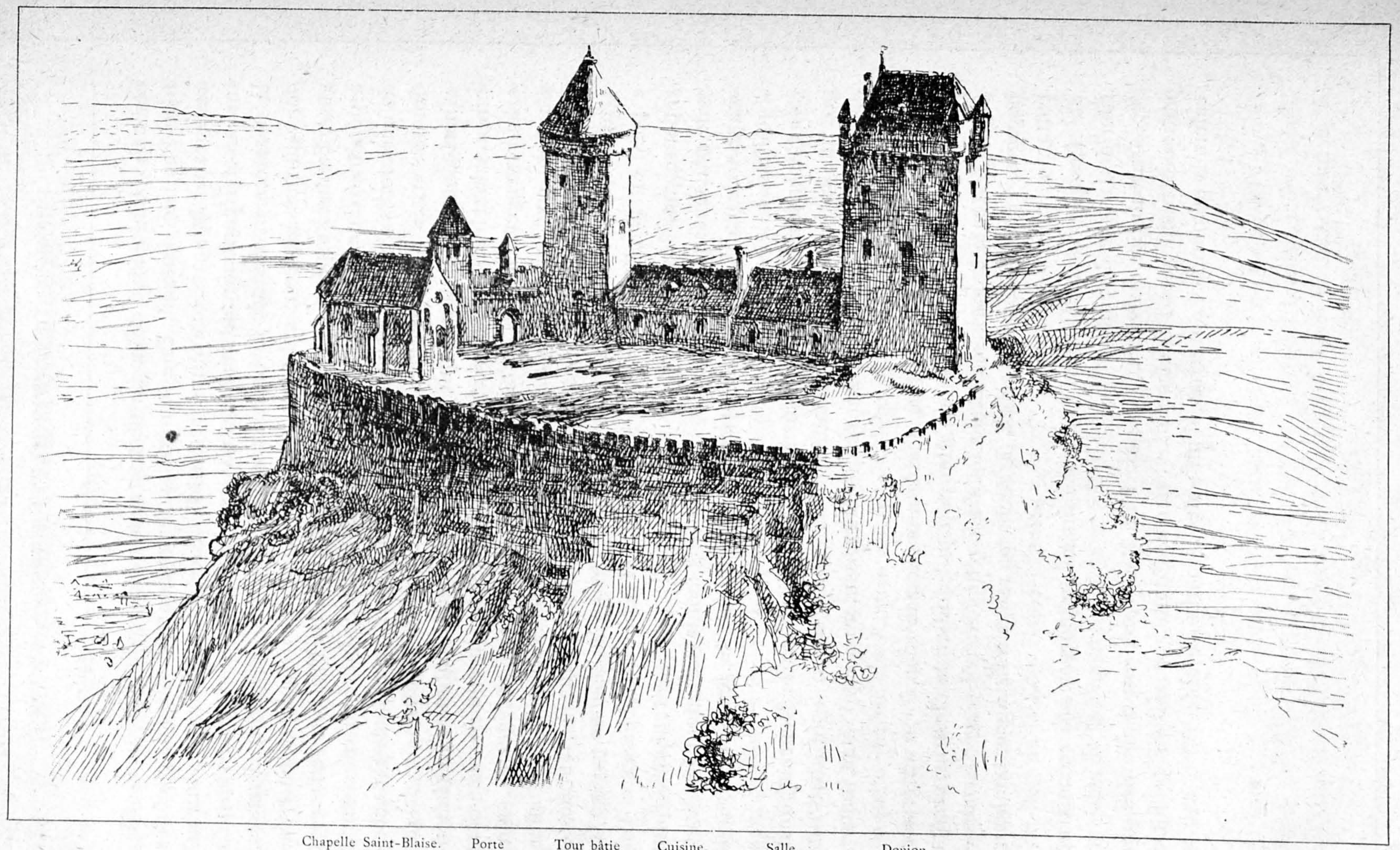

FAUCOGNEY. — VUE PRISE DU CÔTÉ DU NORD.

Dessin de M. François Wavre, d'après une tentative de reconstitution de M. J. Finot.

SOURCES

Archives de la Côte-d'Or. Série E, 69 quater. Inventaire des biens de Jeanne de Hochberg par Pierre Sayve, p. 216 de ma copie. Don de la seigneurie de Faucogney par le roi de France à Philippe de Hochberg « au lieu de la Côte Saint Andrez » (mention).

Archives du Doubs. B 350. Année 1368, année 1371.

Grandes archives de Neuchâtel. C 7/16, P 4, J 3/22.

L. Suchaux. *La Haute Saône. Dictionnaire historique,* Vesoul 1866, I, 237.

Jules Finot. *Les sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul*. Paris, Champion 1886, pages 24, 40, 155, 159, 164 et ss. M. Finot ne fait aucune allusion au premier mariage de Jeanne de Faucogney avec Jean de Neuchâtel, bien que M. Finot ait publié sur les aventures de ce dernier deux intéressantes études.

Henri Bouchot, conservateur du cabinet des Estampes à la Bibliothèque nationale française. *La Franche-Comté artistique et archéologique*. Paris 1890, p. 415.

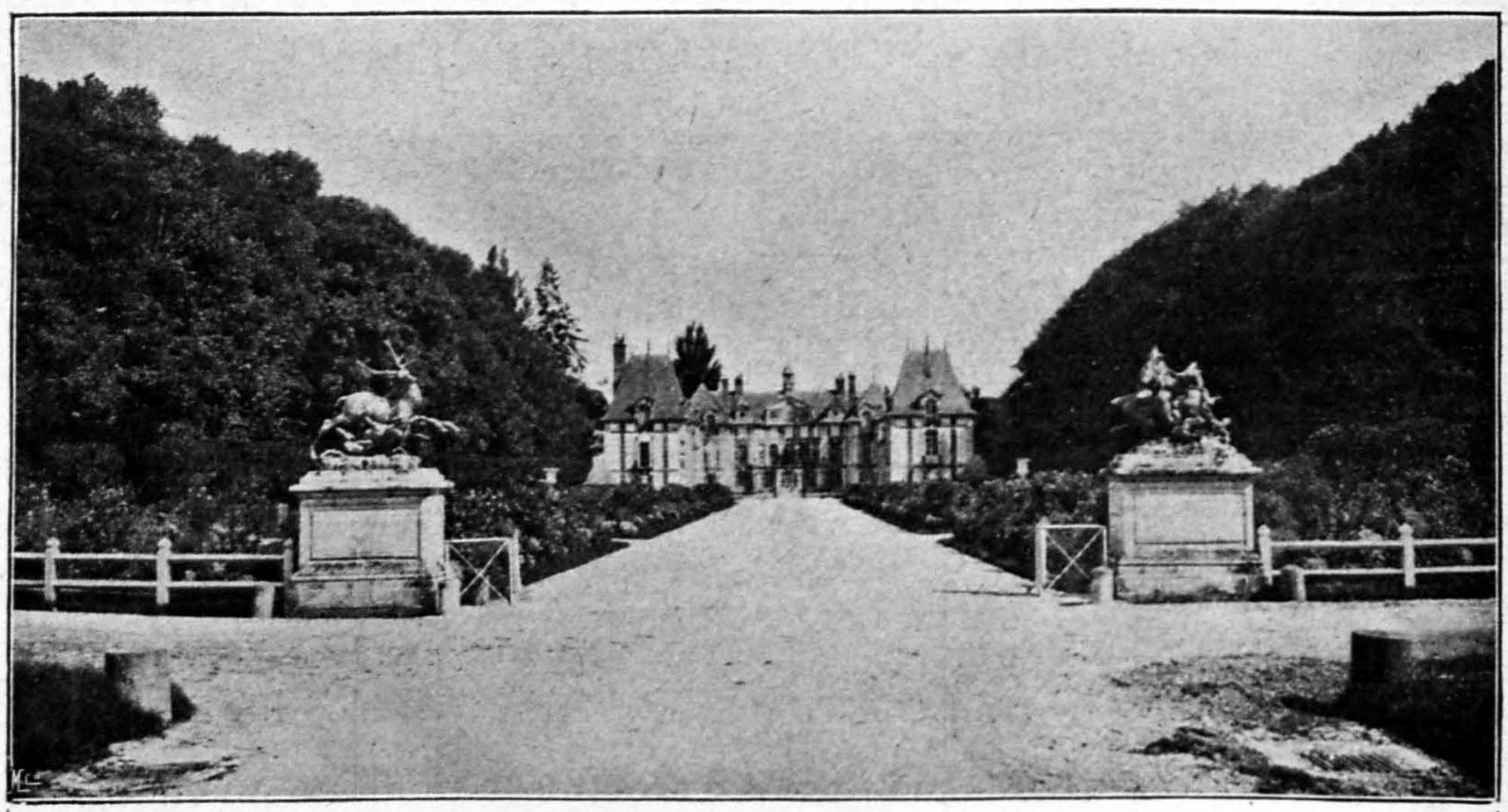

GROSBOIS EN 1909 — VUE PRISE DE L'ENTRÉE.

Photog. de Moreau frères pour *Fermes et châteaux.*

GROSBOIS

Quittons — une fois n'est pas coutume — les vieux comtes de Neuchâtel, les Arberg-Valangin, les Hochberg ou les Longueville, et rappelons-nous que les Neuchâtelois, oublieux en 1798 de leurs anciennes alliances avec Berne, Fribourg et Soleure, étaient demeurés neutres lors de l'invasion de la Suisse par les Français. Cet oubli de tout un long et glorieux passé helvétique et de tant de traditions séculaires ne devait pas tarder à recevoir sa juste punition. Neuchâtel était devenu de son plein gré une petite principauté isolée, bonne à servir d'appoint dans la balance des combinaisons diplomatiques. Au bout de huit ans, le roi de Prusse cédait au lendemain d'Iéna sa principauté de Neuchâtel à Napoléon qui en faisait cadeau à son chef d'état-major, le maréchal Alexandre Berthier, en lui imposant deux conditions : la première, qui pouvait être indifférente aux Neuchâtelois, était de renoncer à une actrice italienne du nom de Visconti pour faire un mariage princier, et la seconde, de lui prêter, *en sa qualité de prince de Neuchâtel,* serment de le servir en bon et loyal sujet, ce qui était en réalité la fin de l'indépendance neuchâteloise et une annexion déguisée à la France.

C'est à Grosbois que Berthier et surtout ses descendants ont eu leur principale résidence, aussi n'était-ce pas sans un peu d'émotion que je m'y suis rendu dans l'espoir d'y trouver des souvenirs neuchâtelois de ce prince dont le règne éphémère de huit ans était encore si

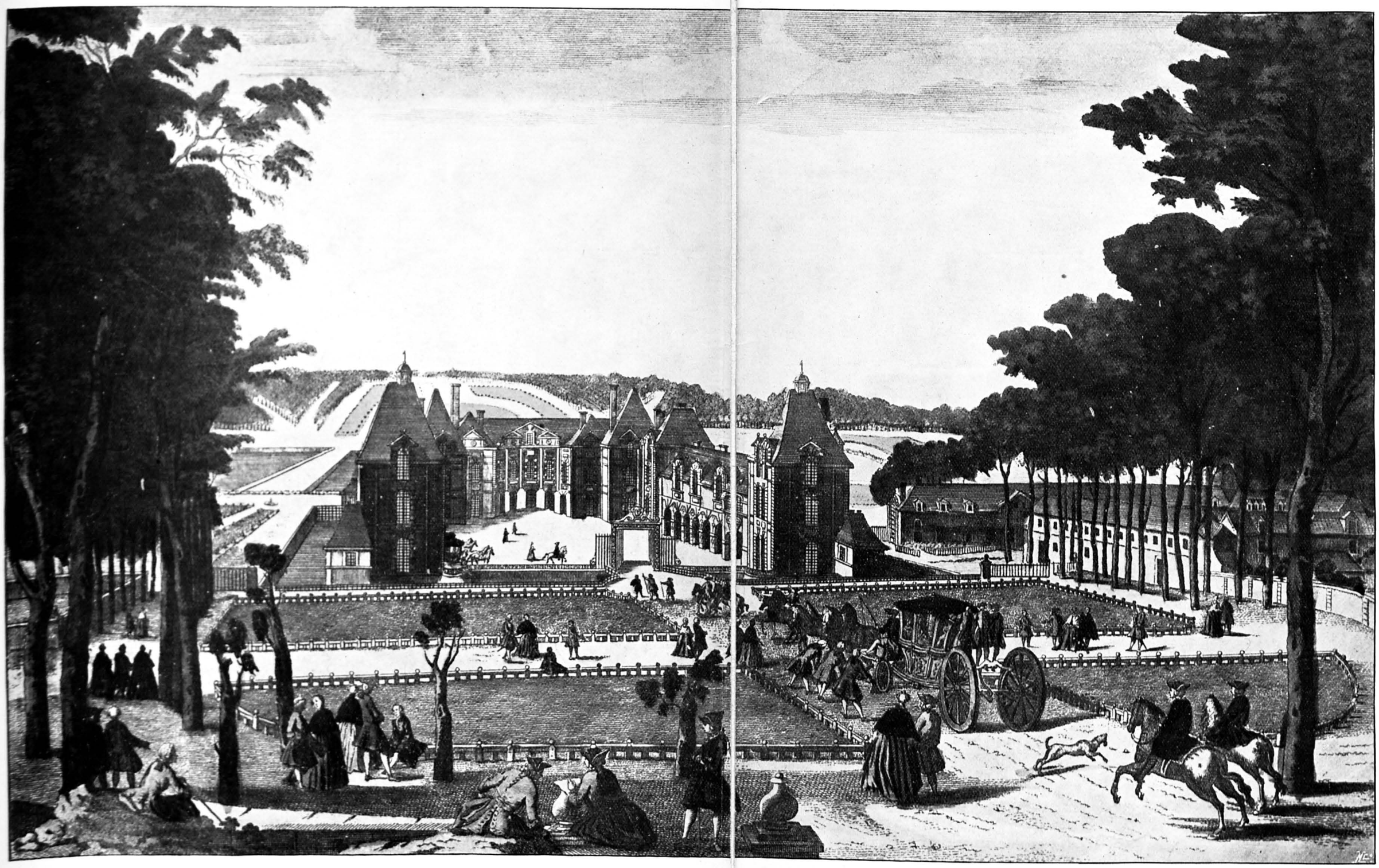

GROSBOIS AU XVIIIme SIÈCLE

La gravure devrait être retournée. — Les bâtiments de ferme sont, en réalité, à la gauche du spectateur.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

présent à la mémoire de nos grands-pères. En prenant place à la gare de Vincennes dans le train minuscule qui conduit à Boissy-Saint-Léger, je ne pouvais m'empêcher de penser à l'uniforme de *Canari* que j'avais revêtu dans mon enfance lors des déguisements des vendanges et aussi au respect avec lequel mes cousins et moi contemplions l'habit blanc à revers bleus et le casque recouvert d'une peau de panthère de la garde d'honneur organisée pour le jour où le maréchal devait faire son entrée à Neuchâtel. On sait que Napoléon ne laissa jamais à son chef d'état-major le loisir d'aller visiter sa principauté.

Le chemin de fer fait tant de détours, s'arrête à tant de stations, qu'on n'arrive pas plus vite de nos jours à Grosbois qu'à l'époque impériale. Il faut une heure en voiture ou en chemin de fer pour gagner, de la place de la Bastille, l'entrée du parc. Ce parc, entouré de murs, est le plus vaste de tous les environs de Paris et peut-être de France. A partir de la grille, on suit au grand trot pendant une demi-heure des allées à perte de vue, au milieu d'arbres séculaires sous lesquels s'ébattent les faisans. Pendant dix minutes on longe des bâtiments de ferme et notamment des écuries capables d'abriter, sans la moindre hyperbole, un régiment entier de cavalerie. Puis, sur la gauche, par une courbe savante, on gagne la grille d'honneur, véritable monument de serrurerie, et l'on se trouve au milieu de l'immense cour enserrée de trois côtés par le château construit en fer à cheval et en style très pur de l'époque de Mansard avec quelques restes d'une époque antérieure.

Cette imposante demeure, de laquelle partent dans toutes les directions des allées taillées en ligne droite dans la forêt, a été habitée par toute une série de personnages illustres. Aux portes de Paris, elle cumulait les avantages de la capitale et ceux des riches campagnes de la Brie; elle était à la fois une terre de rapport et une résidence permettant de suivre à chaque instant les événements de la politique ou la marche des affaires.

Le constructeur primitif de Grosbois fut Nicolas de Harlay, qui possédait à Paris, dans la rue actuelle des Archives, près du Temple, un hôtel limitrophe de celui de Jacqueline de Rohan, mère de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et prince de Neuchâtel; c'est Harlay qui, après avoir été conseiller au Parlement et colonel-général des Suisses, a acheté le fameux diamant de la couronne de France, ramassé sur le champ de bataille de Grandson et connu sous le nom de Sancy. Il vendit en 1616 sa terre de Grosbois et le petit château qui s'y trouvait alors au duc d'Angoulême, fils naturel du roi Charles IX.

Le fils du duc d'Angoulême laissa Grosbois à sa fille unique, Marie de Valois, mariée au duc de Joyeuse; cette princesse est morte folle après avoir perdu fort jeune son époux, et leur petite-fille voulut à tout prix épouser un gentilhomme beaucoup plus jeune qu'elle, Louis d'Aumont; elle y parvint avec l'appui de Mme de Maintenon, mais les dépenses exagérées du jeune ménage amenèrent une ruine rapide. Saint-Simon rapporte qu'ayant loué une maison à Paris, d'Aumont « la dora du haut en bas, boisant les écuries comme un beau cabinet » et menant si grand train qu'au bout de peu d'années la vente de Grosbois s'imposa.

L'acquéreur fut le président de Harlay, descendant du premier propriétaire. C'est ce président de Harlay qui rendit à Louis XIV le service de faire régulariser par le Parlement la situation des enfants de Mme de Montespan et qui est devenu célèbre par ses mots à l'emporte-pièce : « Si Messieurs qui causent, disait-il dans une séance du Parlement, faisaient comme Messieurs qui dorment, Messieurs qui écoutent pourraient entendre! » Une dame de la cour, en parlant de lui, l'avait appelé « vieux singe »; elle eut un procès et le gagna; lorsqu'elle vint remercier le premier président : « Vous voyez, Madame, que les vieux singes aiment à obliger les guenons! » M. de Lavigerie, dans son histoire du château de Grosbois, rapporte trois pages durant des mots analogues.

Le président de Harlay a fait construire le château actuel de Grosbois et c'est à l'illustre architecte Mansard qu'il s'adressa. Mansard ayant réclamé des honoraires énormes et cela dans des termes impérieux, le vieux président ordonna froidement de payer sans discussion ultérieure, mais peu de mois après, Mansard étant venu solliciter un poste de président à mortier pour son fils, M. de Harlay, faisant la chattemite, lui répondit : « Il vaut mieux, Monsieur, ne pas mêler votre mortier avec le nôtre! »

La petite-fille du président de Harlay, mariée au second maréchal de Luxembourg, vendit en 1718 Grosbois au célèbre banquier Bernard, dont le fils le revendit à M. de Chauvelin, ministre des affaires étrangères de Louis XV sous le cardinal Fleury; Grosbois fut érigé en marquisat en faveur de ce ministre dont les filles le vendirent à leur tour à un contrôleur général des finances. A la Révolution, il appartenait au comte de Provence qui y tenait sa cour sous la tutelle de Mme de Balbi et qui devint plus tard roi de France sous le nom de Louis XVIII.

Après la Terreur, Barras, l'un des directeurs, se rendit adjudicataire

du château de Grosbois pour quelques poignées d'assignats. Il y tenait sa cour, entouré de femmes, de solliciteurs civils ou militaires, de trafiqueurs et d'aventuriers; Barras prenait plaisir à tout ce luxe dont il avait besoin; c'étaient les dettes qui l'avaient lancé dans la révolution, alors que, par sa naissance, il appartenait à une des plus grandes familles du Midi; on disait à Digne : « Noble comme les Barras, aussi anciens que les rochers de Provence. » Rendu à la vie privée après le 18 brumaire, honoré d'une garde de cent grenadiers à cheval par Bonaparte qui lui offrit en vain de hautes fonctions civiles ou militaires, Barras se retira à Bruxelles et vendit Grosbois à Moreau.

Le vainqueur de Hohenlinden n'aimait pas le premier consul, désapprouvait la Légion d'honneur et toute l'organisation semi-monarchique du nouveau régime, refusa même, dit-on, d'épouser Pauline Bonaparte et se vit bientôt entouré à Grosbois d'un certain nombre de mécontents. Impliqué en 1804 dans la conspiration de Pichegru, aucun témoin ne put apporter de charges graves contre lui; bien qu'il fût accusé d'attentat à la vie du premier consul et à la sûreté de l'Etat, le conseil de guerre, qui n'osait pas l'acquitter, se borna à lui infliger deux années d'emprisonnement et à mettre à sa charge les frais du procès solidairement avec les autres condamnés. Le premier consul comprit qu'il était dangereux de faire de Moreau un martyr et accepta volontiers de le laisser partir pour l'Amérique; il se contenta de le ruiner en l'obligeant à vendre Grosbois pour payer les frais du procès. Ce fut Fouché, ministre de la police, qui fit l'acquisition de l'ancien domaine de tant de personnages illustres aux titres les plus divers, pour le vendre au bout de peu de temps, avec gros bénéfice, à Berthier.

Le maréchal n'a guère habité la terre de Grosbois. Il ne pouvait être question pour lui de loisirs tant que Napoléon fut sur le trône. Il a cependant reçu deux fois l'empereur à Grosbois, en 1809 et 1811, et les comptes de ces fêtes somptueuses ont été conservés. C'est au cours d'une chasse à Grosbois qu'un coup de fusil malencontreux fit perdre un œil à Masséna; on n'a jamais su si le tireur était Berthier ou Napoléon.

Rallié à Louis XVIII, auquel il était venu porter les hommages des anciens maréchaux, il suivit le roi à Gand pendant les Cent jours et mourut peu de jours avant Waterloo, à Bamberg en Bavière et dans des circonstances mystérieuses.

Son frère, lieutenant-général, s'est noyé accidentellement dans les fossés de Grosbois en 1819. Son fils, marié à Mlle Clary, parente rappro-

chée de la femme de Bernadotte, roi de Suède, et de la femme de Joseph Bonaparte, roi d'Espagne, a transmis Grosbois au prince de Wagram actuel. Dans les partages de famille opérés en 1888, Grosbois a été évalué quatre millions de francs.

Existe-t-il à Grosbois des souvenirs intéressants pour les Neuchâtelois ? Telle était la question essentielle à résoudre en visitant cette demeure historique. D'après la tradition, les Prussiens, qui avaient logé en 1870 dans les écuries du château tout un régiment de cavalerie, avaient emporté à Berlin jusqu'aux cartes du chef d'état-major de Napoléon Ier.

La dernière princesse de Wagram, née Rothschild, qui tenait à être fixée à l'égard des archives de Grosbois, a tout fouillé pour retrouver des documents concernant l'histoire du maréchal ; elle a fini par découvrir dans les combles des communs du château un certain nombre de ballots de vieux papiers et a chargé M. Albert Dufourcq, agrégé de l'université, d'en opérer le classement. Ce travail, exécuté en 1895 et 1896, a donné des résultats inespérés. Il est résumé dans huit énormes volumes, constituant le *Répertoire* des archives de Grosbois. Les archives elles-mêmes ont été installées à l'abri du feu dans une petite chambre à laquelle on pénètre par un escalier en colimaçon et sont renfermées dans de ravissantes layettes en bois de rose à la serrure entourée de branches de laurier en bronze ciselé.

Le premier volume du Répertoire est intitulé *Fonds colonel ;* il est relatif au père du maréchal ; ce père était un ingénieur et géographe distingué, un des fondateurs du dépôt des cartes au ministère de la guerre ; il avait été anobli sous l'ancien régime et la princesse de Wagram assure qu'on trouve un véritable intérêt à étudier la vie de cet homme remarquable.

Les trois volumes suivants du Répertoire portent le titre *Fonds Neuchâtel.*

Dans le premier volume on trouve les classifications suivantes : *Description de la Principauté, Acquisition et cession de la Principauté, Situation politique internationale de la Principauté* et *Affaires militaires.* En parcourant les sous-titres et en voyant que chaque année le gouverneur Lespérut adressait de Neuchâtel à Berthier un rapport sur la situation politique intérieure de notre pays, nous espérions trouver là une mine merveilleuse de renseignements. Il faut le dire franchement, l'attente a été déçue au cours de cette première et sommaire inspection.

GROSBOIS — LA GALERIE DES BATAILLES.

Photog. de *Fermes et châteaux*, par Moreau frères.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMPRIMERIE ATTINGER FRÈRES, NEUCHATEL

Les vues élevées font défaut. L'auteur des rapports se meut dans de petits détails, mais, si l'on y réfléchit, cela a peut-être été un bien pour Neuchâtel. Lespérut, après avoir paru vouloir procéder à une réorganisation générale des institutions de la principauté, a peu à peu compris que si le peuple neuchâtelois ne possédait pas la liberté formulée en phrases sonores et bien alignées, si les institutions neuchâteloises étaient le produit touffu d'un passé séculaire, elles contenaient en elles-mêmes de précieuses garanties en assurant à la fois l'équilibre des pouvoirs publics, le maintien de l'ordre et des libertés fondamentales et aussi une bonne administration de la justice.

On sent que Lespérut, convaincu par les arguments du procureur général Rougemont, cherche au début à gagner du temps, à ne rien bouleverser, puis, lorsqu'il y a réussi, se contente de se laisser vivre; son prince, occupé de mille autres soucis, ne demande pas mieux que de n'avoir pas à intervenir dans les affaires intérieures de Neuchâtel; chaque année la correspondance de Lespérut devient davantage une pure correspondance administrative. Par moments, il semble même se naturaliser Neuchâtelois, car on le voit demander en 1811 d'inclure Neuchâtel dans le traité que la Suisse négocie avec la France; Berthier, flatté peut-être de se poser en souverain, même vis-à-vis de son souverain Napoléon Ier, écrit de sa main en marge du rapport du gouverneur le mot « approuvé ».

La même déception se reproduit lorsqu'on pénètre dans le détail du chapitre intitulé : *Affaires militaires*. Il ne faut pas chercher dans ces centaines et ces centaines de pièces l'histoire souvent glorieuse du bataillon des Canaris et de la batterie d'artillerie neuchâteloise pendant les guerres d'Espagne et pendant la campagne de Russie. On y trouvera d'autre part le détail minutieux de l'organisation du bataillon, tous les états de présence ou rôles d'effectif et, à mesure que le temps marche et que Napoléon consomme plus d'hommes, l'innombrable correspondance relative au recrutement et aux réfractaires. On y verra avec quel soin minutieux le maréchal s'occupait de la nomination de chaque officier, entrait dans les plus petits détails de la conduite de chacun d'eux, se faisant rendre compte de leurs querelles et cherchant à les apaiser ou à ne sévir qu'en ménageant avec le plus grand soin l'amour-propre des coupables; on y verra surtout la confiance absolue et le crédit illimité dont jouissait auprès du maréchal le commandant de Bosset, chef du bataillon, dont le préavis était toujours demandé et, autant que je puis m'en rendre compte, toujours suivi, même lorsqu'il

s'agissait de questions politiques telles que la naturalisation des non-communiers demandée par M. de Bosset pour faciliter le recrutement; il fallut Lespérut et le Conseil d'Etat pour faire échouer la proposition. Après la mort de M. de Bosset et son remplacement à la tête du bataillon par M. d'Andrié de Gorgier, on voit le maréchal faire de grands efforts pour sortir ce brillant officier des embarras d'argent sous lesquels il succombait et qui l'ont finalement amené, après la rupture de ses fiançailles avec Mlle Françoise Du Pasquier, à aller se faire tuer à Ligny à la veille de Waterloo. La plupart des familles neuchâteloises trouveront des renseignements sur l'un des leurs dans les archives militaires de Grosbois, mais, je le répète, ces renseignements ont avant tout un caractère administratif; c'est la machine militaire admirablement montée de Napoléon Ier et surveillée dans les plus petits détails de son fonctionnement; quant au pittoresque, il fait entièrement défaut; on recrutait, on habillait, on nourrissait la troupe; des récits de bataille, on n'avait pas le temps de les écrire; les batailles ne se devinent après coup que par les demandes faites pour combler les vides causés par la mitraille ou par les maladies.

Le tome II du Répertoire est relatif à la *Situation politique intérieure à Neuchâtel;* il renferme notamment les rapports concernant l'opinion publique à Neuchâtel sur Berthier, et les dépenses du prince dans la principauté. Dans ce volume figure aussi tout ce qui se rattache aux affaires financières.

Enfin, le tome III du Répertoire est intitulé : *Situation économique*, avec les chapitres suivants : *Les conditions de la vie économique* (conditions naturelles, conditions politiques), *Les formes de la vie économique* (agriculture, forêts, chasse, industrie, travaux publics, postes, commerce), et enfin *La situation intellectuelle, morale et religieuse* (législation et procédure, contestations civiles, escroqueries, crimes, mœurs, dispenses de mariage, charité, cultes, instruction publique).

Il peut y avoir là toute une mine à explorer; peut-être est-elle d'une richesse inespérée, et y trouvera-t-on des tableaux impartiaux et intelligents tracés de la main du gouverneur Lespérut sur la vie neuchâteloise à l'époque de la crise traversée par la Suisse et par l'Europe pendant l'épopée impériale et le blocus continental. Peut-être au contraire les archives de Grosbois ne détiennent-elles, au point de vue économique et social comme au point de vue militaire, que des paperasses administratives ou des duplicata de documents déjà connus.

Il importait en tous cas, pour l'histoire de Neuchâtel, qu'une étude

approfondie de cet important dépôt pût être entreprise. Le prince de Wagram l'a immédiatement autorisée dans des termes les plus gracieux; le gouvernement neuchâtelois, de son côté, a compris tout l'intérêt de ces recherches, et a chargé de ce travail M. Piaget, le directeur des archives de l'Etat. Il reste à formuler le vœu que le résultat des sondages de M. Piaget dans la mine historique de Grosbois soit publié le plus tôt possible.

En dehors des archives, on chercherait vainement à Grosbois des objets rappelant Neuchâtel. Seul, dans un petit salon, un tapis d'Aubusson, dans lequel sont tissés les chevrons neuchâtelois, rappelle qu'on est dans la demeure d'Alexandre Ier, prince de Neuchâtel et Valangin; aux murs, un exemplaire de la gravure de Girardet représentant la prestation des serments de 1806 dans le Temple du Bas à Neuchâtel, le dessin colorié fait par Bachelin pour le *Musée neuchâtelois* de l'uniforme de la garde d'honneur chargée d'escorter Berthier s'il venait un jour dans sa principauté, un tableau en cheveux représentant une pyramide entourée de Renommées dans le goût de l'époque, tableau fabriqué au Locle et récemment acquis par le prince de Wagram... et c'est tout. Une cheminée en style Renaissance rapportée d'Italie dépare ce salon dont le mobilier n'est même pas contemporain du maréchal.

D'une façon générale, la décoration intérieure et l'ameublement de Grosbois ne répondent pas à toutes les espérances des visiteurs; ils croyaient pouvoir compter sur des meubles du plus pur style impérial et ils se trouvent en présence de collections composites. Les salles ont été restaurées dans le goût des travaux exécutés sous Louis-Philippe au château de Fontainebleau et font la même impression de carton-pâte ou de pastiche. La princesse de Wagram se désolait de ces restaurations, qui sont l'œuvre du fils du maréchal et de sa femme née Clary. Une foule d'objets d'art de tous pays et de toutes époques, véritables chefs-d'œuvre en eux-mêmes, mais sans rapport avec les lieux où ils se trouvent, ont été répandus dans le château par la dernière princesse de Wagram née Rothschild, célèbre pour ses goûts littéraires et à laquelle Paris avait décerné le gracieux surnom de « princesse bleue ». Le véritable intérêt historique de Grosbois, en dehors des archives, réside dans la grande galerie où se trouvent rassemblés tous les portraits du maréchal, ses objets familiers, ses armes, ses diplômes, titres ou décorations, ses uniformes, y compris sa cocasse tenue de grand veneur casqué et cuirassé, ses bijoux, certaines de ses lettres, les

parchemins contenant ses dotations, ses sceaux de grand connétable, en un mot tout l'éclat extérieur d'une vie de travail acharné, brusquement tranchée lorsque sonna l'heure de l'oisiveté forcée.

SOURCES

Bn Olivier de Lavigerie. *Le Château de Grosbois,* Paris, A. La Fare, 1892.

Jean de Mitty. *Le Château de Grosbois; Fermes et châteaux,* Paris, novembre 1905.

Henry Houssaye, de l'Académie française. *La mort du prince de Wagram, Journal des Débats* du 13 octobre 1900.

Archives de Grosbois et renseignements dus à l'extrême obligeance du prince et de la princesse de Wagram.

LES PREMIERS

JOURNAUX RÉPUBLICAINS NEUCHATELOIS

Les notes que nous avons publiées dans le *Musée neuchâtelois* sur l'avocat Bille contiennent plusieurs allusions aux journaux de cette période agitée; on connaît le refus catégorique d'Auguste Bille à son ami Fritz Courvoisier qui désirait l'entraîner dans l'engrenage de l'*Helvétie* de Porrentruy et en faire le principal rédacteur de cet organe républicain nouvellement éclos. Bille avait payé de plus de deux ans de prison son attachement à la cause républicaine; il y avait compromis sa santé et pensait avoir fait sa part.

Nous nous proposons de donner aujourd'hui, comme complément de l'article consacré à Bille, les notes et documents que nous avons recueillis sur les origines de nos journaux républicains neuchâtelois, sur leurs débuts qui furent des plus modestes et hérissés de difficultés. La république doit un hommage de reconnaissance aux publicistes tels que Gonzalve Petitpierre, Ulysse Guinand, Eusèbe-Henri Gaullieur, Louis Humbert-Droz, Célestin Nicolet et d'autres qui mirent au service du parti suisse leur talent, leurs convictions, leurs plumes acérées, bravant la censure, les poursuites et les condamnations, la proscription, s'exposant à la ruine avec désintéressement, sans autre ambition que celle de collaborer à l'œuvre de notre émancipation nationale.

Le congrès de Vienne avait décidé en 1814 et 1815, dans la crainte d'un retour offensif de la France, que Neuchâtel, principauté prussienne, serait incorporé à la Confédération suisse et en formerait le vingt-unième canton; c'était faire preuve d'une bien grande confiance dans la solidité du principe monarchique. On avait, il est vrai, doté la Suisse d'une constitution qui devait, dans l'idée de ses auteurs, la préserver pour longtemps des atteintes de l'esprit démocratique, mais on avait oublié que l'essence même de la république est la démocratie, qui dans chacune des vingt et une républiques suisses comptait d'énergiques et nombreux partisans. Et la petite principauté prussienne de Neuchâtel resterait d'autant moins indifférente à leurs efforts qu'un parti républicain grandissant y existait ostensiblement depuis nombre d'années.

Après la période d'épuisement dont on sortait à peine, les premières années du nouveau régime se passèrent dans le calme; on comptait peu de journaux dans le canton-principauté et le désir d'en faire surgir ne pouvait être grand, puisqu'à Neuchâtel-Ville ils étaient soumis à la censure des Quatre-Ministraux, indépendamment de la censure générale du gouvernement. Nous avons dit ailleurs que l'installation d'une imprimerie à La Chaux-de-Fonds et la création d'un journal dans cette cité déjà prospère remonte à l'année 1831[1].

La révolution de juillet 1830 eut un grand retentissement dans toute la Suisse; le canton-principauté de Neuchâtel n'en fut pas un des moins agités, les revendications populaires s'y manifestèrent de toutes parts; l'année 1831 fut extrêmement mouvementée; on sait comment elle se termina: deux révolutions successives, l'une en septembre, l'autre en décembre, mirent aux prises le parti suisse, républicain, et le parti « fidèle », les royalistes, divisant ainsi violemment et pour longtemps les populations de toutes les parties du pays.

C'est alors, en 1831, que surgirent furtivement, pour peu de temps, les deux seuls journaux républicains qui aient vu le jour dans le canton sous le régime monarchique. Nous ne devons pas oublier de dire que le Corps législatif nouvellement créé et issu des vœux unanimes de nos populations, avait doté le pays d'une loi sur la presse qui porte la date du 25 octobre 1831.

LE MESSAGER NEUCHATELOIS

Un Français, le sieur E. Armand, avocat et docteur en droit, était venu se fixer à Neuchâtel pour y postuler une chaire de littérature française et d'histoire générale. Le résultat du concours, où il se trouvait en compétition avec Juste Olivier[2], ne lui fut pas favorable: « On m'a assuré que ma qualité de catholique apostolique et romain avait été un des principaux motifs pour m'éloigner de ce poste », écrivit-il[3] plus tard.

A peine établi depuis un an, il lança le prospectus d'une feuille qu'il se proposait de créer, le *Messager neuchâtelois*, promettant monts et merveilles aux futurs lecteurs. Le premier numéro parut le vendredi 14 janvier 1831, sous ce titre assez prétentieux :

[1] *L'introduction de l'imprimerie. Les journaux de la localité* par Arnold Robert dans *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent*, p. 264-272. Le n° 1 de l'*Echo du Jura* date du 7 septembre 1831. Le prospectus du lundi 29 août 1831.

[2] Voir sur ce point, Ph. Godet, *Juste Olivier à Neuchâtel, Musée neuchâtelois* 1907, p. 141 et suivantes.

[3] *Messager neuchâtelois*, 2me supplément au n° 19.

LE MESSAGER NEUCHATELOIS, journal suisse, politique, commercial, littéraire, d'agriculture, de jurisprudence, des arts, sciences et annonces diverses. — Publié par une société. — Il paraît tous les vendredis.

Entête du titre : *Ordre public, Liberté*[1].

Il portait la signature de E. Armand, rédacteur en chef; il était imprimé à Yverdon chez L. Fivaz fils, imprimeur-libraire, le magistrat ayant jugé bon d'en interdire l'impression à Neuchâtel, où l'on s'abonnait au bureau provisoire du journal, rue de l'Hôpital 273.

Nous connaissons du 14 janvier au 29 juin 1831, dix-neuf numéros et huit suppléments[2] de ce journal qui fit du bruit, étant devenu, faute de mieux, l'organe d'un certain nombre de républicains qui y discutaient avec feu les grosses questions du jour. Armand s'y fit une popularité passagère en épousant, entre autres, l'idée de ceux qui s'opposaient à la nomination par le roi d'un certain nombre de députés dans le Corps législatif qui allait être créé et qui était destiné à remplacer les anciennes Audiences générales du pays. Cette question des « députés du roi » passionnait à juste titre les esprits; elle donna lieu à toutes sortes d'intrigues dans le but de diviser les républicains et tourna en effet à leur confusion, par suite de malentendus regrettables; l'admission de députés à la nomination du roi fut certainement une faute.

Le journal durait depuis trois mois à peine qu'Armand devait quitter Neuchâtel; il fut invité par l'autorité locale à en sortir le 1er mars 1831 avant 9 heures du soir. Il se retira à Bevaix, où les idées nouvelles trouvaient beaucoup d'écho, et il s'y installa. Le 30 avril 1831, l'assemblée régulière de commune le proclama communier de Bevaix, « en reconnaissance des services rendus par lui à la cause de l'amélioration de nos institutions nationales, ainsi qu'à celle de nos intérêts locaux ».

Le Conseil d'Etat ayant refusé sa sanction à cette agrégation, les communiers de Bevaix, à l'instigation d'Armand, décidèrent de passer outre. Le Conseil d'Etat, de son côté, répondit par un ordre d'expulsion immédiate ainsi libellé :

Vu la délibération de la communauté de Bevaix, en date du 30 avril dernier, par laquelle elle accorde la qualité de communier au sieur Armand, en lui imposant l'obligation de se conformer aux astrictions prescrites en pareil cas;

[1] A partir du n° 12, vendredi 1er avril 1831, le sous-titre n'est plus que *Journal suisse, politique et littéraire.*

[2] *Suppléments* aux nos 1, 2, 4, 15, 1er et 2me suppléments au n° 19, *Bulletin extraordinaire* du 29 juin 1831, le tout avec une pagination continue 1-96. Il y a en outre un *Supplément extraordinaire* daté du 2 mars.

Vu la requête présentée en conséquence au Conseil d'Etat, le 10 de ce mois, par le sieur Armand, pour lui demander des lettres de naturalité; vu l'arrêt par lequel le Conseil lui refuse les lettres de naturalité par lui demandées aux termes des règlements;

Vu le procès-verbal dressé à Bevaix le 20 de ce mois, constatant qu'au mépris de l'arrêt du Conseil et de la loi de l'Etat, et sur la réclamation et à l'instance du dit sieur Armand, il a été par délibération de la communauté de Bevaix, en date du 13 courant, incorporé dans la dite communauté et admis à prêter le serment de simple communier, en retranchant de ce serment tout ce qui est relatif aux devoirs envers le souverain, le Conseil d'Etat ordonne qu'il soit incessamment signifié au sieur Armand qu'il ait à quitter le pays dans les 24 heures qui suivront la communication du présent arrêt.

Le président,

SANDOZ-ROLLIN.

La signification eut lieu le 27 mai, à 4 heures du soir.

Le maire Sandoz paraît avoir été chargé de pourvoir à l'exécution de la mesure. Nous donnons ici la lettre par laquelle il rend compte de son mandat au commissaire royal de Pfuel, à Neuchâtel :

Adresse :
Monsieur le Commissaire royal, à Neuchâtel.

Monsieur le Commissaire royal,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de mon arrivée à la Chaux de Fonds dûement accompagné.

Monsieur Armand se proposait de vous écrire ce matin pour vous demander une prolongation de séjour à charge pour lui de renoncer à sa qualité de communier de Bevaix et de révoquer le serment prêté dans cette circonstance. Je lui ai fait comprendre que sa démarche serait inutile: j'ai d'ailleurs usé des moyens que je connais agir puissamment sur lui, la peur et l'argent. Je l'ai déterminé à quitter immédiatement le pays: je l'accompagne jusqu'à Besançon: nous partons à 11 h.

Vous m'avez autorisé à traiter la question d'argent: vous trouverez peut être que j'ai été un mauvais économe; mais je n'ai pas pu faire à moins. Il a 7 à 800 francs français de dettes il demande 1200 f. f. pour son voyage. Il n'a point voulu *par délicatesse laisser des choses en arrière,* (c'est son expression). J'ai donc dû passer par là. Si vous trouvez la somme trop forte, je me contenterai de la moitié, parce que plusieurs personnes m'ont offert volontairement quelqu'argent pour lui faciliter les moyens de s'éloigner. Il dit vouloir gagner Paris.

Enfin, Monsieur le Commissaire voudra bien me pardonner la précipitation avec laquelle je suis forcé de lui écrire. Il ne me reste que le temps de l'assurer de la haute considération, etc.

Chaux de Fonds, 1 juin 1831.

SANDOZ, Maire.

Dans un article du *Messager* (le supplément au nº 19), écrit d'Yverdon le 25 juin 1831, Armand raconte son expulsion; son exposé est d'ailleurs conforme au rapport officiel du maire Sandoz, mais plus détaillé: il déclare n'avoir eu qu'à se louer de ce magistrat.

Le *Messager* a terminé par un *Bulletin extraordinaire*, daté d'Yverdon le 29 juin 1831, qui contient le dernier article d'Armand. Il y expose la situation du pays et s'élève encore une fois avec force contre l'admission dans le Corps législatif des dix députés à la nomination du roi. Ce dernier mot d'Armand est plutôt favorable à ce publiciste.

Le *Messager* ne put reprendre sa publication ainsi qu'on le faisait espérer dans ce *Bulletin extraordinaire:* il faut l'attribuer aux circonstances qui devenaient tous les jours plus défavorables à la cause libérale.

Ainsi le rôle bruyant joué pendant quelques mois par l'écrivain français ne fut qu'un incident de lutte, sans lendemain. Ni par son caractère, ni par ses écrits toujours un peu bizarres, cet étranger n'était de taille à régénérer notre pays dont il ne connaissait ni les institutions ni les mœurs. Mais Ulysse Guinand a raison de dire[1]: « Rien ne met plus à nu l'inertie où était tombée l'aristocratie neuchâteloise que la frayeur affreuse qu'elle avait d'un pareil adversaire. » Les républicains, de leur côté, comme le reconnaît Guinand, n'augmentèrent pas le prestige de leur cause en prenant comme porte-parole ce personnage singulier et fort peu qualifié pour le rôle qu'il prétendait assumer.

LE JOURNAL DE NEUCHATEL

LE JOURNAL DE NEUCHATEL, politique et littéraire, paraissant une fois par semaine, fit son apparition le samedi 2 avril 1831, sous la signature de Gonzalve Petitpierre, rédacteur-gérant. Imprimerie Ch. Attinger & Cie, rue Fleury. Abonnements chez le gérant, 42, rue du Château, et chez Jeanneret et Baumann. Le prix de l'abonnement était, pour le canton, de 7 francs de Suisse pour l'année.

Dans un prospectus daté du 21 mars 1831, Gonzalve Petitpierre, après avoir vivement attaqué le *Messager — prétendu — neuchâtelois,* fait sa profession de foi politique. Elle est, dit-il, celle des rédacteurs de la *Revue neuchâteloise,* telle qu'elle est exprimée dans le dernier numéro de cette feuille: «Dévouement sans bornes à la patrie, soumis-

[1] *Fragmens neuchâtelois*, p. 290.

sion complète à ses lois, vénération profonde pour sa religion, respect pour les autorités. »

Ce journal était donc au début nettement modéré, comme l'indique son épigraphe : *Est modus in rebus*[1]; Favarger en avait fait son organe favori ; « conservation et progrès », telle était alors la devise du *Journal de Neuchâtel,* qui compta dès son apparition plus d'abonnés que tous les autres journaux. Dès le nº 10, du samedi 4 juin 1831, le format du journal était légèrement agrandi; il s'imprimait dès lors chez Petitpierre & Prince. G. Petitpierre annonçait qu'il paraîtrait à partir du 1er juillet deux fois par semaine; le prix de l'abonnement était porté à 12 francs. Ce qui montre bien l'importance prise par le nouvel organe : une décision du gouvernement avait ordonné que les annonces officielles insérées auparavant dans la *Gazette de Lausanne* paraîtraient désormais dans le *Journal de Neuchâtel.*

La révolution de septembre 1831 mit fin aux illusions de Gonzalve Petitpierre; son journal n'avait pas approuvé le soulèvement de septembre, de même qu'il n'approuva pas celui de décembre, mais après le 12 septembre il prit nettement parti pour les républicains, rappelant au gouvernement combien il était impopulaire et quelle triste figure il venait de faire devant l'orage; « il est urgent, ajoutait-il, de chercher dans la conformité de notre constitution avec celle de nos voisins et Confédérés de Suisse, le remède à nos maux et aux convulsions qui nous déchirent. »

De toutes les feuilles périodiques du canton, le *Journal de Neuchâtel* seul avait survécu à la tourmente révolutionnaire; les *Feuilles neuchâteloises*, le *Neuchâtelois,* la *Revue neuchâteloise,* ne revirent plus le jour.

Le 24 novembre, le *Journal de Neuchâtel,* qui était devenu l'organe du parti de l'émancipation et de la réunion à la Suisse, fut cité à comparaître devant la cour de justice de Neuchâtel à raison de deux articles dont l'un signé Henri-Eusèbe Gaullieur, où le gouvernement se trouvait violemment apostrophé : « Les actes de despotisme ne vont pas à tout le monde, y lisait-on, pour faire des coups d'Etat il faut avoir six pieds et vous n'êtes que des nains. »

Gaullieur fut condamné à l'amende et à la prison, ainsi que Gonzalve Petitpierre, sous la signature duquel se publiait le journal.

Après le soulèvement de décembre 1831 et son écrasement par les troupes fidèles du général de Pfuel, la réaction royaliste ne connut plus

[1] Cette épigraphe disparaît à partir du 11 mai 1832.

de bornes : le projet de séparer Neuchâtel de la Suisse prit corps, soulevant les passions les plus violentes dans les deux camps. Le *Journal de Neuchâtel* suspendit sa publication du 7 décembre 1831 [1] au 20 janvier 1832. Lorsqu'il revit le jour, les poursuites recommencèrent de plus belle. Le 25 février 1832, Gonzalve Petitpierre était condamné à trois mois de prison et 300 francs d'amende. Le numéro du 9 mars 1832 (2me année, nº 12), publie l'*avertissement* suivant :

Le public est déjà instruit de la condamnation prononcée contre M. *Gonzalve Petitpierre,* rédacteur-gérant du *Journal de Neuchâtel*, Obligé, par suite de l'arrêt du tribunal des Trois-Etats, de subir une détention de trois mois, avec défense expresse, de la part de l'autorité, de travailler à la rédaction de cette feuille, M. Petitpierre s'est vu, avec un extrême regret, contraint d'en suspendre momentanément la publication. L'ordre lui ayant été intimé de la part du gouvernement de cesser de signer comme rédacteur, il se trouva dans la nécessité de chercher un gérant responsable qui voulût le remplacer [2]. Cette circonstance, jointe à diverses autres entraves qui lui ont été suscitées, suffit pour le justifier de l'inexécution de ses engagements envers ses abonnés. Il a réussi à lever les obstacles résultant de l'obligation de fournir un gérant responsable, et il ose espérer maintenant que, malgré sa captivité, le *Journal de Neuchâtel* reprendra sa marche ordinaire, et que le public lui tiendra quelque compte des circonstances pénibles où il se trouve, en s'intéressant à sa publication.

L'année 1832 se passa en alertes continuelles ; les poursuites devenaient toujours plus fréquentes et plus graves; le 31 août, la cour de justice de Neuchâtel rendit une sentence mémorable en absolvant Gonzalve Petitpierre des poursuites de la Seigneurie qui avait conclu contre lui à un an de prison et 1200 francs d'amende. Le gouvernement qui voulait une condamnation en appela aux Trois-Etats, et le 25 septembre Gonzalve Petitpierre, qui ne s'était pas présenté, n'ayant trouvé personne pour le défendre, devant le tribunal souverain, fut condamné par défaut; mais il n'était plus là, ayant jugé prudent de passer la frontière.

Il ne se trouvait plus en sûreté à Neuchâtel où, le 4 septembre, il avait été l'objet, dans son bureau, d'une agression et de voies de faits de la part du major Morel et du capitaine Heinzely.

Il se rendit à Berne, d'où il annonça à ses lecteurs, par circulaire du 21 septembre 1832, que le *Journal de Neuchâtel* serait publié à Berne, rue du Marché, à dater de mardi prochain ; en effet, le nº 68,

[1] Nº 58, dernier de l'année. Cette première année, y compris une dizaine de suppléments, forme un total de 260 pages.

[2] Du 9 mars au 25 mai 1832 (nos 12 à 34) M. Prince signa en qualité d'éditeur responsable ; au pied du nº 35, on retrouve la signature de Gonzalve Petitpierre.

du mardi 25 septembre, porte le titre : *Journal de Neuchâtel, publié à Berne*[1].

Mais déjà le nº 8, 3me année, du vendredi 25 janvier 1833, a pour titre : *Le Patriote suisse, ci-devant*[2] *Journal de Neuchâtel.* On y lit sous la signature du rédacteur en chef, Gonzalve Petitpierre[3], que :

Des considérations d'un ordre supérieur nous obligent à changer le titre de notre feuille. Ce changement n'en apportera aucun dans la spécialité du journal, qui continuera à s'occuper essentiellement des affaires de Neuchâtel.

Et pour terminer cette carrière agitée, un avis dans le nº 25, 4me année, du vendredi 28 mars 1834[4], annonce ce qui suit :

A partir du 1er avril prochain, le *Patriote suisse* cessera de paraître pour se fondre avec l'entreprise de l'*Helvétie.* Cette mesure est le résultat d'arrangements pris entre les deux journaux et plusieurs patriotes neuchâtelois et bernois, dont l'*Helvétie* est devenue la propriété... L'*Helvétie,* la feuille que dirige si habilement notre ami et compatriote, M. Gaullieur, a maintenant l'importante mission de soutenir la lutte de tous les patriotes...

Nous ne pouvons passer entièrement sous silence le *dernier mot à nos lecteurs*, que nous trouvons dans ce numéro :

« ...Notre journal est le premier, de son espèce, qui ait été publié à Neuchâtel. Si l'on se rappelle que nous avons dû, pendant les premiers temps, écrire sous l'empire d'une double censure, on comprendra pourquoi nous n'avons pu prendre, dès l'origine, l'essor auquel nous nous sommes

[1] A partir du nº 75, 19 octobre, la mention « publié à Berne » disparaît. L'année 1832, 2me du journal, compte 95 numéros et 384 pages ; l'année 1833, 105 numéros et 438 pages.

[2] Remplacé par *anciennement* dès le nº 1 de la 4me année 1834.

[3] La vie de Gonzalve Petitpierre (1805-1870) a été retracée par son ami Célestin Nicolet dans un essai biographique publié par *La Montagne,* supplément au numéro du 12 mars 1870 et tirage à part, 28 pages. Etabli, comme nous l'avons vu, à Berne dès l'automne de 1832, il y poursuivit sa carrière de publiciste comme rédacteur de l'*Helvétie* jusqu'en 1838 et correspondant de plusieurs journaux suisses et français. Il remplit de la fin de 1832 à 1848 les fonctions de sténographe du Grand Conseil bernois. Après la révolution de 1848 il fut élu à l'assemblée constituante par les collèges de Corcelles-Cormondrèche et de Couvet ; de 1852 à 1856 il représenta au Grand Conseil le collège de Travers. Réélu en 1856, il fut invalidé, sous prétexte qu'il n'était plus domicilié dans le canton. Avec Ch.-Louis Jeanrenaud-Besson il fut élu le 5 mai 1848 par le Grand Conseil comme député à la Diète, puis le 17 mars 1849 député au Conseil des Etats, réélu en cette qualité les 5 juin et 19 décembre 1850, et le 17 juin 1852, mais il fut écarté le 26 mai 1853. Ce fut lui, comme on sait, qui publia les *Annales* de Jonas Boyve.

Gonzalve Petitpierre avait des relations personnelles avec Louis-Napoléon Bonaparte dont il fut le secrétaire en 1839 ; ces relations subsistèrent après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, lorsque ce prétendant fut devenu Napoléon III ; nous sommes fondés à croire qu'elles mirent fin à la carrière politique de Gonzalve Petitpierre. M. E. Quartier-la-Tente a publié dans la *Feuille centrale de la Société de Zofingue,* 1900, p. 121-144, une notice où il rappelle l'activité de G. Petitpierre dans cette société.

[4] La 4me année ne compte donc que 28 numéros et 102 pages.

livré plus tard. Le 13 septembre 1831, en posant nettement la grande question neuchâteloise, nous a permis de la discuter aussi nous-même. Mais les temps mauvais sont revenus; une loi sur la liberté de la presse n'a été pour nous qu'une garantie illusoire. La prison, les amendes et enfin la proscription nous ont successivement frappé : cependant notre voix, toute faible qu'elle ait pu être, n'a pas cessé de se faire entendre. En déposant aujourd'hui nos devoirs de publiciste, nous ne renonçons pas à nos affections. La cause de la liberté neuchâteloise nous comptera toujours dans les rangs de ses plus zélés défenseurs. »

En prenant congé de ses lecteurs, Gonzalve Petitpierre résume d'une façon captivante les événements mémorables de 1831 et la situation actuelle de la Principauté; nous voudrions pouvoir reproduire in-extenso ce vivant exposé d'un témoin oculaire; citons au moins ce passage caractéristique du désarroi dans lequel le soulèvement républicain des 12 et 13 septembre 1831 avait plongé le régime monarchique vacilliant :

« Cependant, dit Gonzalve Petitpierre, quatre ou cinq pouvoirs gouvernaient le pays : commissaires fédéraux, Corps législatif, commission d'état, président du conseil d'état, chefs du château, chefs de Valangin, c'était à qui afficherait le plus grand nombre de proclamations, donnerait le plus d'ordres, échangerait le plus de notes et de courriers. De toutes parts beaucoup de menaces suivies de peu d'effets, si ce n'est de la violation manifeste de la promesse contenue implicitement dans la convention du 27 septembre, de faire voter le peuple dans des assemblées primaires pour connaître les vœux des Neuchâtelois sur la question de l'émancipation de la Prusse. Sur ces entrefaites arriva pour la seconde fois le plénipotentiaire de Berlin, tout courroucé de par l'ordre de son maître scandalisé d'un vacarme si inattendu dans une principauté-modèle qui jusqu'ici n'avait fait bruit que de ses écus. L'insurrection de Neuchâtel n'était-elle pas un mauvais exemple donné aux provinces rhénanes ? Et la Prusse et l'un de ses généraux n'eussent-ils pas perdu leur crédit s'ils n'avaient eu les moyens de la réprimer ? C'est pourquoi M. de Pfuel fut à la fois prince, dictateur, gouverneur, général divisionnaire. Il s'arrogea le pouvoir du prince en nommant le conseil d'état qu'il composa de quelques membres de l'ancien gouvernement, que la soif des honneurs rappelait au pouvoir qu'ils regrettaient, et de quelques parvenus, parmi lesquels on comptait un renégat du libéralisme. C'était là le gouvernement chargé de réparer les fautes du passé ! »

*
* *

Nous intercalons ici une notice sur Ulysse Guinand, des Brenets, qui, sans avoir rédigé un journal neuchâtelois, a beaucoup écrit dans les journaux suisses en faveur de notre émancipation, et laisse dans ses

Fragmens historiques une source d'informations de premier ordre. Les notes qui vont suivre reposent en bonne partie sur des communications inédites :

Ulysse GUINAND, 1810-1885.

Ulysse-Anaïs Guinand est né aux Brenets le 2 juillet 1810, fils du justicier Philibert Guinand et de Euzébie née Bersot sa femme. Il était originaire des Brenets, des Ponts-de-Martel et de Jouxtems-Mézery (Vaud); petit-fils du célèbre opticien Pierre-Louis Guinand, des Brenets. Sa femme, Fanny-Alixe née Jeannot, également des Brenets. Il fit ses classes au collège de La Chaux-de-Fonds qu'il fréquenta pendant deux ans, puis à Neuchâtel et à Lausanne. Dans son enfance, il avait appris chez son grand-père, l'ancien François Bersot au Cernil-Brihot[1], notre patois montagnard, qu'il parlait, écrivait et prononçait très bien.

Le 14 juin 1830, le Conseil général de la commune de Neuchâtel, appelé à nommer au poste de maître d'histoire et de géographie, fit choix, entre deux concurrents, d'Ulysse Guinand, des Brenets, qui obtint « l'exacte majorité des suffrages » (Procès-verbaux du Conseil).

Guinand ne devait pas jouir longtemps de sa charge de professeur qu'il aimait et dans laquelle il déployait beaucoup de zèle et un talent remarqué. Il entra dans les affaires publiques en fondant, avec MM. de Joannis, professeur, Favarger, avocat, Olivier Petitpierre, Auguste Borel, Ladame, professeur, et Gonzalve Petitpierre, la *Revue neuchâteloise,* journal dans lequel il n'écrivit d'ailleurs que des articles scientifiques. La première réunion de ce comité se tint chez lui.

Après la révolution de septembre 1831, Ulysse Guinand ne pouvant contenir ses sentiments profondément suisses, écrivit au *Nouvelliste vaudois* des articles en faveur de la liberté de parler et d'écrire, réclamant la liberté de la presse et attaquant les abus du pouvoir. L'indignation de l'aristocratie neuchâteloise se souleva contre l'auteur encore inconnu de ces articles, dont la paternité ne tarda pas à être attribuée à Guinand. Voulant mettre ses sentiments à l'épreuve, on tenta de l'enrôler dans la « milice urbaine » préconisée par le général de Pfuel, mais il ne se laissa pas faire, renvoya fusil, giberne et brassard blanc, en disant que ce service était incompatible avec sa charge de professeur.

En décembre 1831, au moment où allait éclater le second soulèvement républicain, Guinand se rendit pour peu de jours aux Brenets,

[1] Le Cernil-Brihot est une maison isolée avant d'arriver aux Recrettes, sur la route des Brenets aux Planchettes.

chez ses parents. La mesure était comble : il fut arrêté à son retour, le 18 décembre, mis en prison et n'en sortit que seize jours après, pour prendre le chemin de l'exil.

Séance du 27 décembre 1831 du Conseil général.

Entendu un rapport de la commission d'éducation sur la conduite du sieur Ulysse Guinand, maître d'histoire et de géographie, lequel a déserté son poste il y a quelque tems pour retourner dans sa commune des Brenets, est revenu, a été arrêté comme suspect de menées révolutionnaires et est actuellement détenu par ordre supérieur. Le Conseil, en ayant délibéré, déclare vacant le poste dont était pourvu le sieur Guinand qui en a déserté les fonctions.

Guinand se rendit à Lausanne, où il ouvrit immédiatement un cours de « géographie physique » et obtint facilement une nomination en qualité de professeur de géographie. En même temps, il entrait dans la rédaction du *Nouvelliste vaudois,* où il ne tarda pas à mener une campagne énergique contre le gouvernement aristocratique de Neuchâtel, qui répondit en s'évertuant à le faire condamner pour ses écrits. Guinand était un polémiste brillant et vigoureux, plein de feu et de logique. Ses *Fragmens neuchâtelois, essai historique,* publiés à Lausanne, en 1833, ouvrage de 440 pages, sont une source d'information excellente, aujourd'hui encore très utile à consulter et fort bien écrite.

De Lausanne, Guinand écrivit à l'*Helvétie* de Porrentruy, que rédigeait son ami et compatriote E.-H. Gaullieur, un article dans lequel il disait « qu'en 1707 douze juges vendus trafiquèrent alors de l'existence du pays de Neuchâtel ». Le tribunal de Neuchâtel condamna de ce fait par contumace Guinand et Gaullieur à la proscription pour crime de haute trahison. (Août 1832.)

En politique, Ulysse Guinand se rattachait du reste à l'école modérée du célèbre professeur Charles Monnard, historien, député à la Diète. On prétendit que c'était le motif pour lequel Guinand fut remercié de ses services, en 1845, après l'avènement du régime Druey.

Ce n'est guère avant 1840-1841 que Guinand obtint l'autorisation de revenir au pays pour visiter ses parents et ses amis ; encore fallut-il l'intervention toute spéciale de M. Charles-Auguste Jeanneret, le dernier maire des Brenets.

Dans la seconde partie de sa vie, Ulysse Guinand s'occupa beaucoup de religion, se rattachant entre autres aux doctrines darbystes. C'était, dit un de ses anciens amis, un homme sérieux, réfléchi et pieux.

Il est mort à Lausanne, le 8 novembre 1885. Ses manuels de géographie ont eu de nombreuses éditions; ils étaient en usage dans notre canton, dans le Jura bernois et dans le canton de Vaud. Il laisse en outre divers écrits sur des sujets religieux. Les *Fragmens neuchâtelois*, dont nous avons parlé, sont, au point de vue politique, son œuvre principale. Il a publié à Lausanne, en 1833, une *Histoire du gouvernement de Neuchâtel, de 1707 à 1832,* de 168 pages, écrite par un révolutionnaire de 1831, l'herboriste Henri-Constant Dubois, du Val-de-Travers; enfin, également à Lausanne, en 1833, une brochure de 24 pages intitulée: *Précis de la constitution du canton de Neuchâtel, rédigé en mémoire, qui a été présenté et remis à S. E. M. le général-major Pfuel, commissaire de S. M. le roi de Prusse, à son passage à Boudry le 24 mai 1831; suivi d'un discours à la Diète, de M. Druey, conseiller d'Etat du canton de Vaud.*

L'HELVÉTIE

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de parler longuement de l'*Helvétie*, le journal fondé à Porrentruy par Xavier Stockmar, et qui fut publié du 3 juillet 1832 jusqu'au samedi 21 décembre 1850; du 2 janvier 1849 au 25 novembre de la même année, le journal porta le nom au moins singulier de l'*Helvétie fédérale*, bureau du journal nº 113 maison Haller à Berne, mais il continua de paraître chez Victor Michel, à Porrentruy, où l'*Helvétie* reprit son nom primitif le 26 novembre 1849.

Tant que les deux publicistes et brillants polémistes neuchâtelois, avec lesquels nous avons fait connaissance, Eusèbe-Henri Gaullieur[1] et Gonzalve Petitpierre, y tinrent la plume, c'est-à-dire de 1832 à 1838, l'*Helvétie* fut un des principaux organes des républicains neuchâtelois; Célestin Nicolet y collaborait aussi et longtemps encore après 1838[2]. Ce journal inquiétait beaucoup le gouvernement de la principauté de Neuchâtel, qui aurait vivement désiré le réduire au silence. Il en écrivit à diverses reprises au gouvernement bernois, mais celui-ci faisait la sourde oreille; nous avons trouvé aux archives de l'Etat de Berne, dossier du département diplomatique, deux lettres qui ont leur place ici:

[1] Sur E.-H. Gaullieur, voir la notice biographique de X. Kohler, dans l'*Almanach de la République et canton de Neuchâtel,* 1860, p. 53-64, dont l'article de la *Biographie neuchâteloise* de Jeanneret et Bonhôte, t. I, p. 390-400, n'est qu'un extrait.

[2] Les lettres de Célestin Nicolet à l'*Helvétie* ont été réunies en brochure sous le titre: *Correspondance des Planchettes, principauté de Neuchâtel, de juillet 1843 en février 1846.* En vente dans toutes les bonnes librairies. 1846, petit in-8º de 75 pages.

Fidèles et Chers Confédérés,

Dans la lettre que vous nous avez écrite en date du 1r courant, vous nous annoncez, Fidèles et chers Confédérés, que tout en déplorant comme nous les écarts auxquels se livre la presse, vos loix ne vous permettent cependant pas d'éloigner de votre territoire des Suisses qui y sont établis en vertu des Concordats, lorsqu'ils ne sont coupables que de simples délits de presse, mais laissent à la partie offensée par les Journaux la faculté de poursuivre les coupables devant les Tribunaux.

Lorsque nous vous avons dans une précédente lettre demandé l'éloignement des Sieurs Gaullieur et Petitpierre, nous ne l'avons pas fait par des considérations qui nous fussent personnelles, nous voyions dans les diatribes journalières de ces gazettiers des causes d'une irritation permanente parmi des populations voisines et nous croyions qu'il était d'une bonne politique de les faire cesser, tel était l'unique but de notre demande, mais nous savons trop ce que nous nous devons à nous mêmes pour aller nous traîner devant les Tribunaux et leur demander la répression d'injures qui partent de beaucoup trop bas pour nous atteindre.

Nous devons ajouter, fidèles et chers Confédérés, que nous n'eussions jamais songé à vous adresser la lettre à laquelle la votre du 1r courant sert de réponse, si nous n'eussions pas été dans l'opinion que vos lois vous permettaient de faire droit à notre demande.

Nous avons cru en effet que le Sieur Docteur Albrecht[1], renvoyé par vous dans les vingt quatre heures, ne s'était rendu coupable que d'un simple délit de presse, et cet exemple nous paraissait un précédent sur lequel nous pouvions nous appuyer en toute confiance, nous avons vu par la lettre que vous nous avez adressée que nous étions dans l'erreur à cet égard, et nous n'insisterons pas davantage à ce sujet.

Nous vous renouvellons, fidèles et chers Confédérés, l'assurance de notre considération, vous recommandant ainsi que nous à la protection Divine.

Le Président et les Membres du Conseil d'Etat
de la Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin,

Le président, Louis de Pourtalès. — Le Chancelier, Favarger.

Neuchâtel le 10e Octobre 1832.

En note au pied de cette lettre on trouve cette simple mention : *ad acta 18ten 8ber 1832*. Ml 2.

* * *

Fidèles et Chers Confédérés,

Les attaques virulentes auxquelles deux Journaux qui s'impriment dans votre canton, l'*Helvétie* et le *Patriote-Suisse*, et qui sont tous deux

[1] Journaliste conservateur, rédacteur de l'*Allgemeine Zeitung*, expulsé en septembre 1832.

rédigés par des Neuchâtelois se livrent contre nous, avaient depuis longtems attiré notre attention.

Néanmoins faisant la juste part des tems d'agitation dans lesquels on vivait alors nous ne crûmes pas devoir réitérer auprès de vous nos justes plaintes. Mais aujourd'hui que ces deux feuilles entassent contre le Gouvernement de cet Etat les calomnies les plus absurdes, ne craignent pas de qualifier ses actes de *meurtres* et d'*assassinats*, de le proclamer lui-même *une horde sanguinaire de bourreaux impitoyables*, d'appeler sur sa tête l'*anathème et la vengeance;* enfin de proclamer lui-même l'existence d'un complot qui a pour but son renversement, nous croyons que notre devoir nous oblige à vous signaler ces attaques et à vous demander de faire usage de l'autorité qui vous appartient pour les réprimer.

Nous savons, Fidèles et Chers Confédérés, que la liberté de la presse proclamée par votre Constitution autorise l'examen et par conséquent le blâme des actes des autorités, mais la Loi a mis aussi en vos mains le pouvoir nécessaire pour réprimer des actes qui n'appartiennent pas à la Liberté, mais bien à la licence la plus effrénée de la presse. Il ne peut être dans votre intention que la paix d'un pays voisin, d'un Etat confédéré, puisse être constamment troublée par des appels à la violence des partis, et il nous paraît que comme ces attaques sont faites par des étrangers à votre Canton, auxquels vous avez le droit de retirer l'hospitalité dont ils jouissent dans votre Etat, vous avez en mains les moyens de faire cesser un état de choses qui est un véritable scandale public.

C'est donc avec confiance que nous attendons de votre Justice, d'abord, puis de vos sentiments d'amitié et de bon voisinage que vous voudrez bien avoir égard à nos réclamations et prendre les mesures efficaces qui sont en votre puissance pour y faire droit.

Nous vous assurons, Fidèles et Chers Confédérés, de notre considération. Vous recommandant avec nous à la protection Divine.

Le Président et les Membres du Conseil d'Etat
de la Principauté et Canton de Neuchâtel,

pr Mr le Président, absent, CHAMBRIER. — Le Chancelier, FAVARGER.

Neuchâtel le 27 Janvier 1834.

Cette lettre n'eut pas plus de succès que la première, puisque Gonzalve Petitpierre conserva son poste à l'*Helvétie* jusqu'en 1838.

Ce n'est pas sans motifs pressants qu'en 1832 le gouvernement aristocratique de Neuchâtel favorisait d'une manière active la conspiration de l'aristocratie bernoise, qui tentait une restauration. Et Guinand dit très justement[1], en parlant des événements de 1831 à Berne et à Neuchâtel :

[1] *Fragmens neuchâtelois*, p. 264.

« On sentait à Neuchâtel que si le patriciat bernois restait aux affaires, l'aristocratie neuchâteloise trouverait en lui un puissant appui. Après la chute du plus compact absolutisme de la Suisse, la pensée d'affranchir Neuchâtel ne présenta plus rien d'impossible. »

LE PROSCRIT

LE PROSCRIT, journal neuchâtelois, publié à Renan, du nº 1, mercredi 31 décembre 1834, au nº 50, vendredi 19 juin 1835[1], deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche (dès le 15 avril 1835, le mardi et le vendredi) chez C. Dumont, à l'imprimerie du *Proscrit* à Renan, devait servir de lien entre les nombreux réfugiés neuchâtelois, proscrits et émigrés volontaires, qui avaient choisi le Val de Saint-Imier pour lieu de séjour, où ils apportèrent l'industrie horlogère. Il était rédigé par l'avocat Louis Humbert-Droz[2], l'un des révolutionnaires neuchâtelois de septembre et décembre 1831 et par un réfugié politique français, du nom de Granier. Celui-ci ayant attaqué avec violence le gouvernement de Louis-Philippe, l'ambassadeur de France réclama du gouvernement bernois son expulsion du pays. Elle fut immédiatement accordée, le 10 mars 1835, « pour menées révolutionnaires ». Dumont devait être également expulsé, mais comme il était citoyen bernois, cette mesure ne put être exécutée. Granier demeura du reste rédacteur du *Proscrit*. Cet organe se distingua par la violence de son langage et ses sympathies pour le mouvement révolutionnaire international : il ne tint pas une grande place dans la presse républicaine de l'époque.

Le 23 juin 1835, le gérant de l'entreprise, C. Dumont, adresse aux lecteurs une circulaire disant :

La *Jeune Suisse*, qui succède au *Proscrit*, devant être publiée à Bienne, et les actionnaires de ce nouveau journal ayant traité avec nous pour l'achat de notre imprimerie, nous avons dû leur expédier cette imprimerie, et cesser huit jours plus tôt que nous ne l'aurions voulu la publication de notre feuille.

[1] Nos 1 à 42, papier rose ; nos 43 à 50, format agrandi, papier blanc.

[2] L'avocat Humbert, qui fonctionna comme l'un des secrétaires des républicains occupant le château en septembre 1831, fut arrêté à La Chaux-de-Fonds, sous prétexte de publications révolutionnaires, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1831, pendant l'occupation royaliste, puis acquitté par le tribunal criminel à Neuchâtel, après une courte détention. On a de lui un *Précis historique de la révolution de Neuchâtel*, brochure de 142 pages « précieuse à consulter à bien des égards », dit Guinand dans les *Fragmens* ; puis un *Recueil de chants patriotiques*, de 1831 à 1865, paroles et musique de l'auteur, édité en 1866 sous le titre de *Echo lyrique*, par son ami Célestin Nicolet, chez le lithographe F. Gendre, à La Chaux-de-Fonds.

Avec la *Jeune Suisse,* nous entrons dans le mouvement révolutionnaire européen, carbonariste et mazzinien, dont il a été question dans la correspondance entre Bille et Fritz Courvoisier. Il est bien connu que pendant la période des luttes pour notre émancipation, maint républicain neuchâtelois influent était affilié au carbonarisme.

APRÈS LE Ier MARS 1848

Au lendemain de la révolution, la république devait avoir ses organes de publicité. Nous en parlerons sommairement, non point pour retracer les difficultés de la situation, qui n'était pas rose pour la presse républicaine, mais pour rappeler que la source principale des graves complications qui surgirent, provenait des divergences de vues de plus en plus profondes au sujet de la création des chemins de fer; elles conduisirent directement le pays à la contre-révolution royaliste des 2 et 3 septembre 1856.

En effet, les lignes projetées de chemins de fer du « Franco-Suisse » et du « Jura-Industriel » mirent aux prises les républicains des diverses parties du pays avec une telle violence, que la fraction ardente du parti royaliste crut à un effondrement de l'idée républicaine; encouragée par des personnalités haut placées de la cour de Berlin, elle recourut en 1856 à une prise d'armes dont on connaît le résultat.

LE PATRIOTE NEUCHATELOIS

Le 14 mars 1848 sortait de presse à Neuchâtel le premier numéro du journal *LE PATRIOTE NEUCHATELOIS, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi*[1].

Les deux premiers numéros sont imprimés chez H. Wolfrath. Les treize premiers numéros sont signés F. Loutz, rédacteur-gérant provisoire; les numéros 14-19, J. Gacon, gérant provisoire; ensuite et jusqu'à la fin, J. Gacon, éditeur responsable. Bureau du journal, Hôtel des Alpes.

Mais déjà le supplément au numéro 1 porte cette note signée Henri Wolfrath : « Pour faire cesser toute erreur, le soussigné croit devoir prévenir le public qu'il n'a aucune part quelconque à la rédaction du *Patriote Neuchâtelois*, dont il est uniquement chargé de l'impression. »

[1] Prix d'abonnement pour les dix mois : 8 francs.

Et le numéro du 16 mars du *Neuchâtelois* rendait publique une lettre par laquelle H. Wolfrath annonçait au rédacteur du *Patriote* que les assertions et les tendances de ce journal ne lui permettaient plus de prêter le concours de ses presses à l'impression du journal. Aussi dès le numéro 3, du dimanche 19 mars, le *Patriote* porte la mention : Imprimerie Gacon & Denant.

Le journal républicain du chef-lieu n'eut pas une longue existence; le numéro 81, samedi 16 septembre 1848, se termine par l'information suivante :

...Si deux organes du parti républicain ont paru dans les premiers temps de notre révolution pour soutenir une cause qui avait des adversaires plus puissans que nombreux, ils peuvent, dans ce moment où la Suisse vient de se constituer définitivement, opérer une fusion réclamée depuis longtemps par un grand nombre de citoyens qui partagent nos convictions politiques. C'est pour satisfaire à ce désir et à des raisons d'un ordre secondaire que les actionnaires des deux sociétés ont résolu dans une assemblée qui a eu lieu dernièrement, de réunir ces deux organes démocratiques. Ensuite d'arrangemens pris avec le *Républicain* de la Chaux-de-Fonds, le *Patriote* cessera de paraître dès aujourd'hui, et les abonnés de ce dernier journal recevront, à dater de mardi prochain, le *Républicain,* en échange[1].

LE RÉPUBLICAIN NEUCHATELOIS

Le journal qui demeurait désormais le seul organe des républicains neuchâtelois avait fait son apparition à La Chaux-de-Fonds, sous le patronage du Comité administratif de cette localité, trois jours avant le *Patriote,* sous ce titre :

LE RÉPUBLICAIN NEUCHATELOIS, journal suisse. — Spécimen N° 1. — Samedi 11 mars 1848.

Epigraphe : *Tout pour le peuple et par le peuple !*

Le journal paraissait les mardi, jeudi et samedi[2] à l'imprimerie de Convert et Heinzely[3], avec Ferdinand Heinzely comme gérant et l'avocat Louis Humbert-Droz comme rédacteur en chef provisoire; un comité restreint, dans lequel nous voyons figurer Célestin Nicolet, Justin Billon, le docteur Alfred Droz, surveillait la marche de l'entreprise. Célestin Nicolet doit avoir collaboré activement à la rédaction,

[1] Ces 81 numéros forment un total de 328 pages.
[2] Prix de l'abonnement annuel : 10 L. suisses pour le canton.
[3] A partir du numéro 89, Imprimerie de Ferd. Heinzely.

que l'avocat Humbert ne tarda pas à abandonner pour occuper les fonctions de président du tribunal de Boudry. Un Savoyard, Marin Laracine[1], entra plus tard dans la rédaction du journal.

Dès le numéro 2, mardi 14 mars 1848, le sous-titre *Journal suisse* fut remplacé par celui de *Journal de la Chaux-de-Fonds*, probablement pour éviter toute confusion avec le *Patriote* qui venait de prendre la première dénomination. Le sous-titre primitif reparaît, en effet, aussitôt après la fusion des deux journaux, dès le numéro 83, mardi 19 septembre 1848.

Le *Républicain neuchâtelois* parut à La Chaux-de-Fonds jusqu'au mardi 30 octobre 1849. A cette date, il annonçait à ses lecteurs que l'assemblée des actionnaires de l'entreprise, réunie la veille, avait décidé la liquidation et que dès le 1er novembre le journal serait transféré à Neuchâtel. Le numéro du jeudi 1er novembre porte en effet la mention : Imprimerie de Fréd. Loutz et Comp., et la signature de P. Morthier, gérant, remplacée à partir du jeudi 16 mai 1850 par celle de Fréd. Loutz, éditeur responsable.

Dès le premier numéro de 1851, le journal est signé par Eug. Favre, rédacteur, qui garda ces fonctions jusqu'au 31 décembre de la même année : le premier numéro de 1852 a de nouveau la signature de Fréd. Loutz, éditeur responsable.

Ce transfert, inspiré à coup sûr par Alexis-Marie Piaget, ne lui procura pas une satisfaction de longue durée, ainsi qu'en témoignent les deux lettres ci-après qu'il adressait au commencement de 1853 à Fritz Courvoisier, alors à Berne, en session du Conseil national :

Monsieur F. Courvoisier à Berne.

Monsieur et ami,

Le journal le *Républicain* étant en ce moment à fin de vie, faute d'huile, on a convoqué les actionnaires pour savoir quel parti prendre. Les actionnaires sont venus au nombre de 7 et il a été résolu par une majorité de 4 contre 3 de procéder à la liquidation et de charger M. Lutz d'y pourvoir en convoquant de nouveau les actionnaires pour entendre les propositions qu'il pourrait faire en sa qualité d'imprimeur.

Il y a deux partis pris. L'un, composé des partisans de la garantie à tout prix, qui voudrait accaparer le journal pour en confier la rédaction

[1] Pseudonyme de Marie-Joseph Laracine, originaire de Chambéry, qui se disait professeur. Il est l'auteur des publications suivantes : *Souvenir de la Fête fédérale de gymnastique et du Tir des Armes-Réunies, à La Chaux-de-Fonds, en 1850*, imp. F. Heinzely, 1850, brochure in-8° de 66 pages, illustrée : *Description pittoresque et critique de la Chaux-de-Fonds*, imp. de Adrien Convert, 1852, brochure in-8° de 56 pages ; *Le conflit Prusso-Suisse, Précis historique*, etc., par Marin Laracine, ancien rédacteur du *Républicain Neuchâtelois*, Genève, imp. Ramboz et Schuchard, 1857, brochure in-8° de 180 pages.

à Chaudet et en faire une trompette pour Grimaldi et un insulteur patenté contre les non-garants.

L'autre voudrait laisser le journal continuer purement et simplement aux risques et périls de Lutz qui paraît disposé à accepter le paquet, sans rien demander aux actionnaires. Il continuerait le journal dans le sens politique du 1er mars ainsi qu'on se le proposait quand on l'a créé, sans s'inféoder à telle ou telle compagnie de farceurs français.

Il reste un solde d'environ un millier de francs qui, en ce moment, peut largement suffire à liquider honorablement le journal, mais qui dans un mois ou deux ne suffirait plus, à moins que l'imprimeur ne prit tout à forfait.

J'ajouterai que l'introduction de ce Chaudet a déjà fait un mal énorme et que ce sera bien pire encore quand il sera le maître absolu de la feuille. Cela serait d'autant plus fâcheux que d'une part la question neuchâteloise se répand dans la diplomatie (je le sais de bonne part) et qu'il faut une extrême réserve chez nous en ce moment; et que d'autre part, il y a assez de division dans le parti républicain, sans donner à Chaudet (qui n'est là que pour ça) les moyens de l'augmenter et de l'aigrir encore.

Donc, si vous êtes d'avis qu'il est utile de conserver le *Républicain,* sans frais nouveaux pour les actionnaires et pour soutenir sans esprit de coterie la politique du 1er Mars, envoyez-moi votre procuration pour vous représenter comme actionnaire à la première assemblée et je voterai pour remettre le journal à Lutz, à ses risques et périls, pour le continuer pendant un temps *de...* au mieux et dans l'esprit qui avait présidé à la création de la feuille.

Si au contraire vous êtes curieux de voir Chaudet maître du journal pour y étaler sa politique de soi-disant réfugié et d'agent Grimaldino-Lambelet, alors.... agissez selon vos goûts.

Le pauvre Conseil d'Etat est déjà tellement en désarroi que pour peu qu'on veuille le pousser du doigt, toute la boutique viendra en bas.

Il est clair que je vous demande votre procuration pour le cas où vous ne pourriez venir vous-même; car si vous venez, il est clair que vous n'avez besoin de personne pour vous représenter.

Comme je sais parfaitement que la coterie Chaudet a formé son plan, je vous écris à coup sûr et vous expose les deux jeux.

Vous prendrez les cartes que vous voudrez.

Agréez mes amicales salutations, PIAGET.

Neuchâtel, 10 Janvier 1853.

Comme je pense que la réunion aura lieu dimanche ou samedi, ayez l'obligeance de me répondre un mot avant.

*
* *

Monsieur F. Courvoisier à Berne.

Monsieur et ami,

J'ai reçu votre procuration tout juste à point pour me rendre à l'assemblée et en faire usage. A 3 voix de majorité (12 contre 15) il a été

décidé de remettre à Lutz le journal, actif et passif, pour le publier à ses risques et périls et avec l'engagement de le faire paraître au moins un an. C'était le seul mode rationnel d'opérer la liquidation honorablement et de ne pas recommencer les tripots du *Patriote* et de l'ancien *Républicain*.

Il restait en caisse de quoi faire marcher la feuille environ deux mois au plus et quand on aurait atteint ce terme, il n'y a pas le moindre doute qu'il y aurait eu un trou à la lune et qu'il aurait fallu faire un appel de fonds aux actionnaires dont la plupart n'auraient pas manqué d'envoyer lan lire la boutique, comme c'était leur droit et toute la charge serait tombée sur les bons enfants.

Par le mode adopté on évite tous ces inconvénients et de plus on a l'avantage de conserver le journal encore un certain temps.

Agréez mes amicales salutations, PIAGET.

Neuchâtel 17 Janvier 1853.

Les dissensions dont parle Piaget, et qui mettaient le désarroi jusqu'au sein du gouvernement, n'étaient un mystère pour personne; elles avaient pour unique objet les questions de chemin de fer, auxquelles nous avons fait allusion.

Quant à l'action diplomatique relative aux affaires de Neuchâtel, elle n'était nullement une invention du père Piaget pour les besoins de la cause : un protocole avait été signé à Londres en 1852, par les grandes puissances, dans lequel les droits de la Prusse sur Neuchâtel étaient reconnus, platoniquement, il est vrai.

Il était réservé aux contre-révolutionnaires royalistes de 1856, de fournir à la Confédération suisse l'occasion qu'elle avait négligée en 1848, de faire reconnaître par les puissances la complète indépendance de Neuchâtel : ce fut l'œuvre du traité de Paris, du 26 mai 1857.

* * *

Loutz continua donc à faire paraître le journal pendant deux ans, mais son nom n'y figure plus à partir du 24 mars 1854. Le nº 40, de 1855, mercredi 4 avril [1], porte en tête l'avis suivant :

... Le *Républicain* cesse d'être la propriété de son ancien rédacteur; il passe dans les mains d'une société d'actionnaires qui a récemment constitué un comité de gérance...

Au nom de la gérance

Ehrard BOREL.

En même temps le journal changeait d'imprimeur : ce même numéro sort des presses de Leidecker et Combe.

[1] Dès le début de l'année 1855, le journal, paraissant le soir, porte la date du lendemain : dimanche, mercredi et vendredi.

Le nouveau comité s'efforça de développer ce journal : à dater du 17 juin 1855, il parut tous les jours sauf le lundi. Mais sous cette nouvelle forme il n'eut pas une longue durée : la division croissante des républicains, sans doute aussi des difficultés financières, amenèrent sa disparition. Le nº 120, de 1856, publiait cette mention laconique : « Attendu les circonstances actuelles, le *Républicain neuchâtelois* cesse de paraître à dater d'aujourd'hui [1]. »

L'INDÉPENDANT

En terminant, deux mots sur l'*Indépendant :* La tentative de mainmise sur le *Républicain* ayant échoué, comme on vient de voir, les partisans du chemin de fer « Franco-Suisse » se décidèrent à fonder un organe spécial ; dans une lettre datée de Neuchâtel, le 18 août 1853, et adressée par Aimé Humbert au Dr Gustave Irlet, médecin, substitut du préfet de La Chaux-de-Fonds, nous trouvons à ce propos les passages suivants :

L'avocat Chaudet [2], de Vesoul, est ici depuis quelques jours. On s'attend à la prochaine apparition du journal de la coterie que vous savez. On parle de jeudi prochain. Attinger fournit une presse et soigne le matériel de l'entreprise, à ce que l'on dit. Chaudet ne sera pas du reste le rédacteur de la feuille, il s'en retourne en France après avoir installé un ami à la rédaction. Le but le plus important de son voyage à Neuchâtel est même autre chose que le journal. C'est une nouvelle combinaison de chemin de fer, que l'on se propose de prôner de toutes ses forces aux Montagnes, afin de déranger le plan actuel et de gagner au Locle et à La Chaux-de-Fonds, des partisans à la ligne des Verrières.

Il n'est plus question de Grimaldi. On le donne comme enfoncé financièrement et prêt à vendre sa concession de Dôle-Salins.

On espère éblouir le pays par la perspective de deux chemins de fer se croisant des Verrières à Thielle et de La Chaux-de-Fonds à Travers.

Il m'est difficile de voir dans la promesse de l'embranchement autre chose qu'une nouvelle piperie pour détourner les Montagnards de présenter leur demande en concession en novembre.

Je ne vous parle encore que sur des on-dit, mais on verra bientôt les plans de ces Messieurs se dérouler dans leur journal. Il y a eu une assemblée à ce sujet dimanche dernier à Rochefort....

[1] La collection du *Républicain* se compose donc de huit années : 1848 a 127 numéros ; 1849, 1850, 1851 ont chacune 156 numéros ; 1852 et 1853, 157 numéros ; 1855, 239 numéros ; 1856, 120 numéros. Seules les années 1852 et 1853 ont une pagination continue (640 et 642 p.).

[2] Ange-Gustave Chaudey, né à Vesoul en 1817, avocat et journaliste, fut exilé après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et passa quelques années en Suisse ; il rentra en France avant l'amnistie, en 1853. Adjoint au maire d'un des arrondissements de Paris après le 4 septembre 1870, il fut arrêté par la Commune et fusillé le 23 mai 1871. D'après la notice qui le concerne dans la *Grande Encyclopédie,* il aurait été pendant son exil rédacteur du *Républicain neuchâtelois,* ce qui doit être une erreur.

Le nouvel organe fit son apparition le 2 novembre 1853 sous ce titre :

L'INDÉPENDANT, journal suisse, industriel, commercial et politique, paraissant les mercredi et samedi[1].

Son premier numéro débute par un article programme signé Aug. Leuba, L. Denzler, colonel fédéral, et C. Jacot-Guillarmod, où l'on reproche au *Républicain* d'être devenu «l'organe officiel et personnel du gouvernement» et où l'on expose la nécessité d'un journal républicain indépendant. Le journal, imprimé chez V. Borel, porte jusqu'au nº 19 de 1854, la signature Borel.

A partir du 15 novembre 1854, il parut trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

Son titre fut modifié le 5 novembre 1856:

L'INDÉPENDANT, journal politique, littéraire, industriel et commercial, en même temps que le format était agrandi; puis, à partir du 1er janvier 1858, ce titre est remplacé par une nouvelle formule: *L'INDÉPENDANT DE NEUCHATEL (Suisse).*

La tentative de rendre le journal quotidien, dès le 1er janvier 1858, ne paraît pas avoir eu de succès, car l'année suivante il reprenait son ancien mode de publication, trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi.

Le dernier numéro de 1859, du samedi 31 décembre, annonçait que l'union étant rétablie entre les républicains, le journal n'avait plus sa raison d'être et prenait congé de ses lecteurs[2].

* * *

Nous avons vu le *Républicain neuchâtelois* cesser brusquement sa publication le 22 mai 1856.

Le 1er juillet 1856, le *National suisse,* à La Chaux-de-Fonds, vient combler la lacune laissée par le *Républicain.*

Nous nous arrêtons ici, au seuil de la période contemporaine. Notre but, en publiant ces notes, a été de mettre en relief le rôle de la presse républicaine pendant les luttes pour l'établissement de la République neuchâteloise, ce rôle, des plus honorables, ayant été quelque peu laissé dans l'ombre jusqu'à maintenant.

Arnold ROBERT.

[1] Prix d'abonnement 6 fr. par an; 10 fr. quand le format fut agrandi et 15 fr. quand le journal devint quotidien.

[2] La collection de l'*Indépendant* comprend sept années: 1853, avec 18 numéros; 1854, 110 numéros; 1855 et 1859, 157 numéros; 1856 et 1857, 156 numéros; 1858, 310 numéros. Aucune n'a de pagination continue.

ANCIENS TROUSSEAUX NEUCHATELOIS DE MARIÉES

(1665 ET 1757)

Le *Musée neuchâtelois* a déjà publié quelques inventaires de ce genre[1]. Nous en donnons aujourd'hui deux nouveaux qui présentent un certain intérêt. Ce sont deux trousseaux de mariées, l'un d'une jeune fille du Val-de-Travers, qui se marie à la Chaux d'Estalières, en 1665; l'autre, de Susanne-Marie Perrotet, de Nant en Vully, qui épouse Jean-Henri Chanel, de Lignières, en 1757. L'un et l'autre ont la forme d'une reconnaissance faite par le mari; le second donne en outre le prix d'estimation des divers objets qui le composent et tous deux fournissent d'intéressantes indications sur le genre d'habits portés alors, sur leurs noms, ainsi que sur ceux des étoffes dont ils sont faits. Les quantités des objets cités ne sont point d'accord avec nos trousseaux modernes; il y a même de curieuses conclusions à tirer du mutisme de ces inventaires sur certains articles qui nous paraissent actuellement de première nécessité.

Inventaire du trossel, linges et drappelages d'Elizabeth, fille d'honorable Jehan Roy de Couvet au Vauxtravers, mis entre les mains de Pierre fils de feu Abraham Montandon des Chaux d'Estalières, son mary, assisté et autorisé de Moyse Courvoisier dit Piot, son beau père et tuteur, le mercredy 28e juin 1665, lendemain de leur nopces.

Le lict.

Premièrement un lict revestu et garnis, sçavoir la couttre, l'off[2], le traversin et oreillers avec leurs doubles toyes[3]. Une catelogne[4] verte. Un tour de lict de tapisserie et les rideaux de sarge de Can[5] aussy vert et la rebrassure de lassy[6]. Le lict estant de plume.

[1] *Musée neuchâtelois* 1865, p. 52: « Mémoire des meubles que ma femme [d'Hugues Ramus] a heu en partage avec ses sœurs en 1683. » 1881, p. 288: « Inventaire du trousseau de mon épouse, H. S., et que j'ai reçu le 30 novembre 1781. » 1896, p. 64: « Trousseau d'un bourgeois de Neuchâtel en 1778. » 1898, p. 169: « Batterie de cuisine d'un ménage bourgeois en 1701. »

[2] L'édredon.

[3] Taies.

[4] et [5] Voir sur ces mots la note de l'autre inventaire de 1665, publié ci-après.

[6] *Rebrassure* désigne un revers; *lassy* peut être pour *lacis*, sorte de broderie offrant de grandes analogies avec la guipure, ou pour *lassis*, étoffe de peu de valeur tirée de la bourre de soie. Il s'agira ici plutôt d'une doublure de cette étoffe que d'une bordure en guipure.

Les habits à corps.

Premièrement un cotillon noir de sarge de seigneur[1].
Un habit revestu de camelot gris noir.
Un autre habit revestu de cadis[2] noir.
Un autre de sarge de Can aussy revestu, gris blanc.
Un cotillon de drap rouge.
Un autre cottillon de drap violet.
Un cottillon de fretinge[3] grise.
Un buret[4] de cadis noir.
Un autre buret de tafeta noir.
Une camisole de fretinge rouge.
Quatre corps[5], trois de sargette et un de sarge de seigneur.
Deux pairs de bas et deux pairs de souliers.
Une belle carle[6].
Quatre pièces de taffetas.

Coffres.

Les deux coffres à panneaux.
Un felet[7].

Le linge blanc.

Dix huit linceuls[8].
Ving cinq chemises.
Unze devantiers[9] blanc.
Huict nappes de quoy il y en a un de la longueur de trois aulnes à façon de serviette.
Quinze serviettes.
Trois pairs de manches de toile blanche.
Vingt six gorgerins[10].
Vingt deux coiffes de toile blanche.
Quatorze mouchoirs de col.
Quatre ombre[11].
Trois pairs de doublet de coton.
Trois fraises.

Tout lequel dit trossel et chose cy dessus specifiée le dit Pierre Montandon de l'assistance que dessus a confessé de l'avoir receu en sa maison et chez luy, du dit Jehan Roy, son beau père, et de Pierre Roy, son beau frère, tous deux présents en iceluy. Et en présence des honnorables Pierre

[1], [2], [4], [5], [6] et [7] Voir sur ces mots la note de l'autre inventaire de 1665, publié ci-après.
[3] Vieux mot neuchâtelois pour milaine.
[8] Draps de lit.
[9] Tabliers.
[10] Pièce de vêtement destinée à garantir la gorge et les épaules.
[11] Nous n'avons pu trouver le sens de ce mot.

Montandon, lieutenant, son oncle, David et Salomon Montandon, ses frères, David du boz, son beau frère, Marie Jacot, sa mère, la femme du dit sieur lieutenant, sa tante, les femmes des dits David et Salomon Montandon, ses belles sœurs, Susanne Montandon femme dudit Pierre Roy, sa belle sœur, le soubs signé et François Callame, menestrier, tesmoins et tous présents aux présentes, le dit jour que dessus, lendemain des nopces.

Archives de l'Etat, notaire J.-J. Montandon, *minutaire II*, f° 72-73.

Inventaire des biens, effects et autres choses qu'honorable Susanne Marie, fille de feu honorable Adam Perrotet de Nan, dans le Bailliage de Morat, a aporté et versé en communion de mariage et ménage avec honorable Jean Henri, fils d'honorable Henri Chanel, de Lignières, son mari, lesquels ont été évalués entr'eux modiquement et consistent :

	Ecus petits[1]	Batz
En un lit tout neuf, entier et revêtu avec quatre draps de lits .	50.	—
Une cédule duë par Marie Perrotet, sa sœur, du 3e mars 1757	17.	10
En argent comptant	11.	—
Une garde robe de sapin à une porte	4.	—
Un habit noir de laine	6.	—
Une jupe et un gilet de soye verte	13.	—
Une jupe et un gilet de fin satin en laine de diverses couleurs	11.	—
Une jupe et un jaquillon[2] de fine percienne	7.	—
Une jupe indienne piquée et un gilet rayé.	5.	—
Une jupe rayée de coton et un jaquillon indienne	5.	—
Une jupe de laine en satin rouge et noir et un jaquillon de fine grizette	5.	—
Une jupe et un mantelet de laine rayez	8.	—
Un jaquillon de drap couleur musque	2.	—
Un jaquillon noir et un gilet de satin en fleurs	3.	—
Un gilet blanc de grains d'orge et deux poches	1.	—
Un jupon et un mantelet de laine rayez	5.	—
Une robe à corps de laine rayée.	2.	—
Cinq tabliers, un de fine percienne et les autres indiennes .	10.	—
Un tablier de papeline[3] et un dit indienne	4.	—
Les quels articles sont neufs.		
Quatre tabliers rayez	2.	—
Un drap de lit neuf à couvrir les morts	3.	—
Huit chemises neuves.	8.	—
Dix-sept chemises, une partie neuves	14.	—
Quatre serviettes neuves	1.	10
Une grande nape	—.	14

[1] Ecus à 21 batz, le batz à 16 centimes environ.
[2] Taille ou jaquette de femme.
[3] Popeline.

	Ecus petits	Batz
Deux tours de fines perles	2.	2
Huit paires de bas neufs, de laine, coton et fil	8.	—
Six paires de bas moitié usé	3.	—
Quatre mouchoirs blancs, mousseline, neufs, une partie brodé	5.	—
Un mouchoir de coton blanc, par rayes rouges	—	.12
Un mouchoir blanc en dentelles, brodé en laine rouge et verte	1.	—
Cinq mouchoirs de soye, un dit blanc mousseliné brodé et six dits indiennes.	10.	—
Vingt-huit coëffes neuves ou berrettes blanches garnies de fines dentelles et fines mousseline	28.	—
Cinq doucettes[1] noires de damas et soye	5.	—
Une paire bas de laine neuf, une paire manchiron neuf de moulton et quatre paires gands blancs de peaux et laine .	2.	—
Une paire boucle d'argent	1.	10
Un ruban brodé en or, sept dits de soye, un dit brodé d'argent et un noir de soie tous neufs	12.	—
Trois autres rubans de soye neufs, de diverses couleurs . .	2.	—
Cinq paires souliers neufs	5.	5
Et trois paires dits, moitié usé	2.	—
Une paire mule neuves de cabran[2]	—	.16
Beurre et graisse de mouton	2.	1
Deux tabatières, une en cercle d'argent et un ruban de soye brodé en fleurs d'or et un colier noir en façon de perles.	3.	—
Ecus petits . . .	292.	—

Tous lesquels susdits articles la dite Susanne-Marie Perrotet a exhibé, sous l'assistance et autorisation du dit Jean-Henri Chanel, son mari, au notaire soussigné et témoins ci-après nomméz et a afirmé par sa bonne foi, lui appartenir en propre et meuvent de son estoc. A St Blaise en présence des honorables Isaac Roulet, du dit lieu, et Jean Tsevinguer, bourgeois de Mülhouse, fabriquant en indiennes au dit St Blaise, témoins à ce requis, le 27e jour de décembre 1757.

Archives de l'Etat, notaire Joseph Cordier, *registre III,* p. 600-601.

Communiqué par W. Wavre.

Le minutaire de J.-J. Huguenin auquel notre regretté collègue a emprunté le premier des inventaires ci-dessus en renferme encore un second tout à fait analogue, en date du 16 novembre 1665 (fo 95-96). Il nous paraît utile de le joindre au précédent à titre de comparaison, d'autant plus qu'il offre l'avantage de donner une évaluation des objets énumérés.

[1] Nous n'avons pu trouver le sens de ce mot.
[2] Cabron ?

Inventaire du trossel, habits, linges et drappelages d'honnesta fille Jaqua Huguenin, fille d'honnorable Blaise, fils de feu Moyse Huguenin, du Locle, paroissien des Chaux d'Estalieres ; mis entre les mains d'honnorable Pierre, fils de Daniel Montandon, du Locle et des Chaux d'Estaliéres, son mary, assisté dudit son père ; le tout ainsy et pareillement qu'il est cy aprés inventorié et evalué le seizieme novembre 1665, le lendemain du lendemain de leurs nopces.

Premierement le lict.

Un lict revestu, sçavoir la coutre[1], le traversin et les deux oreilliers de plume, avec leurs doubles toyes et celles de la plume et celles de dehors, inventorié et mis pour la somme de 40 liv.

Les ridaux vert de sarge[2] de camp et le tour de lict, aussy vert, de cadis[3], garnis de ses franches[4], mis pour la somme de trente quatre livres 34 liv.

Une couverte de sargy blanc estimée 12 liv.

Une catelogne[5] de la valeur de 12 ½ liv.

Qu'est en tout pour le lict evalué 98 ½ liv.

Les habits à cors[6].

Premierement le cotillon et le cor des nopces, de sarge de Valance noire, trois aulnes et un quart à neuf livres et demy l'aune, revient à 30 liv. 10 ½ gros.

Le devantier des nopces, de sarge de Londres noir achepté pour neuf livres 9 liv.

Un habit noir de sarge de Geneve, sçavoir le cotillon, le devantier et cors, achepté pour 41 liv. 9 gros.

Un cotillon rouge de sarge de Genève desja assé vieil, estimé 12 liv.

Un cotillon de fretinge rouge aussy pour douze livres cy 12 liv.

[1] Couette.

[2] *Sarge*, forme ancienne et usitée jusqu'au XVIIIme siècle de serge, dont *sargy* n'est qu'une variante dialectale. Désigne une étoffe de laine croisée qui était très employée autrefois. Il en existait une quantité de variétés, dont la qualité ou l'aspect étaient indiqués par des noms spéciaux. C'est ainsi qu'on avait la *serge de seigneur*, mentionnée dans l'autre inventaire de 1665 publié ci-dessus, la *serge à la reine, impériale, à deux revers, rase, à poil*, etc. Un grand nombre de variétés tiraient simplement leur nom de leur lieu d'origine; ainsi la *serge de Caen* (orthographié *Can, Camp*, dans nos inventaires) était renommée dès le XVme siècle; celles de Londres et de Valence, qui figurent également dans nos trousseaux neuchâtelois, étaient aussi très répandues, tandis que la serge de Genève était sans doute d'un usage plus local. La *sergette* était une étoffe de même aspect que le serge, mais plus légère et de moindre qualité.

[3] Petite étoffe de laine croisée, de très bas prix.

[4] Franges.

[5] Couverture de laine, généralement en couleur. Le mot a été employé en français jusqu'au XVIIIme siècle, souvent orthographié *castelogne*. Il est encore connu des patois valaisans.

[6] Au XVIIme siècle, le *corps* (de jupe) désignait la partie supérieure du vêtement de femme, le corsage. Il renfermait une armature destinée à soutenir la taille et remplissait ainsi l'office du corset moderne.

Encore un autre rouge de fretinge apprecié à huict livres cy 8 liv.
Un autre cottillon gris moitié fil et laine tout neuf estimé pour 6 liv.
Un de sargy noir pour cinq livres 5 liv.
Un bianchet[1] rouge de drap d'Allemagne coustant cy 13 liv.
Un buret[2] et devantier noir vieils de sarge de camp evalué les deux à cinq livres 5 liv.
Des manchettes rouge de fretinge et un buret gris de mesme estoff, apprecié les deux à 5 liv.
Quatre pairs de bas, deux de fretinge et deux de sargy, deux neufs et deux vieils appreciés à 5 liv.
Les habits à cors reviennent à la somme de 152 liv. 7 $^1/_2$ gros.

Le linge blanc.

Six linceuls, dix chemises neuves, vingt quatre gorgerins, douze beguins, trois devantiers, un pair de doublet[3] blanc de toile acheptée et deux de toile gauchée. Une fraise de toile acheptée.
Evalué tout le dit linge blanc à la somme de cinquante quatre livres cy 54 liv.
Une carle[4] pour vingt cinq livres 25 liv.
Le felet[5] cinq livres 5 liv.
Les deux coffres de sapin tout blanc avec leur ferrure dix livres 10 liv.

Tout lequel dit trossel, linges, habits et drappelages que devant, ledit Pierre Montandon et ladite Jaqua sa femme ont confessé.. d'avoir ainsy le tout reccu, apprecié et evalué..... Et revient le toutage d'iceluy à la somme de 345 livres 1 gros et demy foibles que lesdits mariez auront en maniance pour en disposer a leur vouloir. Ce qu'a ainsy esté fait etc.

Communiqué par J. Jeanjaquet.

[1] Forme à demi patoise de *blanchet*. Le mot existe encore dans quelques patois romands. Le *Glossaire* de Bridel donne à *bllantzet*, recueilli dans le Pays d'Enhaut, le sens de vêtement de femme, en laine, de couleur rouge ou bleue, dont la jupe et le corset, sans manches, sont d'une même pièce.

[2] Paraît désigner une sorte de mantelet et est mentionné aussi dans d'autres inventaires conjointement avec le tablier, avec lequel il faisait peut-être corps.

[3] *Doublet* s'est employé avec la signification de sorte de courtepointe de toile, qu'on étendait entre le matelas et le drap. Mais cette signification ne convient guère ici, où il paraît s'agir de pièces d'habillement, qui se comptent par paires.

[4] Sorte de coiffure, dont il est aussi question dans les mandements neuchâtelois du XVIIme siècle relatifs à la répression du luxe.

[5] *Felet* peut être l'équivalent de *filet*, mais nous ne saurions en déterminer le sens d'une façon plus précise. Il semble être ici un accessoire de la *carle;* dans l'inventaire publié plus haut, il figure sous la rubrique des *coffres*, qui viennent ici immédiatement après.

UNE ÉMIGRATION DE PIÉTISTES ZURICHOIS

DANS LE PAYS DE NEUCHATEL AU XVIIIme SIÈCLE

Avant d'aborder l'objet de cette petite étude, nous devons rappeler que les faits dont elle s'occupe ne sont pas absolument inconnus aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Au cours des quarante-cinq premières années de son existence, notre organe a publié en effet divers articles qui constituent une contribution à l'histoire des sectes religieuses dans notre pays. C'est ainsi qu'en 1883, feu Charles Châtelain donnait au *Musée neuchâtelois* une étude très fouillée sur les anabaptistes au Val-de-Ruz[1]. L'année suivante, notre revue reproduisait le texte d'une requête des maîtres-bourgeois de Valangin dirigée contre les mêmes dissidents auxquels nos populations agricoles, courbées plus que d'autres sous le joug des traditions, avaient réservé un accueil peu amène[2]. Mais nous ne possédons pas de notice proprement dite consacrée aux manifestations du piétisme dans le pays de Neuchâtel. C'est tout au plus si quelques collaborateurs du *Musée neuchâtelois* ont effleuré ce sujet en traitant telle ou telle autre question historique[3]. En revanche, dans le bel ouvrage de R. Gretillat, *Jean-Frédéric Ostervald*[4], nous trouvons tout un chapitre sur les rapports d'Ostervald avec le piétisme. Nous regrettons sincèrement qu'une étude complète n'ait pas été entreprise par celui des historiens neuchâtelois qui eut été le mieux qualifié pour le faire, nous avons nommé feu Charles Berthoud, dont l'esprit investigateur et la plume élégante auraient su donner au sujet que nous essayons de traiter le charme dont sont empreintes les trop rares publications qu'il nous a laissées. Mieux que nous — *si parva licet componere magnis* — il eut réussi à intéresser ses lecteurs à l'histoire d'une petite phalange de réfugiés venus de Zurich dans la principauté avec l'espoir d'y pouvoir

[1] Ch. Chatelain, *Les anabaptistes au Val-de-Ruz, Musée neuchâtelois*, 1883, p. 147 à 155, 180 à 189.

[2] Dr Guillaume, *Matériaux pour servir à l'histoire des sectes religieuses dans le canton de Neuchâtel, Musée neuchâtelois*, 1884, p. 208 à 211.

[3] Voir en particulier *Musée neuchâtelois*, 1883, p. 317.

[4] Neuchâtel, 1904.

servir Dieu selon leur cœur. Le brillant biographe des quatre Petitpierre ne se serait pas borné comme nous à tirer de l'oubli quelques faits curieux et à les grouper en un article. Il eût vu dans cette phase d'histoire religieuse un épisode de la lutte que se livrent à travers les siècles le principe d'autorité et le principe de liberté. En narrant ce petit conflit, circonscrit dans les limites étroites de notre principauté, il se serait sans doute élevé au-dessus des hommes et des événements pour ne voir dans ces faits qu'une conflagration d'idées philosophiques. Nous croyons même qu'il se serait constitué le défenseur rétrospectif de la minuscule congrégation contre laquelle grondait l'intolérance du clergé. Vu sous cet angle, le sujet eût gagné en ampleur et en intérêt et il aurait pris, dans l'histoire de l'Eglise neuchâteloise, une place définitive à côté du récit si dramatique des démêlés de F.-O. Petitpierre avec la Classe.

Si le temps a manqué à Charles Berthoud pour écrire l'histoire du « refuge » piétiste, il s'est néanmoins intéressé à cet épisode et y a consacré quelques recherches. Dans sa biographie des quatre Petitpierre, il relate, en une note substantielle, un des faits les plus importants de ce refuge : l'arrivée à Couvet de quelques émigrés zurichois[1]. En lisant cette note, on constate que Berthoud parle avec estime, presque avec affection, de ces dissidents qui causèrent tant de soucis à la Vénérable Classe et qui, dit-il, « laissèrent pourtant au Val-de-Travers les meilleurs souvenirs ». Charles Berthoud avait puisé ses renseignements à bonne source. Son aïeul Jonas-Henri Berthoud, auprès duquel il passait à Couvet ses vacances d'écolier, avait connu de près l'une des familles piétistes et les récits du vieux justicier avaient suscité dans le cœur de son petit-fils une réelle sympathie pour ces sectaires. La notice biographique[2] consacrée à Charles Berthoud par notre collègue, M. Ph. Godet, contient en ses premières pages quelques détails sur cet aïeul Berthoud qui avait fait son apprentissage d'horlogerie chez Jean Steiner dont il sera souvent question plus loin.

A part ces quelques mentions relevées dans notre *Musée,* il n'existe, à notre connaissance, aucune publication neuchâteloise qui contienne des renseignemeuts quelque peu détaillés sur les faits et surtout sur les personnages qui nous intéressent[3].

Deux historiens de la Suisse allemande paraissent être mieux ren-

[1] Ch. Berthoud, *Les quatre Petitpierre, Musée neuchâtelois,* 1872, p. 114.

[2] Ph. Godet, *Charles Berthoud, Musée neuchâtelois,* 1894, p. 173.

[3] Voir la brève mention contenue dans Ed. Quartier-la-Tente, *Le canton de Neuchâtel (le Val-de-Travers),* p. 493.

seignés que nous sur ces points. Blœsch[1] raconte qu'en 1729 un certain nombre de piétistes zurichois s'étaient établis à Couvet et qu'ils y jouissaient de la protection des autorités, malgré la singularité de leurs pratiques religieuses. Comme cette mention de Blœsch se trouve intercalée dans le récit qu'il fait des disputes sur la « non éternité des peines » et qu'elle lui sert en quelque sorte de prologue, il est plus que certain que le professeur bernois a emprunté cette indication à la monographie de Ch. Berthoud, amalgamant le texte, qui concerne F.-O. Petitpierre, avec la note déjà citée, qui n'a avec ce texte qu'un rapport accidentel. D'autre part, dans un article fort étendu sur le « Piétisme dans l'Eglise zurichoise au commencement du siècle passé[2] », J. Studer reproduit presque textuellement la note de Charles Berthoud sur les piétistes, tout en altérant quelque peu le sens primitif de cette note.

Ce sont ces différentes mentions, issues d'ailleurs d'une source unique, qui ont piqué au vif notre curiosité et qui nous ont engagé à faire à notre tour quelques recherches sur le séjour des disciples de Spener dans notre pays. Nos investigations — j'ai le regret de le dire — n'ont pas donné le résultat espéré. Aussi n'avons-nous pas la prétention de livrer au lecteur une étude systématique, pour laquelle nous serions mal préparés; nous lui offrons seulement quelques glanures d'histoire qu'il serait malaisé de lier en gerbe.

*
* *

A la fin du XVIIme siècle, l'Eglise réformée s'écartant toujours plus du principe de rénovation qui avait présidé à sa fondation, s'était figée dans un dogmatisme étroit et intransigeant. Deux siècles s'étaient écoulés depuis le grand bouleversement dont elle était sortie et déjà la vie semblait se retirer lentement de ce corps au moment même où son organisation avait pris une forme définitive L'orthodoxie sortait en effet victorieuse de la lutte qu'elle avait soutenue contre quelques théologiens novateurs; en proclamant la confession de foi dite du *Consensus,* adoptée par la majorité des Eglises suisses, elle croyait avoir cristallisé pour toujours la vérité évangélique en une formule intangible. Seule l'Eglise neuchâteloise, influencée par Jean-Frédéric Ostervald, avait refusé d'adhérer à cette convention qui satisfaisait si complètement les Eglises protestantes de Berne et de Zurich. C'est à cette époque qu'une tendance nouvelle commence à se faire jour et qu'une protestation s'élève, faible

[1] *Geschichte der Schweizerischen Reformirten Kirchen,* t. II, p. 109.
[2] *Jahrbuch der Historischen Gesellschaft Zürcher Theologen,* Zurich, 1877.

d'abord, puis toujours plus véhémente contre le formalisme des Eglises réformées, auquel notre grand théologien neuchâtelois avait déjà déclaré la guerre dans son *Traité des sources de la corruption*.

Cette tendance, ou plutôt cette nouvelle conception de la vie religieuse à laquelle on donna le nom de piétisme, nous apparaît donc comme une réaction contre le dogmatisme régnant et la raideur du *Consensus*. Elle ne s'attaque pas aux dogmes, qu'elle respecte au contraire dans leur intégrité; mais elle prétend substituer à la religion formaliste et gourmée une religion active basée sur l'amour. La foi ne doit pas contenter la seule raison; il faut qu'elle agisse sur le sentiment et qu'elle vivifie l'âme. Délogée du cerveau et réfugiée dans le cœur, la foi doit commander l'action, sans qu'il soit besoin des ordres ou des menaces de l'autorité ecclésiastique. La doctrine et la morale chrétiennes doivent se combiner dans la piété du cœur. Tels sont quelques-uns des principes fondamentaux du piétisme qui, par suite des persécutions qu'il eut à subir de la part de l'Eglise organisée, se manifesta parfois d'une manière extravagante et excentrique.

On a souvent confondu les piétistes avec la secte des anabaptistes. Chez nous, en particulier, ces deux appellations sont couramment envisagées comme synonymes[1]. Il y a évidemment une certaine analogie extérieure entre ces deux manifestations religieuses; elles avaient ceci de commun qu'elles émanaient toutes deux des milieux laïques; elles sont néanmoins différentes. Il faut remarquer aussi que le piétisme naît et se développe au moment où la secte des anabaptistes, sans cesse opprimée et refoulée, tend à disparaître. En outre, les anabaptistes se recrutaient presque exclusivement parmi les populations agricoles, notamment dans celles du canton de Berne, tandis que le piétisme s'implanta surtout dans la bourgeoisie des villes et même dans les hautes classes de la société d'alors. On a prétendu que le piétisme est venu d'Allemagne, où vivait le principal initiateur du mouvement, Jacob-Philippe Spener; il est plus que probable que cette tendance s'est manifestée spontanément partout où les circonstances politiques et l'état de l'Eglise en rendaient l'éclosion possible.

A Zurich[2], en particulier, où les partisans du *Consensus* régnaient en maîtres et où l'Eglise était plongée dans l'indifférence et la superstition, le piétisme allait trouver un sol bien préparé et des âmes avides

[1] Voir Ed. Quartier-la-Tente, *Le canton de Neuchâtel (le Val-de-Travers)*, p. 493, où les piétistes zurichois, réfugiés à Couvet, sont appelés anabaptistes.

[2] J.-J. Hottinger, *Die Reformversuche zu Zürich im Jahre 1713, Archiv für Schweiz. Geschichte*, Zurich, 1851, t. VIII, p. 160.

d'un réveil religieux. L'Etat ne le cédait en rien à l'Eglise ; le système démocratique des abbayes (Zünfte) avait dégénéré en une oligarchie jalouse et fermée ; certaines familles consulaires monopolisaient le pouvoir ; le népotisme sévissait, les cas de concussion n'étaient pas rares. Dans la bourgeoisie de la ville, l'ancienne simplicité des mœurs avait fait place à une morgue hautaine de la part des gouvernants, à une basse adulation de la part des administrés. On avait absolument rompu avec l'ancien usage qui consistait à renseigner le peuple, dans des messages périodiques, sur les affaires de la politique locale.

Un désir sincère de réformes s'était emparé d'une notable fraction de la bourgeoisie. Une opposition se formait, qui comprenait plusieurs hommes distingués à divers titres ; des magistrats, comme le bourgmestre en charge, J.-M. Escher, des ecclésiastiques éclairés, comme Peter Zeller, des savants, comme le Dr Scheuchzer, unirent leurs efforts pour tenter la double réforme qui s'imposait, dans l'Etat comme dans l'Eglise. Ce fut d'abord sur le terrain religieux que la lutte fut portée. Une grande conférence eut lieu le 24 janvier 1712, sous la présidence du bourgmestre Escher, dans le but de « ranimer le christianisme languissant et de consolider l'Eglise qui, tel un édifice vermoulu, menaçait ruine ». Cette conférence ou mieux dit ce colloque, dans lequel dominait l'élément laïque, examina divers points : la doctrine et la vie religieuse, la prédication, le catéchisme, la prière, les études théologiques et le règlement du synode. Le Conseil de la République avait fini par admettre la possibilité d'un changement. Le clergé, sourdement hostile à toute innovation, observait une méfiante expectative. Des résolutions énergiques furent votées et un programme de réformes religieuses fut adopté par l'assemblée. Celle-ci se sépara avec l'intention bien arrêtée de travailler au relèvement de l'Eglise et à l'assainissement de l'Etat.

Mais des événements politiques d'un autre ordre accaparèrent l'attention et suspendirent pour quelques années l'exécution d'un plan de réformes locales : la guerre du Toggenbourg venait d'éclater.

Zurich prit une part active à cette campagne qui débuta par l'occupation du Toggenbourg, la prise de Wyl et de Zoug pour aboutir à la sanglante collision de Villmergen. Cinq mille Bernois, Zurichois et Thurgoviens avaient ouvert les hostilités sous la conduite de Jean-Henri Bodmer, de Zurich. Le moment est venu de présenter aux lecteurs ce personnage qui, la guerre terminée, va prendre à Zurich la tête de l'opposition politique et religieuse jusqu'au jour où, vaincu et proscrit, il demandera un asile à notre terre neuchâteloise.

Né à Zurich en 1669, d'une famille en vue dont Jean-Jacques Bodmer devait immortaliser le nom dans le domaine des lettres, Jean-Henri Bodmer[1] était destiné, par sa naissance, à jouer un rôle dans les affaires de sa ville natale. Elu Zunftmeister en 1704, et en 1709 « Obmann gemeiner Klöster », il était dans la force de l'âge quand ses concitoyens lui confièrent la conduite du contingent réformé, l'instituant général en chef des troupes alliées dans la guerre du Toggenbourg. A l'encontre de plusieurs de ses contemporains qui avaient servi à l'étranger, Bodmer n'était pas un militaire de carrière; il avait hérité de ses parents la principale imprimerie et librairie de Zurich, achetée en 1619 à la famille Wolf et l'exploitait dans les rares loisirs que lui laissaient les affaires publiques. Si l'on en croit ses contemporains, son officine constituait pour l'époque un magnifique instrument de travail; elle bénéficiait de nombreux privilèges sur des ouvrages qui se vendaient bien et débitait seule des livres étrangers. Il semble que Bodmer eut dû conserver et accroître la belle fortune dont il jouissait. Mais ce politicien mystique se révéla déplorable commerçant; aussi ses affaires étaient-elles en mauvais état au moment où il commence à faire parler de lui et son imprimerie notamment périclitait sous une administration intermittante et malhabile. Il apparaît comme le type de ces anciens bourgeois de nos villes suisses, chez lesquels les intérêts de la cité l'emportaient sur les considérations personnelles et qui se faisaient un devoir d'abandonner leurs affaires pour pérorer dans les Conseils. Bodmer fut la victime de cette archaïque et respectable conception à laquelle on ne sacrifie plus guère de nos jours.

La brève campagne du Toggenbourg s'était terminée dans d'excellentes conditions pour les villes réformées. Grâce à l'absence d'unité tactique des adversaires, le généralissime zurichois avait remporté de faciles triomphes qui lui avaient donné une haute idée de ses mérites militaires. Avant d'entrer en campagne, Bodmer avait fait cause commune avec l'opposition dont il était devenu le principal porte-parole. De retour dans ses foyers, il se persuada qu'il était destiné à devenir le réformateur de Zurich. Il possédait de belles qualités; désintéressé et loyal, il était doué d'une éloquence naturelle qui lui gagnait les cœurs; ses manières étaient en général courtoises, sa vie privée était irréprochable, son jugement sain; il avait en horreur l'injustice et l'hypocrisie. Mais ces dons remarquables étaient gâtés par un amour-propre excessif, une

[1] Leu-Holzhalb, *Helvetisches Lexikon*, t. IV, p. 165.

tendance marquée à l'exagération et au fanatisme. Sa culture était plus brillante que profonde; il supportait mal la contradiction et était naturellement porté à la violence qu'il préconisait en matière politique. Mystique, il prenait ses songes pour des manifestations de Dieu; il connaissait mieux les Ecritures que les pasteurs de son temps et ses discours étaient émaillés de citations bibliques qu'il décochait en toutes occasions à ses adversaires. C'est ainsi qu'en pleine séance du Conseil il avait comparé son grand ennemi, le bourgmestre Holzhalb, au roi Achab. En un mot, Bodmer rappelait à s'y méprendre les puritains d'Angleterre; l'ombre du grand Protecteur avait sans doute hanté ses nuits puisqu'il prétendit une fois qu'à Zurich il était possible de devenir un nouveau Cromwell.

Pendant la campagne du Toggenbourg, il s'était lié d'une étroite amitié avec Jean-Gaspard Escher[1], le fils même de ce bourgmestre que nous avons vu donner le signal d'une réforme religieuse. Jean-Gaspard Escher, qui fut une des personnalités les plus remarquables de l'ancienne Suisse au XVIIIme siècle, était aussi brillamment doué que Bodmer, mais il avait sur lui toute la supériorité qu'ont les natures raisonnables sur les passionnées. Très versé dans les choses de la théologie, il s'était émancipé tout seul des doctrines scolastiques de ses maîtres; très jeune encore, il s'était fait de la religion une conception très élevée dont il avait banni les vaines formules et l'ostentation. Une culture étendue, un goût sûr, un esprit pondéré le préservaient des exagérations dans lesquelles tomba son ami, en même temps que sa prudence et l'aversion qu'il avait pour les moyens violents l'empêchaient de suivre jusque dans leurs excès les exaltés du parti novateur.

Dès l'année 1712, les choses prirent à Zurich un caractère très aigu. L'esprit de modération avec lequel on avait discuté, avant la guerre, la réforme religieuse et constitutionnelle, avait fait place à l'exaltation et à la passion. Ce fut surtout Bodmer qui donna à ce mouvement, d'abord pacifique, une tournure violente. Son inquiétude fiévreuse, son besoin presque maladif de changement, exaspéré encore par des soucis d'ordre économique, le poussèrent aux pires extravagances. Il harcelait le clergé et le gouvernement, il prenait à partie leurs membres individuellement, et dans un langage renouvelé des prophètes de l'ancienne alliance, il portait contre eux les accusations les plus graves, qui n'étaient pas toujours

[1] Von Wyss, *Lebensgeschichte Johann-Kaspar Eschers, Burgermeister der Republik Zürichs*, Zurich, 1790. — *Neujahrsblatt zum Besten des Waisenhauses in Zürich für 1873: J. K. Escher.*

dénuées de fondement. Il avait même rédigé un projet de constitution qui contenait plus de citations bibliques et de réminiscences de Rome et de la Grèce que de dispositions pratiques. La virulence même de ses attaques profita à ses adversaires qui eurent le temps de se ressaisir et d'entraîner à leur suite les éléments modérés qu'indisposaient les exagérations de Bodmer. Le gouvernement et le clergé, encouragés par ce revirement d'opinion, eurent beau jeu de faire sombrer dans le ridicule tout projet de réforme constitutionnelle.

La lutte était ainsi terminée sur le terrain politique. Bodmer n'eut pas de repos qu'il l'eut rallumée dans le domaine religieux. Ayant échoué dans sa tentative de réformer l'Eglise par les voies légales, il espérait y arriver en suscitant une agitation mystique d'où devait sortir, selon lui, une Eglise épurée. Bon gré mal gré, Zurich donnait alors asile à un grand nombre de piétistes venus d'Allemagne et dévorés d'un désir de propagande. Bodmer devint le centre de ralliement de tous ces groupes sectaires et tonnait avec eux contre le régime vieilli et l'immobilisme de l'Eglise réformée. Parmi ces gens, les uns ne demandaient qu'à pratiquer en paix la religion qu'ils croyaient supérieure à toute autre. Mais il en était de fanatiques et d'exaltés qui se donnaient pour des élus et des prophètes. C'est avec ceux-ci que, pendant huit ans, Bodmer entretint dans sa ville natale une agitation chronique et malsaine. Les moyens dont il se servait parfois ne sont pas du meilleur goût et soulignent ce qu'il y avait de puéril dans la mentalité de ce réformateur malheureux. C'est ainsi qu'il se rendait à l'Eglise officielle dans le seul but de troubler l'ordre religieux et dérangeait les fidèles par des réflexions saugrenues faites à haute voix. Condamné à plusieurs reprises à des amendes, suspendu même de ses charges, ces avertissements, loin de le corriger, l'enhardissent encore davantage. Dans les séances du Conseil, auxquelles il était fort assidu, son attitude n'est pas plus convenable qu'à l'église. Il interrompt, par exemple, une séance pour faire remarquer que la devise latine qui surmonte le fauteuil du bourgmestre — *Timor Dei initium sapientiae* — devrait être placée devant les yeux de ce magistrat et non derrière son dos.

Le gouvernement de Zurich, qui — il faut le dire — fit preuve, à l'égard de Bodmer, d'une étonnante patience, avait pourtant commencé à sévir contre d'autres sectaires, en particulier contre ceux qui étaient venus du dehors semer la discorde dans les rangs de la bourgeoisie. De 1712 à 1720, les expulsions et les condamnations les plus variées frappent ces étrangers dont les rangs grossissent au fur et à

mesure des persécutions. Mais ces réfugiés étaient soutenus par un nombre toujours plus considérable de citoyens zurichois, qui, non contents de leur offrir un asile dans leur maison et de les soustraire aux recherches, prennent publiquement leur défense et bravent l'autorité. De guerre lasse, submergé par le flot montant du piétisme, assourdi par les réclamations et les vociférations des plus exaltés, le gouvernement se décide à sévir contre ses propres ressortissants. L'une des premières victimes de ces mesures d'ostracisme fut un jeune pasteur, du nom de Schultheiss, que nous retrouverons plus tard au Val-de-Travers.

Ce n'est pas à Zurich, où il avait été élevé, que Schultheiss s'était converti au piétisme. Fils cadet de Jean-Henri Schultheiss[1], négociant connu à Zurich sous le nom du directeur Schultheiss, il avait été nommé, ses études terminées, au poste de pasteur de la colonie française de Schwabendorf qui dépendait de l'Electeur de Hesse-Nassau[2]. Il y demeura deux ans et demi. Un commerce fréquent avec des milieux de piétistes et « d'inspirés » avait exercé sur ce jeune ecclésiastique une influence décisive. Nature ardente, il n'avait pas tardé à devenir lui-même un piétiste convaincu; le sentiment de son indignité morale et d'autres scrupules de conscience lui interdirent de donner les sacrements, sur quoi l'Electeur l'avait congédié. Rentré à Zurich au moment où la crise sévissait avec force (1715), il se lança à corps perdu dans la lutte et devint le lieutenant de Bodmer dont il partageait aussi les opinions politiques. Cité devant le Consistoire, il se répandit en diatribes violentes contre le clergé zurichois qu'il comparaît à l'Antéchrist. « L'Evangile, s'écriait-il lors de son dernier interrogatoire, ne sert que de fard aux fausses doctrines. »

Sommé plusieurs fois de se rétracter, il s'y refusa. De longs séjours au Wellenberg ne refroidirent pas son zèle. En vain son père, qui désapprouvait ses idées mais respectait son courage, écrivit-il au Conseil des lettres touchantes dans lesquelles il intercédait en sa faveur; en vain ce père juste et tendre s'engageait-il à ramener par la douceur cette brebis égarée dans le bercail de l'Eglise orthodoxe : l'autorité tenait à faire un exemple, d'autant plus significatif qu'il frappait l'une des familles les

[1] Jean-Henri Schultheiss, né en 1665, fabricant de soie, fonda la maison « H. H. Schultheiss beim gewundenen Schwert »; il fut membre du Grand Conseil et président de la Chambre de commerce.

[2] On lit dans les registres paroissiaux de cette Eglise : « Le 23 septembre 1712, M. J. J. Schoulthess a été appelé en qualité de pasteur de cette Eglise du consentement de tous ses membres, et le 12 janvier 1713, S. A. Serénissime a confirmé cette vocation. » Note tirée d'une brochure de J. Soller, *Hans Heinrich Schultheiss beim gewundenen Schwert*, Zurich, s. d.

plus estimées de la ville. Schultheiss fut destitué, c'est-à-dire dépouillé de son caractère sacerdotal et banni de Zurich pour six ans. Il ne devait y rentrer que pour y mourir après une existence errante et agitée.

Cette exécution avait porté un coup fatal à la cause du piétisme dont les adhérents avaient sensiblement diminué. Elle n'avait pas désarmé Bodmer qui, malgré son isolement, luttait toujours et cherchait à ranimer ses partisans lassés. Il n'avait pas perdu l'espoir de renverser le pouvoir ecclésiastique et d'y substituer l'organisation éminemment fraternelle qu'il rêvait. Il avait inculqué ses principes à son jeune fils Jean qui, sans avoir étudié la théologie, présidait des assemblées et faisait dans les campagnes zurichoises une propagande acharnée. Le Consistoire le fit comparaître devant lui et le réprimanda sévèrement. Son père prit sa défense, approuvant hautement sa conduite : « Que pourrait-on reprocher à ce jeune homme, déclara-t-il, il mène une vie pieuse, respecte l'autorité, il aime chacun, son seul tort est de ne pas fréquenter l'Eglise. »

Excédé de cette obstination qui durait depuis des années, le gouvernement zurichois résolut d'en finir en abattant le dernier rempart de la résistance. Jean-Henri Bodmer fut traduit une dernière fois devant le Conseil pour y répondre de sa conduite. Cette autorité, dans laquelle l'influence apaisante de Jean-Gaspard Escher, l'ancien ami de Bodmer, se faisait sentir, était toute disposée à la clémence, à condition que le fougueux piétiste s'amendât et qu'il s'abstînt à l'avenir de toute menée sectaire. Gaspard Escher, que Bodmer avait, au cours de la lutte, accusé de tiédeur et même de lâcheté, fit preuve en cette occasion d'une rare noblesse de sentiments. Il prononça en faveur de son ami de jeunesse un éloquent mais inutile plaidoyer : l'obstination de l'accusé indisposa ses juges. L'orgueilleux Bodmer ne voulut faire aucune concession et déclara préférer l'exil à la capitulation. Le 21 juillet 1721, une décision unanime du Conseil lui enleva toutes ses charges ; de plus il fut sommé de quitter la ville dans la quinzaine avec son fils.

Toutefois ces troubles civils n'eurent pas pour Zurich toutes les conséquences fâcheuses que redoutaient les orthodoxes et les modérés. Ils avaient révélé des abus et des vices que la génération suivante s'appliqua à réformer sans violence. Elle y parvint en partie et une ère nouvelle s'ouvrit pour le pays, ère de travail et de développement intellectuel dont Zurich fut redevable jusqu'à un certain point au réveil piétiste.

*
* *

Nous avons la preuve que Bodmer, banni de sa ville natale, dirigea immédiatement ses pas vers Neuchâtel. L'arrêt rendu contre lui est du 21 juillet; un délai de grâce de quinze jours lui avait été accordé, pour lui permettre sans doute de mettre ordre à ses affaires et de réaliser tout ou partie de ses biens, car aucune confiscation n'avait été prononcée contre lui. On verra par la suite qu'il ne fut jamais obligé de gagner sa vie et qu'il menait un train de maison relativement grandiose pour l'époque. Il est probable qu'il quitta Zurich dans les premiers jours du mois d'août et qu'il voyagea à petites journées, comme on était contraint de le faire alors. Ce qui est certain, c'est qu'il choisit Colombier pour sa résidence sans avoir tenté de s'établir ailleurs. A la date du 24 août 1721 [1], on trouve dans le manuel de la communauté de ce village la mention suivante : « Monsieur Bodmer demandant l'habitation, on la luy a accordée unanimement sous les réserves ordinaires et on luy fera un giette ci-après. » Les réserves ou conditions ordinaires étaient de se bien conduire et de s'acquitter des charges imposées aux étrangers reçus habitants. Comme on le voit, aucune allusion n'est faite à sa qualité de piétiste pas plus qu'au fait de son bannissement. Est-ce à dire que les troubles de Zurich, et en particulier le rôle joué par les piétistes dans cette agitation étaient encore inconnus de nos populations neuchâteloises [2]? Nous ne le croyons pas. Dix ans avant Zurich, Berne avait eu sa période de troubles, dus aux mêmes causes, et c'est dans cette ville qu'avait commencé la répression, dont la plus illustre victime fut, comme on le sait, Béat-Louis de Muralt (1701). Après avoir erré quelques années sans résidence fixe, Muralt avait vivement désiré s'établir à Neuchâtel, attiré sans nul doute par la réputation de tolérance qu'avaient à tort ou à raison les autorités de cette ville et par la sympathie qu'il éprouvait pour le pasteur Ostervald [3]. Celui-ci, favorable aux piétistes, écrivait à Turrettini, le 25 janvier 1701, au sujet de l'exilé bernois : « Je plains cet honnête homme. Plus j'entends parler de piétisme, plus je me

[1] Manuel de la communauté de Colombier.

[2] Bodmer ne fut pas le seul Zurichois qui se retira dans le pays neuchâtelois à cette époque. Ostervald parle (lettre à Turrettini du 10 juin 1724, dans GRETILLAT, *o. c.*) d'un M. Ziegler de Zurich qui « s'était réfugié ici, étant banni de chez lui ». D'autre part, il résulte de la correspondance d'Ostervald que plusieurs familles neuchâteloises et même quelques pasteurs faisaient profession de piétisme.

[3] La plupart des renseignements qui suivent sur Muralt sont extraits des ouvrages du Dr OTTO VON GREYERZ, *Beat-Ludwig von Muralt*, Inaugural Dissertation, Frauenfeld, 1888, et *Beat-Ludwig von Muralt*, dans le *Neujahrsblatt der litterarischen Gesellschaft auf das Jahr 1895*, Berne, 1895. Voir aussi R. GRETILLAT, *Jean-Frédéric Ostervald*, Neuchâtel, 1904. Ce dernier auteur donne, dans un supplément, cent trente-neuf extraits de lettres d'Ostervald qui contiennent de nombreuses mentions relatives aux piétistes.

confirme dans ce que j'ai dit sur ce sujet dans mon *Traité des sources de la corruption*. Le mal vient des ecclésiastiques qui ne travaillent pas à la réformation de l'Eglise et des mœurs et qui franchement ne prêchent point l'Evangile. On ne peut pas dire que l'Evangile soit prêché en certains lieux et je ne m'étonne point si certaines gens ont du dégoût pour les prédications. Tels que sont les piétistes, je crois qu'il en entrera plus en Paradis que de ceux qui les persécutent. » Puis plus tard : « Si les piétistes ont du dégoût pour les sermons, il ne faut pas en être trop surpris, car *entre nous* qu'y entend-on le plus souvent? » Il est possible que Turrettini ait fait voir à Muralt, qui séjournait alors à Genève, ces lignes réconfortantes du pasteur neuchâtelois. Ces déclarations sympathiques l'engagèrent évidemment à venir habiter Neuchâtel et à se placer sous l'égide de celui-là même qui les avait faites. Mais Ostervald, qui s'exprimait librement dans l'intimité, était néanmoins dominé par un sentiment bien neuchâtelois : la peur de se compromettre[1]. Sa sympathie pour les piétistes semble avoir été plus théorique qu'effective. Dans une lettre assez diplomatique à Turrettini, il dissuada celui-ci d'envoyer Muralt à Neuchâtel, craignant quelque agitation dont il aurait été rendu responsable. Nous ne citons de cette missive qu'une exclamation qui peint l'état d'âme de l'auteur du Catéchisme : « Nos peuples se scandalisent de ce qu'on tolère ces piétistes, aussi on ne sait quel parti prendre[2]. » Muralt qui avait l'esprit subtil comprit, lui, quel parti il avait à prendre et renonça à planter sa tente dans l'endroit même où la Vénérable Classe gouvernait ses peuples.

Par son mariage avec Marguerite de Watteville, Muralt était devenu propriétaire, à Colombier, de la gentilhommière que chacun connaît et dans laquelle sa petite-fille par alliance[3] a laissé un peu de son moi incompris et charmant. C'est là que l'exilé bernois passa les dernières années d'une longue vie, partageant son temps entre la méditation, les promenades et les soins agricoles. C'est dans ce site riant que cette âme hautaine et solitaire acheva de se replier sur elle-même pour sombrer lentement dans un mysticisme farouche.

C'est sans doute vers la fin de l'année 1718 que Muralt prit la décision de s'installer à Colombier à perpétuelle demeure ; le 29 janvier

[1] L'opinion favorable qu'Ostervald professait pour les piétistes semble s'être fort modifiée dans la suite. Dans une lettre du 10 juin 1724, à son correspondant de Genève, il écrit à leur sujet : « Ces gens sont d'un entêtement outré et rien ne peut les ramener. »

[2] Lettre non datée, dans GRETILLAT, *o. c.*, supplément, p. XI, n° 116.

[3] PH. GODET, *Madame de Charrière et ses amis*, t. Ier, p. 185.

1719[1], la Communauté fixait à 15 livres et 2 batz le giette qu'il avait à payer pour lui et sa famille, « sans comprendre ses grangers et ses vignerons ». Sa famille se composait, à ce moment-là[2], de sa femme, née de Watteville, d'un fils François-Louis[3] et d'une fille qui devait épouser M. de Charrière de Penthaz.

« On sait si peu de chose de la vie de Béat-Louis de Muralt, écrivait Charles Berthoud en 1868[4], que tout ce qui s'y rapporte a de la valeur. » Dans ce même article, notre distingué collègue disait avoir rassemblé des matériaux en vue d'une étude complète sur cette attachante figure. Il est probable que Charles Berthoud avait, une fois ou l'autre, fouillé les manuels de Communauté de Colombier où le nom de Muralt apparaît souvent. Comme on peut bien le supposer, ces brèves mentions d'un registre officiel ne nous apprennent pas grand chose sur l'homme ni sur l'écrivain. Elles ont uniquement trait au propriétaire; c'est l'histoire, très hâchée et très lacuneuse, des rapports du gentilhomme avec la commune qui lui avait donné asile. Elles prouvent aussi que Muralt, bien que mystique et inspiré, n'était pas complètement détaché des choses de la terre et qu'il savait à l'occasion défendre ses droits avec toute l'âpreté d'un communier de chez nous. Détail caractéristique: Muralt supportait impatiemment la tyrannie des multiples règlements et ordonnances communales et son esprit indépendant, un peu frondeur, semble se faire un jeu de les enfreindre ou de solliciter à tout propos des mesures d'exception. La Communauté d'autre part, respectueuse de la coutume, sait souvent lui refuser les faveurs qu'il sollicite et qu'il offre de payer argent comptant. Parfois aussi elle cède, par gain de paix et sans doute par intérêt fiscal. Voici, par exemple, ce qu'a consigné le secrétaire de commune, le 7 avril 1720: « Monsieur de Muralt ayant supplié qu'on ne mit pas le bétail à son pré sous le Môtier au sujet de ses fossés nouvellement faits, qu'il *financera* pour cela, la Communauté n'a pu lui accorder sa demande. » En revanche, à la saison des foins (18 mai 1720), la Commune se montre plus coulante : « Accordé à Monsieur de Muralt de faucher son regain trois jours avant le premier août[5]. »

[1] Manuel de la Communauté de Colombier.

[2] Le 17 avril 1730, Muralt perd une petite fille au sujet de laquelle le registre paroissial des inhumations ne contient aucun renseignement.

[3] Né le 23 octobre 1701 à Genève. (Registre des baptêmes de la Madeleine.)

[4] Ch. Berthoud, *De Colombier à Solingen, voyage d'une famille suisse en 1740, Musée neuchâtelois*, 1868, p. 33 à 45.

[5] Manuel de la Communauté de Colombier.

Revenons à Bodmer que nous avons vu s'installer à Colombier, deux ans environ après la venue de Muralt au Pontet[1]. Avant même de chercher les raisons qui avaient amené l'exilé zurichois dans cette localité, nous supposions que la personne de Muralt n'était pas étrangère à cette décision. Les faits ont confirmé cette supposition. Dans les souvenirs de Jean-Gaspard Escher, auxquels nous ferons d'autres emprunts, on lit que Bodmer et Muralt se connaissaient de longue date; l'homme d'Etat zurichois ajoute sans donner d'autres détails : « Leur amitié avait été si grande que Monsieur de Muralt fut la principale raison qui attira Bodmer à Colombier[2]. » Il y a, en effet, une grande similitude de destinées entre ces deux hommes qu'une commune infortune avait réunis sur le sol neuchâtelois. Issus tous deux de familles en vue de leur ville natale, leur indépendance d'esprit s'était mal accommodée d'un régime tyrannique qui considérait tout écart de pensée comme une manifestation dangereuse. Le piétisme auquel ils avaient fini par se rattacher tous deux leur avait fourni l'occasion de s'insurger contre l'ordre de chose établi. On peut dire que s'ils sont devenus piétistes, c'est par esprit de contradiction et un peu par parti pris. Leur conviction intime ne s'est faite que plus tard. Ils partageaient les mêmes opinions sur la question d'Eglise. Une commune aversion contre le clergé de leur temps les avait poussés à adhérer à une religion qui ne faisait pas de distinction entre laïques et ecclésiastiques. Ils eurent tous deux le tort d'embrasser, dans une même haine, tous les ecclésiastiques et tous les gouvernants sans faire la part des circonstances et des institutions. Muralt n'écrivit-il pas dans ses *Lettres sur les Anglais,* au sujet des pasteurs de ce pays : « Ils ont cela de commun avec le clergé des autres nations que leurs sermons sont plus respectables que leurs personnes. » Nous avons vu plus haut que Bodmer, plus intempérant de langage que Muralt, ne ménageait pas non plus ses adversaires.

C'est évidemment avec une grande joie que les deux amis se saluèrent sur la terre d'exil. Ce que nous savons, en effet, de leur nature, nous permet de croire que tous leurs sentiments étaient intenses. Le sage Gaspard Escher qui les connaissait tous deux et qui les jugeait impartialement le dit dans ses Mémoires : « Lorsqu'ils furent réunis, leur amitié devint comme une fièvre[3]. » Muralt, avisé de

[1] Nom que porte encore aujourd'hui l'ancienne propriété de Muralt qui appartient à M. Perrenoud-Jurgensen.

[2] Mme J. ZEHNDER-STADLIN, *Pestalozzi,* Gotha, 1875, t. Ier, p. 164.

[3] Mme J. ZEHNDER-STADLIN, *o. c.,* p. 164.

l'arrivée de son ami zurichois, avait tout fait pour faciliter le séjour de Bodmer à Colombier et pour le lui rendre agréable. Un de ses parents, François-Louis de Stürler[1], directeur des douanes de LL. EE. de Berne, possédait, dans la rue principale de Colombier, une belle propriété qu'il avait héritée de son grand-père François-Louis d'Erlach, époux d'Elisabeth Chambrier. La famille de Stürler ne faisait, à Colombier, que des séjours d'été; nous le déduisons de certaines décisions de la Communauté et du fait que le nom de Stürler ne figure pas dans le registre des giettes. Par exemple, en 1713, F.-L. de Stürler demande à la paroisse de lui accorder, pour sa femme, un banc au temple *pour le temps qu'elle sera à Colombier*. Plusieurs années après, on trouve cet arrêté communal qui ne brille pas par sa perfection syntaxique : « On accorde à M. Stürler de pouvoir faire pâturer une ânesse le long des chemins, pour qu'une de ses demoiselles à qui les médecins en ont ordonné d'en prendre le lait, le puisse faire, moyennant qu'on la garde[2]. »

Le rural, assez considérable de la famille Stürler, consistait en vignes, prés, clos et bois; il enserrait aussi deux vastes étangs, situés dans le quartier de Prélaz. Le domaine était exploité toute l'année par un fermier bernois avec ses grangers et par des vignerons du pays. C'est dans cette demeure spacieuse et agréable[3] que Bodmer s'installa au mois d'août 1721. En octobre de la même année, la communauté fixa son giette à deux écus blancs par an, plus deux batz; elle l'exempte du paiement des *reutes* puisqu'il n'occupait l'immeuble Stürler qu'en qualité de locataire. Nous ne savons pas si Bodmer avait emmené avec soi toute sa famille, qui, si nous en croyons une généalogie[4], se composait de quatre filles[5] et de huit fils. Il est certain que sa femme Emérance Rahn[6] l'accompagnait ainsi que leur fils aîné, Jean Bodmer, visé par le décret

[1] François-Louis Stürler, né en 1661, mort en 1737, fils de David Stürler et de Rosine d'Erlach. — Son fils Charles de Stürler (1711-1793) fut officier en Hollande et du Grand Conseil de Berne. Il vendit son domaine de Colombier. Il était grand admirateur de Rousseau et vint avec quelques Bernois rendre visite au philosophe en 1762. Renseignements dûs à l'obligeance de M. F.-W. de Mülinen, directeur de la Bibliothèque de Berne.

[2] 25 mars 1731, manuel de la Communauté.

[3] Si l'on en juge d'après un plan du village de Colombier, de 1737, aux archives de l'Etat.

[4] Cet extrait généalogique nous a été obligeamment communiqué par M. le professeur J.-R. Rahn, à Zurich.

[5] L'une épousa en 1711 Henri-Louis Keller, né en 1691, mort en 1762, fils de Balthazar Keller, fondeur en bronze, commissaire général des fontes de l'artillerie de France, natif de Zurich, et de Suzanne Boubers de Bernâtre (F.-O. Pestalozzi, *Zwei Zürcher im Dienste des « Roi Soleil »; Zürcher Taschenbuch, 1905)*. — Une autre fille de Bodmer avait épousé Jean Steiner, bourgeois de Zurich.

[6] Emérance Rahn, née le 14 janvier 1672, fille de Jean-Jacques Rahn (1634-1703), seigneur de Sunikon, Constaffelherr, et d'Elisabeth Lochmann; elle épousa Bodmer le 5 février 1689.

d'expulsion de son père. Leur fille aînée, Cunégonde Bodmer, épouse de Jean Steiner, avait suivi son mari à Neuchâtel.

Les expériences fâcheuses faites par Muralt à Berne et par Bodmer à Zurich, eussent dû, semble-t-il, refroidir leur zèle piétiste et les engager à goûter, dans la médiocrité dorée de leur nouvelle retraite, un repos justement mérité. Leur âge — Bodmer avait 52 ans et Muralt était son aîné de 4 ans — eût dû les préserver de nouvelles aventures et les retenir au logis. Le croire serait mal connaître ces tempéramments de feu et ces caractères obstinés qu'une inaction forcée exaspérait encore. A peine réunis à Colombier, ils s'empressèrent de prêcher leurs doctrines favorites et de créer autour d'eux un petit état-major piétiste. L'un de leurs premiers néophytes fut le propre fils du pasteur de Colombier, qui devint un piétiste militant, au grand mécontentement de son père, le docte et spectable Abram Bourgeois[1]. Les exhortations de Bodmer et de Muralt n'auraient peut-être pas suffi à elles seules à opérer dans l'âme de Samuel Bourgeois[2] une conversion aussi complète. Les deux chefs piétistes avaient trouvé en une jeune Genevoise une auxiliaire plus éloquente qu'eux-mêmes et les doctrines de Spener eussent paru fades à Samuel Bourgeois si elles n'avaient pas été exposées par la bouche juvénile de Jeanne Bonnet. Celle-ci était la fille d'un citoyen de Genève et résidait — on ne sait à quel titre — dans la maison de Muralt qui avait entrepris sa conversion au piétisme. Exaltée et visionnaire, Jeanne Bonnet, après avoir été l'instrument docile des piétistes de Colombier, prit bientôt sur eux une influence extraordinaire. Ils la déclaraient inspirée de Dieu et obéissaient à toutes ses injonctions qu'ils considéraient comme des ordres d'En-Haut. De retour à Genève, cette jeune fille se livra à des extravagances religieuses qui attirèrent sur elle l'attention du Conseil et la désapprobation de sa famille. M. Eugène Ritter a conté cet épisode de l'histoire du piétisme à Genève[3]; nous n'y revenons que pour autant que ces faits se rapportent aux piétistes de Colombier.

[1] Abram Bourgeois, installé à Colombier en mai 1709, mort en novembre 1727.

[2] Le 10 juin 1724, Ostervald écrit à Turrettini : « Nous fûmes assemblés mercredi pour juger de l'affaire d'un de nos jeunes ministres M. Bourgeois qui s'est jetté dans les derniers égarements du piétisme, qui ne veut plus faire fonctions de ministre depuis 18 mois et qui s'est entièrement séparé de l'Eglise et du culte public. » R. Gretillat, *Jean-Frédéric Ostervald.*

[3] Eugène Ritter, *Jeanne Bonnet, épisode de l'histoire du piétisme à Genève (1724-1726), Etrennes chrétiennes de 1886. — Notes et documents sur l'histoire du piétisme à Genève dans le pays romand, Etrennes chrétiennes de 1889. — Quelques documents sur Béat de Muralt, Bulletin de l'Institut national genevois,* 1894, t. XXXII, p. 269.

Uhlinger.

Office de photographie, Neuchâtel.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

JEAN-HENRI BODMER

(1665-1743)

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

Le 26 janvier 1725, on signale au Conseil de la République l'arrivée à Genève de « trois hommes, dont l'un est sieur Muralt de Berne, et l'autre le sieur Bodmer de Zurich et de trois femmes, tous fanatiques, logés chez une dame de considération, venus à Genève par ordre de la fille du sieur Jean Bonnet, qui résidait à Colombier dans la Comté de Neuchâtel, dans la maison du dit sieur Muralt, laquelle ils croient inspirée de l'esprit de Dieu ». On insiste sur le fait que ces étrangers sont entrés dans la ville sans se consigner aux portes selon l'ordre et sans demander la permission d'être logés. Le Conseil s'alarme; Jeanne Bonnet, l'auteur de cette agitation, est incarcérée et les « autres fanatiques » sont invités à quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Il leur est fait défense de revenir dans la ville et sur les terres de la République. La petite troupe piétiste, sentant que la situation devenait grave, n'attendit pas la venue du sautier chargé de lui signifier le décret d'expulsion. Ils s'embarquèrent et fuirent par le lac. Le Conseil crut l'incident clos et rendit la liberté à la prisonnière.

Mais en décembre de la même année, nouvelle alerte. Malgré la surveillance active de sa famille, la jeune inspirée a fait revenir à Genève ses amis de Colombier. « Elle persiste, contre le gré des siens, à se marier avec le sieur Bourgeois, autre fanatique de Neuchâtel, lequel est depuis longtemps dans cette ville à ce dessein[1]. » Les mêmes mesures sont prises; Jeanne Bonnet est reconduite en prison et les sieurs Bodmer et Muralt sont invités à prendre le large. Mais, plus hardis que la première fois, ils désobéissent aux ordres reçus. Ils vont et viennent en ville où la maréchaussée observe tous leurs mouvements pour en faire rapport au Conseil.

Bodmer et Muralt n'eussent peut-être pas bravé à ce point le Conseil de la République, s'ils n'avaient trouvé dans certaines familles de Genève des encouragements et de l'appui. Parmi leurs partisans les plus déterminés se trouvait une femme du meilleur monde, Dorothée Calandrini, veuve de noble Jacques Favre, seigneur de la Gara[2] Cette dame était en correspondance suivie avec Muralt et sa maison de Jussy servit pendant un temps d'asile et de lieu de rendez-vous aux plus fervents piétistes de la Suisse romande. On y voyait en particulier Jeanne Bonnet, Judith Rousseau (une tante de Jean-Jacques), Bodmer, Muralt, Bourgeois et, le

[1] Manuel du Conseil de Genève.

[2] Dorothée Calandrini, née en 1669, morte en 1743, épousa en 1683 noble Jacques Favre, syndic. (J.-A. Galiffe, *Généalogies des familles genevoises*, Genève, 1892, t. II, p. 718.)

plus sympathique de tous, le secrétaire Magny de Vevey[1]. Le pasteur Schultheiss, dont nous avons parlé plus haut, toujours errant, s'y reposait de temps à autre. « De là partaient, comme d'un quartier général, les ordres de Dieu aux partisans disséminés du piétisme et ces injonctions trouvaient partout une obéissance aveugle. » Une autre raison, de sentiment, attirait Muralt à Genève. Son fils unique, François-Louis, avait épousé[2] une jeune piétiste de condition modeste, Marguerite Verdoyer, dont la famille était genevoise. Cette mésalliance ne doit pas nous étonner; « la suppression des barrières était l'un des principaux attraits de la vie qu'on menait dans les milieux piétistes ».

La correspondance échangée en cette même année 1725, entre Mme Favre-Calandrini et Magny, contient de fréquentes allusions aux personnages qui nous intéressent et de nombreux renseignements sur l'activité qu'ils déployaient au service de la cause piétiste. Dans une lettre du 21 mai 1725, la protectrice du clan inspiré écrit à son correspondant de Vevey : « Il y a eu une quantité d'inspirations pour Lyon, pour les amies Gonzenbach et Rousseau, et pour Colombier surtout des ordres de se rendre au plus tôt afin de partager à ses enfants les effusions du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, où nous verrions des merveilles. M. de Muralt fut retenu [à Colombier] et nous en reçûmes les raisons assez succinctement; et comme M. Bodmer, il lui était dit de venir avec M. de Muralt; nous ne les attendions plus, quand samedi au soir nous les vîmes venir à cheval avec un postillon de Morges, pour être au temps marqué[3]. »

En 1726, les mêmes scènes se renouvellent à Genève pour la troisième fois. « Les sieurs Muralt, Bodmer et Bourgeois, fanatiques, ne veulent pas quitter la ville[4]. » Jeanne Bonnet continue à être la cause de cette guerre de Troie en miniature. Son impatient fiancé adresse au Conseil une requête assez cavalière, dans l'espoir de faire cesser la résistance du père de la jeune fille; les dames de Châteauvieux et Favre-Calandrini ont eu l'audace d'appuyer cette demande. Le Conseil, indigné, tance vertement ces deux dames et donne l'ordre à un commissaire d'expulser Bodmer et ses compagnons qui séjournaient à Jussy. Le lundi 21 janvier 1726, Bodmer et Muralt sont abordés par le commis-

[1] Eug. Ritter, *Magny et le piétiste romand, Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2me série, t. III, p. 257.

[2] En 1728.

[3] Nous avons respecté le texte, quelque peu obscur, de cette lettre.

[4] Manuel du Conseil.

saire Sales auquel ils répondent fort civilement; ils dînent en toute tranquillité, puis, comme toute résistance est inutile et que l'agent du Conseil a l'air fort décidé, ils se pourvoient de leurs collets et manteaux et prennent le chemin de la Savoie où d'autres mésaventures les attendent.

Cependant l'agitation suscitée à Genève par les piétistes de Colombier ne fut pas totalement stérile, puisqu'elle aboutit à la réalisation des vœux les plus chers de Jeanne Bonnet et de Samuel Bourgeois, son bouillant adorateur. Le père de la jeune fille venait de mourir, fatigué de tant de luttes dont Jeanne Bonnet était la cause. La résistance n'était plus que d'un seul côté. Le pasteur Abraham Bourgeois finit par se résigner et, le 9 juillet 1726, il unissait les deux jeunes gens dans l'Eglise de Colombier. Il consignait sa défaite de la manière la plus laconique dans son registre paroissial[1] en ces termes : « Le 9 juillet, j'ai béni le mariage de mon fils Samuel Bourgeois avec Mademoiselle Jeanne Bonnet, *inspirée,* fille de feu Jean Bonnet, citoyen de Genève. » Cette remuante belle-fille, bien qu'inspirée, n'inspirait guère que de l'inquiétude au vieux pasteur de Colombier.

Les noms de Muralt et de Bodmer reviennent souvent sous la plume de Mme Favre-Calandrini lorsque celle-ci renseignait son ami Magny sur les faits et gestes des colonies piétistes. Jeanne Bonnet devenue Mme Bourgeois, semble avoir un peu négligé sa protectrice de Genève; son piétisme ne fut-il peut-être que superficiel et intéressé? « Notre amie Bourgeois n'écrit plus, constate Mme Favre de la Gara avec une certaine mélancolie (lettre à Magny du 28 avril 1727), de même que nos autres amis de Colombier; nous ne savons plus ce qui se passe chez eux. » Ce calme n'était qu'apparent ou momentané, car dans une lettre du 8 octobre 1727, Monod, piétiste de Morges, raconte à Magny que leur amie Drake est de retour de Colombier d'où elle est revenue avec Schultheiss et d'autres prosélytes. « Ils ont passé à Colombier, dit-il, où il y a eu quelques exhortations — qui regardaient MM. de Muralt et Bodmer à être mieux sur leurs gardes. » Enfin dans une lettre du pasteur Schultheiss à Magny, datée de Bienne (31 octobre 1727), on voit que le premier avait participé à une grande agape piétiste, à Colombier, en compagnie de MM. Muralt, Bodmer, Steiner, Bourgeois et sa jeune femme.

Sans ces correspondances et les extraits des Manuels du Conseil de Genève, on pourrait croire que Bodmer et Muralt menaient à Colom-

[1] Registre des mariages de la paroisse de Colombier.

bier la vie la plus banale et dénuée d'incidents. Il n'est nulle part ailleurs question d'eux; il a fallu que les écrits de M. Eug. Ritter et du Dr de Greyerz nous renseignassent sur leur activité propagandiste dont les archives de Colombier et celles de la Vénérable Classe n'ont conservé aucune trace. J'en excepte le fait suivant, relaté dans le registre des décès de Colombier[1] au mois d'octobre 1726: « On a ensevely la demoiselle Elisabeth Küntzely de Winterthour, Terres de LL. EE. de Zurich, sans qu'on n'ait observé aucune cérémonie à son égard, comme c'est la coutume de faire en ce pays, quand on ensevelit des personnes; cela veut dire sans qu'on ait sonné les cloches, ni fait d'oraison funèbre, à cause qu'elle faisait profession de piétisme et que monsieur Bodmer, bourgeois de Zurich, habitant à Colombier, dans la maison de Monsieur Sturler de Berne, chez qui elle est morte, le souhaite ainsi. » Selon toute probabilité, la défunte faisait partie de la domesticité de la famille Bodmer et l'avait suivie dans l'exil.

En 1732, c'est à la porte de Muralt que frappe la lugubre visiteuse. Mme de Muralt, née de Watteville, meurt le 19 novembre et est ensevelie le 22. En cette circonstance, Muralt ne jugea pas à propos d'imiter l'exemple de Bodmer et d'interdire toute manifestation. Toutefois, ce ne fut pas le pasteur de l'endroit, mais noble Charles Guinand, capitaine-lieutenant dans les troupes de France, qui fit l'oraison funèbre de Mme de Muralt[2]. La dépouille mortelle de cette dame fut déposée dans un caveau de l'Eglise ou inhumée aux abords immédiats du temple, puisqu'en 1740 la communauté permet qu'on enterre le pasteur Ostervald *à côté de Madame de Muralt*[3]. Le fils unique de Muralt, François-Louis, avait précédé sa mère dans la tombe; il était mort en 1730 et l'exaltation du milieu piétiste, dans lequel il vivait, semble avoir hâté sa fin; un contemporain s'écriait, en effet, en parlant de la jeune femme qu'il laissait: « Ce sera encore une jeune veuve qu'aura *causée* l'inspiration. »

Ces deuils successifs, de fréquents voyages et toute l'activité propagandiste qu'il déployait n'empêchaient pas Muralt de penser à ses intérêts matériels. De 1730 à 1740, on le voit sans cesse occupé à améliorer les conditions de son domaine pour en augmenter le rendement et en accroître l'agrément. Il aplanit, en 1733, l'allée qui va sous le môtier; il fait creuser plus tard, au fond de cette allée, une grande fosse destinée à recevoir les eaux pluviales; il reconstruit son écurie,

[1] Registre des décès de la paroisse de Colombier.
[2] Idem.
[3] Manuel de la communauté de Colombier.

achève d'enclore ses jardins, pose de nouveaux canaux et plante des marronniers. Parfois il outrepasse son droit et entre en conflit avec la Communauté qui le rappelle à l'ordre par des avis aigre-doux, témoin celui-ci du 14 mars 1738[1] : « On avisera Monsieur de Muralt qu'après que la communauté a eu la complaisance de luy laisser la rue à côté de son jardin, il n'aie à couper les saules qu'il y a au haut sur la terre de la communauté et on lui signifiera qu'il ait à ôter les pierres qui occupent le pâturage à côté de son jardin[2]. » Heureux temps où l'autorité prenait les arbres sous sa protection !

Jean-Henri Bodmer, par contre, fait peu parler de soi. Il donne moins de soucis que Muralt à la communauté de Colombier. Il faut bien dire qu'il n'était pas propriétaire et que c'est avec les Stürler que l'autorité locale discute toutes les questions de droit rural qui venaient à surgir. Tout ce que nous savons de la vie domestique de Bodmer, c'est qu'il achetait sa viande au boucher Favre d'Areuse, ce qui provoqua les vives protestations des bouchers de Colombier[3]. Si l'on excepte cet accroc à la coutume, Bodmer semble avoir vécu à Colombier en bon père de famille, respectueux des lois et payant régulièrement son giette qu'on percevait en janvier.

Mais la belle intimité dans laquelle les deux vieillards exilés avaient vécu jusqu'alors devait se transformer en une irréductible aversion. Comment se fit-il que ces hommes, de naissance et de caractère distingués, en vinrent à se détester aussi profondément qu'ils s'étaient aimés? C'est ce qu'on ignorera toujours. Nous en sommes réduits à l'explication qu'a donnée de cette brouille l'ancien ami de Bodmer, Jean-Gaspard Escher, qui nous l'a fait connaître dans ses souvenirs déjà cités. « C'est, dit-il, ce qui arrive généralement à ces visionnaires qui se dérobent à toutes les affaires et qui ne s'occupent que de leurs propres pensées; car chacun pense que son opinion lui vient de Dieu et qu'elle est infaillible. » Bodmer et Muralt possédaient chacun une forte dose d'orgueil spirituel; une cause futile aura suffi sans doute à les armer l'un contre l'autre. Ils étaient trop fiers pour se réconcilier; ni l'un ni l'autre ne voulut faire le premier pas.

C'est probablement entre les années 1730 et 1734 que Bodmer et

[1] Manuel de la communauté de Colombier.

[2] Voici un autre avis encore plus comminatoire : « Résolu qu'après avoir averti Monsieur de Muralt d'oster sa muraille de dessous le môtier, qui empêche le libre passage de la Commune comme de toute ancienneté ; s'il ne le veut faire à l'amiable, on l'y contraindra à rigueur. » Manuel de la communauté, 5 avril 1722.

[3] Manuel de la communauté, 12 septembre 1723 et 9 juillet 1730.

Muralt se brouillèrent et cessèrent de se voir. Ce déplorable événement modifia du tout au tout leur existence, puisqu'ils s'évitèrent avec le même soin qu'ils avaient mis à se rencontrer. Leur isolement respectif n'en fut que plus complet.

Entre temps, Jean-Gaspard Escher avait fait à Zurich une brillante carrière et jouissait dans toute la Suisse d'un crédit considérable. Ami fidèle et loyal, il n'avait pas gardé rancune à Bodmer, bien qu'au cours des luttes civiles de Zurich, celui-ci l'eût assez malmené. Escher n'avait pas perdu l'espoir de voir son ancien compagnon d'armes revenir à résipiscence; il caressait le projet de le faire rentrer à Zurich et de le réintégrer dans ses charges et honneurs. L'occasion se présenta pour lui d'exposer son plan à Bodmer. Genève, tourmentée de guerres civiles pendant tout le XVIIme siècle, avait souvent recours à la médiation des villes de Berne et Zurich ses alliées. Le 3 juillet 1734, un soulèvement de la bourgeoisie engage le magistrat à recourir aux bons offices de Berne et de Zurich[1]. Escher est désigné comme chef d'une ambassade de cette dernière ville et la petite troupe de médiateurs part pour Genève au milieu de juillet. Il faut croire que la réconciliation de Bodmer avec sa ville natale paraissait tout aussi importante à Escher que la pacification de Genève, puisqu'il n'hésita pas à faire un arrêt à Colombier pour revoir son ami de jeunesse. Son récit est si vivant que nous le citons *in extenso*[2] :

« Lorsque je dus aller pour la première fois en députation à Genève, je me rendis à cheval à Colombier, auprès de Bodmer, sous le prétexte de voir Neuchâtel. Depuis son bannissement de Zurich, il demeurait dans une jolie propriété appartenant à M. Stürler de Berne. MM. Jean Escher, Hirzel et mon gendre H. Weiss m'accompagnaient. Nous arrivâmes après midi, de bonne heure, et nous descendîmes à l'auberge où M. Bodmer vint bientôt nous trouver; il m'embrassa avec une grande joie et nous invita tous à souper et à passer la nuit chez lui, ce que nous acceptâmes. Sa chère femme, une dame de grand mérite, lui avait donné la plus grande preuve d'amour qu'une femme peut donner à son mari; en effet, sans prendre garde à son humeur capricieuse et passionnée, ni au fait qu'il l'avait plongée elle et ses enfants dans une mauvaise situation, elle ne l'avait pas abandonné mais lui avait témoigné

[1] Dr C. Keller-Escher, *Die Familie Escher von Glas*, Zurich, 1885. Ce magnifique ouvrage contient de nombreux renseignements sur les troubles de Zurich en 1712 et 1713.

[2] Une partie des souvenirs d'Escher ont été publiés par Mme J. Zehnder-Stadlin dans son *Pestalozzi*, Gotha, 1875, t. Ier. C'est à cette publication ainsi qu'à la biographie consacrée à J.-G. Escher par von Wyss (Zurich 1790) que nous empruntons ces citations.

beaucoup de soins et d'affection. Elle me pria en particulier, très sérieusement, d'exhorter son mari à retourner dans sa patrie et à lui procurer la permission de le faire. Elle ajouta qu'en ce lieu venaient quantité de gens étrangers pour lesquels M. Bodmer se montrait toujours généreux, jusqu'au point d'épuiser toutes ses ressources. »

« J'en parlai à M. Bodmer. Il m'écouta volontiers, mais lorsque je lui dis qu'il devrait se résoudre, au moins une fois par an, à aller à l'Eglise et à participer à la communion, il me prit les mains et me dit affectueusement : « Ne m'en parlez donc plus, mon cher ami, j'agirais contre « ma conscience, ce que je ne ferai jamais pour tous les biens de ce « monde[1]. » Je dus donc me résigner, à la grande déception de sa femme.

« Après le souper, M. Bodmer dit qu'il devait raconter aux jeunes messieurs qui étaient avec moi ce qui lui était arrivé. Sur quoi il raconta les événements de Zurich avec naïveté, tout en y mettant beaucoup de chaleur et de vie. Il conclut qu'il avait voulu trop bien faire et qu'il avait ainsi tout gâté. »

C'est lors de cette visite qu'Escher apprit la brouille survenue entre Bodmer et Muralt. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« A Colombier demeurait aussi à cette époque M. Muralt de Berne, auteur des *Lettres sur les Anglais et Français*, que j'avais connu autrefois. Je priai M. Bodmer de me conduire auprès de lui. Il me répondit qu'il n'avait plus rien de commun avec lui et que si je tenais à y aller, je devais m'y rendre seul ; comme je remarquai qu'en le faisant je lui aurais causé du chagrin, je n'y allai point. Leur amitié et intimité avaient été si grandes que M. Muralt fut la raison qui attira Bodmer à Colombier[2]. »

Le lendemain matin, de bonne heure, alors que la députation zurichoise longeait la rive de notre lac, emportée vers Genève au trot de bons chevaux, Escher, ému de ce qu'il venait d'entendre, revivait par la pensée les événements des années 1712 à 1720. Il songeait à la destinée bizarre de son ami, à cette vie gâchée qui aurait pu être si utile à sa patrie si l'esprit de Bodmer avait été mieux équilibré. Il se rappelle ce qu'il a entendu dire par les anciens de Zurich sur la famille Bodmer qui passait autrefois pour l'une des plus rigides et orthodoxes :

« J'ai souvent entendu de vieux messieurs dire que le père de Bodmer, M. le conseiller, et son oncle le statthalter, les Bodmer de leur

[1] Nous avons traduit aussi littéralement que possible le récit de Jean-Gaspard Escher pour ne rien lui enlever de sa saveur.

[2] Otto von Greyerz, *Beat-Ludwig v. Muralt*, Frauenfeld, 1888.

temps, avaient été des juges sévères pour les honnêtes gens qui laissaient percer quelques scrupules de conscience au sujet de la Formule de Consensus et d'autres questions religieuses, — et 40 ans plus tard c'est leur fils et descendant qui, pour les mêmes principes, a été dépouillé par les autres de ses charges. »

Cette délégation zurichoise arriva à Genève vers le 15 août; elle y trouva la paix rétablie et fut reçue avec joie et déférence par tous les partis pacifiés. Elle repartit toutefois avec le sentiment que cet apaisement ne serait pas durable. Elle reprit le même chemin et s'arrêta cette fois à Neuchâtel, ainsi que le témoigne le rapport présenté au Conseil de cette ville par le Maître Bourgeois Josué Sibelin, en date du 30 août 1734[1]. Nous le transcrivons en l'abrégeant :

« MM. les Quatre-Ministraux ont appris que MM. les députés de la ville et république de Zurich, venant de Genève, étaient arrivés dans cette ville. Il convenait de profiter de cette circonstance pour leur témoigner combien le Conseil et la Bourgeoisie étaient sensibles aux marques de bonté et d'égard que cette République a toujours eus pour nous. MM. les Quatre-Ministraux leur ont tenu compagnie pendant leur dîner et souper, avec quelques adjoints que l'on avait choisi dans l'un et l'autre Corps. On avait ordonné de plus à M. le M^tre^ Bourgeois Henri de Montmollin, secrétaire de ville, Samuel Quinche et Henri Breguet, maîtres des clefs, de les prendre le lendemain matin dans leur cabaret et de les conduire dans le bateau, après leur avoir offert le déjeuner préparé avant leur départ pour Bienne. Ils [les députés de Zurich] marquèrent d'être très contents de la manière gracieuse et accueillante que l'on avait agi à leur égard et ne manqueront pas d'en faire un fidèle récit à leurs supérieurs. Enfin on donna ordre au sieur Lucas[2] de les bien traiter et de ne rien recevoir d'eux. »

Une ironie du sort a voulu qu'à l'époque où Muralt et Bodmer venaient de rompre toute relation entre eux, le premier devînt, par son mariage, proche parent du second, voire même son neveu par alliance. On sait que Muralt, âgé de soixante-douze ans, épousa en secondes noces en 1737 une jeune Zurichoise de vingt ans, Anne-Cléophé Rahn[3]. Celle-ci était la fille de Jean-Jacques Rahn, bailli de Regens-

[1] Manuel du Conseil de Ville de Neuchâtel, 30 août 1734.

[2] Le sieur Abram Lucas, du Grand Conseil, adjudicataire à cette époque de la Maison de Ville (Aigle Noir).

[3] Née le 27 août 1712, fille de Jean-Jacques Rahn (1677 † 1766), bailli de Laufen, bailli de Regensberg, et de Anna-Cleophea Lochmann.

Photog. Vollenweider
Bern.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

BEAT-LOUIS DE MURALT

(1665-1749)

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

berg, et frère d'Emérance Rahn, épouse de Bodmer. C'est cette jeune femme qui a conté, avec un naïf enjouement, cet étrange voyage de Colombier à Solingen[1] entrepris en 1740 par Muralt, qui nous apparaît alors comme un vieillard mystique, devenu la proie d'enfantines superstitions. Neuf ans plus tard, Muralt mourait à Colombier et, suprême inconséquence, son oraison funèbre était prononcée par un de ces pasteurs dont il pensait tant de mal.

Tous les auteurs[2] qui ont parlé de Bodmer rapportent qu'il est mort à Colombier en 1743, âgé de 74 ans. Cette indication nous paraît sujette à caution. Le registre des inhumations de Colombier ne contient aucune mention relative à ce prétendu décès. Bien que le réfugié zurichois eût en horreur toute manifestation, il n'eût pu, par une disposition de dernière volonté, interdire à la communauté de faire mention de sa mort. D'autre part nous avons la preuve du fait qu'il quitta Colombier en 1737. En effet, dès cette année-là, son nom ne figure plus sur le registre des giettes. Jean-Gaspard Escher, qui fit son second voyage à Genève en 1737, n'est point allé à Colombier, ce qu'il n'eût pas manqué de faire si Bodmer y avait encore résidé. Enfin, les recherches que nous avons faites au Val-de-Travers ont établi que, précisément en cette année 1737, Jean-Henri Bodmer s'est rallié aux autres piétistes zurichois qui y avaient élu domicile. C'est à Couvet que nous allons retrouver nos piétistes zurichois et assister à leurs démêlés avec la Compagnie des pasteurs, plus intolérante à leur égard que les communes et que le Conseil d'Etat.

(*A suivre.*) P. FAVARGER.

[1] CH. BERTHOUD, *De Colombier à Solingen, Musée neuchâtelois,* 1868, p. 33-45.

[2] Ainsi LEU-HOLZHALB, J. STUDER, VON WYSS; J.-J. HOTTINGER (*Archiv f. Schw. Geschichte,* cité plus haut) se borne à dire que Bodmer mourut *loin de sa patrie.*

Le portrait de B.-L. de Muralt qui accompagne cet article appartient à M. B. de Muralt, au château de Chardonne, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire. Il a déjà été publié dans le *Neujahrsblatt der litterarischen Gesellschaft* [de Berne] *auf das Jahr 1895*, et dans V. ROSSEL, *Histoire littéraire de la Suisse romande*, Neuchâtel, 1903, p. 295.

Le dessin inachevé de Uhlinger qui représente J.-H. Bodmer se trouve à la Bibliothèque de la ville de Zurich, qui a eu l'obligeance de nous communiquer l'original.

UN ÉCHO DU PROCÈS DE 1707

Nous n'avons nulle intention de revenir en détail sur le procès de 1707, qui disposa du sort de Neuchâtel après le décès de la duchesse de Nemours. A la gerbe des faits déjà connus, nous nous bornerons à joindre quelques épis égarés au loin et cueillis dans les archives de la ville de Saint-Gall.

Dès le XIVme siècle, le tissage des toiles était fort prospère à Saint-Gall; plus tard vinrent s'y joindre celui des cotonnades et de la futaine, enfin, au XVIIIme siècle, celui de la mousseline, qui ne tarda pas à donner naissance à la fabrication des célèbres broderies au métier. Parallèlement à tout ce mouvement industriel, il se développa une activité commerciale proprement dite très intense, et les maisons d'importation de matières premières, ou d'exportation de tissus, ainsi que les banques surgirent promptement. Cette classe plus récente de gros négociants, n'ayant pas boutique sur rue, ne trouvait pas place dans les anciennes corporations de métier. Elle n'en éprouva pas moins le besoin de se solidariser et, sans former une véritable abbaye, elle se réunit en association libre, d'abord pour surveiller les foires (ses chefs portèrent encore longtemps le modeste titre de «préposés aux foires»), puis dès le XVIme siècle pour prendre en mains les intérêts du haut commerce en général. Telle est l'origine de la puissante et riche institution, encore existante aujourd'hui, sorte de chambre de commerce qui, sous le nom de « directoire commercial » (*Kaufmännisches Direktorium)*, a joué un rôle très important dans le développement de Saint-Gall.

Son activité ne se bornait pas aux besoins immédiats du commerce intérieur; le Directoire assistait les négociants de ses conseils et de son appui moral lorsqu'on leur suscitait des difficultés au dehors; il s'appliquait en particulier à trouver à l'étranger de nouveaux débouchés à l'industrie suisse et à faciliter le règlement des transactions monétaires; un de ses sujets constants de préoccupation était l'amélioration des services postaux et du roulage. La poursuite de ces différents buts amenait le Directoire à entretenir des relations très suivies avec les autorités des cantons alliés et des pays voisins; il était également en correspondance avec nombre de compatriotes disséminés un peu sur

tous les points du globe et qui, le tenant au courant et le secondant dans ses efforts, devenaient presque des consuls suisses avant la lettre. Le Directoire lui-même faisait en quelque sorte, pour une notable partie de la Suisse, les fonctions d'un ministère du commerce et, nous ajouterions d'un ministère des colonies, en donnant à ce terme un sens un peu restrictif, car, si pas plus qu'aujourd'hui, la Confédération n'avait de possessions au-delà des mers, alors déjà le nombre des colonies de Suisses établis dans des villes commerçantes de l'étranger était important et pour beaucoup d'entre elles le Directoire commercial de Saint-Gall était au pays leur point d'appui naturel.

Cet état de choses explique l'influence croissante acquise par le Directoire de Saint-Gall et l'autorité dont il jouissait; aussi, n'est-il pas étonnant que l'on ait parfois cherché à l'intéresser à des questions parfaitement étrangères au commerce et de nature toute politique. C'est ce qui est arrivé en 1707 à propos du procès de la succession de Neuchâtel.

Une des colonies suisses les plus importantes était alors celle de Lyon. Les Saint-Gallois paraissent y avoir été particulièrement nombreux et ses rapports avec le Directoire commercial étaient en conséquence très suivis. Cette colonie était organisée en corporation jouissant de certains privilèges, dans tous les cas de la bienveillance des autorités. Elle avait à sa tête un chef officiellement décoré du titre pompeux de «Syndic de la Nation suisse» et qui était alors Henri Scherer, de Saint-Gall. La colonie n'avait eu qu'à se louer des bons procédés de l'archevêque Camille de Neuville[1], qui avait occupé le trône lyonnais de 1654 jusqu'à sa mort survenue en 1693, et soit sympathie pour ces négociants actifs et intelligents, soit par calcul, le gouverneur de Lyon n'en avait pas usé autrement. Or, ce gouverneur, proche parent de l'archevêque, n'était autre que le maréchal de France, François de Neuville, duc de Villeroy. Il résolut de faire appel à la reconnaissance des Suisses de Lyon envers sa famille pour les engager à se constituer en champions de ses intérêts à Neuchâtel. A la vérité, il n'était pas lui-même prétendant direct à la succession, mais seulement au second degré par son mariage avec Marie-Marguerite de Cossé-Brissac, cousine germaine de la duchesse de Lesdiguières, née de Gondi. Celle-ci étant sans enfants, son héritier présomptif se trouvait être le fils du maréchal, ce jeune duc

[1] Camille de Neuville, archevêque de Lyon de 1654 à sa mort en 1673, successeur d'Alphonse-Louis de Richelieu, le frère du fameux cardinal. Un autre membre de la famille de Villeroy, François-Paul de Neuville, occupa également un peu plus tard, de 1714 à 1731, le siège archiépiscopal de Lyon.

LÉONOR DE LONGUEVILLE, comte de Neuchâtel,
épouse Marie de Bourbon-Saint-Pol.

- **Henri Ier**
  épouse Catherine de Gonzague.
  - **Henri II** épouse
    - 1° Louise de Bourbon-Soissons.
      - **MARIE**
        épouse
        Henri duc **de Nemours.**
    - 2° Anne-Geneviève de Bourbon-Condé.
      - **Jean-Louis-Charles,**
        abbé d'Orléans.
      - **Charles Paris,**
        comte de Saint-Pol.
- **Antoinette**
  épouse Charles **de Gondi.**
  - **Henri de Gondi**, duc de Retz,
    épouse Jeanne de Scepeaux.
    - **Catherine de Gondi**
      épouse
      Pierre de Gondi.
      - **Paule-Françoise de Gondi,**
        duchesse de Retz,
        épouse
        Emmanuel de Créquy,
        duc **de Lesdiguières.**
    - **Marguerite-Françoise de Gondi**
      épouse
      Louis **de Cossé-Brissac.**
      - **Marie-Marguerite de Cossé-Brissac**
        épouse
        François de Neufville,
        duc **de Villeroy.**
        - **Louis-Nicolas,**
          duc **de Villeroy.**

Louis-Nicolas de Villeroy, qui vint effectivement à Neuchâtel soutenir les droits de sa parente et par conséquent les siens.

On sait que la duchesse basait ses prétentions sur sa descendance d'Antoinette, fille de Léonor d'Orléans-Longueville. Le tableau ci-contre démontre cette filiation et la parenté des Villeroy avec les Gondi.

Le duc de Villeroy ne communiqua pas directement ses désirs à la colonie suisse, mais il chargea de cette mission un intermédiaire, le prévôt des marchands de Lyon, comme en fait foi le procès-verbal de la séance du Directoire commercial du 23 juin-4 juillet 1707 [1], dans laquelle il fut donné lecture d'une lettre de M. Henri Scherer, de Lyon, datée du 26 juin et que nous transcrivons en traduction en nous tenant aussi près que possible du style, passablement pâteux de l'original tout émaillé de mots français selon l'habitude de l'époque.

Très estimés, nobles, prudents et sages et très honorés Messieurs,

Il m'incombe de rapporter par la présente à mes très honorés Messieurs, comme quoi M. le Prévôt des marchands d'ici nous a convoqués il y a quelques jours en corps chez lui, pour nous annoncer le décès mortel [2] de Madame la duchesse de Nemours et nous notifier les droits de M. le duc de Villeroy à sa succession à la Principauté de Neuchatel en nous signifiant que bien qu'Il ne doute nullement que nous conservions un souvenir reconnaissant non seulement des témoignages de gracieuse faveur dont notre nation a été l'objet de la part de feu M. l'archevêque, mais aussi de la protection constante à elle accordée en tous temps par M. le maréchal de Villeroy, il a de même la confiante certitude que nous saisirons avec empressement l'importante occasion actuelle de rendre service à la maison de Villeroy: c'est pourquoi il nous prie de faire en faveur du très honoré M. le duc de Villeroy en général et en particulier tous les « mouvements » possibles et de recommander ses justes droits à tous les amis que nous pourrions avoir en Suisse et qui seraient en état de le servir utilement en cette occurence, nous assurant que la maison de Villeroy récompenserait le zèle que nous mettrions à ses intérêts en nous accordant aussi à l'avenir toute sa protection et qu'aussi lui M. le Prévôt des marchands et tout le Consulat lyonnais n'oublieraient pas de nous en témoigner en toute occasion leur reconnaissance et leur serviable bonne volonté. Enfin nous ayant congédiés après nous avoir encore adressé plusieurs courtoises expressions de même nature, il se fit transporter le même jour au domicile de chaque membre de la nation en particulier, à quelques très rares exceptions près, pour réitérer ses instances sus-mentionnées. Là dessus de

[1] La double date correspond à l'ancien et au nouveau calendrier. Ce dernier n'était pas encore bien acclimaté à Saint-Gall.

[2] « Tödlichen Hinscheid. »

notre côté après avoir remercié M. le Prévôt des Marchands pour l'honneur exceptionnel qu'il nous a fait, nous lui avons déclaré que nous ne saurions laisser tomber en oubli les obligations que nous imposait la haute faveur de la maison de Villeroy et qu'en conséquence rien ne saurait nous être plus agréable que l'occasion de lui donner quelque preuve de notre reconnaissance et de la singulière dévotion que nous portons en tout temps a la très honorée maison de Villeroy: et que si dans les conjonctures présentes nous pouvions opérer quoi que ce soit au service du très honoré M. le duc de Villeroy nous ne manquerions pas de le faire: En effet si nous étions à portée, ce que nous ne sommes pas actuellement, de signaler notre zèle et notre dévouement pour la maison de Villeroy, nous ne pourrions trouver une occasion plus opportune, telle que nous l'avons longtemps cherchée sans la trouver, de nous acquitter de nos obligations envers elle et de cultiver pour l'avenir sa haute protection envers nous et notre commerce.

Quelque superflue et inutile que puisse être notre recommandation dans cette affaire, il a cependant été jugé opportun, pour montrer notre bonne volonté, de faire quelques démarches à cet égard et dans ce but d'écrire en corps à M. Chambrier, maire de Neufchatel, un bon ami de MM. les frères Locher, et aussi à M. Thonnet, ci-devant domicilié ici et natif de Neufchatel, où il jouit d'une bonne considération, et de leur recommander les intérêts de la maison de Villeroy, afin que nous puissions remettre leurs réponses à M. le Prévost des marchands.

Si en outre le Commerce de chez vous pouvait coopérer dans ce sens et que même quelque chose pouvait être fait de par l'autorité, sans compromettre sa dignité, cela ne manquerait pas de produire un bon effet, non que nous croyions que quelques recommandations ou suggestions puissent influencer le vote sur cette succession, mais simplement pour montrer que nous avons fait toutes les diligences possibles, ce qui nous est d'autant plus nécessaire que M. le maréchal Villeroy, dans le cas où M. son fils ne réussissait pas à arriver à ses fins, pourrait bien faire tomber sur notre nation une défaveur alarmante. Sur ce je prie mes très honorés Messieurs de réfléchir à cet effet et de me faire communication de leur opinion.

En attendant je reitere mes bonnes et empressées salutations et reste de mes très honorés Messieurs

le dévoué serviteur

Lyon le 26 juin 1707 HEINRICH SCHERER

Messieurs

Messieurs les Directeurs du Commerce de la Ville de St. Gall

à St. Gall.

Comme on le voit, M. Scherer et ses collègues de Lyon n'avaient pas grande confiance dans le succès de leur mission; ils se disaient bien que c'était un coup d'épée dans l'eau et ils paraissent n'avoir tenté quel-

ques démarches que pour avoir à montrer des réponses témoignant qu'ils n'étaient pas restés indifférents aux intérêts de leur protecteur. Le Directoire commercial semble être entré dans ces vues en écrivant, en allemand également, la réponse suivante :

Très noble, ferme, très distingué et en particulier très honoré
Monsieur

Par votre honorée du 26 juin nous avons été mis au courant de ce qui s'est passé par de vers vous au sujet de l'affaire de la succession neufchateloise :

En considération des anciennes et nouvelles faveurs et protections dont nos commerçants nationaux ont de tous temps si libéralement été l'objet de la part de la maison ducale de Villeroy et dont, ainsi que vous-mêmes, nous gardons une reconnaissante mémoire, nous nous estimerions des plus heureux de pouvoir en cette circonstance en donner des preuves suffisantes pour nous attirer la haute satisfaction de la dite très honorée maison ducale: Nous ne manquerons en conséquence pas, tous et tant que nous sommes, de rechercher avec une singulière dévotion et un vrai zèle toutes les occasions qui nous permettront selon nos faibles moyens de contribuer d'une manière efficace à procurer l'effet désiré: En outre il nous serait agréable d'obtenir, si possible, la copie des très honorées lettres écrites à M.M. Chambrier et Thonnet ainsi que de leurs réponses. En retour nous sommes prêts à vous servir et demeurons avec bienveillance et bonne recommandation de notre très honoré Monsieur

les bien dévoués
les Préposés aux foires
(signé:) C. Cunz l'ancien

St. Gall 23 juin/4 juillet 1707

Monsieur
Monsieur Henry Cherer
Syndique de la Nation suisse
à Lyon.

Disons en passant que la maison Scherer, à Saint-Gall et à Lyon avait un très important commerce de tissus et de banque. Henry (1672-1736), qui dirigeait la branche de Lyon, avait épousé une fille du comte Högger de Bignon, un Saint-Gallois anobli en France, et qui avait à Paris une maison de commerce dont l'importance et la richesse le fit surnommer le «Fugger suisse». Tandis que plusieurs des fils d'Henry Scherer revinrent à Saint-Gall, le cadet, Gaspard-Henry, resta en France ainsi que ses descendants, et son arrière-petit-fils fut le célèbre publiciste et sénateur français Edmond Scherer (1815-1889). Henri Scherer avait construit à Lyon un bel hôtel qui existe encore près de la place Tholozan.

Conformément au désir qui en avait été exprimé, la «Nation suisse» de Lyon envoya à Saint-Gall copie des lettres qu'elle avait écrites et des réponses reçues. Les unes et les autres sont en français et le procès-verbal du Directoire commercial en a conservé le texte.

La première est adressée à François Chambrier (1663-1730), conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel. En cette dernière qualité, il devait siéger aux Trois-Etats, qui prononcèrent le jugement. On comprend que dans ces conditions il y avait tout intérêt à s'adresser à lui, mais aussi que sa réponse serait, pour la même raison, prudemment évasive.

Voici cet échange de correspondance :

Lettre écritte a M. Chambrier, Maire de Ville de Neufchatel:

A Lyon ce 26 juin 1707

La mort de Madame la Duchesse de Nemours met Mons. le Duc de Villeroy par rapport à Mad^me^ la Duchesse de Lesdiguières en droit de succéder dans la suitte à la principauté de Neufchatel. Vous Monsr en qualité de Maire de la dite Ville pouvez considérablement apuyer les droits de cette Illustre Maison, qui s'est de tout temps distinguée à protéger la Nation Suisse, négocians et autres et à conserver nos privilèges, tant pour notre commerce que pour notre Religion: Nous prenons la Liberté de vous prier, Monsieur, très instamment de vouloir bien employer tout votre crédit affin que Mad^me^ de Lesdiguière soit mise en possession de ses justes Prétensions, vous nous obligerez par là d'une manière à ne pouvoir jamais vous en témoigner assez de reconnoissance, Nous en chercherons avec Empressement les Occasions et serons toujours avec un profond respect touts en général et chacun en particulier

Monsieur,

Vos très humbles et Très obéissants Serviteurs

(Les signatures ne sont pas indiquées.)

Réponse de M. Chambrier, Maire de Neufchatel, adressée à M. Henry Locher du 30 juin 1707

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26, incluse dans une de Mrs. les Négociants de la Nation, toutes les deux au sujet de l'ouverture à la Succession de cette Souveraineté par la Mort de S. A. Sme nostre bonne princesse. Monsieur le Duc de Villeroy, en faveur de qui vous vous intéressés tous, est un Seigneur si aimable et si estimable, qu'il n'y a lieu de douter que son droit qui est celui de Madame la Duchesse de L'Esdiguieres ne soit particulièrement considéré: Vous devez estre persuadés que je lui marquerai de mon côté un respectueux attachement en toutes occasions et beaucoup d'égard pour votre Recommandation, je vous prie Mons. de vouloir faire part de ce que j'écris a Mrs. les Négo-

ciants de la Nation, puisque je ne sais comment leur faire parvenir ma réponse. Je vous ferai part en votre particulier de ce qui se passera de considérable concernant cette souveraineté à laquelle il y a divers aspirants d'une qualité à mériter toute notre attention. Le Roy de Prusse en est un de qui il nous arrivera demain un Ambassadeur Extraordinaire suivy de 40 chevaux. M. le Prince de Conty est depuis 8 jours à Pontarlier d'où il se rendra la semaine prochaine icy avec sa maison. M. le Prince de Carignan va nous envoyer, à ce que l'on assure M. le Prince Eugène son fils[1]. M. le duc de Villeroy et M. le Conte de Matignon sont déjà depuis quelques jours sur les lieux avec de gros Equipages. Le jour de l'ouverture tombe au 28 Juillet, mais il n'y a pas apparence que ce jour décide de nostre destinée. Je vous en dirai d'avantage cy après je suis,

Monsieur

Vostre très humble

CHAMBRIER.

Quant à l'autre correspondant de Messieurs de Lyon, il s'agit d'Abram Thonnet, fils de Georges, d'une ancienne famille bourgeoise de Neuchâtel, aujourd'hui éteinte. Il avait été négociant à Lyon, puis ayant épousé successivement deux Genevoises, Marie Lecointe et Marguerite Piguet, il s'était retiré à Genève. D'après des renseignements dus à l'obligeance de M. Maurice de Coulon, sa mère était une Merveilleux, sa grand'mère une Perrot et sa fille épousa un Chaillet, de sorte que, par sa parenté, il avait conservé à Neuchâtel des relations qui pouvaient avoir quelque influence. La lettre adressée à cet homme qui connaissait par expérience les circonstances de la place de Lyon nous semble être une garantie de la sincérité et du bien-fondé des éloges décernés à la famille de Villeroy.

Lettre écrite à Mons. Thonnet à Genève.

A Lyon ce 23 Juin 1707

Nous avons l'honneur de vous écrire la présente en corps pour vous dire que M. le Prévost des Marchands nous ayant fait prier de l'aller voir, Il nous a invité par les manières les plus honêtes et obligeantes à Nous employer soit en corps, soit chacun en particulier en faveur de Monseigr. le Maréchal de Villeroy, sur l'affaire de la succession à la principauté de Neufchatel, en recommendant ses intérêts à tout ce que nous pouvons

[1] Chambrier se trompe en disant que le prince de Carignan allait envoyer le prince Eugène *son fils*. Le célèbre prince Eugène de Savoie n'était pas le fils, mais le *neveu* du prétendant. Celui-ci, Emanuel-Philibert-Amédée de Savoie-Carignan, avait deux fils dont l'un, Thomas-Joseph, n'avait alors que onze ans; quant à l'aîné, âgé de dix-sept ans, il s'appelait Victor-Amédée et fut l'ancêtre direct du roi Charles-Albert de Sardaigne et par conséquent des rois d'Italie. Du reste, aucun de ces princes ne vint à Neuchâtel et le prince de Carignan se fit représenter par le comte de St-Agnès.

avoir d'amys en Suisse propres à favoriser et apuyer efficacement sa juste prétention. Vous jugerez aisément, monsieur, que chacun de Nous s'est senti naturellement porté par son devoir et son inclination, mais comme il y en a peu parmi nous qui ayent des habitudes à Neufchatel, après que chacun s'est examiné la dessus, nous avons unanimement jeté les yeux sur Vous comme estant mieux a portée que qui que ce soit, de rendre cet Important service a Mgr. le Maréchal. Ainsi agrées, Monsieur et cher Compatriote que nous joignons notre prière à celle que l'on vous pourrait avoir fait d'ailleurs sur le même sujet, Vous estimants heureux de Vous trouver dans la situation de pouvoir rendre un service à cette Illustre Maison, à laquelle Vous savez que nostre Nation et Nous en particulier avons de temps presque immémorial de si grandes obligations, ayants été continuellement favorisés de sa protection dans les temps les plus dangereux et les plus délicats.

Enfin, Monsieur, nous ne scaurions assez vous marquer quel mérite vous vous acquerrez et quelles obligations nous vous aurons en général et en particulier, si vous pouvez servir efficacement Mgr. le Maréchal dans cette affaire qui est la chose du monde qu'il a le plus au cœur et qui est en effet de la dernière importance pour l'Etablissement de Son Illustre famille, nous nous flattons que comme vous avez ressenti vous-même avec nous les effets de sa Protection, vous nous aiderez de tout votre pouvoir à lui en marquer dans cette occasion notre juste reconnaissance et que vous nous assurerez par là plus que jamais la continuation de sa bienveillance. Nous ne laisserions pas de vous en attribuer tout l'honneur et le mérite en cas de succès et nous nous trouverons heureux, si avec les vœux que faisons à Dieu pour la prospérité de Mgr. le Maréchal et de Sa Maison, il peut recevoir quelque service réel par quelqu'un de Nous qui luy prouve, combien tout le Corps luy est dévoué. Vous sçavez quel est le Charactère de Mgr. le Maréchal qui est d'estre le plus gratieux et le plus reconnaissant qui soit au monde. Chacun et tout Messieurs de Ville (?) ont en particulier les yeux sur Vous dans cette occasion: Ainsi de quelle manière la chose réussisse, si Vous voulez bien employer vos Amys et Vostre Crédit, on Vous aura des obligations infinies. Nous sommes persuadés que vous Vous y trouverez porté naturellement, car on ne peut avoir vécu sous le Gouvernement de cette Illustre Maison, que l'on ne soit rempli d'Inclination pour son Service et d'une véritable Reconnaissance, lorsque comme nous on en a receu des faveurs si particulières. Ainsy il ne nous reste qu'à vous assurer qu'outre le mérite que Vous Vous acquerrez en cet endroit, près d'un Seigneur si méritant, et de toutte son Illustre famille, nous vous aurons en général et chacun en particulier une vraie obligation des égards que vous aurez pour nostre Recommandation, dont nous Vous témoignons en touttes occasions nostre Reconnaissance estant avec une particulière considération,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs
(signatures non indiquées).

M. Thonnet ne faisait pas partie des autorités, aussi ne craint-il pas de se compromettre en manifestant ses sympathies pour la cause des prétendants qu'il est appelé à défendre et dont il estime les droits indiscutables, ainsi qu'on va le voir.

Réponse de M. Thonet, de Genève le 29 juin 1707,

à Messieurs de la Nation Suisse Banquiers et Négociants à Lyon

Le zèle et l'empressement que vous avez pour concourir dans l'occasion dont il s'agit à tout ce qui peut contribuer à la satisfaction de l'Illustre Maison de Mgr. le Maréchal de Villeroy sont les effets ordinaires de la juste Reconnaissance qu'une longue et continuelle Protection, dont cette Illustre famille a toujours honoré les Negotiants de nostre Nation établys dans la Ville de Lyon, ne manque jamais de produire dans des cœurs sensibles à tant de bienfaits. Personne n'est plus pénétré dans ces sentiments que moy et je m'estimerais l'homme du monde le plus heureux, si par mon foible ministère je pouvois luy donner des marques du même zèle dout vous estes animés pour son service, mais dans l'Etat où je me rencontre soit par rapport à la faiblesse de ma veue, qui ne me permet plus ni de lire ny d'écrire, soit à l'égard de ce que je n'ay aucun suffrage dans les Conseils, où se doit discuter la grande affaire de la Succession de la Souveraineté de Neufchatel, Je suis par là le plus foible sujet sur lequel vous puissiez jetter les yeux pour agir avec efficace dans un fait de cette Importance. Quelle que soit néantmoins ma foiblesse et mon peu de pouvoir, je vous prie Messieurs, d'etre persuadés que j'employeray tout mon Crédit sur l'esprit de mes parents et de mes Amys pour les engager à entrer dans les Intérêts de Mme de Lesdigière, lorsque son droit sera reconnu et qu'on sera convaincu, comme je le suis, des justes prétentions des héritiers du sang de la Maison d'Orléans à l'Exclusion de tous autres prétendans à la Souveraineté. J'espère que les mesures que les Conseils d'Etat et de Ville prennent pour prevenir la Brigue et la faction, que la Justice sera rendue avec intégrité: Et comme je ne suis pas moins sensible que Vous, Messieurs, à tout ce qui peut augmenter la gloire d'une Maison à qui nostre Nation a de si grandes obligations, je fais bien des Vœux pour Sa Prosperité et pour l'heureux succès de ses Prétentions. Il ne me reste, Messieurs mes très chers Compatriotes, qu'à vous assurer en général et chacun de vous en particulier, que je m'acquitteray dans cette occasion avec tout l'attachement dont je suis capable, de ce que Vous attendes de mes soins pour vous donner des marques de la sincérité avec quelle j'ay l'honneur d'estre

Messieurs

Vostre très humble et très obéissant serviteur

THONET.

D'après les procès-verbaux du Directoire commercial de Saint-Gall, il ne paraît pas avoir été donné d'autre suite à cette affaire ; aucune décision ultérieure n'a été consignée. Nous avons également recherché si, comme le suggérait la lettre d'Henry Scherer, les autorités, c'est-à-dire le Conseil de ville de Saint-Gall, avait été invité à faire quelque démarche; sur ce point aussi, les procès-verbaux sont muets, de même que la correspondance du conseil. On peut donc admettre que le Directoire estima qu'il ne serait ni utile ni de bonne politique d'intervenir dans les affaires de Neuchâtel.

Si cet incident n'offre pas un grand intérêt, il n'en prouve pas moins une fois de plus que les prétendants se raccrochaient à toutes les branches pour gagner des adhérents, et la correspondance à laquelle il a donné lieu témoigne des bons rapports entre les autorités et les Suisses établis à Lyon, qui avaient su se concilier la bienveillance de l'archevêque et du gouverneur.

J. Grellet.

R277055560

LA TÈNE

DEUXIÈME RAPPORT

FOUILLES DE 1908

L'hiver 1907-1908 fut très beau dans sa première partie; mais en février et mars, d'abondantes chutes de neige et la fonte partielle élevant considérablement le niveau du lac (au 13 mars 1907 il était de 429m,18, au 13 mars 1908 de 429m,62, au 5 avril 1909 429m,36), nous empêchèrent de reprendre les travaux quand nous l'aurions voulu. Nous fûmes retardés de plus par la baraque, soit bureau, qui nous avait obligés, à la fin de 1907, d'interrompre la ligne droite dans nos tranchées en travers du lit de la rivière que nous fouillons. Cette baraque a dû être transportée au nord (voir plan II du rapport 1907[1] et plan III du présent rapport) à la lisière du bois. Ce transfert se fit les 27 et 28 mars. La difficulté de trouver des ouvriers, qui préfèrent naturellement un engagement de longue durée, nous amena à nous adresser à la colonie pénitentiaire de Witzwil, qui nous fournit six détenus avec un gardien, du travail desquels nous avons beaucoup à nous louer.

[1] *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 59-70.

Ils commencent par curer les canaux au moyen desquels nous expulserons l'eau au fur et à mesure des fouilles nouvelles et font un sondage au sud du « Solitaire » (voir plans I et III, point rouge entouré d'un cercle dans le prolongement sud de la baraque) pour reconnaître le terrain sur ce point où nous conduirons une partie de nos matériaux.

Il n'y a là rien d'intéressant, aucune trace de restes antiques; la marne apparaît à 60 ou 70cm. Les jours suivants, les ouvriers travaillant à l'est de l'ancien emplacement du bureau (bureau I voir plan II) mirent à découvert quatre gros pilotis de chêne à peu près dans l'alignement du « Solitaire » et relevèrent, dans leur voisinage, une pointe de lance, petite tête, longue douille, une dite en feuille d'ormeau, bords soulevés, un hameçon coudé, une belle fibule entière, une agrafe, fermeture mâle très belle, une belle phalère en bronze avec anneau central émaillé de couleurs variées, une pointe de flèche toute droite, une fibule entière. (Voir planche I.)

Le 13 avril parurent, au fond du fossé, des poutres couchées en chêne[1], quelques-unes à mortaises, d'autres en sapin blanc, évidées en demi-cercles pour soutenir des traverses rondes, l'extrémité d'une poutre en sapin blanc également, hexagonale à deux pans plus larges que les autres et se terminant par deux curieuses séries de mortaises, l'une rectangulaire, 165mm, traversée par deux chevilles, l'autre circulaire présentant à l'avers deux trous et au revers trois trous. (Voir planche II.)

Au sud du troisième piloti fut sorti, le jour suivant, un très long fer de lance de 39cm,5, une très belle épée de 0m,82, une calotte de crâne humain jusqu'à l'arcade sourcilière, une grosse fibule, d'autres fragments de crâne et des ossements humains dont un tibia, deux péronés et une vertèbre, plus le haut d'un fourreau La Tène III.

Le surlendemain, 16 avril, fut une belle et bonne journée; une troisième bande productive avait été mise à jour, à la descente de la berge sud. On releva dans la première bande : une longue lance, deux fibules entières, un *umbo* de bouclier avec gros fragments du bois du bouclier, retenus par deux clous à tête ronde et à tige recourbée (l'*umbo* était posé directement sur le bois qui est probablement de l'érable);

dans la deuxième bande : (à la descente) une tête de lance à larges ailerons dont la pointe, recourbée et cassée, porte une entaille faite par

[1] La détermination de l'essence des bois a été faite par M. le Dr Neuweiler, de Zurich, auquel nous adressons tous nos remerciements.

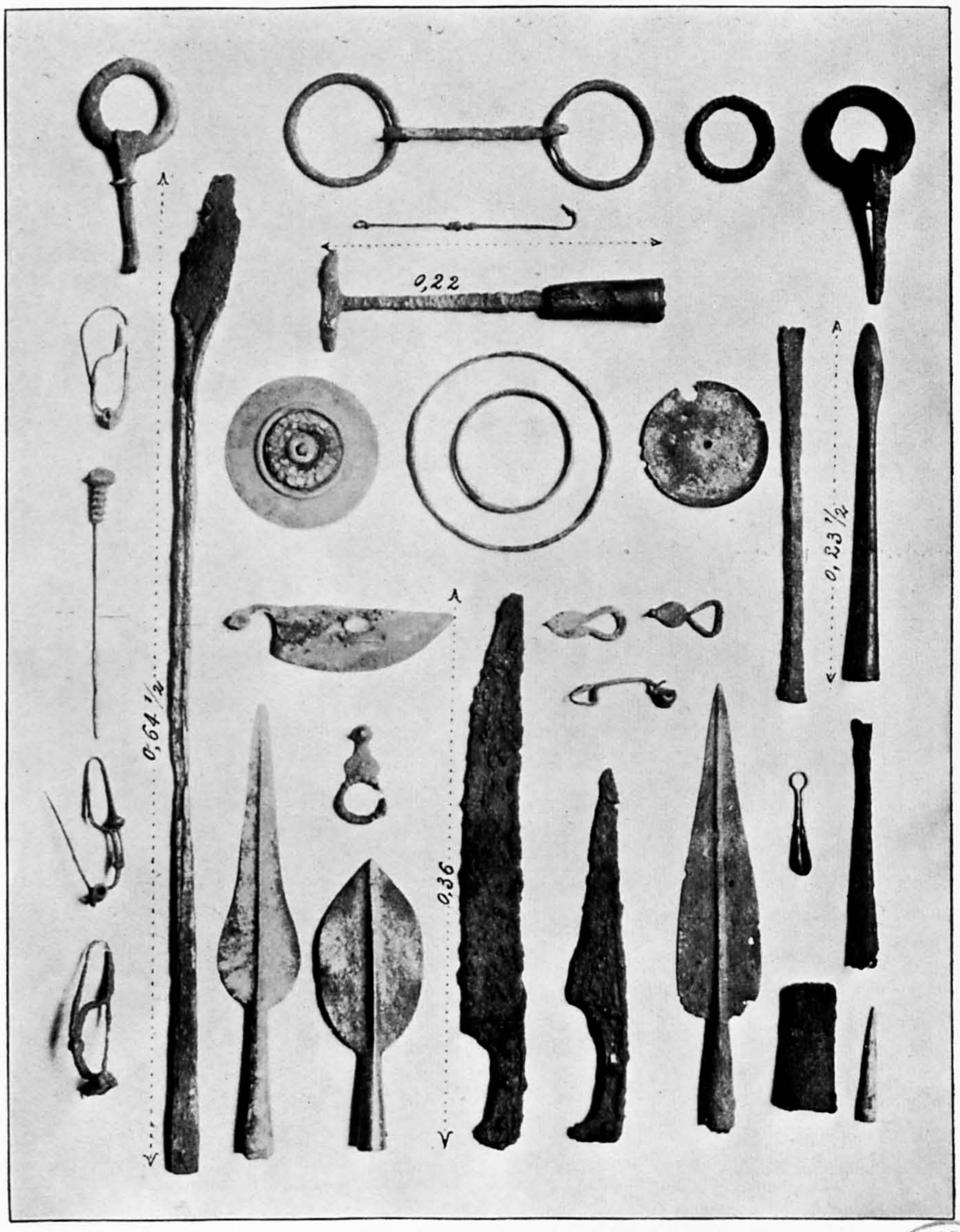

Planche I. — LES PLUS BELLES TROUVAILLES A LA TÈNE AU 1er JUIN 1908.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

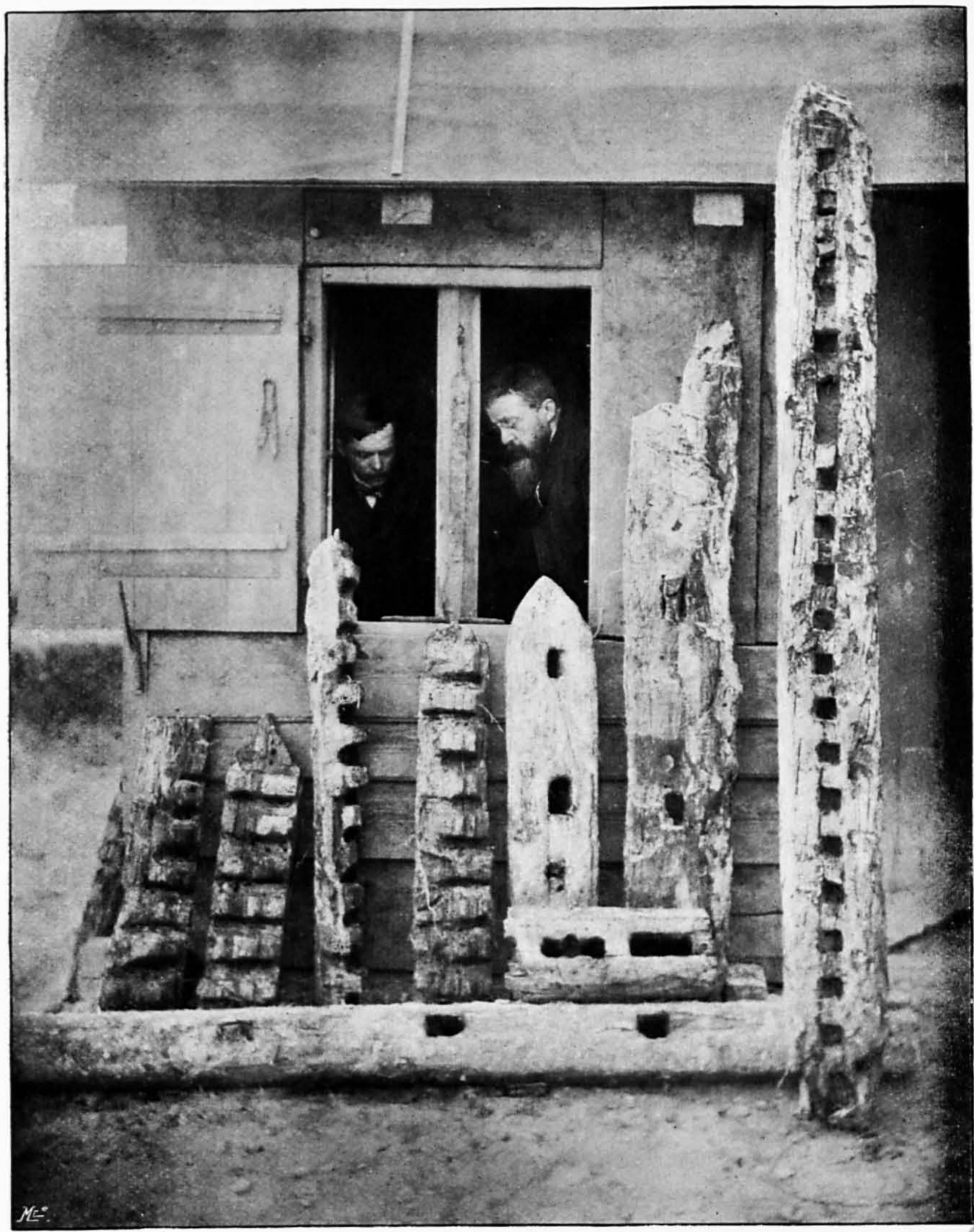

Planche II. — BOIS DE CONSTRUCTION DÉCOUVERTS A LA TÈNE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

un coup d'épée; un fer de lance, forme trèfle allongé; trois anneaux et deux parties de mors;

à la troisième bande: au fond du lit, une épée superbe dans son fourreau, longueur totale 90cm,5 (la soie est beaucoup plus longue que d'habitude et à en juger par une rondelle supplémentaire, la poignée proprement dite était couronnée d'une olive, voir planche III), un *umbo* cassé, une belle épingle en bronze à lourde tête, cinq rondelles (fin de l'âge du bronze), un petit anneau de bronze, une fermeture de ceinturon (mâle);

dans la berge sud enfin, plusieurs fragments d'une *chaise* (?), dont le dossier en frêne est percé de neuf trous, les pieds sont en bois d'aune, le siège en hêtre, la clef en bouleau; en outre la moitié d'une écuelle en bois de hêtre, et une partie d'arc en bois d'if. (Voir planche IV.)

Les jours suivants les ouvriers relevèrent encore des poutres à mortaises et différents objets dont une épée dans le fourreau (21 avril), une paire de ciseaux, etc.

A l'ouest et à 5m environ de la baraque (bureau I) le fond se relevait sensiblement au centre de la rivière, si bien que nous nous attendions à voir celle-ci se diviser pour former une île, l'île soupçonnée et même indiquée par Emile Vouga, il y a 26 ou 27 ans. Le 24 avril, nos notes portent même: « l'île s'accentue »; mais en somme c'était une simple élévation du lit de la rivière, un bas-fond. Parmi les objets trouvés ces jours-là, mentionnons un talon de lance avec portion de hampe (orme), des ciseaux avec fragments d'étoffe des deux côtés, une série de poutres allongées au fil de l'eau, un fragment de rame en chêne, deux phalères en bronze, quelques ossements humain et quatre fragments de poterie, que nous signalons spécialement vu que ce sont les premiers que nous retrouvons depuis longtemps; — on en trouvait surtout en *H, I* et *K,* 4 du plan II.

Le 2 mai nous trouvons une phalère de bronze de 11cm de diamètre, trois parties d'agrafe de ceinturons en bronze, quelques fragments de poterie grossière; le 5 mai, avec d'autres objets qui ne sont pas nouveaux, uu joli bouton à bélière en bronze, dont la partie centrale se relève en un petit disque plat émaillé, l'émail retenu par quatorze petites griffes.

Le 6 mai, au matin, nous trouvons beaucoup d'eau dans le fossé, — la Thielle refoule depuis le lac de Bienne; celui de Neuchâtel a monté de 6cm depuis la veille. Nous étions arrivés, ce jour-là, à rétablir

pour la fouille la ligne droite perpendiculairement au lit de la rivière. Les jours suivants, l'eau arrive trop fort par le sous-sol ; le 9, c'est par en haut qu'elle arrive du lac par le nouveau canal jusque dans le trou 12 des levés Zwahlen.

Les fouilles sont interrompues.

Du 8 au 28 juillet, pour occuper les ouvriers libres qui nous étaient restés fidèles, les travaux furent repris et poussés petit à petit jusqu'à la tranchée des trous 11 et 12 des relevés Zwahlen. Les trouvailles ne furent pas nombreuses, mentionnons seulement une hache et deux phalères en bronze fort belles ; une série de pilotis fut retrouvée dans l'alignement de ceux qui avaient été relevés précédemment.

On enlève ensuite toute la partie nord de façon à permettre de faire une coupe, ligne *A-B* du plan III.

Fouilles sur un autre point
de la Station au pied du talus de la Directe.

Depuis longtemps déjà on savait qu'il existait une quantité considérable de pieux (lacustres) dans le terrain vague qui joûte la ligne directe Neuchâtel-Berne, entre le village d'Epagnier et le pont du chemin de fer sur la Thielle.

Dans l'espoir que des sondages dans ce terrain pourraient donner quelques renseignements sur l'étendue de la station de la Tène et sur sa destination, nous avons demandé à la compagnie de la Directe l'autorisation de faire quelques fouilles entre les kilomètres 35,500 et 35,780.

La permission ayant été accordée, des sondages furent pratiqués sur ce point le 29 juillet, les 20 et 21 août ; les fouilles proprement dites y commencèrent le 7 septembre, furent continuées jusqu'au 25 septembre, reprises du 16 au 20 octobre, les 7, 13 au 20, 26 et 27 novembre 1908.

Elles ont mis au jour une construction en bois (voir plan A) dont nous avons déjà découvert 35 planches. Ces planches, ainsi que le montre le plan annexé, sont disposées dans un ordre si parfait que nous n'hésitons pas à les attribuer à une seule et même construction qui, dans l'état actuel des fouilles, se présenterait comme suit :

Quatorze plateaux ou planches de 10 à 12^{cm} de largeur, 1 à 2^{cm} d'épaisseur et dont la longueur décroît progressivement de 4^{m},97 à 3^{m},20 (les n^{os} *9* à *22* du plan A). A quelque 10^{cm} au-dessus de ces quatorze planches couchées parallèlement à 38 ou 40^{cm} les unes des autres,

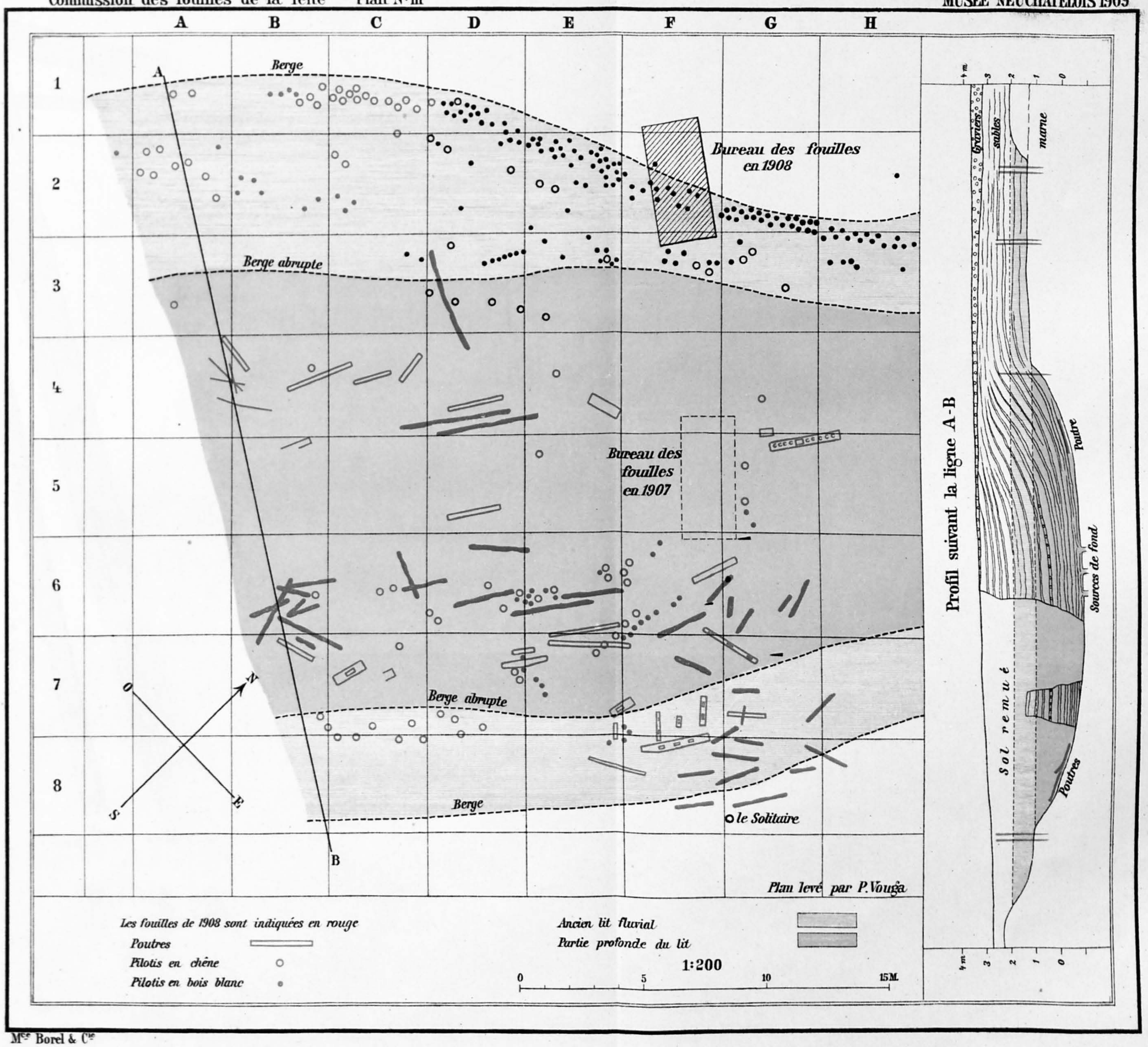

Mcs Borel & Cie

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

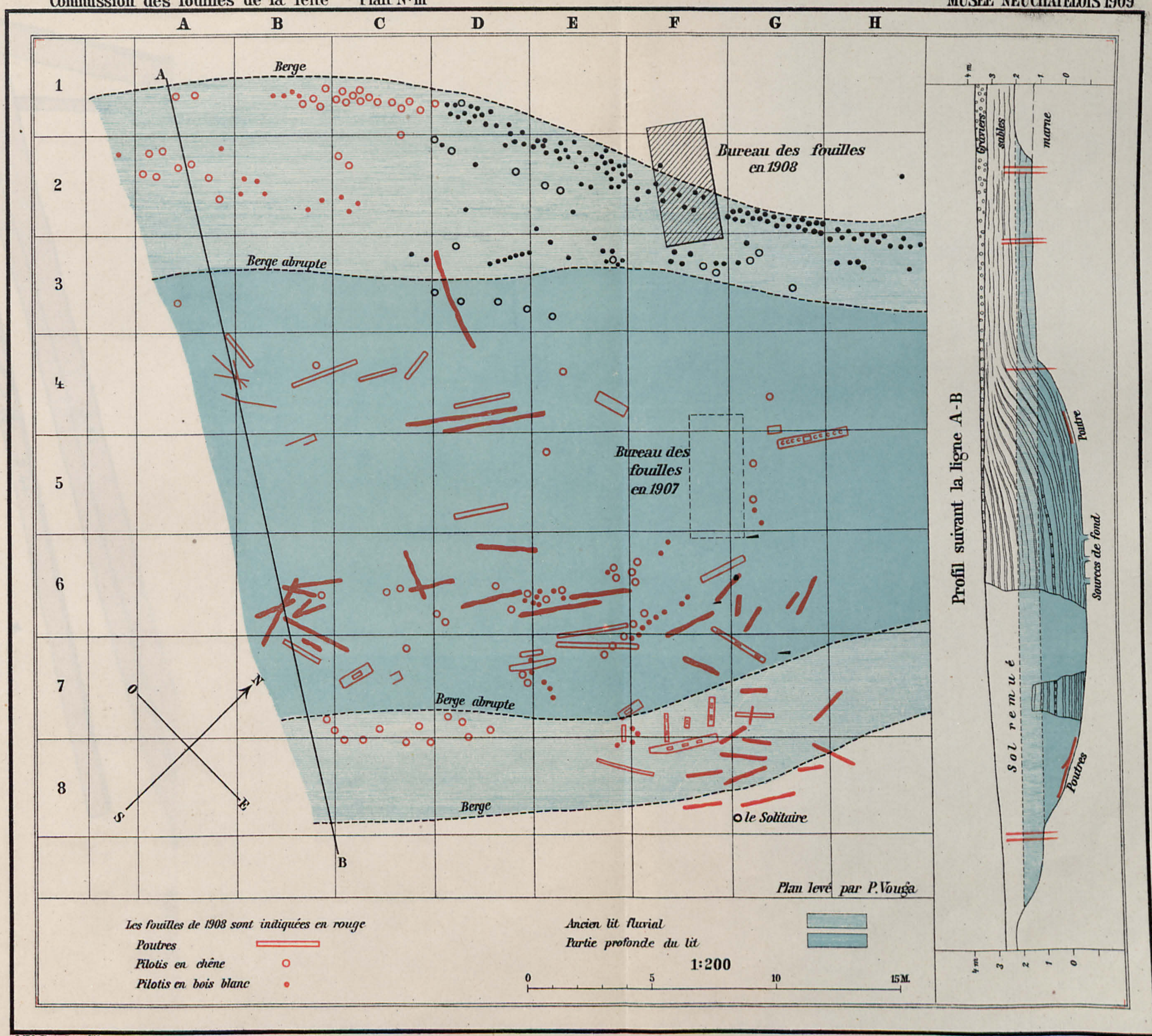

Mce Borel & Cie

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHÂTEL

Plan A.

Musée Neuchâtelois 1909

Fouilles de la Tène

près de la ligne directe

Neuchâtel - Berne

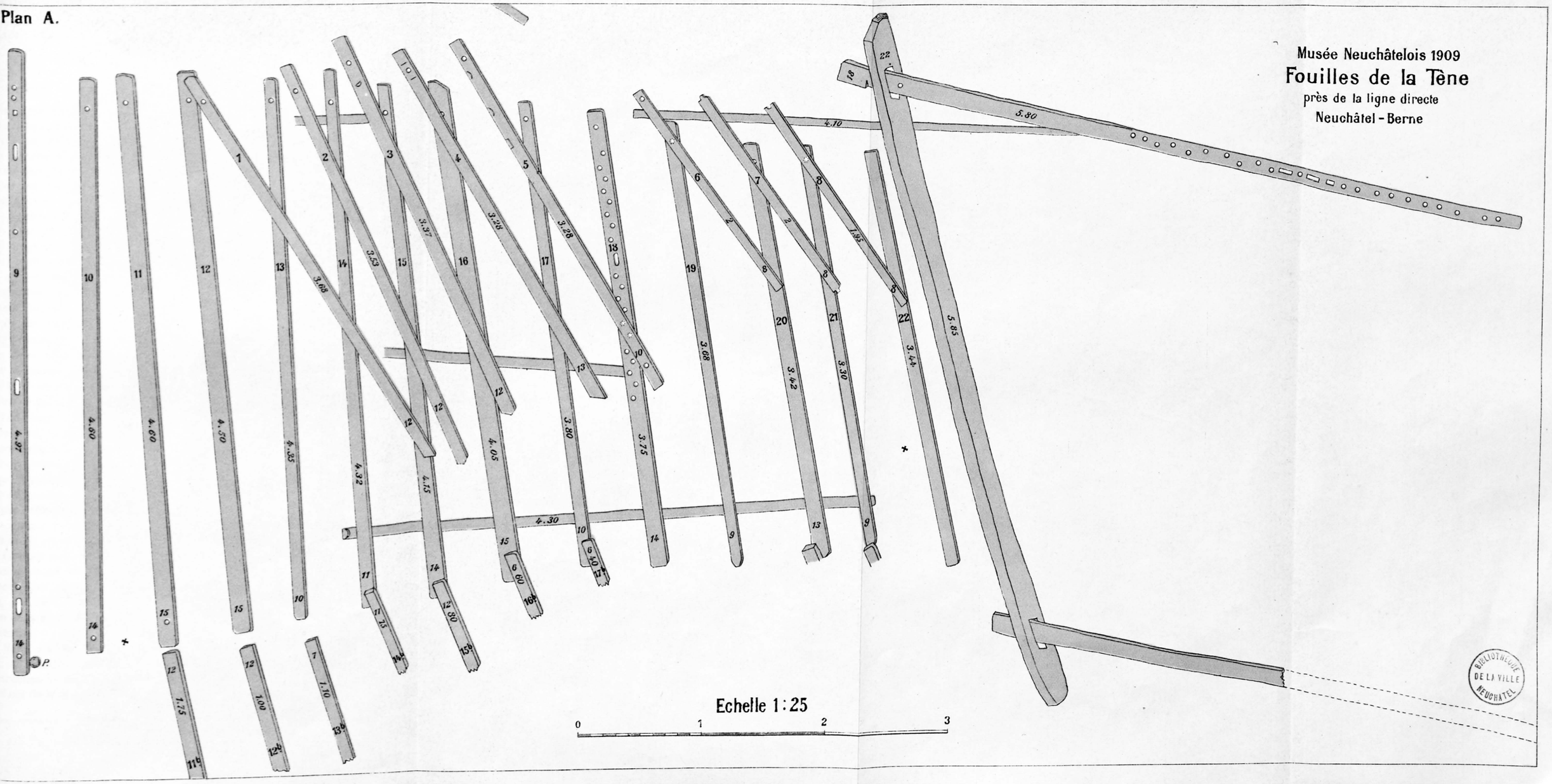

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHÂTEL

nous avons mis au jour d'autres planches plus courtes (3m,70 à 2m) qui reposaient en travers des précédentes, nos *1* à *8*. A l'extrémité nord de chacune de ces quatorze planches (excepté le no 18) venait s'appuyer une planche de même épaisseur et de même largeur, dont il ne nous a pas été possible de déterminer la longueur pour la raison qu'elles avaient toutes été coupées ou cassées lors de l'établissement de la Directe. (Voir planche V.)

Au-dessus et au-dessous de chacune de ces planches, de même que dans l'espace ménagé entre elles, nous avons relevé l'existence d'un clayonnage de baguettes et de terre. Nous n'avons pu jusqu'ici conserver intact un bon fragment de ce clayonnage; mais nous ne désespérons pas d'y arriver, soit par l'alun, soit par un moulage. Les baguettes maîtresses devaient vraisemblablement s'emboîter dans les trous régulièrement disposés que nous avons relevés au no 18. Quant aux trous percés aux extrémités de presque toutes les planches nous ne saurions nous prononcer encore: peut-être étaient-ils destinés à réunir les planches entre elles au moyen de tenons? peut-être servaient-ils aussi à fixer le clayonnage?

A l'ouest de toutes ces planches nous avons enfin constaté une poutre moins finement travaillée que les planches. Elle mesure 0m,25 à 0m,30 de largeur, 0m,10 à 0m,12 d'épaisseur et 5m,84 de longueur; elle porte à ses deux extrémités une mortaise de 0m,25 dans laquelle est encore fixée une planche percée de trous semblables à ceux que nous avons constatés sur le no 18 et identiquement disposés. Nous n'avons pu jusqu'ici mesurer exactement que l'une seule de ces planches; car la seconde pénètre dans le talus de la voie ferrée qu'il ne nous est pas permis d'attaquer. Cependant un sondage dans ce talus nous a permis de constater que cette planche porte des trous analogues à ceux que nous avons relevés sur le no 18.

Comme nous tenions à conserver intactes toutes ces précieuses planches, nous avons essayé, après les avoir exactement relevées, de plonger dans un bain d'alun les nos 1 à 9. Si l'essai réussit, nous pourrons, en cas de reconstitution, reconstruire avec les bois originaux, sinon nous en ferons faire une copie exacte pour permettre à chacun de les étudier.

Nous n'avons trouvé jusqu'ici aucun indice quelconque, objet, poterie, ossement, qui puisse indiquer exactement l'époque de cette construction ainsi que sa destination.

Lors de la réunion, à Neuchâtel, de la Société suisse de préhistoire

le 18 octobre 1908, et de la visite faite à La Tène, plusieurs hypothèses plus ou moins plausibles ont été émises ; mais l'explication complètement satisfaisante n'est pas encore donnée. Des relevés exacts de la construction seront poursuivis au fur et à mesure de la suite des fouilles, et la Commission tentera ensuite un essai de restitution graphique.

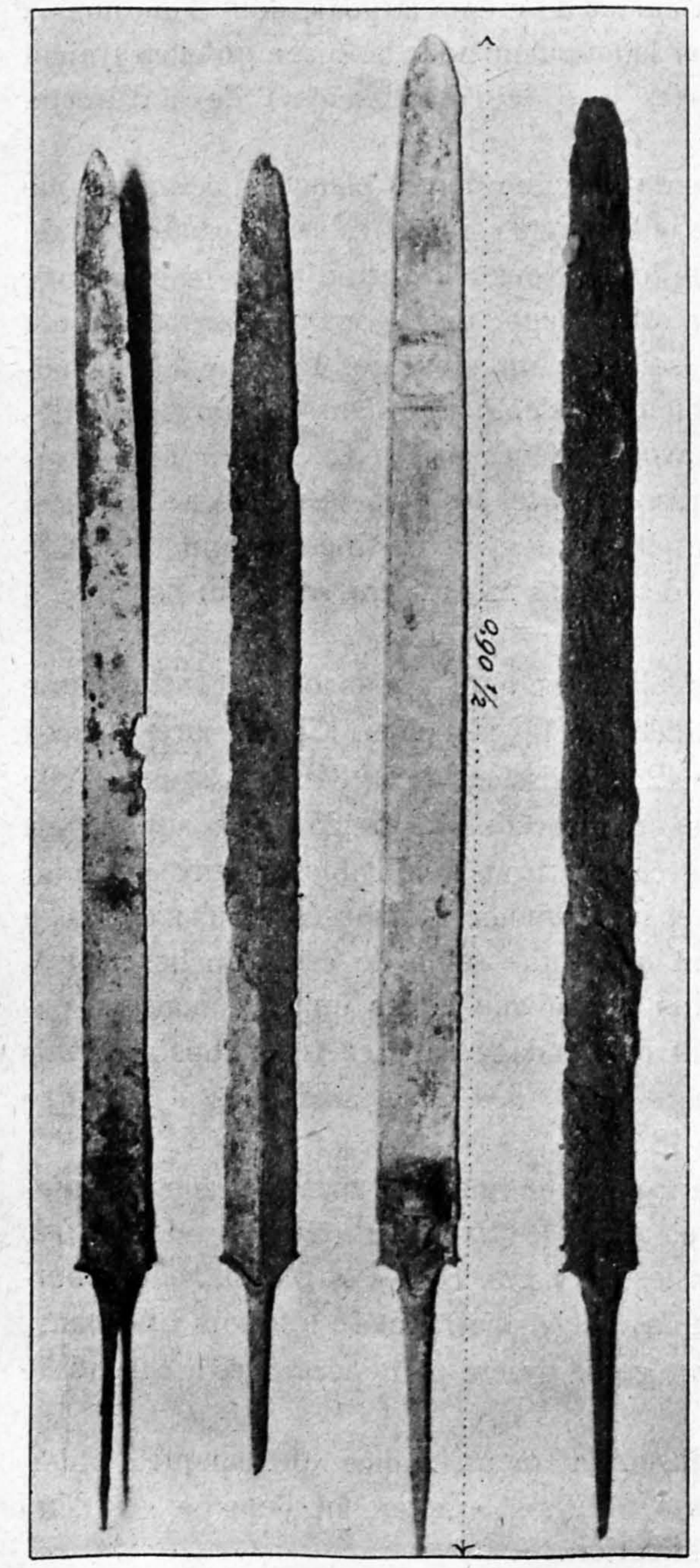

Planche III. — Epées, type la Tène II.

Suite des fouilles à l'ancien emplacement, du 24 août au 5 septembre.

Le 24 août, après quelques sondages au talus de la Directe, rendus inutiles par le niveau élevé du lac, les fouilles furent reprises à la station proprement dite avec l'équipe de Witzwil.

Nous approchons des anciens creux 11 et 12 des levés Zwahlen, témoins des fouilles profondes opérées dans les années 1884 et 1885 par la Société d'histoire, E. Vouga et W. Wavre.

L'eau qui est restée stagnante au fond des creux et qui subit les fluctuations du niveau du lac, a rendu toute

cette partie excessivement meuble; les roseaux, les feuilles, les branches tombés dans ces creux ont garni le fond d'un fumier puant et visqueux qui n'agrémente pas le travail. Le limon, le fumier pourri, doivent être sortis au puisoir et emmenés à la brouette, et pour empêcher les glissements du terrain, il faut établir un barrage qui donne des résultats satisfaisants.

Différentes poutres ou planches sont mises à jour (voir plan III), ainsi qu'un gros tronc avec mortaise centrale (dimension du tronc: $1^{m},15 \times 0^{m},37 \times 0^{m},25$).

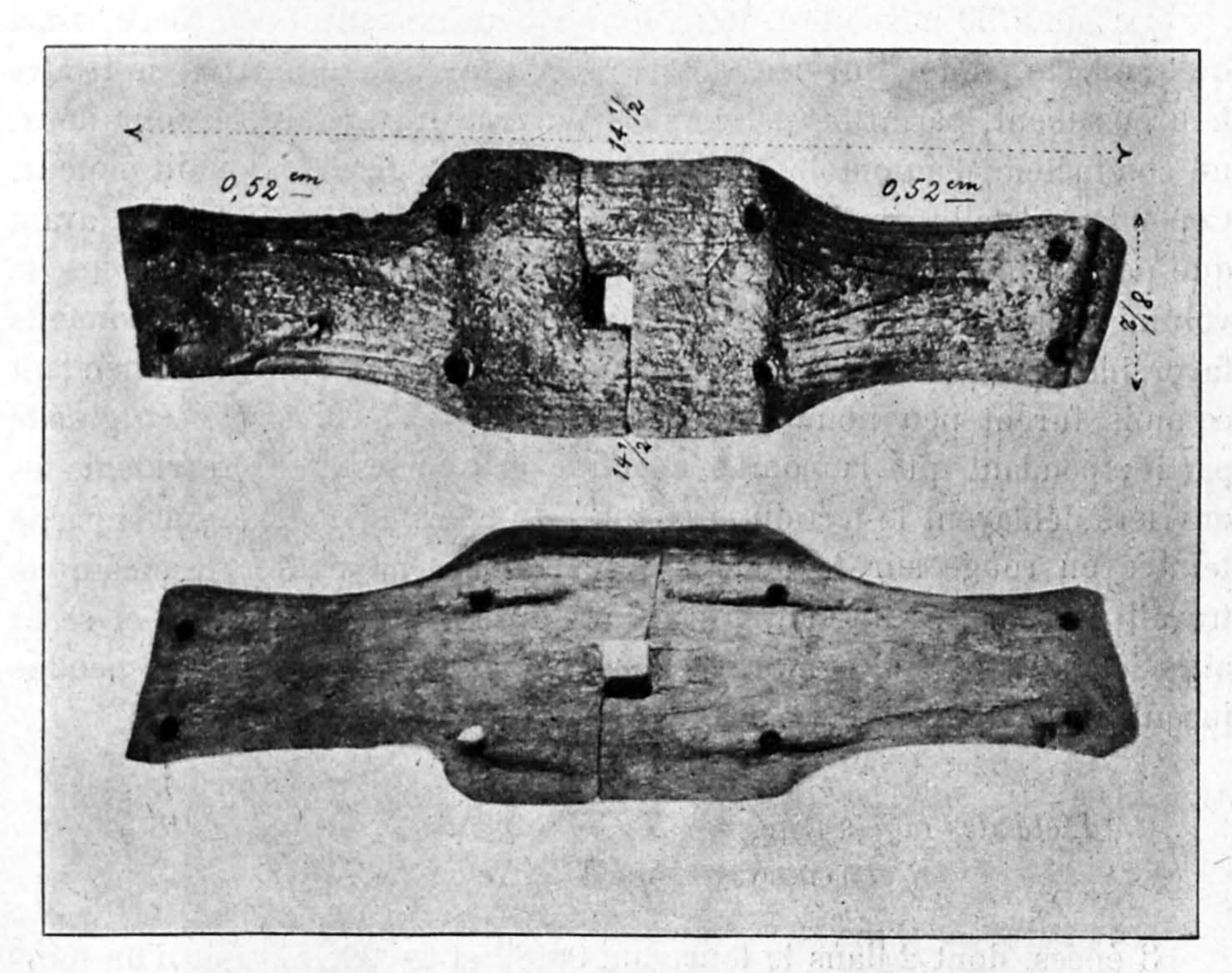

Planche IV. — Dossier de la «chaise».

Nous ne pouvons indiquer ici tous les objets trouvés.

Mentionnons seulement cinq ou six phalères en bronze, qui sont la caractéristique de ce point, un tibia et un fémur humain; la poterie fait toujours défaut, sauf deux ou trois fragments trouvés le 4 septembre.

Le même jour, au fond du fossé, trois sources de fond apparaissent, qui soulèvent la couche de tourbe recouvrant la couche archéologique.

Cet afflux d'eau empêche de fouiller à fond ; il est d'un débit si considérable qu'avec les pompes ordinaires nous ne pouvons arriver à épuiser la tranchée. Nous sommes obligés de rendre les armes ; mais c'est pour étudier la question de la pose d'un fil électrique, relié à la conduite d'Hagneck, ou l'achat d'un moteur à benzine pour actionner une pompe assez puissante. Pendant ce temps, les ouvriers, moins les détenus, allèrent travailler au talus de la Directe.

30 novembre au 31 décembre.

Le lundi 30 novembre, le moteur à benzine est mis en place, ainsi qu'une forte pompe qui peut débiter 1200 litres à la minute. Il se trouve heureusement, parmi les détenus de Witzwil qui travaillent pour nous, un conducteur d'automobile à qui est confiée la direction du dit moteur. Cependant il fallut quelques tâtonnements, doublés d'arrêts subits, avant que pompe, moteur et aspiration cheminassent à l'unisson ; de plus, le volume d'eau à expulser tous les matins était considérable et les moments favorables, pour fouiller dans la couche, rares. Les objets trouvés pendant ce mois furent peu nombreux ; le terrain a déjà été fouillé en grande partie ; pendant que la pompe chemine et que les creux se vident, les ouvriers déblayent le terrain en amont, du côté de l'ouest et sur la partie teintée en rouge sur le plan III, de manière à faciliter beaucoup le travail à la reprise des fouilles après l'hiver. Cependant celui-ci se fit attendre, et le 31 décembre seulement les travaux furent suspendus jusqu'au printemps.

Liste des objets trouvés à la Tène pendant l'année 1908 et remis au Musée de Neuchâtel.

3 épées, dont 2 dans le fourreau, $0^{m},82$ et $0^{m},92$; le haut d'un fourreau La Tène III, et plusieurs fragments.

7 fers de lance de formes variées ; le plus long mesure $39^{cm},5$.

1 talon de lance, avec portion de la hampe ; une pointe de flèche.

2 *umbos* de bouclier, dont l'un avec une bonne partie du bois sur lequel il était fixé au moyen de deux clous à tête ronde repliés, l'*umbo* était fixé directement sur le bois, pas de traces de cuir.

6 mors entiers ou fragmentaires.

11 phalères en bronze, dont l'une porte un cercle émaillé.

1 fibule de bronze ; 16 fibules de fer entières, 16 fragmentaires.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

Planche V. La Tène. — La station de la Directe, 7 novembre 1908.

IMP. WOLFRATH ET SPERLE, NEUCHATEL

1 feuille de bronze repliée; 1 plaque ronde en bronze.

28 anneaux dont un en bronze; 12 boucles dont quelques-unes très grandes.

5 agrafes de ceinturon en fer, mâles; 3 en bronze, dont un mâle et deux femelles.

1 belle épingle en bronze, tête lourde, forme bollet, avec gorge d'anneaux, fin de l'âge du bronze; cet objet isolé aura été retrouvé et utilisé par les Gaulois de la Tène.

1 joli bouton en bronze à bélière, présentant dans le milieu une protubérance émaillée.

1 hache; 1 couteau; 1 rasoir; deux paires de ciseaux dont une porte, des deux côtés, des fragments de tissu.

1 hameçon; 2 parties de «bruxelles».

1 fer de gaffe et une tige de fer.

La partie fouillée en 1908 a fourni très peu de poterie; quelques restes humains dont une calotte de crâne.

Les restes les plus intéressants, parce que le plus difficilement conservés, sont les objets en bois dont nous avons parlé plus haut. Nous avons fait faire de ces très curieuses pièces des photographies et des fac-simile en bois, grandeur naturelle, et avons tâché de conserver les originaux dans l'alun ou en les imprégnant d'huile dégraissée.

(Publié au nom de la Commission des fouilles de la Tène.)

W. Wavre et P. Vouga.

NEUCHATELOIS A LA PAIX DE WESTPHALIE ?

Les archives de la famille de Merveilleux, à Neuchâtel, possèdent quelques lettres adressées de Paris en mars et avril 1645 au célèbre Favargier, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel, par Boulanger, secrétaire du duc Henri II de Longueville. Dans ces lettres, Boulanger annonce que son maître a pris congé de la cour et s'est installé à Coulommiers, d'où il se mettra en route pour se rendre à Münster en Westphalie en vue d'y négocier la paix au nom du roi de France. Boulanger espère que Son Altesse pourra ajouter à tant de bonnes actions la gloire d'avoir été un des instruments de cette paix désirée par toute la chrétienté après un quart de siècle de guerres. Il se félicite d'avoir été nommé secrétaire de l'Ambassade et croit au succès des négociations « à cause de la récente victoire remportée par les Suédois[1] sur les Impériaux ». Le duc de Longueville est résolu, ajoute Boulanger, à ce que son équipage soit grand et magnifique ; il faudra donc se préparer, pour faire ce voyage, à une grande dépense ; aussi Favargier est-il invité à envoyer un état de ce qu'il y a de deniers aux coffres de Son Altesse à Neuchâtel et de ce qu'on espère y mettre d'ici quelque temps, comme aussi le total des espèces qui y sont. Favargier est prié aussi de tenir la main à ce que les receveurs « fassent le plus de fondu qu'il se pourra » (c'est-à-dire rendent liquides toutes les ressources disponibles ou fassent transformer en monnaie l'argent métal qu'ils pourraient se procurer).

Il y avait déjà des Juifs à cette époque pour se charger de faire passer les fonds d'un pays dans un autre, car Boulanger annonce que « les sieurs Barthélemy et Jean Leuvy se sont chargés de fournir à Son Altesse dans Münster la somme de cinquante mil francs sans exiger de lui aucun frais et remise » et qu'on leur a donné une délégation sur la caisse de l'Etat à Neuchâtel pour y recevoir la même somme. Boulanger s'excuse de cette traite tirée sur les Neuchâtelois et assure avoir fait observer à son maître qu'on aurait grand'peine à trouver les fonds dans ses coffres, qu'il y a quantité de mauvaise monnaie à Neuchâtel, etc. ; tous ses efforts ont été inutiles ; non seulement le prince a donné l'ordre

[1] A Jankov en Bohème, le 6 mars 1645, sous le commandement de Tortenson.

de procéder de la sorte, mais encore il est très reconnaissant aux sieurs Leuvy de « la bonne grâce et franchise avec laquelle ils l'ont obligé ; il entend que ceux-ci soient payés et contentés en la meilleure monnaie et façon qu'il se pourra ».

Boulanger profite de l'occasion pour envoyer à Neuchâtel un certain nombre de brevets et nominations afin de mettre les Neuchâtelois de bonne humeur. Il regrette de n'avoir pu obtenir pour Guillaume Tribolet[1] le poste désiré par lui, mais le prince, tout en étant animé envers Tribolet des meilleures intentions, est d'avis que les honneurs doivent être répartis entre diverses familles. Boulanger compte, d'ailleurs, qu'en remettant ces brevets aux destinataires, on ne l'oubliera pas, lui, ce qui signifie nettement que Favargier devra réclamer des pots de vin aux nouveaux élus.

Enfin, dans le post-scriptum de la dernière lettre, Boulanger demande « si Jacques Monin, ci-devant Suisse de feue Madame (la première femme de Henri II, Louise de Bourbon-Soissons) a été averti de venir au voyage et s'il désire être un des quatorze Suisses que l'on y mène ; on lui gardera une place et, s'il est en cette volonté, qu'il vienne au plus tôt ».

Le duc de Longueville était parti de Paris en mars 1645 pour son château de Coulommiers où l'on préparait tout ce qui était nécessaire pour le voyage. Il devait y être rejoint par sa seconde femme la belle Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, et par sa fille du premier mariage, Marie d'Orléans, plus tard duchesse de Nemours. De Coulommiers ils devaient se rendre tous les trois « à Charleville et s'y embarquer sur la Meuse pour passer à Namur, au Liège et à Mastric et aborder à Ruvemonde n'y aiant de là que peu de chemin par terre jusques à Münster ».

Qui était ce Jacques Monin? A-t-il été l'un des quatorze Suisses emmenés à Münster par le duc de Longueville? Il y a plusieurs pistes à suivre.

Il y avait alors des Monin à Bevaix, à Cressier et au Landeron.

Commençons par Bevaix :

D'après les indications fournies par M. F. Rosselet, l'aimable officier d'état-civil de Bevaix, il n'existe pas, dans cette commune, de registres

[1] Guillaume Tribolet (1584-1669) a été maire de La Sagne (1630), châtelain et receveur de Boudry (1633), châtelain de Thielle (1639) et conseiller d'Etat (1648). Il aurait fait brûler 39 sorcières pendant qu'il était châtelain de Thielle, entre autres, en 1649, la femme du chancelier Hory. CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel*, p. 412, et LARDY, *Les procédures de sorcellerie à Neuchâtel*, p. 39, le représentent comme un juge impitoyable. Voir aussi : *La famille de Tribolet, bourgeoise de Neuchâtel*, Neuchâtel 1898, p. 53-55.

des naissances antérieurs à 1641, ni de registres des décès antérieurs à 1702.

Les registres bevaisans établissent qu'en 1651, le receveur de l'abbaye de Bevaix, David Monin, avait un fils nommé Jacques, lequel figure, le 24 décembre 1665, comme parrain de Jacques Verdan; la marraine était Rose Henry, fille de David Henry, receveur de Boudry.

En 1670, Jacques Monin est parrain deux fois à Bevaix, les 15 mai et 26 juin, avec une demoiselle Chambrier.

Des manuels du Conseil d'Etat, il résulte qu'un Jacques Monin a été nommé justicier de Bevaix le 26 janvier 1675. Cela explique pourquoi, dans un acte de 1677, conservé à Bevaix, Jacques Monin est devenu *Monsieur* Jacques Monin; ce qualificatif de Monsieur ne se donnait guère alors, dans les registres paroissiaux, qu'au receveur de l'abbaye, au maire, au lieutenant et au gouverneur (président de commune).

Les manuels du Conseil d'Etat indiquent que le 8 décembre 1682, Jacques Monin a été nommé lieutenant civil de Bevaix. Aussi l'année suivante, le 8 mai 1683, lors du baptême d'une de ses filles, le registre paroissial de Bevaix l'appelle-t-il *Monsieur le lieutenant* Monin; les deux parrains de sa fille sont le maître-bourgeois Martenet de Neuchâtel et le pasteur de Bevaix; l'une des marraines est Mme la mairesse de Bevaix.

En 1691, l'*honorable* et *prudent lieutenant* Jacques Monin figure parmi les témoins d'un acte passé au nom de la commune de Bevaix, dont l'un des gouverneurs était David Monin, probablement fils de l'ancien receveur de l'abbaye, et l'autre Matthieu Gottreux.

La fin de la vie de Jacques Monin paraît avoir été moins brillante que le commencement et le milieu, car les registres du Conseil d'Etat mentionnent, à la date du 27 septembre 1698, qu'il a été révoqué « vu sa mauvaise conduite ».

Sa trace se perd à partir de ce moment et il est probable qu'il est mort à Bevaix avant 1702, date à laquelle commence le registre régulier des décès de cette paroisse.

Les manuels du Conseil d'Etat contiennent aux dates des 2 mai 1682, 27 novembre 1683, 4 novembre 1684 et 2 février 1685, des décisions relatives à la faillite d'un *David* Monin, receveur à Bôle, dont les héritiers, notamment son frère, le lieutenant Monin, à Bevaix, et son gendre David Amiet, s'engagent à rembourser les dettes envers l'Etat.

Il n'est pas impossible que le lieutenant civil Jacques Monin, de Bevaix, soit le Monin que le duc Henri II avait invité à l'accompagner

en Westphalie ; comme il vivait encore en 1698, soit cinquante ans après le traité de Münster, il aurait pu être, en 1648, âgé de vingt-cinq ou trente ans.

Passons maintenant à Cressier.

Les archives de l'Etat signalent l'existence d'un autre Jacques Monin qui, le 26 octobre 1658, est nommé concierge du château de Neuchâtel, en remplacement de Guillaume Monin. Ce Jacques Monin était originaire de Cressier. La date de 1658, relativement rapprochée de la date de la paix de Westphalie, semble impliquer que Monin a pu rester au service du duc pendant quelques années et recevoir, comme une sorte de retraite, le poste de confiance de concierge du château de Neuchâtel à la mort d'un parent. Les quatorze Suisses demandés par le duc pour l'accompagner en Westphalie devaient être plutôt des domestiques, et la situation de concierge paraît mieux répondre à l'emploi antérieur de Monin auprès du duc et de sa première femme Louise de Bourbon-Soissons, que celle de justicier et de lieutenant.

Jacques Monin, de Cressier, a été confirmé comme concierge du château le 12 janvier 1672 et le 1er novembre 1681. Est-ce lui qui est nommé justicier du Landeron le 30 janvier 1687 et confirmé le 12 décembre 1688? En tout cas il est redevenu ou est resté concierge du château de Neuchâtel et paraît, comme son homonyme bevaisan, avoir mal tourné à la fin de sa vie, car il a été révoqué le 11 juin 1694. Cependant cette révocation pourrait fort bien être une révocation politique, puisqu'elle a suivi de peu de mois l'arrivée au pouvoir de la duchesse de Nemours. Monin était peut-être, comme beaucoup de catholiques neuchâtelois, un partisan du prince de Conti.

Enfin, si nous passons au Landeron, nous trouvons un troisième Jacques Monin, capitaine d'une compagnie franche d'infanterie suisse au service de France, bourgeois du Landeron et communier de Cressier. Anne-Geneviève de Bourbon, veuve d'Henri II et régente de Neuchâtel au nom de son fils Jean-Louis-Charles, mineur et idiot, l'a anobli le 14 mai 1667, et l'a nommé châtelain du Landeron le 25 février 1668. On l'y retrouve en janvier 1674, date à laquelle il demande protection à la seigneurie au sujet de menaces proférées contre lui, comme aussi en février 1680. Il était mort en 1685. Il est invraisemblable que ce capitaine Jacques Monin soit celui qu'Henri II a fait demander pour l'accompagner à Münster; un capitaine d'une compagnie suisse au service de France

n'a guère pu être « Suisse » de Mme Louise de Bourbon-Soissons; il devait être un assez gros personnage, et le secrétaire d'Henri II, dans sa lettre au procureur Favargier, ne l'aurait pas désigné simplement sous le nom de Jacques Monin, mais lui aurait donné un titre.

Dans le *Nobiliaire du pays de Neuchâtel*[1], ce Monin anobli est orthographié Monnin et reçoit par erreur le prénom de François au lieu de Jacques. Un François de Monnin, probablement fils de Jacques, a servi en France dans le régiment Castella (plus tard Bettens), régiment qui paraît avoir été mal administré car, dans une brochure de 1727 environ, on a publié toute la correspondance entre les officiers plus ou moins révoltés et les autorités supérieures pour signaler les maladresses, les manques de tact, l'éducation insuffisante, la hauteur et même la grossièreté du lieutenant-colonel Monin, chef effectif du régiment. Cela n'a pas empêché François Monin de devenir, en 1739, colonel propriétaire du régiment. Il est mort vingt ans plus tard[2].

En résumé, et sans qu'on puisse avoir une certitude absolue, il semble établi qu'un Jacques Monin, jouissant de la faveur du duc de Longueville, l'a réellement accompagné dans une situation subalterne au cours du voyage de ce prince à Münster avant la conclusion de la Paix de Westphalie. Entre les trois Jacques Monin dont l'existence a pu être constatée à cette époque, il est probable que c'est le Monin de Cressier, devenu plus tard concierge du château de Neuchâtel, qui a suivi Henri II en Westphalie.

Il peut y avoir lieu de rappeler, avant de terminer, qu'à teneur de l'ouvrage intitulé *La famille de Pury*[3], un capitaine Adalbert Pury aurait accompagné Henri II d'Orléans-Longueville au congrès de Münster en qualité de gentilhomme de sa chambre, aurait reçu à son retour des lettres de noblesse entérinées par le Conseil d'Etat en 1651, aurait été un brillant officier mais un caractère léger, et serait mort en laissant ses enfants dans une complète misère.

[1] S. l. n. d. Tirage à part d'articles parus sans nom d'auteur dans les *Archives héraldiques suisses* de 1897 à 1900. Voir l'article Monnin, 1899, p. 20.

[2] May de Romainmotier, *Histoire militaire de la Suisse,* Lausanne 1788, t. VI, p. 453.

[3] Neuchâtel 1893.

UNE CHANSON DE NOCE A NEUCHATEL

AU XVIme SIÈCLE

Cette pièce de vers a été trouvée à Neuchâtel au milieu de papiers remontant à l'époque de la Réformation et relatifs à des matières de théologie ou d'administration ecclésiastique. L'écriture est celle du milieu ou de la seconde moitié du XVIme siècle; le papier porte le filigrane de Bâle fort en usage alors. L'auteur est inconnu; il doit être un pasteur ou, en tout cas, un personnage versé dans la connaissance de la bible, car les allusions au *Cantique des Cantiques* sont manifestes.

Le lecteur ne sera pas étonné de la crudité de certains passages; au XVIme siècle on appelait un *chat* un *chat,* et les pasteurs eux-mêmes n'ignoraient pas qu'un des buts du mariage est d'avoir des enfants.

Qui pouvait être cette fille si belle,

Du pays de Savoye l'ornement et la perle?

Peut-on identifier cette fiancée, dont la mémoire est si riche, et dont les orateurs désireux d'animer leur discours ne dédaignent pas de fréquenter les leçons?

Les Bernois, on le sait, avaient conquis, en même temps que le pays de Vaud, Gex et les bailliages de Thonon et de Saint-Julien; ils avaient protestantifié leur conquête et restituèrent cette région seulement en 1569 à la suite d'un arbitrage des cantons catholiques qui, par jalousie politique et confessionnelle, voulaient affaiblir Berne. Un des premiers pasteurs de Neuchâtel, Christophe Fabri, avait été pasteur à Thonon[1]. Y aurait-il converti une belle Savoyarde et aurait-il fini par l'épouser après de longs retards?

Tu as souffert longtemps un ennui bien cruel;
Il faut gagner son bien avant qu'on en jouisse;
Jacob servit sept ans pour la belle Rachel.

[1] L. Junod. *Guillaume Farel,* p. 107.

Il faut renoncer à cette supposition, car M. Piaget, archiviste de l'Etat de Neuchâtel, a retrouvé les noms des deux femmes de Christophe Fabri : la première était Huguette ou Huguenette, « fille illégitime et norrye [élevée] de Guillaume Mathieu, du Locle, et de Jehannette Barbe ». Jeannette Barbe épousa dans la suite Guillaume Baillod de Bôle, lequel adopta Huguette le 19 février 1543. La seconde femme de Fabri était Guillama Marquis de Neuchâtel.

Peut-être la chanson de noce fait-elle allusion au mariage de Thomas Planchæus ou de la Planche dit Barbarin[1], pasteur à Boudry. Dans une lettre du 5 février 1537, Christophe Fabri, pasteur à Thonon, raconte à Farel que Thomas Planchæus l'invite à ses noces. — M. Herminjard[2] ajoute que Thomas de la Planche, pasteur dans le comté de Neuchâtel, desservait peut-être momentanément une paroisse du bailliage de Ternier ou du pays de Gex.

Le *Musée neuchâtelois* sera reconnaissant de toute indication qui lui serait envoyée en vue de permettre d'identifier l'auteur ou les héros de cette intéressante pièce de vers, aussi remarquable par sa prosodie correcte que par la vivacité du style et l'originalité de l'accent :

O bien heureulx sejour, o heure bien heureuse,
O bien heureulx hyver et froideur gratzieuse,
Qui ferez assistance à ces espoulx heureux.
Haste toy, cher Soleil, de sortir hors de l'onde
En venant allier la plus belle du monde
Avec le plus loyal de tous les amoureulx.

Espoulx, vien t'en asseoir sur la cotte freizée
Au giron pucellet de ta chère espouzée.
Tu as souffert long temps ung enui bien cruel,
Mais ung sy beau logis valoit un lon service.
Il faut guaigner le bien premier[3] qu'on en jouysse.
Jacob servit sept ans pour la belle Rachel.

Mille et mille mugets[4], voire des plus aimables,
Admirant ses beaux yeux et ses graces louables,
Comme un divin trésor qu'on ne peult estymer,
L'ont mille et mille fois à femme demandée,
Mais le ciel cependant te l'a toujours guardée.
Plus donc que mille et mille il te la faut aymer.

[1] Sur ce Thomas de la Planche, voir A. Piaget, *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, t. I, p. 390, note 2.

[2] *Correspondance des Réformateurs*, t. IV, p. 178, note 22.

[3] Avant.

[4] Muguets, muscadins.

Quiconque est assorty d'une femme prudente,
Il la doit plus chérir qu'une perle excellente,
L'aimer uniquement comm'ung don du Seigneur,
Mais qui la peult avoir comme toy belle et saige,
Encore a il raison de l'aymer davantaige,
Car c'est grace sur grace et bonheur sur bonheur.

Pour conter les valleurs d'une espouse sy belle,
Qu'on nombre les boucquets de la saison nouvelle,
Les baisers des pigeons bec à bec se succant,
Les grains d'une moisson et les eaux des rivières,
L'herbe des pasturages en leurs vigueurs premières,
Mais son jonc d'un seul brin, qu'on en adjouste cent.

De cent mille beauté elle est du tout pourveue,
Je le sçais voirement et congnoy par la veue.
Le vouloir raconter se feroit troup jaser.
C'est ung jardin fermé d'une cloture forte,
Dont toy tant seullement as la clef de la porte,
Et une source vierge où toy seul dois puiser.

Beauté troupt excellente en fille mal nourrie[1]
Est une bague d'or sur le groin d'une truye,
Ung nid de rosignol ou habite ung serpent,
Une plaisante fleur au millieu d'une ordure,
Ung fruictz beau par dehors mais plein de pouriture:
C'est ung pommier d'angoisse au mary qui la prent.

Mais quant une pucelle est belle et vertueuse,
Humble, sage, courtoise, honneste et gratzieuse,
Qu'elle sçait ses desirs chastement contenir,
De qui l'esprit gentil en tous lieux se renomme,
C'est véritablement un paradis à l'homme.
Aultre comparaison ne luy peult convenir.

Telles sont les vertus de ceste fille belle,
Du pays de Savoye l'ornement et la perle,
Le fénix, le miroir, l'honneur et le trésor,
Perline[2] sans parolle et beauté tant extrême,
Qu'on la peult seulement comparer à soy[3] même,
Comme une grande mer qui n'a ny fond ny bord.

S'il faut faire ung discours ou parler d'une histoire,
Là sourcent les torens de sa riche mémoyre,
L'oreille qui l'escoute est prise à l'hameson,
Et s'il fault par la voix animer sa parolle,
Je ne suis point honteulx d'aller en son ecolle
Pour aprendre tous jours quelque saincte leçon.

[1] Elevée.
[2] Ou «perfine». Ce mot a été barré et remplacé par un autre mot illisible.
[3] Elle.

Aussy les vains plaisirs d'une oisive jeunesse,
Se friser les cheveulx, les cordeller en tresses,
Vestemens somptueulx, dorures et carquans[1],
Jouer, dancer, baller et pareils exercices,
N'ont jamais arresté son cueur en leurs délices:
Le livre et le fuzeau sont tous ses passetemps.

Quand je serois mill ans à dire et dire et dire,
A ses perfections je ne pourrais suffire.
Les estoilles du ciel ne les éguallent pas,
Et les voulloir conter en une matinée
C'est ung fleuve de laict qu'une monsthre obstinée
Se forcerait de boire à ung petit repas.

Bref, sa face retire aulx coulleurs d'ung parterre
Qui cent sortes de fleurs à son pourpris enserre,
Divisé par carreaulx chastement en leur rang;
Sa taille bien croisée et sa grâce meneue,
C'est ung arbre sans nœud d'une belle veneue,
Qui portera du fruict avant qu'il soit ung an.

A toy, berger heureulx, puisque le ciel non chiche
T'a mis entre les mains une bague si riche,
Guarde la chèrement et la traicte en douceur.
C'est ung fraille[2] vaisseau, car nous n'avons en terre
Aucung bien qui ne soit plus tendre[3] que du verre,
Et qui n'ait ung deffaut conjoint à sa valleur.

Or à Dieu, chers espoulx, celluy quy vous assemble
Vous doint[4] heureusement vivre longtemps ensemble.
Que jamais vostre lict ne soit baigné de pleurs,
Les graces et la paix y facent leur demeure.
Ou bien si, quelques fois, quelcung de vous y pleure,
Que ce soit des baisers, des perles et des fleurs.

Dieu conduise à bon port vostre entreprise saincte,
Vous accroisse en enffans qui marchent en sa crainte,
Son esprit vous bénisse et repose sur vous
Et que finallement vous[5] âmes impollues
Au sortir de ce corps soyent doucement receues
Entre les bras du Christ leur légitime espoulx.

Amen
Deus

[1] Colliers.
[2] Frèle.
[3] Fragile.
[4] Donne.
[5] Vos.

EXTRAIT DES COMPTES

DE LA BOURSERIE DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(Suite et fin. — Voir la livraison de Mars-Avril 1909, p. 72.)

1667. 252. [Payent le giette aux Chavannes :]

Madeleine Joux, sage femme, —

La Nana, 2 liv.

XXII. 509vo[1]. Plus pour mon voyage faict à Solleure, le 7 de janvier 1668, avec le Sr Mre des Clefs Darchet, acompagner Monsr le Résident et raporté la pention par ordre de mes d. Srs, avons demeuré 4 jours, vient pour 4 journées et louage de cheval, 24 liv.

510. Plus pour 2 gros chair deschines de bois de sapin que j'ay fourni au Sr Bauwherr Daniel Perrot, pour faire le feu de joye à la remise que Monseigneur le duc de Longueville a faicte à Monseigneur le compte de St Paul de la souveraineté de ses Etats, m'ayant dit que Messieurs me payeroient, me remettant à ce qu'il leur plaira me bailler, 10 liv.

Plus pour une livre de confiture de serises au sucre fournies lors que Messieurs traitèrent Monseigneur nostre Souverain prince sur la Maison du Mazey, que le cuisinier, soit maistre du fruict a désiré avoir présenter à sa dite Altesse, 4 liv.

256. Le 28 septembre 1668 il a esté rapporté que Mr Perrelet, diacre en ceste ville, avoit amené 7 gerles de vandange dans la ville depuis Cortaillod, pour ce a esté châtié pour 4 batz par gerle, 7 liv.

262. A Guillaume Renaud pour la prise d'un loup, billet du 4 janv. 1668, 3 liv.

A Jehan, fils de Jehan Verdonnet, pour la prise d'un loup, billet du 9 janv. 1668, 3 liv.

A Claudi Boiteux pour un loup, billet du 18 fevrier 1668, 3 liv.

263. Delivré à David Maussang, pour avoir raccommodé les Esballance à la Boucherie, billet du 17 avril 1668, 2 liv.

A Moyse Berssot le jeusne du Locle pour la prise d'un loup, billet du 18 avril 1668, 3 liv.

264vo. Delivré à Maurice Dupaquier pour des fagots qu'il a fourni pour le feu de joye ainsi qu'il apert par son billet du 16 juillet 1668, 10 liv.

Delivré au Sr Jean Jaques Chastelin, hoste à la Maison de ville pour de la despance, ainsi qu'il apert par son billet daté du 11 augt 1668, 300 liv.

[1] Les 3 postes suivants se trouvent dans une «reprinse de compte faicte le 6 février 1669» et figurant dans le volume XXII, fo 509vo et 510.

266. Delivré le 9 octobre 1668 à Jonas Monnier des Verrières pour la prise d'un loup, 3 liv.

266vo. Delivré à un certain d'Enges pour la prinse d'un ours, 3 liv.

1668. 323. Delivré le 27 nov. 1668 à un certien de Corcelles proche de Grancon portant des peaux de petits loups, 2 liv.

Delivré le 30 nov. 1668 à Claude, fils d'Abraham Bendith de Boudri pour la prise d'un ours, billet du 30 nov. 1668, 3 liv.

Delivré le 20 déc. 1668 à Corneille Troni de Bienne pour la prise d'un loup, 2 liv.

323vo. Delivré le 14 janvier 1669 à Jonas Tissot de Vallangin pour la prise d'un loup, 3 liv.

Delivré le 22 janvier 1669 à Jérome Legrand pour callandrié qu'il a fourni, billet du même jour, 8 liv.

324. Delivré le 12 mars 1669 à Abraham et Henry Sandoz des Chaux d'Estallière pour la prise d'un loup, billet du même jour, 3 liv.

Delivré le 25 mars 1669 à David, fils de Pierre Thiébaud et Abraham, fils de George Leuba dit Bechet de Beuttes, pour la prise d'un loup, billet du même jour, 3 liv.

325. Delivré le 16 mai 1669 à Isaac Porret de Fresien, pour la prise d'une louve, billet du même jour, 3 liv.

Delivré le 4 juin 1669 à Pierre Vorbe de Soncebaud pour 3 jeusnes loups, billet du même jour, 1 liv. 10 gr.

Delivré à la femme de Daniel Nourice pour avoir pensé deux macles par ordre de Mr le Mre Bourgeois, 1 liv. 10 gr.

325vo. Delivré le 11 juin 1669 à un homme qui menet un ours vif, 1 liv.

Delivré le 17 juin 1669 à Guillaume Fras de Fretereulles, pour la prise d'un loup, billet du même jour, 3 liv.

326vo. Delivré le 13 août 1669 au Vassemeister pour avoir tué les chiens, 25 liv.

327vo. Delivré le 16 sept. 1669 à Abraham Hugues et consor, pour la prise d'un loup, 3 liv.

328. Delivré à Guillame Jaquest Du pasquier pour avoir racommodé l'horologe sur le Mazel, par billet du 3 déc. 1668, 35 liv.

Delivré à Jean Jaques Lallemand, tant pour une petite monstre d'horologe, que pour avoir doré et argenté le fer de la clepsidre de l'Eglise de Serrières, par billet du 23 janv. 1669, 18 1/2 liv.

1669. 395. Delivré le 2 fev. 1670 à David, fils d'Abraham Huguenin des Chaux d'Estallier, pour la prise d'un loup, 3 liv.

Delivré le 12 fev. 1670 à Guillaume Renaud du Locle, pour la prise d'un loup, 3 liv.

395vo. Delivré le 23 mars 1670 à Jaques Boiteux de Travers, pour la prise d'un loup, 3 liv.

Delivré le 28 mars 1670 à Anthoine Borel et Jehan Gou de Couvet, pour la prise d'une louve, 3 liv.

396. Delivré le 26 janv. 1670 à Adam Courvoysié de St Ymier, pour la prise de 3 loups, 5 liv.

Delivré le 27 janvier 1670 à Jérome Le Grand, pour qualandrié, 9 liv.

Delivré le 9 avril 1670 à David Couche dupaquier, pour la prise d'un loup, 3 liv.

397vo. Delivré le 13 juillet 1670 à Anthoine Borel de Covet, pour 3 loups, 3 liv. 9 gr.

Delivré le 17 fevrier 1670 à Joseph Soge de Bienne, pour la prise d'un loup, 1 liv. 6 gr.

398. Delivré à la femme de Jacque Berthoud, pour avoir pensé un macle, 6 gr.

Delivré le 3 mai 1670 aux fils de Jonas Jean Renaud de Travers, pour la prise d'un loup vif, 1 liv. 6 gr.

Delivré le 2 juin 1670 à Abraham Petter, pour la prise de 4 jeusnes loups, 4 liv.

398vo. Delivré le 11 sept. 1670, pour la prise d'un loup, 2 liv.

399. Delivré le 17 oct. 1670 au Vassemeister pour avoir tué les chiens, billet du 26 sept. 1670, 25 liv.

402. Plus pour le vin que le comptable a fourni pour cuire les herbages pour les macles, qui se monte à 4 pots et un quart et un quart de pot d'eau de vie, et une livre de chair sallée, 9 liv.

1670. 436vo. La maison de Ville eschute pour 3 ans à Louys ff le Sr Jaques Dardel, le 27 juin 1670, pour 520 liv.

444. [Parmi ceux qui payent le giette à la rue du Château :]

Pierre Latente, tambour, —

444vo. La Bedaula, 5 liv.

à la rue des Chavannes :

La grenotte, foraine, 1 liv.

452. Pour divers ouvriers qui ont travaillé pour aplanir la place sur la rive, billet du 2 fev. 1671, 36 liv. 2 gr.

452vo. A Jaques et Abraham Gagnebin de la Grande Combe, pour la prise d'un loup, billet du 11 fev. 1671, 3 liv.

A Jaques, fils de Pierre Boiteux de Travers et consort, pour la prise de 2 loups, billet du 15 fev. 1671, 6 liv.

A Pierre, ff Claude Boiteux de Travers pour prinse d'un loup, billet du 18 fev. 1671, 3 liv.

453. A Abraham Gros Jehan, justicier d'Orvin, pour la prinse d'un ours, billet du 28 fev. 1671, 4 liv.

A Jacob fils de Moyse Audeta des Verrières, pour la prinse d'un loup, billet du 16 mars 1671, 3 liv.

A Guillaume DuCommun de la Chaux de Fonds, pour avoir tué un loup, billet du 13 avril 1671, 3 liv.

453vo. A David Mollin de Bevais, pour avoir tué une ourse, billet du 10 août 1671, 3 liv.

1671. 488. [Payent la giète aux Chavannes:]

La Cathelaine, 2 1/2 liv.

La Bedoille 2 1/2 liv.
492vo. Aux Srs Bourgeois et Rosselet, apotiquaires, 50 liv.
Aux dits Sieurs pour le louage d'une maison, 50 liv.
Pour le louage d'un courtil, 16 liv.

495vo. Delivré à la vefve de feu Daniel Huguenaud pour le payment de la despence soustenue pour le régent et chantre de Morges, billet du 10 oct. 1671, 11 1/2 liv.

496. Au Sr Emer Barbaz pour fournitures de livres et reliures pour Messieurs, par billet du 17 janvier 1672, 17 liv.

A Anthoine Borel de Couvet, pour la prinse d'un loup, billet du 18 janv. 1672, 3 liv.

496vo. Delivré à Emeron Nicolet de Cormoret pour la prinse d'un loup enragé, billet du 15 juin 1672, 6 liv.

Delivré à Josué Martenet le fils, pour avoir fourni 6 chars d'argille pour le Berssot du jeu des Arbalestiers au prix 13 crutzer le char, par billet du 9 juillet 1672, 6 1/2 liv.

Au Vasemeister, pour avoir tué les chiens la présente année, billet du 24 septembre 1672, 25 liv.

Delivré au Sr Jehan Petitpierre 35 livres qui luy ont été accordées par arrest du conseil pour avoir vacqué à la réforme des carles, billet du 25 juin 1672, 35 liv.

La même somme au Sr comptable pour avoir aussi vaqué à la susdite réforme, 35 liv.

1672. 558vo. [Payent le giète] à la rue Chasteau: Le Sr Curnex, régent, le Sr Legarè, id., le Sr Mellier, id., —

559. A la grand Rue: La Georgea 2 1/2 liv.
La Sousé, 2 1/2 liv.
La Varane, 5 liv.

566. Delivré aux servantes qui ont entretenu les demacles[1] pour leur vin, 3 liv. 3 gr.

566vo. Delivré à Samuel Amyod pour 3 journées et demi employées à aller à Delemont faire faire un bateran pour la cloche de la Tour de Diesse, par billet du 23 oct. 1672, 16 liv. 10 1/2 gr.

567. Delivré à Louys Dubond de Travers pour la prinse d'un loup, par billet du 7 décembre 1672, 3 liv.

567vo. Delivré à Jérémie Humbert de Travers pour la prinse d'une louve, par billet du 24 janvier 1673, 3 liv.

A Jacques Tissot de Boudry, pour la prinse d'un loup, billet du 28 janv. 1673, 3 liv.

A Abraham Perrenet d'Orvin pour la prinse d'un ours, billet du 2 fév. 1673, 2 liv.

568. A Moyse Reymond des Verrières, pour la prinse d'un loup, billet du 3 fev. 1673, 3 liv.

[1] Taureaux.

Au Sr Jean Jaques Monnin, notaire de St Ymier, pour la prinse d'un loup, billet du 10 fév. 1673, 3 liv.

Au Sr Henry Monnin, Mayre de Tramelan et David Rosset du dilieu, pour la prinse d'un gros loup, billet du 15 juin 1673, 3 liv.

568vo. Delivré à Jehan Girod de Malerey et consort, pour la prinse de 2 jeusnes loups, billet du 2 augst. 1673, 2 liv.

Au Vasemeister pour avoir tué les chiens la présente année, billet du 18 augst. 1673, 25 liv.

569. Delivré au Sr Jehan Gaudet pour avoir conduict la jeunesse tant pour l'installation de Monseigneur le Gouverneur que pour les Bordes des années 1672 et 1673, par billet du 19 juin 1673, 22 liv. 6 gr.

571. Le giette de la pochière n'estant en ville pour 1670, 5 liv.

Celui de la Bedaula, pour ne rien avoir et pour 1670, 5 liv.

572. Celui de la Catelaine pour ne l'avoir pu trouver pour 1671, 2 liv. 6 gr.

576vo. Le giette à Magdelenne DuPasquier qui n'a de quoy vivre, pour 1670, 1671, 4 liv.

Les giettes à Brazet de 1670, 71, 72, 3 liv.

Les giettes à Jehan Perregaux, pour n'avoir trouvé quoi que ce soit pour 1671 et 72, 10 liv.

W. Wavre.

Note de la Rédaction. — Nous terminons ici la publication des Extraits des Comptes de la Bourserie *commencés en 1905. L'auteur de cet intéressant travail avait l'intention de le poursuivre jusqu'à la date de 1700; nous n'avons pas cru pouvoir nous substituer à notre regretté collègue, et pour assurer l'unité de cette publication, il nous a paru préférable de l'arrêter au point où W. Wavre était parvenu lui-même.*

Voy. la Table des matières et des noms propres, due à Georges Wavre, 1913, rangée avec la Collection du Musée dans la Salle de lecture.

LA XLIVme RÉUNION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

A COFFRANE

Les dix ou douze membres de la Société d'histoire qui prirent, le matin du 30 juillet, le train des Montagnes à la gare de Neuchâtel éprouvaient quelque appréhension au sujet de la réussite de la fête de Coffrane. Le temps était maussade, les participants de la première heure peu nombreux; on craignait aussi de déranger, dans ses travaux déjà retardés, une population agricole que l'été pluvieux avait, à juste titre, rendue soucieuse. Enfin, le décès d'un membre et la démission de deux autres avaient décimé le Comité et créé, à la veille de la réunion annuelle, de réelles difficultés. Les faits se sont plu à déjouer l'un après l'autre les pronostics pessimistes. Le ciel fut le premier à se dérider et c'est un joyeux soleil qui saluait les invités de Neuchâtel-ville à la gare des Geneveys-sur-Coffrane. La fanfare de ce village ne vint qu'en second, ayant pris un autre chemin que celui où défilaient les historiens. La jonction se fit aux abords d'un arc de triomphe rustique, édifié à l'entrée nord du village de Coffrane. Etait-ce en souvenir des luttes qui divisèrent jadis les deux villages? Etait-ce l'expression naïve d'un égoïsme de clocher assez compréhensible? Le monument champêtre n'était décoré que d'un seul côté, celui qui faisait face au village en fête, tandis que des Geneveys on n'apercevait que la verdure hérissée des branches de sapins qui en tapissaient l'ossature.

Le nombre des invités grandissait insensiblement; pareilles à des affluents convergeant vers un centre commun, de petites caravanes apparaissaient sur les routes et sentiers d'alentour. De Valangin montait un contingent, venu par le tramway; de Chaumont en descendait un autre; Fenin y allait de sa cohorte; enfin le train des Montagnes amenait vers 10 heures une phalange nombreuse groupée autour du président de fête, M. Charles Perregaux, directeur du Technicum du Locle. On se montrait aussi de hardis marcheurs qui n'avaient pas craint de faire leurs trois à quatre lieues pour arriver assez tôt. Moins heureux, mais tout aussi méritants, furent MM. les délégués de Fribourg, qui durent partir la veille... pour ne pas arriver à temps, tant sont fantaisistes les correspondances des bateaux à vapeur.

Tandis que les divers groupes s'abordent et se mêlent dans la cour du joli collège de Coffrane et que les musiciens se rafraîchissent à l'ombre, les invités se munissent de la carte de fête. L'auteur de celle-ci, M. Beyeler, s'est inspiré d'un fait historique quasi légendaire, la bataille de Coffrane, et a représenté un guerrier chevronné (rien des chevrons de nos gendarmes) foulant aux pieds les armes de Valangin et du prince-évêque de Bâle, réunies dans une commune défaite. Cependant la traditionnelle collation bat son plein. Aux dires des gastronomes — il s'en trouve toujours quelques-uns à chaque « fête d'histoire » — les succulentes « sèches » de Coffrane valent bien celles des fêtes passées. Si Coffrane, qui dépendait jadis de Corcelles au « spirituel », s'est affranchi de cette tutelle, il est resté tributaire du Vignoble au « temporel » ; le même Prieuré qui lui envoyait des vicaires le fournit aujourd'hui d'un excellent petit blanc qui réjouit le cœur sans monter à la tête.

A 10 h. 1/2, le cortège se met en route, derrière une fanfare « restaurée », et parcourt le village que les habitants ont décoré avec autant de goût que de discrétion. Pour ne pas faire de jaloux et pour remercier chacun, on ne nous fait grâce d'aucune rue ; heureusement qu'il n'y en a que quatre, car le soleil devient chaud et la route poudreuse. Aussi est-ce avec un sentiment de bien-être recueilli que les assistants pénètrent dans le Temple où règne, avec une délicieuse fraîcheur, une ombre propice aux méditations historiques. Devant la tribune destinée aux orateurs du jour, s'élève une gerbe gracieuse de fougères et de fleurs champêtres dans laquelle les lys des bois jettent une note gaie.

M. Charles Perregaux, membre du Comité de la Société d'histoire, a bien voulu assumer les fonctions présidentielles et il l'a fait avec une distinction et une bonne grâce dont chacun fut enchanté. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas assisté à la fête en jugeront par les lignes qui suivent :

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Comité, j'ai l'honneur d'ouvrir notre quarante-quatrième assemblée générale d'été et je salue les très nombreux amis de l'histoire venus au rendez-vous annuel.

J'ai la charge très agréable de souhaiter la bienvenue à Messieurs les délégués des Sociétés sœurs des cantons de Vaud et de Fribourg, ainsi qu'à Monsieur le délégué de la Société d'émulation du Jura.

C'est pour la septième fois que la Société d'histoire se réunit au Val-de-Ruz. Elle fut déjà à Fontaines en 1868, à Cernier en 1878, à Valangin en 1883, à Dombresson en 1890, à Boudevilliers en 1896, à Savagnier en 1900. Aujourd'hui, nous voici dans un des plus anciens villages de la région.

Pourquoi venons-nous si fréquemment tenir nos assises au Val-de-Ruz? Tout d'abord, la mémoire du cœur nous guide, car nous connaissons la simple et franche hospitalité qui nous attend à chaque arrivée. C'est de tradition. Puis l'antique seigneurie de Valangin a fourni le sujet d'études historiques, intéressantes et nombreuses. Mais la vraie raison, c'est que nous aimons cette vallée. Malgré son développement industriel, elle a su conserver un caractère agreste qui nous enchante. Alors que tout se transforme, le Val-de-Ruz demeure le beau pays du paysan.

Lequel d'entre nous ne s'accorde pas chaque année, un clair matin, le plaisir de parcourir le Val-de-Ruz, en une lente promenade, quand prés et champs sont encore parés? Il est si bon alors de laisser le regard errer sur les riches cultures, sur les nombreux villages qui, dans leur diversité même, ont un air de famille, sur les croupes boisées dont le relief nous est tant connu; et, au-delà, les lointains vaporeux sont très doux. Oh! la belle course, quelle fête des yeux et du cœur; à l'avance, on s'en réjouit; elle possède le secret d'enlever pour quelques instants le poids des soucis. Et lorsque l'âge est venu où on ne marche plus la chanson aux lèvres, on y trouve une jouissance meilleure encore.

Ainsi, Neuchâtelois, nous devons tous au Val-de-Ruz des jours de frais repos qui laissent derrière eux un sillon de lumière et de beauté, voilà pourquoi nous aimons à y revenir; voilà pourquoi nous saluons ici le Val-de-Ruz dans un sentiment de gratitude.

* * *

En vous appelant les bienvenus à Coffrane, je dois vous faire une confidence, Mesdames et Messieurs, et vous dire qu'un vent malin a soufflé sur notre comité; il y a causé quelque désarroi, passager, nous n'en doutons pas. Une assemblée générale sera convoquée l'automne prochain au Château de Valangin; nous comptons bien y revoir au fauteuil présidentiel celui qui a là sa place marquée.

Lors de la réunion du printemps, M. Philippe Godet a relaté l'activité du Comité dans l'année écoulée. Il nous reste à indiquer la formation d'une section locale de la Société d'histoire, au Locle, avec un effectif de plus de cent membres. C'est la troisième en liste, car Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont de semblables sections. Nous croyons que ces groupements sont bons; ils mettent en contact direct et fréquent ceux qui, dans une même localité, ont l'amour et le respect du passé commun. A quand la création d'autres sections?

Et puis, une bonne nouvelle. A notre réunion du printemps dernier, à Valangin, M. Ph. Godet nous annonçait que notre savant confrère M. Arthur Piaget allait publier le cours sur l'histoire de la révolution neuchâteloise fait à l'Académie — on se souvient avec quel succès — sous les auspices de notre Société, et que notre Comité avait décidé de distribuer cet ouvrage à tous les membres de la Société d'histoire. Cette nouvelle fut accueillie avec une égale satisfaction par les auditeurs de M. Piaget

et par tous ceux d'entre nous qui, éloignés de Neuchâtel, avaient regretté de ne pouvoir entendre ces captivantes conférences. Nous avons le plaisir d'annoncer que ce volume vous sera distribué très prochainement. Et si, comme nous l'espérons, M. Piaget se décide à continuer son cours, dont il n'a achevé que l'introduction, nous verrons s'écrire de façon magistrale l'histoire de la révolution qui nous a pour toujours réunis à la Suisse.

* * *

Savez-vous, Mesdames et Messieurs, que l'église de Coffrane possède de fort belles cloches, d'une ornementation intéressante. L'une d'elles porte au flanc l'inscription:

Enfant, adulte, époux, père, vieillard, mourant,
Ma voix toujours te dit : Tu passes en courant.

Ses vibrations lancent à travers les airs un avertissement; elles proclament, hélas! que la vie est brève. Elles nous rappellent aussi que deux hommes ont passé qui étaient des nôtres de tout leur cœur. Laissez-moi vous parler d'eux.

C'est d'abord le vénérable Alfred de Chambrier qui, à l'âge de 84 ans, était demeuré alerte d'esprit et de corps et semblait avoir encore devant lui une longue et verte vieillesse. Ceux qui ont vécu dans son intimité savent que son exquise urbanité était le reflet de ses hautes qualités morales. Cet octogénaire, plein d'un optimisme généreux, montrait à tous la même affabilité et la même courtoisie. Il était profondément bon, d'une bienveillance qui avait résisté aux désillusions si fréquentes que la vie nous réserve.

Ce n'est point ici le lieu de louer son œuvre littéraire et historique; bornons-nous à dire ce qu'il fut pour notre Société. Entré au Comité en 1884, il présidait, l'année suivante, notre assemblée générale de Bevaix, et en 1892, celle de Neuchâtel. Lorsqu'en 1893, la Société d'histoire, désireuse de se donner une organisation plus stable, décida de rendre permanentes les fonctions de président, jusqu'alors temporaires, Alfred de Chambrier parut à chacun l'homme désigné pour revêtir cette charge et diriger nos travaux. Nous le vîmes dès lors pendant onze ans présider toutes nos assemblées de printemps et d'automne avec cette parfaite bonne grâce qui le caractérisait, et vouer ses préoccupations constantes aux progrès de notre Société. En 1905, son âge lui fit décliner une réélection, mais il voulut bien accepter le titre de président honoraire, modeste témoignage de notre reconnaissance, qui lui fut décerné par acclamation, et il ne cessa de suivre avec le plus vif intérêt la vie de notre association.

Aucun de nous n'a oublié les allocutions, d'une si belle tenue oratoire, par lesquelles il ouvrait nos séances; elles étaient pénétrées d'un patriotisme profond et éclairé; le *Musée neuchâtelois* en a heureusement conservé des fragments. Nous ne résisterons au désir de citer ici les conclusions

de son discours de Bevaix. Exposant les causes qui devaient fatalement conduire à la mort les antiques communes neuchâteloises, il dit:

« Les communes n'ont pas compris que toute aristocratie meurt quand elle ne se renouvelle pas, que le mouvement est la condition du progrès, qu'immobiliser la vie, c'est la tuer, et elles ne sont sorties de leur longue léthargie que pour entendre, comme tant d'autres institutions disparues, résonner à leurs oreilles l'éternel « il est trop tard ».

« Mais une faute commise ne peut nuire au respect que doivent nous inspirer ces hommes simples, énergiques, laborieux, qui, après avoir labouré leur champ avec une résignation puisée dans le spectacle de la nature qui proclame par toutes ses voix la grande loi du travail, laissaient leurs charrues, leurs fourches, leurs cognées, tous ces puissants outils, toutes ces armes pacifiques du rude combat de la terre, pour se réunir dans leurs assemblées, discuter leurs intérêts communs, maintenir avec ténacité leurs coutumes, proclamer en face des puissants du jour leurs franchises et leurs libertés, et faisaient surgir de ces discussions, de ces luttes souvent longues et ardentes, des personnalités marquées, des individualités originales et énergiques, des hommes enfin, dont, à bien des points de vue, devraient s'inspirer davantage les générations actuelles. »

Puis c'est de William Wavre que nous devons prendre congé ici. La nouvelle de son brusque départ a atterré ses amis. Au printemps, il était souffrant et ne put prendre part à la réunion de Valangin. Mais comme il avait surmonté déjà des crises douloureuses, nous ne nous attendions pas à cette issue fatale.

Erudit d'une extrême modestie, William Wavre ne faisait point montre de son savoir et des distinctions dont on l'a justement honoré. Sa simplicité d'allures, sa joviale bonhomie et sa bonté le faisaient aimer de tous ses collègues.

Durant plus de trente ans, William Wavre a joué un rôle actif dans les milieux où l'on s'occupe d'histoire et d'archéologie. Les antiquités lacustres l'ont passionné. Il eut l'honneur de dévoiler la fameuse supercherie de « l'âge de la corne » qui fit bien des dupes parmi les amateurs d'objets préhistoriques.

Depuis 1896, il appartenait à notre comité; il faisait partie de la rédaction du *Musée neuchâtelois* qu'il présidait. Des revues spéciales publiaient ses travaux. Il était membre de la Société de numismatique, de la Commission fédérale des monuments historiques, du Comité de la Société de préhistoire. Jusqu'en ces derniers temps, il dirigeait les fouilles de la Tène avec le même entrain qu'il mettait au service du *Pro Aventico* et à l'étude des inscriptions d'Avenches. Il aimait l'archéologie et l'épigraphie; il déployait en ce domaine les ressources d'une réelle sagacité.

Mesdames et Messieurs, Alfred de Chambrier et William Wavre ont bien mérité de la Société d'histoire. Leur souvenir vivra parmi nous. Je vous invite à vous lever afin d'honorer publiquement leur mémoire.

* * *

Mesdames et Messieurs, les circonstances ont obligé un président éphémère, simple curieux des choses d'autrefois, à accepter l'honneur trop grand de diriger cette assemblée. Vous lui permettrez bien de clore l'allocution que l'usage lui impose en vous parlant de sa commune, en attirant votre attention sur le problème curieux de l'origine des Geneveys.

Quand un mathématicien, après de patientes et sagaces recherches, croit avoir heureusement résolu un problème ardu, il soumet son travail à ses pairs. Ceux-ci examinent la méthode suivie et pèsent les résultats acquis. Si la solution présentée donne satisfaction à leur esprit, ils l'acceptent et s'inclinent.

En histoire, il n'en est point ainsi. La solution certaine, celle à laquelle tous se rallient, elle n'existe guère. Combien de questions demeurent ouvertes après avoir éveillé l'attention des chercheurs, après avoir servi de thème à discussion. C'est dans cette catégorie que se place le problème de l'origine des Geneveys, soit des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys ou Geneveys-sur-Fontaines, des Geneveys-sur-Saint-Martin; ce dernier village n'existe plus.

Genève et Geneveys, Genevois et Geneveysans. Existe-t-il vraiment une parenté d'origine entre la grande cité du Léman et les petits villages de chez nous?

Consultons nos auteurs.

Voici d'abord l'annaliste Jonas Boyve qui dit:

« Il y eut cette année 1291 à Genève un grand incendie qui consuma une partie de la ville, ce qui fit que plusieurs citoyens, n'ayant pas le moyen de rebâtir leur maison, cherchèrent à s'établir dans quelque autre pays.

Il y en eut plusieurs d'entre eux qui s'adressèrent aux seigneurs de Valangin, leur demandant à s'établir au Val-de-Ruz, où il n'y avait que très peu d'habitants. Jean et Dietrich, frères, qui étaient les seigneurs, convinrent avec eux des conditions et en dressèrent un acte. Ces nouveaux venus furent nommés francs-habergeants, parce que les seigneurs voulurent bien les haberger ou héberger et que, par le traité, ils devinrent les plus francs de leurs sujets, n'y ayant encore pour lors aucun bourgeois de Valangin; les autres sujets ne possédaient leurs terres que précairement, vu que les seigneurs les reprenaient lorsque le possesseur venait à mourir, au lieu que ces francs-habergeants furent rendus propriétaires des fonds qu'on leur assigna qu'ils défrichèrent d'abord. Ils bâtir incessamment trois villages auxquels ils donnèrent le nom de leur origine, savoir: les Geneveys-sur-Fontaine, les Geneveys-sur-Coffrane, les Geneveys-sur-Saint-Martin. »

Voici maintenant Frédéric de Chambrier qui dit dans son *Histoire de Neuchâtel et Valangin :*

« On distinguait chez nous, au XIVme siècle, trois sortes de francs-habergeants: les francs-habergeants geneveysans, les francs-habergeants du Locle et de la Sagne et les francs-habergeants des Verrières. A en

croire une tradition ancienne, mais apocryphe, des Genevois émigrés de leur ville natale à la suite de discordes civiles ou d'un grand incendie, furent établis en 1291 par Jean et Thierri d'Aarberg, sur les hauteurs du Val-de-Ruz, y donnèrent leur nom à trois villages et formèrent le noyau de la classe nombreuse des Geneveysans répandus ensuite dans le Vallon. On sait que peu après l'an 1300, ils avaient des coutumes à eux et étaient envisagés comme des hommes libres, quoique leurs terres fussent encore soumises à la main-morte. Mais leur charte primitive n'est pas connue... »

Enfin Georges Matile écrit dans son *Histoire de la Seigneurie de Valangin :*

« La fin du XIIIme et le commencement du XIVme siècles sont signalés par l'arrivée de nouveaux étrangers qui viennent se fixer au Val-de-Ruz et aux Montagnes, ou, comme on disait alors, « s'y haberger »; ce n'est pas la beauté du site qui les attire, ni la fertilité du sol, car ils ne trouvent ici que des terres vagues, inclinées, raboteuses, couvertes de broussailles et de forêts; ce qu'ils cherchent, c'est un sol où ils puissent vivre tranquilles, un pays libre et un seigneur qui protège les droits de tous. Nos chroniqueurs rapportent qu'en l'an 1291, acceptant les offres favorables que leur avaient faites les seigneurs de Valangin, quarante-cinq familles genevoises, qui fuyaient les troubles de leur pays, vinrent s'établir au Val-de-Ruz, dans les grandes forêts de sapins au pied desquelles étaient les villages de Coffrane, Fontaine et Saint-Martin; que ce fut l'origine des trois villages des Geneveys, et que pour distinguer ces nouveaux-venus d'autres colons d'une autre origine et de condition inférieure, on les appela « francs-habergeants geneveysans ». Bien que ce fait soit apocryphe, rien dans l'histoire de Valangin ne s'oppose à son admission; non loin de Bellelay est la commune des Genevez dont les habitants s'attribuent la même origine; enfin, à une époque où rien n'était plus fréquent que des hommes portant le nom du lieu d'origine, nous rencontrons dans les actes des hommes nommés Geneveis ou Genevez. »

Or, en condensant ce que nous venons de lire, nous constatons que Jonas Boyve, Frédéric de Chambrier et Georges Matile sont d'accord sur ce point que les Geneveysans furent des étrangers appelés ou reçus, à la fin du XIIIme ou au commencement du XIVme siècles, pour défricher les coteaux au-dessus des villages de Coffrane, Fontaines, Saint-Martin. Ils arrivèrent au Val-de-Ruz pour échapper à des malheurs dans leur pays d'origine, cherchant la paix, ou poussés par un esprit aventureux.

Fut-ce en 1291? Voilà une date que l'on ne pourra guère fixer. Ces francs-habergeants venaient-ils de Genève? C'est ici que nos auteurs se séparent. Jonas Boyve, se basant sur la tradition, dit oui. Frédéric de Chambrier et Georges Matile disent non, mais sans donner de raisons. M. A. Piaget, que nous avons consulté, a hoché la tête; il n'y croit guère, car on manque absolument de preuves.

M. Piaget a bien voulu nous signaler une étude due au savant archiviste que Genève vient de perdre, Louis Dufour-Vernes. Ce travail a pour

titre: *Origine et développement des Hauts-Geneveys et des Geneveys-sur-Coffrane, villages du canton de Neuchâtel.* Il a paru en 1885 dans l'*Almanach de la Suisse romande.*

Dufour-Vernes se range du côté de Boyve; il est pour l'affirmative. Il établit que des noms de famille les plus anciens des Geneveys se retrouvent sensiblement les mêmes à Genève. Pour lui, « les Geneveys », c'était à l'origine une appellation d'habitants et non de lieu. Il cite une des chansons de l'Escalade où l'on trouve les mots: « Vos atres geneveysans. » Enfin, pour bien comprendre une ingénieuse déduction de l'auteur, il nous faut voir ce que fut la condition des habergeants, si vraiment ils arrivèrent vers l'an 1291. Ces immigrants n'entrèrent point dans l'asile de la paix; il y avait lutte d'influence entre la maison de Neuchâtel, d'une part, et les seigneurs de Valangin, Jean et Dietrich, d'Arberg, d'autre part, ces derniers soutenus par l'évêque Pierre de Bâle. En 1295, c'est la guerre; les Valanginois et les soldats de l'évêque rencontrent à Coffrane les hommes du comte de Neuchâtel et sont battus par eux. Or, les colons nouvellement arrivés et installés au-dessus des villages du Val-de-Ruz, durent prendre le parti des seigneurs de Valangin, leurs protecteurs. Il se peut que quelques-unes de leurs familles aient accompagné dans leur fuite les troupes en déroute de l'évêque de Bâle. Il se peut que, en chemin, elles se soient réfugiées au village nommé maintenant Genevez, près de Bellelay, dans les Franches-Montagnes. Ainsi Genevez serait une filiale des colonies geneveysannes du Val-de-Ruz.

Conclurons-nous?

Sans doute, elle est jolie cette histoire de l'origine des Geneveys. En imagination, on voit, en 1291, dans la grande année historique de la Suisse primitive, on voit ce cortège de quarante-cinq familles genevoises, chassées de chez elles par les troubles ou l'incendie, avancer à la lente allure des chariots, gravir les pentes du Val-de-Ruz et s'installer à la lisière des grands bois, dans le breuil des seigneurs de Valangin.

Mais, si cela n'est pas? Si Boyve a tort et si Dufour n'a pas raison?

Qu'importe. Comme le cep transplanté perd bientôt les qualités de son terroir d'origine pour acquérir celles du sol nouveau, ainsi ces étrangers, venus on ne sait d'où, dans des temps éloignés, ont mélangé leur sang à celui des habitants du Val-de-Ruz; bientôt tous ensemble ont formé une grande famille.

Qu'importe au Geneveysan le problème insoluble de cette origine lointaine? Il peut dire avec certitude: « L'arbre de ma famille plonge le chevelu de ses racines au plus profond de la terre qui m'a vu naître et que j'aime. Je suis Neuchâtelois de vieille roche. » Et cela vaut tout autant.

Le discours de M. Perregaux est interrompu par de fréquentes marques d'approbation, et son heureuse péroraison provoque un enthousiasme général.

M. William Pierrehumbert, instituteur à Boudevilliers, n'est pas un inconnu pour les lecteurs du *Musée*, dans lequel il vient de publier une attrayante et consciencieuse étude sur l'agriculture au Val-de-Ruz au XVIIme siècle; sous le titre modeste de *Notes sur l'histoire locale de Coffrane*, c'est une monographie complète et conciencieuse que M. Pierrehumbert a présentée au public. Aussi ce travail est écouté avec une attention soutenue et un intérêt croissant; son auteur recueille un tribut d'éloges bien mérités.

M. Pierre Favarger, avocat à Neuchâtel, lit quelques fragments d'une étude qu'il prépare sur une *Emigration de piétistes zurichois dans le pays de Neuchâtel au XVIIIme siècle*. Comme l'heure est avancée et que l'auteur a tout lieu de croire son auditoire fatigué et affamé, il se borne à narrer les relations de Jean-Henri Bodmer, piétiste zuricois, avec Béat-Louis de Muralt qui partageait les mêmes opinions religieuses. Il cite encore quelques faits relatifs au séjour de ces deux personnages dans le village de Colombier qui fut un camp piétiste avant d'être une place d'armes fédérale.

Avant de lever la séance, M. Perregaux annonce qu'une députation du Conseil communal et de la Société d'histoire va se rendre au cimetière du village pour déposer une couronne sur la tombe du regretté Paul Gretillat qui fut pendant longtemps un membre zélé de la Société, ainsi que son caissier pendant quelques années. Cette touchante pratique qui consiste à honorer, aux jours de fête annuelle, la mémoire de membres disparus, se généralise de plus en plus. Il est peu de cimetières du canton qui n'abrite les restes mortels de quelque ami dévoué de notre histoire : Saint-Blaise a Auguste Bachelin, Alexandre Daguet repose à Couvet. En ne les oubliant pas, la Société d'histoire fait non seulement preuve de reconnaissance : elle est fidèle au but même qu'elle s'est donné.

A 1 heure, la halle de gymnastique du collège, décorée par les mains habiles des demoiselles de la localité, ouvre ses nombreuses portes à l'assistance. Il est, en effet, de plus en plus rare que les banquets des fêtes d'histoire aient lieu en plein air ou dans des cantines improvisées, comme autrefois. Notre Société n'est pas, comme on le croit souvent, une institution archaïque, hostile au progrès judicieux; elle sait apprécier le confort. Elle préfère aux ardeurs du soleil de juillet la fraîcheur d'une grande salle bien aérée, aux courants d'air insidieux des cantines d'occasion, l'atmosphère égale d'une pièce close. A Coffrane, la salle des festins est un comble d'ingéniosité, puisqu'elle

est agrémentée d'une scène ou podium où la fanfare de fête trouve tout naturellement sa place. Mais d'autres surprises nous attendent; Coffrane possède un hôte d'été, M. Edgar Jacot, professeur à Neuchâtel, un major de table des plus qualifiés. Juché sur l'escalier qui conduit à la scène, M. Jacot dirige la partie intellectuelle du banquet avec maestria. Il est le trait-d'union entre la scène et le parterre, entre Coffrane et Neuchâtel. Sa sonnette retentit et commande le silence.

M. Emile Gretillat, président de Commune, souhaite, en termes cordiaux, la bienvenue aux invités de Coffrane. Avec une modestie qui gagne les cœurs, l'orateur s'excuse de n'avoir pu préparer une réception plus grandiose. La population de Coffrane n'en est pas moins profondément attachée à son pays et respectueuse de son passé.

Les applaudissements prolongés de l'assistance prouvent à M. Gretillat que la Société d'histoire tient moins aux réceptions pompeuses qu'à la cordiale simplicité et à cette bonne grâce qui donne à la fête de Coffrane son charme tout intime.

M. le pasteur Jean-Samuel Robert, récemment installé à Coffrane, dit la joie qu'on éprouve à revoir le sol natal après l'avoir quitté un temps. En termes élevés, il exalte la patrie et la liberté, non pas cette liberté qu'on prône dans des formules creuses, mais la vraie liberté dont le mot de Faust dépeint le caractère : « J'ai un peuple libre sur un sol absolument libre. »

L'assistance entonne l'Hymne national, accompagné par la fanfare.

M. le pasteur Stalé porte son toast à la Société d'histoire, au but noble et désintéressé qu'elle poursuit. Il la loue de ne se laisser rebuter ni par les obstacles matériels, ni par les difficultés d'un autre ordre.

M. Philippe Godet, président démissionnaire de la Société d'histoire, se félicite, en vers charmants, de n'être plus qu'un simple mortel, délivré des soucis et des honneurs de la présidence. Après une malicieuse allusion aux faits qui motivèrent sa démission (il est si difficile de gouverner et de contenter chacun), le poète développe éloquemment un de ses thèmes favoris, celui-là même qui inspirait Horace; il loue la vie des champs, les joies saines et pures de la campagne, et dans une invocation vibrante aux « amis de Coffrane », il les conjure de rester ce qu'ils sont :

De vrais, d'obstinés paysans
. . . . . .
Ayez l'ambition tranquille
De mourir où vous êtes nés.

La longue ovation qui suit les derniers mots convainc M. Godet que l'assistance n'attache pas d'importance aux titres ni aux charges, pourvu que l'homme reste soi-même.

M. Emmanuel Junod, l'actif et aimable secrétaire de la Société, a l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue aux délégués des Sociétés sœurs, représentées à Coffrane. Il consacre une pensée aux absents, notamment aux Sociétés de Soleure, de Montbéliard et de Berne qui ont envoyé d'affectueux messages.

M. Raymond de Boccard, conservateur du Musée de Fribourg, apporte le salut confraternel de ses compatriotes. Il rappelle brièvement les rapports d'amitié qui, de tout temps, ont uni les deux cantons.

M. Riat, délégué de la Société jurassienne d'Emulation, exprime d'une manière originale la joie qu'il éprouve à assister, d'année en année, aux fêtes neuchâteloises d'histoire.

Sans être revêtu d'un mandat officiel, M. Meylan, membre de la Société d'histoire du canton de Vaud, porte aussi un toast amical à la Société neuchâteloise.

M. Maurice Clerc, avocat à Neuchâtel, salue la présence de dames à la fête de Coffrane. Il félicite la Société d'histoire de patroner un féminisme de bon aloi. Il émet le vœu de voir bientôt les dames à la tribune et boit à la participation toujours plus nombreuse et plus active de l'élément féminin aux agapes historiques.

M. Baur-Borel traduit le sentiment général en remerciant tous ceux qui ont collaboré d'une manière quelconque à l'organisation de cette belle fête.

C'est sur cette pensée reconnaissante que l'assemblée se disperse et que se termine la quarante-quatrième fête de la Société d'histoire, digne de ses devancières.

P. Favarger.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XLIVme Assemblée générale à Coffrane, le Vendredi 30 Juillet 1909

Présidence de M. CHARLES PERREGAUX

La séance générale a lieu au Temple.

Elle est ouverte à 10 heures par un discours du président de fête, M. Charles Perregaux, professeur au Locle. Il rappelle que la fête d'histoire a lieu pour la septième fois dans cet agreste Val-de-Ruz qui demeure, malgré toutes les transformations du siècle, le beau pays du paysan. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des Sociétés d'histoire de Vaud, Fribourg, Berne et Soleure, il rend hommage à la mémoire de deux membres éminents du Comité, décédés au cours de l'année. Ce sont : MM. les professeurs Alfred de Chambrier, qui fut pendant vingt-quatre ans le dévoué président de la Société d'histoire, et William Wavre, l'érudit dont tout le monde connaît les intéressants travaux dans le domaine préhistorique.

M. Perregaux signale la récente fondation d'une section, au Locle, qui comprend déjà plus de cent membres, et la publication entreprise par MM. Delachaux & Niestlé du cours d'histoire neuchâteloise fait à l'Académie par M. l'archiviste Piaget — dont le premier volume paraîtra prochainement.

Enfin il fait une allusion discrète à un incident qui s'est récemment passé dans le Comité, et termine en exprimant le vœu que le fauteuil présidentiel soit de nouveau et prochainement occupé par celui dont la place y est toute indiquée.

Quatorze candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs de la Société. Ce sont :

MM. Jean-Samuel Robert, pasteur à Coffrane.
André Soguel, avocat et notaire à Cernier.
André Berthoud, à Neuchâtel.
MM. Alexis Berthoud, à Neuchâtel.
Georges Berthoud, libraire à Neuchâtel.
Mme Emilie Clerc-Wavre, à Neuchâtel.

Mlle Marguerite Wavre, à Neuchâtel.
MM. Pierre Wavre, avocat à Neuchâtel.
Jean Wavre, architecte à Neuchâtel.
Frédéric-André Wavre, étudiant à Neuchâtel.
MM. Philippe Wavre, étudiant à Neuchâtel.
Willy Russ, fabricant à Serrières.
Pierre Huguenin, au Locle.
Louis Junod, vice-consul de Suisse à New-York.

M. William Pierrehumbert présente une communication qu'il intitule : *Coffrane, notes historiques*. Il s'agit non pas d'une monographie proprement dite, mais de notes détachées sur les événements principaux de l'histoire de ce village.

M. Pierre Favarger lit un intéressant travail sur une *Emigration de piétistes zurichois dans le pays de Neuchâtel au XVIIIme siècle.*

La séance est levée à midi et demi.

L'un des secrétaires,
A. du Pasquier.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée générale extraordinaire du Jeudi 18 Novembre 1909, à 4 h., à l'Aula de l'Université

Présidence de M. EMMANUEL JUNOD, premier secrétaire

Une centaine de membres sont présents.

L'assemblée entend une communication de M. Arthur Piaget, recteur de l'Université et archiviste d'Etat, sur la *Bibliothèque des comtes de Neuchâtel au XVme siècle.*

M. Junod rend hommage à la mémoire de M. Louis Perrin, membre du Comité, récemment décédé.

Trois candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs :

Mlle Lydie Morel, licenciée en lettres, à Neuchâtel.
MM. Alfred Löwer, avocat, à La Chaux-de-Fonds.
Arthur Delachaux, libraire, à Neuchâtel.

M. Junod expose les raisons qui ont motivé la convocation d'une assemblée extraordinaire: Un conflit, dont l'objet n'a aucun rapport avec la Société d'histoire, est survenu entre MM. Philippe Godet et Charles Perrin, président et vice-président du Comité, et a entraîné leur démission à tous deux. Le Comité a fait une démarche auprès de MM. Perrin et Godet, pour les engager à revenir sur leur décision. Cette tentative étant demeurée sans résultat, il a pensé qu'une manifestation de la Société aurait plus de succès. Le Comité propose à l'assemblée de réélire purement et simplement les deux membres démissionnaires. A l'unanimité, MM. Godet et Perrin sont réélus. M. Junod exprime l'espoir que ces deux Messieurs ne nous tiendront pas plus longtemps rigueur.

La séance est levée à 5 heures et demie.

L'un des secrétaires,

A. Du Pasquier.

LOUIS PERRIN

1841-1909

Un nouveau deuil s'est ajouté à ceux qui, au cours de cette année, ont frappé le Comité de la Société d'histoire. Le 26 septembre dernier, Louis Perrin, ancien pasteur, est mort à Môtiers, dans sa 69me année.

Né en 1841, Louis Perrin avait fait ses études de théologie à Neuchâtel et en Allemagne; consacré en 1865 il fut, l'année suivante, appelé à Môtiers; dès lors, toute sa vie s'est écoulée dans ce village où il a déployé pendant plus de quarante ans une bienfaisante activité. En 1873, il se joignit à l'Eglise indépendante et demeura, jusqu'à 1886, pasteur de la paroisse qu'il avait fondée. Retiré du ministère, il ne demeura pas inactif: pendant longtemps il fit partie des autorités communales et scolaires, présida diverses sociétés d'utilité publique, employa avec le plus grand désintéressement les dons remarquables qu'il avait pour l'enseignement, à préparer des jeunes gens aux études supérieures.

Il portait un grand intérêt à l'histoire de notre pays et s'associa aux travaux de notre Société. Il écrivit pour la réunion de Môtiers, en 1881, une ample monographie de cette commune qui parut dans le *Musée neuchâtelois*[1]; en 1900 il eut la satisfaction de faire encore l'histoire de sa commune d'origine, Savagnier, dont il avait classé les archives[2]. Enfin, dès 1906, il collaborait au grand ouvrage de M. Quartier-la-Tente: *Le canton de Neuchâtel,* dont il a rédigé les dernières livraisons.

Louis Perrin avait été élu membre du Comité de la Société d'histoire en 1893; aussi longtemps que sa santé le lui permit, il en suivit assidûment les délibérations. Et si, ces dernières années, nous ne le voyions plus à nos séances, nous savions qu'il continuait à vouer son attention et sa sollicitude à l'activité de notre Société. Aussi la nouvelle de sa mort a-t-elle inspiré de vifs regrets à ses collègues et à tous les amis de notre histoire, qui conserveront à sa mémoire un respectueux souvenir.

La Rédaction du «Musée neuchâtelois».

PETITE CHRONIQUE

*** *Musée historique.* — Pendant le premier semestre de cette année, le Musée a fait des acquisitions importantes, en particulier à la vente de la collection de meubles suisses du Dr Nægeli, à Rapperswyl, en mars dernier; il y a été acheté une grande armoire sculptée du XVIIme siècle, provenant de Grüningen (Zurich), d'un type intéressant, puis un coffret à bijoux, charmant travail de marqueterie de la même époque, portant les armoiries des familles Reding et Pfyffer, enfin quelques catelles curieuses.

Une acquisition, très intéressante également, a été celle d'un poêle, décoré de sujets en bleu, d'un fin travail, et provenant d'une maison de la rue du Château; ce poêle a pour le Musée une valeur spéciale, car il est l'œuvre d'un artiste neuchâtelois, Simon Jeanrenaud, poêlier du Val-de-Travers, dont il porte en deux endroits la signature avec la date de 1775; un autre poêlier de talent, Fridolin Lager, employé successivement par les Landolt et par Jeanrenaud, y a aussi travaillé, car une catelle porte également ses initiales.

[1] *Musée neuchâtelois,* 1881 et 1882.
[2] *Ibid.,* 1900 et 1901.

Ajoutons que ces divers achats, d'une valeur considérable, ont pu être faits entièrement grâce aux dons de quelques généreux amis de nos collections. P. de P.

*** La Société suisse de préhistoire, qui s'était réunie l'an dernier à Neuchâtel, a tenu le 10 octobre de cette année sa séance régulière à Zurich.

Cette séance mérite d'être mentionnée dans notre revue cantonale d'histoire, car deux des quatre communications qui y furent faites avaient trait à la préhistoire neuchâteloise.

M. Philippe Rollier, pasteur à Lignières, fit d'abord lecture d'un travail, qu'il publiera très prochainement, sur les palafittes de la Béroche; puis, après une communication de M. P. Sarasin de Bâle, sur la préhistoire égyptienne, M. P. Vouga exposa en quelques mots le résultat des dernières fouilles à la Tène.

*** *Les palafittes de la Béroche.* — M. Rollier est un des collectionneurs les plus passionnés et les plus experts de notre pays. Dès son enfance il courut les grèves à la recherche d'objets lacustres et des trouvailles qu'il a faites lui ont permis non seulement de se constituer une fort jolie collection, mais surtout de noter maintes menues choses de grande valeur scientifique.

C'est ainsi qu'il a pu découvrir et délimiter exactement onze stations de l'âge de la pierre à la Béroche, à savoir: une sur territoire communal de Vaumarcus, cinq sur celui de Saint-Aubin-Sauge et cinq sur Gorgier-Chez-le-Bart.

Ces palafittes sont bien différentes les unes des autres sous le rapport de la civilisation et de l'ancienneté. Quelques-unes nous reportent au début de l'époque néolithique (haches en pierre indigène, dont le taillant seul est poli); d'autres se rapportent à une période postérieure — bien difficile à déterminer du reste et que plusieurs archéologues contestent; — les dernières, enfin, notamment la célèbre station de Port-Conty connue par les découvertes du Dr Clément, peuvent être classées dans le « bel âge de la pierre ». M. Emile Lambert, de Chez-le-Bart, y a trouvé de belles néphrites, trois haches-marteaux et un collier entier en dents d'ours perforées. On y a découvert aussi quelques objets en cuivre et en bronze, que M. Rollier considère comme des trouvailles isolées ne se rapportant nettement à aucune palafitte, mais qui pourraient bien, au contraire, annoncer la transition à l'époque suivante.

Cette étude de M. Rollier, qui peut être considérée comme faisant suite à la *Notice sur les stations lacustres de Bevaix* de MM. Ad. et M. Borel[1], vient fort heureusement combler une lacune de notre préhistoire. Nous ne saurions assez dire combien ces monographies sont précieuses à la science et nous espérons vivement que l'exemple de M. Rollier sera suivi et que

[1] *Musée neuchâtelois*, 1886, p. 125-137.

les nombreux collectionneurs, qui ont exploré nos stations lacustres dans les belles années qui ont suivi la correction des eaux du Jura, ne laisseront pas perdues à jamais les observations qu'ils ont pu faire.

*** *Fouilles de la Tène.* — L'année 1909 a été sensiblement meilleure que les précédentes, malgré les difficultés plus grandes. Les fouilles du printemps ont permis de curer complètement les anciens creux de 1884-1885 et de préparer les recherches d'automne. Celles-ci n'ont duré que peu de temps — du 28 août au 16 octobre, avec suspension d'une dizaine de jours pour installation d'un moteur plus puissant que le précédent — mais les résultats en ont été des plus satisfaisants. Comme le rapport de 1909 paraîtra dans un des prochains numéros du *Musée neuchâtelois,* il nous semble inutile d'insister longuement sur ce qui a été fait; qu'on nous permette toutefois d'attirer dès maintenant l'attention sur deux trouvailles tout particulièrement intéressantes: une épée avec tous ses accessoires et une lime double, dont l'une des faces, à stries serrées, était destinée au travail du fer, tandis que l'autre, à côtes espacées et très prononcées, semble avoir servi de râpe à bois.

Ces deux objets méritent une mention spéciale, car ils nous renseignent sur des détails de coutume et de métier et chacun sait l'importance que le folkloriste attache à des indications de ce genre.

P. V.

*** *Les collections Strœhlin.* — Une semaine d'enchères a dispersé, du 15 au 20 novembre de cette année, la première partie des collections du célèbre numismate genevois, Paul-Ch. Strœhlin.

Strœhlin avait souvent travaillé avec des Neuchâtelois et dirigé avec une simplicité, une bienveillance rares, les travaux de ceux qui recoururent à ses excellents conseils. Paul-Ch. Strœhlin était l'incarnation du chercheur. Il vécut avec et pour ses collections, aimant les collectionneurs, les accueillant et se mettant à leur disposition avec une complaisance qui ne fut pas toujours récompensée comme il l'eût fallu. Membre fondateur de la Société suisse de numismatique, dont il fit partie dès l'âge de 15 ans, qu'il présida durant 18 années, sa disparition est une perte immense pour tous ceux qui, chez nous, s'occupent de monnaies, de médailles ou d'héraldique.

Les collections Strœhlin comprenaient, surtout en ce qui concerne Genève, la Savoie et la Suisse, des séries telles que, sans doute, il n'en fut jamais offert de semblables au public par voie d'enchères: variantes, essais, piéforts, frappes en or de pièces divisionnaires, de billon, etc.

Aussi nombre d'exemplaires ont-ils atteint des prix très élevés; ainsi, pour ne parler que des pièces de Genève, les thalers de 1635, 1638, 1639, se sont vendus 650 à 850 fr. la pièce; les pistoles or de 1637, 1638, 1640 et 1641, 1610 à 1660 fr.; enfin, les quadruples écus d'or des mêmes années ont fait de 1400 à 1700 fr.

Les monnaies neuchâteloises ont été adjugées à des prix plus modestes.

Les lots de batz, demi-batz, furent cédés à vil prix. Notons parmi les ventes intéressantes et pouvant servir de base d'appréciation pour la cession future d'exemplaires très bien conservés ou fleur de coin : Bractéates des comtes de Neuchâtel, XIIIme et XIVme siècles, 5 à 10 fr.; demi-kreuzer d'Henri Ier de Longueville, 40 fr.; dix kreuzer d'Henri II de Longueville, 32 fr.; «vierer» d'Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, 28 fr.; thaler de Frédéric Ier de Prusse, par Jean Patry (1713), 125 fr.; demi-thaler, 150 fr.; thaler de Frédéric-Guillaume 1er (1714), 225 fr. Frappe en bronze, originale, de la pièce de cinq francs d'Alexandre Berthier, à laquelle la chute de Napoléon ne permit pas de voir le jour, 100 fr. Les jetons de Marie d'Orléans, de Léonor de Longueville, des Allées de Colombier (1657), 20 fr. environ l'exemplaire.

Huit écus du tir fédéral de La Chaux-de-Fonds, de 1863, fleur de coin et très bien conservés, n'ont produit que 20 fr., soit 2 fr. 50 l'exemplaire!!...

Plus tard aura lieu la vente des médailles; Strœhlin était fort bien pourvu en œuvres de médailleurs neuchâtelois: Lambelet, Brandt, Thiébaud, J.-P. Droz, etc.; espérons que nos collections publiques et particulières sauront profiter de cette aubaine pour faire d'intéressantes acquisitions.

F. B.-B.

*** M. P. Maillefer a publié dans la *Revue historique vaudoise*[1] une quinzaine de lettres écrites de 1851 à 1853 par H. Druey, alors conseiller fédéral, à Gonzalve Petitpierre; on y trouve des renseignements curieux sur la politique extérieure et intérieure de cette époque: affaires du Tessin et de Neuchâtel, conflit avec l'Autriche, rapports avec la France, etc. Il est piquant de voir l'ancien révolutionnaire de 1845 annoncer à son correspondant, autre révolutionnaire repenti, que le Conseil fédéral se fera probablement représenter au couronnement, attendu pour la fin de 1852, de Louis-Napoléon, comme empereur, et que Gonzalve Petitpierre, « pour bien des raisons inutiles à énumérer », sera délégué à cette cérémonie. D'autres lettres parlent du protocole concernant Neuchâtel signé à Londres par les cinq grandes puissances, le 24 mai 1852. Après avoir jugé cet accord improbable, Druey, devant le fait accompli, conseille une politique de prudence et d'expectative de la part de la Suisse.

*** M. F. Barbey, dont on connaît les beaux travaux sur l'histoire révolutionnaire, consacre quelques pages de la *Revue historique*[2] aux *Mémoires* de Fauche-Borel, publiés en 1829 à Paris. En 1824 Fauche-Borel avait conclu avec François Tercy, beau-frère de Ch. Nodier, un traité par lequel Tercy se chargeait de rédiger les *Mémoires* sur les notes fournies par l'auteur; Tercy abandonna ce projet et Fauche-Borel trouva un nouveau collaborateur dans la personne d'Alphonse de Beauchamp, qui doit

[1] 1909, p. 97-104, 129-134, 161-173.
[2] 1909, t. CI, p. 326-333.

être regardé comme le rédacteur de l'ouvrage paru en 1829. Quant au degré de confiance que méritent les *Mémoires*, M. Barbey déclare que, sur les points où il a pu le contrôler, le récit de Fauche-Borel est généralement exact et digne de créance.

Ch. R.

*** Il serait superflu de signaler aux abonnés du *Musée neuchâtelois* le premier volume de l'*Histoire de la Révolution neuchâteloise*, par M. A. Piaget: tous le possèdent et l'ont déjà lu. Nous espérons pouvoir revenir sur cet ouvrage remarquable où s'unissent la science solide et le rare talent d'exposition du savant archiviste de Neuchâtel.

ERRATA

Page 22, ligne 8 en remontant: *au lieu de* Jaquemont, *lisez* Jaquemot.
» 37, ligne 3 en remontant: *au lieu de* Conté, *lisez* Conti.
» 141, lignes 15 et 19 en remontant: *au lieu de* Barbezat, *lisez* Gretillat.
» 204, note 2: *au lieu de* nº 116, *lisez* nº 16.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVI

ANNÉE 1909

Pages

*** — *Promenades neuchâteloises en France.* Etrépagny (avec héliogravures et planches) 7
— Harquency. 18
— Gournay en Bray (avec planches) 79
— La Ferté en Bray 86
— Gaillefontaine (avec plan) 88
— Vuillecin 145
— Faucogney (avec planche) 150
— Grosbois (avec planches) 156
*** — Neuchâtelois à la paix de Westphalie? 238
— Une chanson de noce au XVIme siècle 243
Le Comité. — Aux abonnés du *Musée neuchâtelois.* 5
— Nécrologie (Alfred de Chambrier, William Wavre) 97
— Louis Perrin 265
Favarger, Pierre. — Une émigration de piétistes zurichois dans le pays de Neuchâtel au XVIIIme siècle (avec portraits) 193
— La XLIVme réunion de la Société d'histoire à Coffrane 252
Godet, Marcel. — Un officier neuchâtelois au service de France, 1641-1654 (avec portraits) 98
Grellet, Jean. — Un écho du procès de 1707. 218
Jeanjaquet, Jules. — Convention de 1539 entre la ville de Neuchâtel et le bourreau de Moudon 44
— Voir *Wavre, William.*
Pierrehumbert, W. — L'économie rurale au Val-de-Ruz il y a trois cents ans 49
Robert, Arnold. — Correspondance politique de l'avocat Bille 20
— Les premiers journaux républicains neuchâtelois 165
Robert, Charles. — Etudes sur la succession de Neuchâtel, 1694-1714. I. La renonciation du prince de Carignan. 37
Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. — Procès-verbal de la séance administrative du 29 mai 1909, au château de Valangin 134
— Procès-verbal de la XLIVme assemblée générale à Coffrane, le 30 juillet 1909 263
— Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 novembre 1909, à Neuchâtel. 264
Vouga, Paul. — Voir *Wavre, William.*
Wavre, William. — Extraits des comptes de la Bourserie de la ville de Neuchâtel 72
— et *Jeanjaquet, Jules.* — Anciens trousseaux neuchâtelois de mariées . 187
— et *Vouga, Paul.* — Les fouilles de la Tène. Rapport de 1908 (avec carte et planches) 229

PETITE CHRONIQNE

Pages

Rectifications à la publication des *Extraits des comptes de la Bourserie*. — Acquisitions du Musée historique de Neuchâtel 46
Fouilles de la Tène 93, 143
Les abbés titulaires de Fontaine-André. — Henri Arnaud à Neuchatel. — Un navire de guerre sur le lac de Neuchâtel. — Le drapeau de la République 93
Trouvailles d'objets antiques 143
Acquisitions du Musée historique. — Palafittes de la Beroche. — Fouilles de la Tene. — Vente des collections Strœhlin. — Lettres de Druey à Gonzalve Petitpierre. Le rédacteur des *Mémoires* de Fauche-Borel 266

Errata du tome XLVI 270

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

Etrépagny. Porte aux armes de Longueville 9
Le château d'Etrépagny. 13, 16
Plan du château d'Etrépagny 14
Plan de Gournay en Bray 81
Porte de Paris à Gournay 83
Plan de Gaillefontaine 89
Faucogney 154
Grosbois en 1909. 156
Epées trouvées à la Tène 234
« Chaise » trouvée à la Tène 235

PLANCHES ET CARTES HORS TEXTE

Vues anciennes de Gournay 80
Portrait de François de Marval 112
Portrait de Louis de Marval 128
Grosbois au XVIIIme siècle 156
Grosbois: la galerie des batailles 160
Portrait de J.-H. Bodmer 208
Portrait de B.-L. de Muralt 216
Objets trouvés à la Tène 230
Bois de construction découverts à la Tène. 230
Plan des fouilles de la Tène (no III) 232
Plancher trouvé à la Tène. 232
La Tène, station de la Directe 236

HÉLIOGRAVURES

Catherine d'Orléans 6
Marguerite d'Orléans. 8

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL